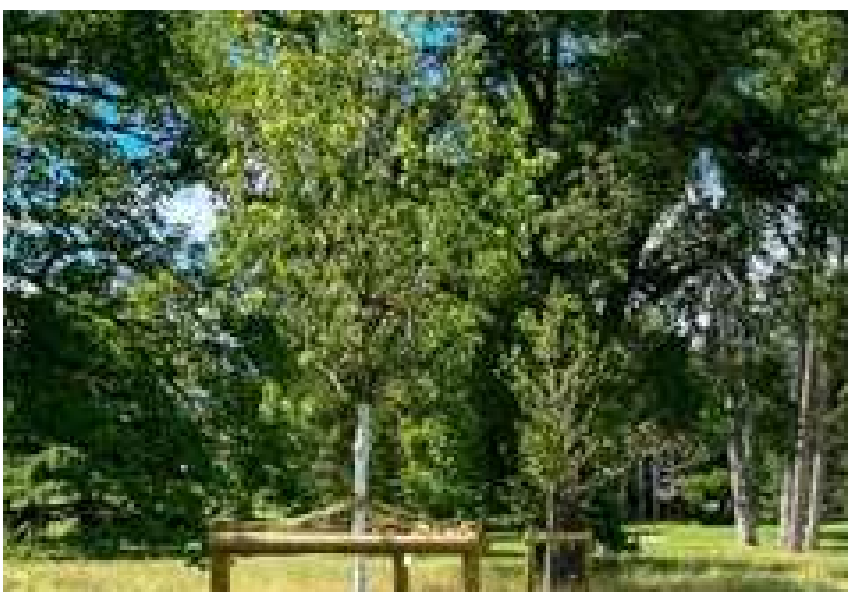


PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

Partie 2



14/09/2023	AVP Conseil administratif
26/09/2023	AVP validé par Conseil administratif avec modifications
05/10/2023	Envoi de l'AVP au Canton
07/05/2024	Consultation publique



**PLAN DIRECTEUR
COMMUNAL GENÈVE
2040**

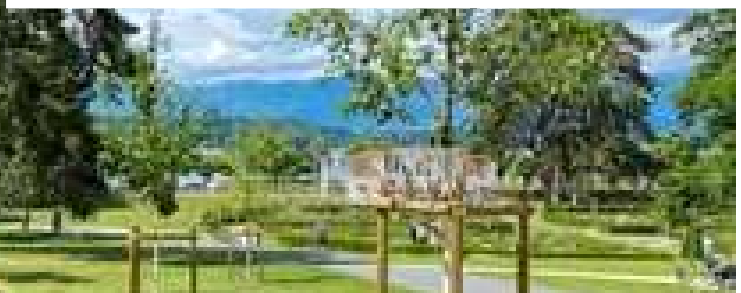


TABLE DES MATIÈRES

Programme de mise en œuvre -	4
U R B A N I S A T I O N	4
U1 DÉVELOPPER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS ET RÉGÉNÉRER LA VILLE	5
U2 CONSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI HISTORIQUE, ADAPTER ET TRANSFORMER LE BÂTI « ORDINAIRE »	12
U3 VALORISER LA VILLE PRODUCTIVE ET CIRCULAIRE, MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE TERTIAIRE ET L'ACCUEIL DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	16
U4 METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE FONCIÈRE COMMUNALE	22
U5 RENFORCER LA COLLABORATION INTERCOMMUNALE	28
U6 RÉNOVER, MODERNISER ET DÉVELOPPER DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	38
U7 ASSURER LES CONDITIONS D'ACCUEIL POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES	45
U8 DÉVELOPPER DES ÉQUIPEMENTS POUR LA PETITE ENFANCE	51
U9 RÉNOVER ET MODERNISER LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS	57
U10 PÉRENNISER LES LIEUX DE TRAVAIL CULTURELS	62
U11 RÉNOVER, OPTIMISER ET CONSTRUIRE LES ÉQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS .	68
U12 DÉVELOPPER L'HÉBERGEMENT COLLECTIF D'URGENCE	74
U13 METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DE L'ÉNERGIE	77
U14 GARANTIR DES SURFACES SUFFISANTES POUR LES LOCAUX DES SERVICES COMMUNAUX	83
U15 PLANIFIER LES ÉQUIPEMENTS FUNÉRAIRES	88
U16 PRÉSERVER UNE VIE NOCTURNE CULTURELLE ET FESTIVE EN TENANT COMPTE DES USAGES	92
U17 RÉNOVER ET DÉVELOPPER LES ABRIS DE PROTECTION CIVILE	95
Programme de mise en œuvre	
M O B I L I T É	99
M1 RÉVISER LE PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS (PDCP)	100
M2 AMÉLIORER LE RÉSEAU ET L'OFFRE DE STATIONNEMENT POUR LES VÉLOS	105
M3 RÉDUIRE LE STATIONNEMENT DES TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS	111
M4 TRANSFORMER LA LOGISTIQUE URBAINE	116
Programme de mise en œuvre	121
E N V I R O N N E M E N T	121

E1	RENFORCER LA VÉGÉTALISATION DE LA VILLE	122
E2	PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ EN VILLE.....	129
E3	GÉRER DE MANIÈRE INTÉGRÉE LES EAUX PLUVIALES	134
E4	PROTÉGER LA POPULATION CONTRE LE BRUIT ROUTIER	140
E5	AMÉLIORER LA CIRCULARITÉ DU TRAITEMENT DES DÉCHETS ET DES TERRES POLLUÉES.....	146
E6	PROTÉGER LA POPULATION CONTRE LES RISQUES MAJEURS.....	150
E7	PLAN LUMIÈRE.....	154
	P r o g r a m m e d e m i s e e n œ u v r e	158
	P É R I M È T R E S D ' A C T I O N S	158
G1	RÉAMÉNAGER LA POINTE DE LA JONCTION.....	159
G2	DÉVELOPPER LE QUARTIER PRAILLE – ACACIAS – VERNETS (PAV).....	163
G3	INTENSIFIER LE PÔLE LOGISTIQUE DE MONTBRILLANT	171
G4	ACCOMPAGNER LA MUTATION DE SÉCHERON	175
G6	CONSOLIDER LA PRÉSENCE DES GRANDS ÉQUIPEMENTS ET BIEN LES INTÉGRER	183
G7	AMÉNAGER LE NOUVEAU PÔLE DE CORNAVIN	188
G8	RÉGÉNÉRER LE CENTRE SPORTIF DU BOUT-DU-MONDE.....	193

U

**Programme de mise
en œuvre –**

URBANISATION

U1 DÉVELOPPER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS ET RÉGÉNÉRER LA VILLE

OBJECTIFS

01

Trouver de nouvelles capacités d'accueil

- Soutenir et faciliter la réalisation des 10'000 logements planifiés et prévus sur le territoire communal.
- Développer une politique inclusive¹ de logements notamment sociaux et coopératifs.
- Pérenniser au minimum 250 places d'hébergement d'urgence sur le territoire communal.
- Rechercher des potentiels alternatifs à travers la régénération des tissus existants (réglementation des résidences secondaires, réaffectation de surfaces de bureaux vacantes, parkings etc.) qui pourront être affectés aussi bien à la production de logements que d'équipements ou de surfaces d'activités.

02

Rénover et augmenter l'offre d'équipements publics, d'espaces verts et de locaux pour l'administration

- Voir fiches U5, U6, U7, U8, U9, U11, U12, U14, U15, U17

03

Réaliser la transition énergétique du territoire communal

- Voir fiche U13.

Liens avec le concept

Axe 1	La Ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La Ville entend poursuivre sa politique de soutien à la réalisation des logements planifiés en zone de développement dans les plans localisés de quartier en force ou à l'étude tout en veillant à orienter les projets dans le sens de la transition écologique (explorer les possibilités d'augmenter le taux de végétalisation, réduire le nombre de places de stationnement etc.). Elle entend accompagner la construction de ces logements par la réalisation d'équipements et espaces verts nécessaires. Elle estime que sa capacité d'accueil est à ce jour d'environ 10'000 à 11'000 nouveaux logements selon les projets connus et l'application d'un taux d'occupation de 2,2 personnes par logement. A noter que la moitié de ce potentiel se situe dans le secteur de Praille-Acacias-Vernets.

Elle estime par ailleurs nécessaire de soutenir la réalisation des logements identifiés dans le tissu existant (requêtes déposées pour des surélévations, transformations, changements d'affectations, etc.). Là encore, il s'agit de veiller au moment de l'autorisation de construire à orienter les projets en cohérence avec les objectifs de la transition écologique afin que la réalisation des équipements et espaces de détente se concrétise en conséquence.

Dans cette optique, elle a l'ambition d'accompagner les acteurs privés et institutionnels dans la réalisation de potentiels supplémentaires. Aujourd'hui non identifiés, ils sont déjà présents dans le tissu bâti existant. Ils peuvent résulter, par exemple, de la transformation de bureaux en logements ou leur reconversion en équipements. Il s'agira, là aussi de veiller au respect des principes sociaux et environnementaux de la Ville en réfléchissant à la pertinence et aux limites des outils actuels d'urbanisme de manière à les adapter le cas échéant.

¹ Logements adaptés à toutes les catégories de la population (enfants, jeunes, aînés et les personnes à mobilité réduite).

La Ville doit veiller à la **diversité et l'inclusivité des logements** en accordant un soutien à la réponse aux besoins persistants tel que le logement social tout en intégrant la complexité croissante des besoins liés à l'évolution des modes de vie (coopératives, clusters, living-studios etc.).

Elle doit par ailleurs veiller à la **mixité des affectations** qui est au cœur de la thématique de la régénération qui veut une ville plus équilibrée avec non seulement différents types de logements mais également une variété d'activités et d'équipements destinés à améliorer la qualité de vie dans les quartiers et construire « la ville des 5 minutes ».

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	/
Échelon régional	Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) de l'agglomération du Grand-Genève
Canton	Office cantonal de l'urbanisme (DT-OU), Office cantonal du logement, et de la planification foncière (DT- OCLPF), Direction du Projet d'agglomération (DT-DPA)
Commune	Service d'urbanisme (URB), Unité des opérations foncières (UOF), Conservation du patrimoine architectural (CPA)
Autres	Promoteurs et propriétaires privés
Pilotage	Service d'urbanisme (URB)

RÉFÉRENCES

Bases légales

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT - L 1.30)
Loi générale sur la zone de développement (LGZD - L 1.35)
Etude sur les capacités d'accueil, vision territoriale transfrontalière, 2023.
Etude sur les logements Airbnb, service d'urbanisme, 2021-2022.

Planifications cadres

Analyse sur les résidences secondaires, service d'urbanisme, 2022-2023.
Planification scolaire et prévision de logements, service d'urbanisme, chaque année
Plan directeur cantonal Genève 2030 – fiches A01, A02, A15

Mesures inscrites aux PA (projets d'agglomération)

N° de mesure	Financement & Loi programme	Temporalité	Priorité
UD2-01 : Jardin des Nations	Non financé	As4 2027	Tâche permanente
UD2-07 : Grand Projet de Châtelaine	Non financé	As4 2027	Tâche permanente
UD4-01 Praille – Acacias – Vernets (PAV)	Non financé	As4 2038	Tâche permanente

Etudes de base / références principales

Etudes test du Plan directeur communal, 2022.
Etudes urbaines, 2023 (Parc des sports, Acacias 2, Sécheron, Montbrillant).

Liens autres fiches

Toutes les fiches.

BILAN ET ENJEUX

Bilan

Le précédent plan directeur communal (Genève 2020) fixait comme objectif la production de 3'600 nouveaux logements sur son territoire à l'horizon 2020 soit 360 logements, en moyenne, par année. Il s'agissait de compenser la baisse continue de la production de logements qu'avait connu la Ville de 1998 à 2003. En 2019, l'objectif était déjà atteint avec la réalisation de 4'483 logements neufs dont environ 2'500 logements sociaux sur le territoire communal.

La Ville de Genève a largement contribué à la construction de logements dans le canton ces dix dernières années en réalisant de nombreux logements sur son territoire. Cet effort a été principalement concentré dans la zone de développement, notamment en rive droite et autour de la gare des Eaux-Vives (ex. plans localisés de quartier Avenue Riant-Parc, secteur Soret-Rod, Plateau de Frontenex, etc.).

Durant la période 2010-2020, une dizaine de plans localisés de quartier ont été initiés par la Ville de Genève permettant d'achever pratiquement la planification de la zone de développement. Dans ces plans, des surfaces pour du logement, des activités et des équipements ont été prévues dans la perspective de développer des quartiers mixtes. Les plans sont quasi systématiquement accompagnés d'une charte des espaces extérieurs afin d'augmenter la qualité de ces espaces aussi bien en termes de qualité de vie pour les habitants qu'en termes de protection de la biodiversité (maintien de la pleine terre, plantation d'arbres, etc.).

En plus des logements issus de planifications, une part significative (environ 20%) des logements réalisés pendant cette période sont issus de projets de surélévation/transformation d'immeubles existants. Ces opérations prennent place dans tous les types de tissus. Avec le temps, elles ont tendance à être de plus en plus importantes. Ce sont des opérations généralement assez coûteuses qui ne produisent pas de logement social. Leur intérêt principal est de permettre d'enclencher des rénovations d'ensemble sur l'immeuble. En revanche, en se multipliant, elles peuvent conduire à la gentrification de certains quartiers. Dans les préavis des requêtes en autorisation de construire, la Ville veille à ce que les surélévations soient accompagnées des locaux additionnels requis et quand cela est possible de contreparties destinées à améliorer les espaces extérieurs.

Enjeux

Potentiels

Selon les prévisions établies par l'Office fédéral de la statistique, l'hypothèse d'une augmentation de 40'000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 est envisagée en Ville. Cependant, en cumulant les potentiels connus en zone de développement et ceux issus des requêtes en autorisation de construire en cours, on obtient un total d'environ 10'000 logements ce qui correspond aux besoins d'environ 22'000 habitants supplémentaires.

En effet, aujourd'hui la densification de la zone de développement en Ville de Genève est quasiment entièrement planifiée. 8'000 logements environ accompagnés d'équipements et espaces verts restent à construire dans les plans localisés de quartier en force ou à l'étude. Il s'agit de soutenir leur réalisation en veillant,

particulièrement pour les plus anciens d'entre eux, à orienter les projets au moment des autorisations de construire dans le respect des principes sociaux et environnementaux portés par la Ville de Genève.

Les mêmes principes doivent accompagner la réalisation des quelques 2'000 logements supplémentaires identifiés, à ce stade, dans le tissu existant (requêtes déposées pour des surélévations, transformations, changements d'affectations, etc.).

Ces 10'000 logements déjà identifiés ne suffiront donc pas pour accueillir la croissance démographique prévue.

Il est vraisemblable que d'autres potentiels émergeront à l'avenir sous l'impulsion des acteurs privés ou institutionnels. Déjà présents dans le tissu bâti existant, le rôle de la Ville consistera, là aussi, à veiller lors de leur réalisation au respect des règles de la transition. A ce titre, il s'agira également d'évaluer la pertinence et les limites des outils actuels d'urbanisme de manière à les adapter le cas échéant. De nombreuses questions se posent telles que : Comment produire du logement social dans des opérations de transformation de bureaux ? Comment adapter le bâti existant aux normes en vigueur pour y mettre des équipements publics ? Comment limiter le nombre de résidences secondaires ou lits-froids en ville ? etc.

La recherche de nouveaux potentiels concerne également une catégorie qui, jusqu'à présent, était inexploitée, celle des résidences secondaires potentiellement convertibles en logement. Leur nombre s'approche de la limite des 20 % inscrites dans la « lex Weber ». La Ville doit, par conséquent, réaliser une étude en lien avec les différents offices cantonaux concernés traitant des informations quantitatives qui ont conduit à ce résultat. En effet, analyser et spatialiser ces données permettra de déterminer quel potentiel existe au sein des 19.4 % de logements établis comme résidences secondaires en vue de contribuer à accueillir la croissance démographique prévue.

Cette thématique concerne aussi les logements loués via des plateformes telles que Airbnb. Là aussi, La Ville devra approfondir son analyse de la situation tout en estimant d'ores et déjà qu'un renforcement des contrôles devrait être envisagé.

Logement

Devant la diminution progressive du nombre de logements à caractère social – entre 2009 et 2020, 580 logements sociaux, soit l'équivalent de 10%, sont sortis du système HLM - la Ville entend poursuivre ses efforts dans l'accueil et la réalisation de logements sociaux dans le respect des lois en vigueur.

Il s'agira également d'intégrer la complexité croissante de la notion de logement et la variété des besoins que recouvre ce seul terme. De nouveaux modes de vie incitent les personnes à fonder des coopératives et à créer des logements avec des typologies différentes tels que, par exemple, les appartements clusters habités par plusieurs ménages ou les « living studio » pour les artistes et les artisans.

Face à la précarité croissante et soutenue par un nouveau cadre légal, la nécessité de planifier le logement d'urgence apparaît également. Confrontée à la gravité de la situation, la Ville entend poursuivre toutes les pistes qui se présentent à elle : intégration des futures réalisations dans les opérations de développement, achat et reconversion de bâtiments existants etc.

On constate que l'enjeu principal de la prochaine décennie ne réside plus dans la planification de la zone de développement mais bien dans la régénération de la ville entière destinée de l'adapter pour qu'elle reste habitable et agréable à vivre, d'inciter la population à adopter de nouveaux modes de vie plus sobres et décarbonés et de continuer d'accueillir, dans de bonnes conditions sociales et environnementales, une croissance démographique annoncée.

Régénération

La mixité des affectations est au cœur de la thématique de la régénération qui veut une ville plus équilibrée avec non seulement différents types de logements mais également une variété d'activités et d'équipements destinés à améliorer la qualité de vie dans les quartiers et construire « la ville des 5 minutes ».

La régénération du bâti consiste à prendre soin de l'existant et à le renouveler. Elle n'est possible qu'à condition d'admettre le rôle central de la pesée des intérêts dans les projets à venir entre besoins des usagers, protection du patrimoine, normes de construction, en particulier énergétiques et implique donc de questionner la notion même de patrimoine bâti afin de protéger sans figer.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Plans localisés de quartier			
1.1	PLQ Godefroy Plan n°30'062/- adopté le 11.11.2020	Long terme 2035-2040	Réglé
1.2	PLQ Rosemont Plan n°29'958/- adopté le 09.06.2021	Moyen terme 2030-2035	Réglé
1.3	PLQ Eugène Pittard Plan n°28'274/- adopté le 23.09.1991	Long terme 2035-2040	Réglé
1.4	PLQ Les Pléiades Plan n°28'274/- adopté le 23.09.1991	Moyen terme 2030-2035	Réglé
1.5	PLQ Val d'Arve – Bout du Monde Plan n°30'160/- Enquête technique	Court terme 2025-2030	En cours
1.6	PLQ Petite-Boissière Plan n°30'025	Long terme 2035-2040	En cours
1.7	PLQ PAV Acacias 1 Plan n°30'062 Enquête publique 18 mai 2022	Court terme 2025-2030 Moyen terme 2030-2035	En cours
1.8	PLQ Pointe Nord Plan en cours	Court terme 2025-2030 Moyen terme 2030-2035	En cours
1.9	Secteur TERNIER (Acacias 1)	Long terme 2035-2040	En cours
1.10	PLQ Vieusseux Plan n°29'950/- adopté le 02.09.2015	Moyen terme 2030-2035	Réglé
1.11	PLQ Bourgogne Plan n°30'049/- enquête publique 03.02.2022	Moyen terme 2030-2035	Réglé
1.12	PLQ Châtelaine / Franchises Plan n°29'742/- adopté le 16.05.2012	Court terme 2025-2030	Réglé
1.13	PLQ Eidguenots Plan n°29'790/- adopté le 10.01.2013	Moyen terme 2030-2035	Réglé
1.14	PLQ Michée Chaudron Plan n°29'833/- adopté le 11.04.2018	Court terme 2025-2030	Réglé
1.15	Concorde Secteur T	Court terme 2025-2030	Réglé
1.16	PLQ Châtelaine / Franchises Plan n°29'749/- adopté le 21.02.2018	Court terme 2025-2030	Réglé

1.17	PLQ Jolimont Plan n°29'665/- adopté le 14.01.2009	Moyen terme 2030-2035	Réglé
1.18	PLQ Louis Casai I Plan n°29'451/- adopté le 28.03.2007	Court terme 2025-2030	Réglé
1.19	PLQ Louis Casai II Plan n°29'452/- adopté le 28.03.2007	Court terme 2025-2030	Réglé
1.20	PLQ Riant-Parc Plan n°29'772/- adopté le 21.08.2013	Moyen terme 2030-2035	Réglé
1.21	PLQ Bouchet Plan n°29'773/- adopté le 21.08.2013	Moyen terme 2030-2035	En cours, révision prévue
1.22	PLQ Fontaines Saintes Plan n°29'832/- adopté le 27.04.2016	Moyen terme 2030-2035	En cours
1.23	PLQ Chandieu Plan n°29'731/- adopté le 25.02.2015	Court terme 2025-2030	Réglé
1.24	PLQ Pré Cartelier Plan n°30'009/- adopté le 25.07.2018	Moyen terme 2030-2035	Réglé
2. Potentiels nouveaux à étudier			
2.1	Sécheron	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
2.2	Montbrillant	Long terme 2035-2040	Information préalable
2.3	PAV - Acacias 2	Long terme 2035-2040	Information préalable
2.4	Trait d'union Pour de l'équipement	Moyen terme 2030-2035	En cours
2.5	Point du jour	Long terme 2035-2040	Information préalable
2.6	Centre sportif de Varembe Démolition-reconstruction envisagé du centre sportif en maintenant sa vocation initiale.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
3. Autres études			
3.1	Résidences secondaires Analyse préalable de l'information transmise par les offices cantonales à l'office fédérale du développement territorial et à l'office fédéral de la statistique. Etablissement d'un inventaire précis avec une spatialisation des données.	Court terme 2025-2030	Information préalable
3.2	Airbnb Analyse en cours en collaboration avec le Canton.	Court terme 2025-2030	En cours
3.3	Surélévations Analyse du type de logement produit et du taux d'occupation.	Court terme 2025-2030	Information préalable
ANNEXES			
Carte de la capacité d'accueil			

PROGRAMME DE MESURES FICHE U1

Développer les capacités
d'accueil et régénérer la ville

1:30 000
Format A4

EXISTANT

■ Écoles primaires

PLANIFIÉ

Logements potentiels

2025 - 2030

2031 - 2035

Après 2035

● 1 - 30

● 1 - 30

● 1 - 30

● 31 - 75

● 31 - 75

● 31 - 75

● 76 - 200

● 76 - 200

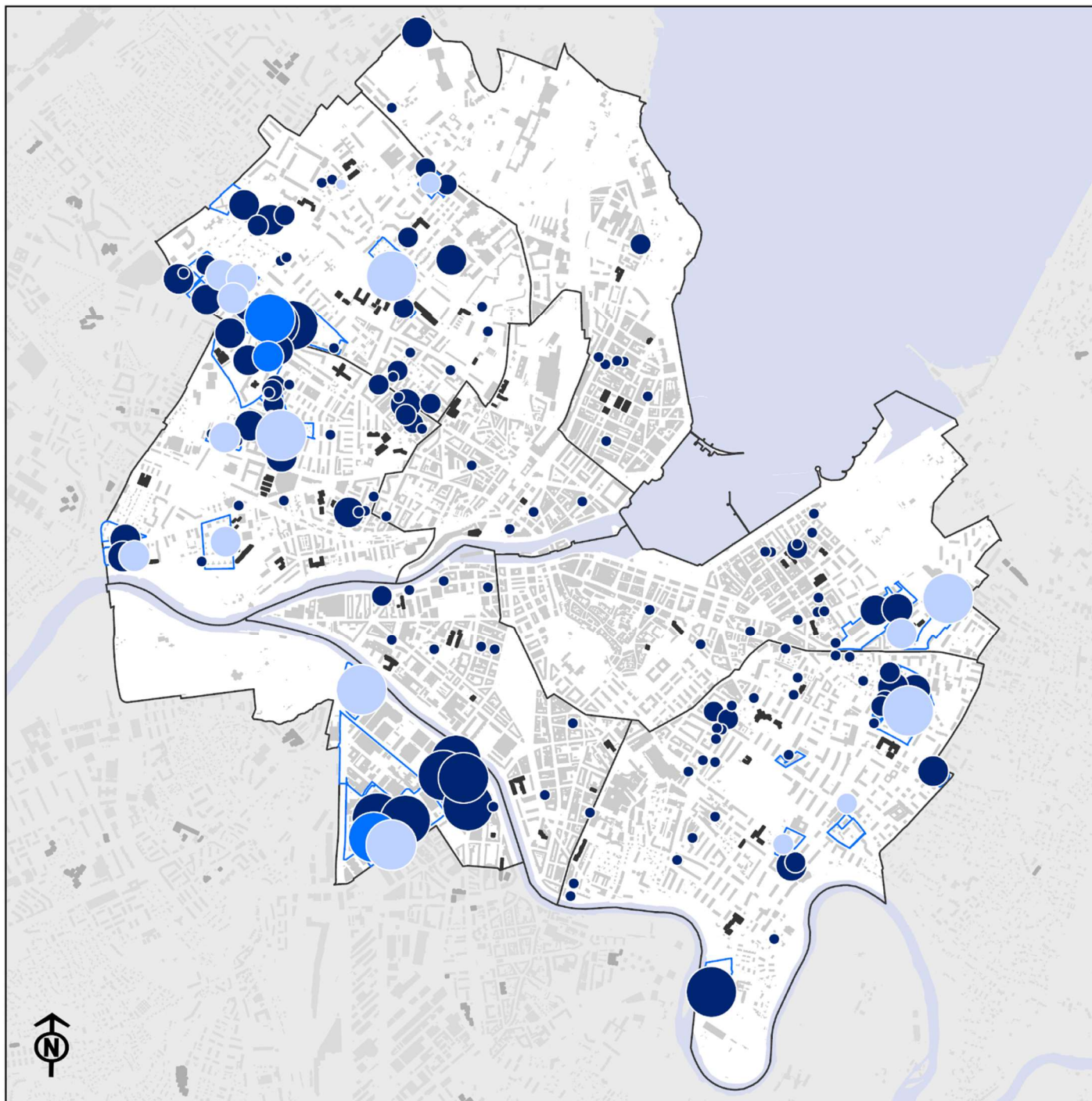
● 76 - 200

● 201 - 600

● 201 - 600

● 201 - 600

□ Plans localisés de quartier



U2 CONSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI HISTORIQUE, ADAPTER ET TRANSFORMER LE BÂTI « ORDINAIRE »

OBJECTIFS

- 01** Conserver le patrimoine bâti historique remarquable en s'appuyant sur les dispositifs de protection d'une part, et sur les inventaires et recensements récemment actualisés (ISOS, RAC, etc.) d'autre part.
- 02** Choisir ou adapter les programmes aux bâtiments existants en considérant la valeur d'usage dans tous nouveaux projets
- 03** Limiter et justifier les démolitions du bâti ordinaire, afin de confirmer ses qualités lors d'une réhabilitation et conserver l'identité des lieux. Transformer plutôt que démolir réduit les émissions de GES.
- 04** Concilier le patrimoine bâti et paysager avec l'évolution de la ville, l'accueil des nouveaux habitants et les contraintes énergétiques.

Liens avec le concept

Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Construire la ville à partir de l'existant, valoriser le « déjà là », implique d'intégrer au préalable à la démarche urbanistique, les différentes strates de protection patrimoniales ainsi que les divers recensements dont l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale en Suisse (ISOS). Au-delà des qualités historiques ou architecturales, les constructions existantes constituent pour les habitants un patrimoine « ordinaire », une identité du quartier dont il faut tenir compte.

Le patrimoine est envisagé comme une ressource, et non plus comme une contrainte. Les éléments patrimoniaux deviennent des points de départ du projet. Au-delà de la problématique de la conservation, la question de l'usage prime. Plutôt que d'adapter à grands frais et de manière souvent inadéquate le bâtiment conservé, il s'agit de réfléchir aux usages les plus appropriés pour ce type de bâtiment. De même, les enjeux énergétiques et de conservation doivent pouvoir être conciliés par le biais de dispositifs adaptés (cf. PDcom de l'énergie fiche U12).

Le réemploi est au cœur des préoccupations afin notamment de diminuer l'émission des GES (conformément à la Stratégie climat municipale). Plus largement, l'ensemble du bâti existant doit être pris en compte. Il s'agit de le considérer comme une ressource de transformation de l'espace urbain. Les solutions d'optimisation et de transformation de l'existant doivent être favorisées. La « démolition-reconstruction » ne doit plus être une systématique, et chaque cas évalué avec soin sur la base d'un diagnostic architectural complet.

La Suisse dispose d'une méthode commune d'évaluation, le système de qualité Davos. Cela permet de se déterminer sur la « qualité » du bâti existant non protégé. L'instrument développé par l'Office fédéral de la culture (OFC) propose huit critères d'évaluation pour objectiver la qualité d'un quartier non protégé : gouvernance, fonctionnalité, environnement, économie, diversité, contexte, esprit du lieu et beauté. Il convient désormais de mettre en œuvre ce système d'évaluation.

Ces critères devront encore être nuancés par certaines contraintes énergétiques à prendre également en considération en lien également avec les politiques publiques devant être mises en œuvre par les institutions (logement, cohésion sociale, mobilité, etc.).

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	Office fédéral de la Culture (OFC)
Canton	Office du patrimoine et des sites (OPS), Office cantonal de l'urbanisme (OU-DT), Office cantonal du logement, et de la planification foncière (OCLPF-DT)
Commune	Unité pour la Conservation du patrimoine architectural (CPA), Service d'urbanisme (URB), Unité des opérations foncières (UOF)
Autres	Promoteurs et propriétaires privés, Associations locales de protection du patrimoine
Pilotage	Service d'urbanisme (URB) Conservation du patrimoine architectural (CPA)

RÉFÉRENCES

Bases légales

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
Loi sur la protection de la nature, du patrimoine et des sites (LPMNS – L 4 05)
Loi sur la protection générale des rives du Rhône (LPRRhône L 4 13) + loi rives de l'Arve + Rives du Lac
Loi Blondel (LCI, L 5 05, art. 89 à 93)

Planifications cadres

Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)
Recensement architectural du Canton (RAC)
Plans de sites et Règlements spéciaux

Etudes de base / références principales

Système Davos de qualité pour la culture du bâti

Liens autres fiches

Toutes les fiches.

BILAN ET ENJEUX

Bilan

Sur le territoire communal, un nombre important de bâtiments sont protégés à travers différents dispositifs légaux (classement, mise à l'inventaire, Loi Blondel, plan de site, etc.).

Le RAC (recensement architectural du Canton), qui a pour but d'évaluer tous les bâtiments construits avant 1985 et d'identifier ceux qui sont dignes d'intérêt du point de vue patrimonial, vient d'être mis à jour.

L'inventaire ISOS (l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse) vient d'être actualisé. Il recense les sites construits et évalue leur valeur selon une grille de critères commune à toute la Suisse. Celui-ci présente l'intérêt de traiter également le bâti plus contemporain et le paysage à l'échelle du site.

A travers ces outils, la conservation du patrimoine s'élargit à de nouvelles époques et tend à déborder la stricte échelle du bâtiment pour s'intéresser à son contexte urbain et paysager.

Le recensement ISOS classe 49% du territoire de la ville en secteur A (protection maximale). Cela pourrait s'avérer parfois contradictoire avec l'évolution de la ville et du tissu bâti. Les projets de surélévation au centre-ville en sont des exemples concrets.

La consultation citoyenne a montré l'attachement de la population à son cadre de vie composé, à ses yeux, à la fois des paysages et des bâtiments existants. Aujourd'hui, le patrimoine bâti ancien est un des éléments constitutifs du cadre de vie.

Enjeux

La conservation du patrimoine s'étend aujourd'hui à des objets de l'époque contemporaine (années 80). Par ailleurs, elle s'intéresse désormais à une échelle plus vaste que celle du bâti stricto sensu pour considérer la notion de site. En s'intéressant à de nouveaux objets à différentes échelles, la conservation concerne tout le territoire communal. Un des enjeux réside dans le fait de **conserver le bâti et les sites remarquables sans figer l'évolution de la ville**.

Au-delà de la notion de conservation, la régénération consiste à considérer avec respect l'existant (le bâti ordinaire) tout en permettant son adaptation. Là encore tout le territoire communal est concerné.

La notion de patrimoine bâti est au cœur des enjeux du PDcom. Elle revêt une double signification et concerne à la fois le patrimoine bâti remarquable ainsi que le patrimoine bâti ordinaire. Sa juste prise en compte n'est possible qu'à condition d'**admettre le rôle central de la pesée des intérêts** dans les projets à venir entre besoins des usagers, protection du patrimoine, normes de construction, en particulier énergétiques et implique donc de questionner la notion même de patrimoine bâti afin de protéger sans figer.

Ce point est très prégnant et devra être analysé particulièrement attentivement dans le centre historique et les quartiers de faubourgs (Eaux-Vives, Pâquis, Plainpalais, Jonction, Cluse) où les ensembles dits « Blondel » (fin XIXe – début XXe) sont nombreux et font parfois l'objet de projets de surélévation. L'article 92 de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) mentionne que « afin de conserver l'homogénéité de l'architecture, la hauteur des corniches et le nombre de niveaux des immeubles reconstruits au sein des ensembles visés à l'article 89 [ensembles dits « Blondel »] doivent être maintenus. ». Sur cette base, les projets de surélévation devront démontrer le respect du contexte bâti dans lequel ils s'inscrivent et être expliqués et motivés de manière très complète.

PLAN D'ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Plans localisés de quartier			
1.1	PLQ Petite-Boissière Plan n°30'025	Long terme 2035-2040	En cours
1.2	PLQ Forêt Parc historique à réaliser	Court terme 2025-2030	En cours
1.3	Secteur TERNIER (Acacias 1) Maintenir la plupart des bâtiments et étudier leur réaffectation pour des équipements de proximité	Long terme 2035-2040	En cours
2. Etudes			
2.1a	Orangerie Enquête collective selon les critères de Davos	Court terme septembre 2024	En cours
2.1b	Orangerie Outils d'aménagement à définir (PS ou PLQ, etc.)	Moyen terme 2025-2030	Information préalable
2.2	PAV - Acacias 2 Hypothèse réemploi d'une partie des bâtiments existants	Long terme 2035-2040	Information préalable
2.3	Trait d'union Maintien d'une villa patrimoniale pour de l'équipement	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
2.4	Point du jour Développer un projet qui tienne compte des éléments principaux du patrimoine bâti	Long terme 2035-2040	Information préalable
2.5	Centre voirie Etude pour le réemploi de l'ensemble voirie pour des usages sportifs.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
2.6	MAH Concours puis réalisation de la rénovation et extension du musée.	Long terme 2035-2040	En cours
3. Plan de sites			
3.1	Plan de site pointe de la Jonction Protéger qualités historiques, paysagères et architecturales du site	Court terme 2025-2030	Réglée
3.2	Plan de site centre sportif Vernets-Queue d'Arve Etudes de base à initier.	Court terme 2025-2030	Information préalable
ANNEXES			
Carte ISOS avec périmètres			

U3 VALORISER LA VILLE PRODUCTIVE ET CIRCULAIRE, MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE TERTIAIRE ET L'ACCUEIL DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

OBJECTIFS

- 01** Conserver les surfaces pour les activités productives en ville tout en améliorant leurs conditions d'insertion dans le milieu bâti et en limitant les nuisances occasionnées pour le voisinage
- 02** Maintenir et optimiser les zones industrielles qui ont encore des activités productives et garantir des loyers abordables
- 03** Intensifier la présence d'activités productives et logistiques en créant des surfaces supplémentaires dans des programmes mixtes permettant la construction de bâtiments multi-usages
- 04** Garantir des réserves foncières pour les organisations internationales
- 05** Favoriser la construction d'un nombre limité d'espaces de bureaux modernes et de qualité, d'une surface d'au moins 3'000m²

Liens avec le concept

Axe 1	La Ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 3	Une ville productive, circulaire et attractive
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Afin de garantir une économie plus diversifiée, résiliente face aux crises et plus circulaire, il convient de valoriser et de développer les activités de la ville productive, trop longtemps cachées ou voire chassées de la ville. La crise sanitaire l'a bien montré, la ville ne peut pas être uniquement un territoire de consommation, monofonctionnel. Même si le fort niveau de tertiarité s'explique par le niveau de développement de la ville, il est important de préserver le secteur secondaire et de faire cohabiter ces différents secteurs. Le futur de la ville réside dans sa capacité à maintenir une économie diversifiée et une mixité des affectations.

Il n'est plus acceptable que l'artisan soit obligé de faire des dizaines de kilomètres pour trouver un local adapté à son activité ou que le centre de recyclage d'appareils ménagers se trouve trop éloigné. Les nouveaux outils de production invitent à repenser une nouvelle forme de production effaçant parfois les frontières entre artisanat et micro-industrie. Grâce aux imprimantes 3D et autres techniques numériques, la production peut se réaliser au plus proche des lieux de consommation et en adéquation avec les besoins des utilisateurs. L'objectif pour la ville productive c'est de rompre avec le mono fonctionnalisme spatial et de repenser ces activités autour des principes de l'économie circulaire.

Pour ce faire, il s'agit de :

- **Maintenir les espaces productifs et circulaires existants, les optimiser et transformer.** Il faut notamment dans les constructions existantes imaginer des superpositions permettant d'intensifier l'occupation du sol et développer des programmes mixtes avec d'autres activités de type tertiaires, sociales, culturelles et même du logement en laissant dans la mesure du possible les rez-de-chaussée aux activités productives et circulaires.

- **Les zones industrielles dans lesquelles subsistent des activités productives doivent absolument être maintenues** et éventuellement développées pour des activités productives diversifiées.
- **Le Plan d'utilisation du sol doit être appliqué de manière rigoureuse** pour maintenir ces activités.
- **Favoriser le réemploi de bâtiments productifs existants** parfaitement adaptés à ce type d'activités et moins propices pour des surfaces de bureaux. C'est pourquoi, il est très important que la Ville de Genève soit active dans le montage de partenariats avec des acteurs parapublics productifs tels que les services industriels genevois qui sont propriétaires d'un important patrimoine bâti industriel, aujourd'hui en mutation.
- **Négocier dans le cadre des autorisations de construire ou de l'élaboration de plans localisés de quartier** des surfaces pour ce type d'activités en faisant valoir la plus-value sociale et économique importante de ces activités pour le quartier.

La ville productive englobe aussi la thématique de l'agriculture urbaine et la place centrale que toute ville doit redonner à la nature dans le but de créer du lien social, de sensibiliser la population urbaine à l'importance de la biodiversité et à l'intérêt d'une alimentation saine. Les espaces verts ne doivent pas seulement être récréatifs, ils doivent être aussi productifs. Les progrès de l'agriculture sur les toits, dans les espaces publics ou sur les façades des bâtiments offrent des pistes intéressantes pour développer des réseaux locaux de petits producteurs tout autant que de sensibiliser les citoyens à leur environnement.

Il s'agit également de maintenir l'attractivité de la ville tertiaire en réservant les espaces nécessaires à ses besoins futurs qui ont beaucoup évolué, suite à la crise sanitaire.

La Ville entend maintenir, conformément au Plan directeur de quartier du jardin des Nations, des réserves foncières garantissant de futures possibilités d'extension pour les organisations internationales (O.I.). Elles devront permettre une densification mesurée capable de répondre aux besoins futurs des O.I tout en préservant la végétation, les paysages naturels remarquables et les sols perméables de ce quartier qui joue le rôle d'un véritable poumon de verdure pour la ville. Concernant les **entreprises tertiaires** dont les sièges sont implantés sur le territoire communal mais à la recherche de locaux plus modernes, plus adaptés au télétravail, mieux connectés au réseau de transports publics et plus aptes à opérer des regroupements d'effectifs, **il s'agit de favoriser la construction d'un nombre limité de surfaces de bureaux modernes et de qualité**, fonctionnels du point de vue de leur configuration et équipement, bien connectés au réseau de transports publics et implantés de préférence aux abords des gares, tout en veillant à favoriser la conversion des bureaux en logements quand cela est possible et justifié.

ORGANISATION

Instances concernées	Organisations internationales
Confédération	Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) Mission Suisse
Canton	Département de l'économie et de l'emploi (DEE), Service des affaires européennes, régionales et fédérales (CE-SAEF), Direction du projet d'agglomération (DT-DPA), Office de l'urbanisme (DT-OU)
Communes	Service de l'A21 (A21), Service de l'espace public (SEP), service des espaces verts (SEVE), Délégué à l'économie (DEFL), service d'urbanisme (URB), service d'aménagement urbain, génie civil et mobilité (AGCM), Direction du DCTN
Autres	Services industriels genevois (SIG) Acteurs privés
Pilotage	Délégué à l'économie, service de l'A21, service d'urbanisme (URB)

RÉFÉRENCES

Bases légales

/

Planification cadres

Plan directeur cantonal – fiches A07, A08, A09

Etudes de base / références principales

Métabolisme des activités économiques du Canton de Genève, phase 1, Mireille Faist Emmenegger, Rolf Frischknecht, ESU-services, 2013. Travail exploratoire sur l'alimentation et l'agriculture du Grand Genève, Juin 2023. Accélération de l'économie circulaire du Grand Genève, Juillet 2022.
Commerces en ville de Genève, enjeux environnementaux et économiques", Nicolas Babey et Nicole Weber, juin 2022
"Territoire des courtes distances" étude produite par le Grand Genève, 6t-bureau de recherche Sàrl, juillet 2022, étude réalisée sur mandat du Grand-Genève
Vision pour le jardin des Nations, volume 1 « *rencontres et territoires* » & volume 2 « *visions et stratégies* », Architecture Land Initiative (ALIN), décembre 2021

Liens autres fiches

U1, U4, U10, U12

BILAN ET ENJEUX

Bilan

Historiquement les activités productives étaient pleinement intégrées à la ville dans le bâti ou dans les cours. Progressivement, avec le développement d'une industrie générant plus de nuisances au XIX^{ème} siècle, des surfaces spécifiques ont été créées, accompagnées par la création de zones dévolues aux activités industrielles. Les champs se sont éloigné des villes. Dans une ville où le foncier est devenu rare et cher, les lieux productifs et créatifs ont depuis longtemps du mal à se créer sans un soutien fort de la collectivité.

La ville productive a tendance à être chassée en périphérie en laissant sa place au développement de programmes de logement, d'activités tertiaires, culturelles ou sociales. Pourtant, les activités productives répondent à des besoins quotidiens de la population (plombier, serrurier, collecte d'alimentation, etc.). Leur éloignement en périphérie, voire plus loin dans le cas de l'approvisionnement alimentaire, contribue à augmenter les émissions de carbone.

Consciente de cet enjeu, la Ville a enclenché plusieurs opérations de nature différentes mais qui tendent toutes à valoriser la ville productive et à montrer qu'une intégration urbaine est tout à fait possible.

La transformation de la zone industrielle et artisanale de Châtelaine est le symbole du renouveau d'espaces productifs. Il s'agit de la dernière zone industrielle et artisanale (ZIA) appartenant à la Ville de Genève sur son territoire. L'évolution du site s'est faite jusqu'à présent sur la base de deux piliers : conserver les locataires du site et faire un lieu ouvert et mixte, où cohabitent menuisiers et graphistes, serruriers et sculpteurs, etc. La Ville souhaite que des activités s'inscrivent dans une dynamique d'émergence, de créativité et socialement utiles puissent trouver leur place dans la ZIC. La zone devient un laboratoire : un lieu d'expérimentation et de coopération, en réhabilitant et optimisant des espaces existants qui permettent de tester de nouvelles programmations. On y trouve tout un réseau d'acteurs de l'économie circulaire :

- Scierie mobile « Les Deux Rivières », qui valorise le bois local en transformant les arbres abattus en matériaux de qualité pour l'artisanat et la construction ;

- la Manufacture collaborative (projet MACO) qui regroupe des organisations, associations, fondations et coopératives : Glitter, la Manivelle, le grand Atelier, Materium, SIPI, Au fil du geste, Fab lab Onl'fait...
- Projet pilote de micro-forêts urbaines : plantées par les habitants en collaboration avec le SEVE et l'entreprise Forêt B ;
- Projet « 6 toits » avec quatre institutions musicales placées sous le même toit pour partager de lieux de répétition en petits effectifs et de salles de concert et de représentations théâtrales (Cons. Populaire, l'ensemble Contrechamps, Ekeko et l'OCG).

A proximité de la ZIC, sur les anciennes parcelles de l'usine Hispano-Suiza, l'action conjointe de la Ville de Genève et la Fondation des terrains industrielles (FTI) a permis de maintenir 40% des surfaces dédiées aux artisans a des prix abordables (250 chf / m² par année). L'usine a laissé place à projet immobilier mixte comprenant un centre multi-activités composé d'établissement d'enseignement (HEAD), cafetier /torréfacteur, hôtel, activités high-tech etc.

Les récents départs de grandes entreprises bancaires montrent que, s'agissant des bureaux, il y a aujourd'hui un manque de locaux répondant aux besoins de ces sociétés en Ville de Genève tandis que l'offre existe en périphérie. Les bureaux à louer au centre-ville sont rares et surtout mal adaptés. Conséquence directe de la rareté, les loyers dans les secteurs du centre de Genève sont passés de 650 francs par m² en 2019 à 770 francs par m² en 2023. Il manque en particulier des grandes surfaces, supérieures à 3000m² modernes et répondant aux normes énergétiques actuelles. Des programmes de rénovation au centre-ville, ainsi que certains projets notamment au PAV permettront également de pallier en partie à cette situation.

Concernant le quartier des organisations internationales, la tentation est grande de le densifier en insérant des programmes mixtes de logements et d'équipements. Pourtant, la Ville estime fondamental de préserver des réserves foncières pour les besoins d'extensions futures des organisations internationales afin de maintenir l'attractivité de Genève dans ce secteur. Ceci n'empêche pas la Ville de travailler aux côtés du Canton sur l'amélioration de l'espace public dans ce quartier afin de renforcer le lien entre celui-ci et le reste de la ville. Le Plan directeur de quartier (PDQ) du « Jardin des Nations », adopté en 2005, fixe les principaux objectifs de développement du site d'accueil de la Genève internationale. Une étude interdisciplinaire « Vision pour le Jardin des Nations » (décembre 2021) destinée à faire le bilan de la mise en œuvre du PDQ, a permis en outre, de le compléter par les dimensions environnementales, d'espaces publics et de sécurité qui étaient absentes.

Concernant l'agriculture urbaine, la ville soutient la création de jardins potagers partagés à travers la mise à disposition de surfaces sur son domaine privé et public.

Enjeux

La valorisation de la ville productive dans une optique de transition écologique et sociale nécessite un nombre croissant de besoins de surfaces adaptées et bon marché comme en témoignent, par exemple, les listes d'attente de la GIM pour l'obtention de locaux. A l'instar de la manufacture collaborative (MACO) qui est à l'étroit à Châtelaine et "PECLO 13", la ressourcerie des vélos n'est plus adaptée à œuvrer dans les sous-sols du collège Rousseau. La demande en ce qui concerne les jardins potagers ou les fermes urbaines est également croissante et pose des questions vis-à-vis d'un espace public exigü et déjà largement sollicité pour d'autres usages.

Il convient de valoriser la ville productive sans toutefois rentrer en concurrence avec d'autres activités qui ont les mêmes besoins, notamment dans les domaines

social et culturel. L'enjeu est donc de pouvoir imaginer et concrétiser des programmes mixtes ménageant une place pour chacun dans des lieux appropriés.

Concernant les activités tertiaires pour les grandes entreprises ou les organisations internationales, des surfaces supplémentaires sont planifiées dans les périmètres de développement. Il convient de soutenir leur réalisation. Il convient également d'anticiper le réemploi des surfaces que ces mêmes entreprises quitteront en centre-ville.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Locaux de travail productifs			
1.1	Zone Industrielle de Châtelaine Mise à disposition de surfaces pour l'économie productive et circulaire.	Court terme 2025-2030	Réglée
1.2	Plan localisé de quartier Rosemont Nouvelles surfaces artisanales	Moyen terme 2030-2035	Réglée
1.3	Bâtiments des Services Industriels Genevois à la Jonction et ex-Swisscom au Bouchet Exploration des possibilités offertes dans les bâtiments SIG dont les besoins pour les installations techniques se réduisent.	Court terme 2025-2030	En cours
1.4	ZI Tuileries Etudier la programmation en vue de la valorisation des terrains	Moyen terme 2030-2035	En cours
1.5	Prévoir des espaces logistiques dans les PLQ Afin d'appuyer une logistique efficace et centralisée dans les quartiers et vers le centre-ville (PAV, Fontaines-Saintes, Rosemont, etc.)	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.6	Acquisition de bureaux vacants		
2. Agriculture urbaine			
2.1	Prospective Veille sur des terrains ou toitures permettant l'installation de potagers.	Court terme 2025-2030	En cours
2.2	Projets de développement urbains Renforcer l'intégration de cette thématique dans l'élaboration des projets urbains	Court terme 2025-2030	En cours
2.3	Aménagement de l'espace public, des parcs Renforcer l'intégration de cette thématique dans l'élaboration des projets.	Court terme 2025-2030	En cours
3. Surfaces de bureaux			
3.1	Acacias 1 98'345 m2 de SBP dont 67'700 m2 pour de nouvelles activités.	Court terme 2025-2030	Réglée
3.2	Gare des Eaux-Vives Environ 7'700 m2 mis à disposition au total	Court terme 2025-2030	Réglée
3.3	Sécheron Etude à mener	Court terme 2025-2030	En cours
3.4	Jardin des Nations	Court terme 2025-2030	En cours

	Poursuivre en collaboration avec le Canton la démarche actuelle d'animation et d'amélioration de l'espace public du quartier.		
3.5	Rosemont	Court terme 2025-2030	Réglée
ANNEXES			
/			

U4 METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE FONCIÈRE COMMUNALE

OBJECTIFS

- 01** Mener une stratégie foncière dynamique sur le territoire communal en vue de l'acquisition de terrains et de droits réels limités.
- 02** Procéder aux acquisitions nécessaires pour répondre aux besoins en équipements publics et pour le développement des axes de mobilité, ainsi que pour la réalisation de logements d'utilité publique.
- 03** Valoriser les biens propriété de la Ville de Genève en développant des projets correspondants aux besoins des quartiers.

Liens avec le concept

Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 3	Une ville productive, circulaire et attractive
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Etant donné la raréfaction du foncier en Ville de Genève, il est important pour la collectivité de maintenir une stratégie foncière active afin de préserver une capacité d'action et de négociation pour mener des projets.

La Ville de Genève poursuivra ses acquisitions pour :

- Construire des équipements publics ;
- Permettre l'implantation de transports publics en site propre et d'axes de mobilité ;
- Favoriser la construction de logements notamment sociaux.

La stratégie d'acquisition concerne plusieurs types d'objets. Il peut s'agir de parcelles constructibles, de bâtiments ou de partie de bâtiments ainsi que de droit d'usage (servitudes d'usage exclusif et droit de superficie notamment).

En ce qui concerne les équipements, c'est pour réaliser en particulier des écoles, crèches et des équipements parascolaire, mais aussi des parcs, des équipements culturels ou sociaux que la Ville de Genève procédera à des acquisitions. Elle privilégiera la pleine propriété, voir la constitution de servitudes pour l'usage des locaux et terrains nécessaires pour le développement de ses infrastructures. Les locations seront envisagées seulement dans un deuxième temps.

En ce qui concerne les logements, il faut noter que la densification urbaine ne porte plus que sur quelques secteurs du territoire communal. L'acquisition de terrain est un domaine dans lequel la Ville de Genève se trouve en concurrence avec d'autres acquéreurs. Les acquisitions de terrain en zone de développement seront menées de gré à gré et au besoin par l'usage du droit de préemption.

A l'avenir, les acquisitions porteront également sur des biens situés dans le tissu bâti existant.

La Ville de Genève est propriétaire de nombreux terrains qui font l'objet de droit de superficie au bénéfice d'acteurs privés ayant réalisé des immeubles de logements, mais aussi des hôtels, des parkings, des immeubles industriels et artisanaux. D'autres sont en attente de valorisation notamment de nouveaux logements dont la réalisation est freinée parfois du fait de l'absence de PLQ dans certains secteurs. Un effort accru sera porté sur les secteurs encore en attente comme les Fontaines Saintes et la Petite-Boissière notamment où la Ville de Genève dispose de nombreuses parcelles.

Dans certains secteurs, la Ville de Genève procédera à de nouvelles acquisitions de manière à développer des projets sur plusieurs parcelles, correspondant à une économie d'échelle optimale.

Cette stratégie foncière nécessite d'importants moyens. Une optimisation des rendements des terrains actuellement remis en droit de superficie est en cours afin de mieux valoriser les terrains dont la Ville de Genève est propriétaire. Des échanges de terrains pourront également être envisagés.

Des moyens adéquats et suffisants doivent être réunis pour permettre la mise en œuvre de la stratégie. Les outils à disposition comprennent une riche palette de droits réels limités comme les servitudes mais d'autres possibilités comme l'usufruit pourront également être utilisés de même que différentes modalités d'acquisition (gré à gré, préemption). La complexité croissante de l'action publique trouve dans les instruments de droit privé des outils qui permettent de s'adapter aux réalités actuelles.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	/
Canton	Département du Territoire (DT) – Office de l'Urbanisme (DT-OU), Office Cantonal du Logement et la planification Foncière (DT-OCLPF), Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature (DT-OCAN), Office cantonal des Bâtiments (DT-OCBA), Office Cantonal de l'Eau (DT-OCEau) Département des Infrastructures – Office Cantonal des Transports (DSM-OCT), Office Cantonal du Génie Civil (DSM-OCGC) Fondation de la Promotion du Logement bon marché et de l'Habitat Coopératif (FPLC) Fondation pour les Terrains Industriels (FTI)
Communes	Département de l'Aménagement des Constructions et de la Mobilité (DACM) – Service de l'Aménagement, du Génie Civil et de la Mobilité (AGCM) ; Service de l'Urbanisme (URB) ; Direction du Patrimoine Bâti (DPBA) ; Unité des Opérations Foncières (UOF) ; Gérance Immobilière Municipale (GIM) ; service utilisateur ; Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)
Autres	Caisse de prévoyance (CAP) ; fondations de droit public ; coopératives, promoteurs, propriétaires privés
Pilotage	Unité des opérations foncières (UOF)

RÉFÉRENCES

Bases légales	LAT (loi sur l'aménagement du territoire) [art. 15a relatif à la garantie de la disponibilité foncière et art. 20 Remembrement des terrains]. LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire) [art. 30C et suivants relatifs à la compensation des plus-values foncières. Ces dispositions fixent les modalités de compensation résultant de mesures d'aménagement, conformément à l'art. 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire]. LGZD (loi générale sur les zones de développement) [art. 3 al. 8 déclarant d'utilité publique l'aliénation des droits et immeubles nécessaires à la réalisation des éléments de base du programme d'équipement du plan localisé de quartier; art. 4 fixant un règlement de quartier permettant le remaniement parcellaire; art. 6A déclarant d'utilité publique la réalisation d'un plan localisé de quartier afin d'éviter les effets de servitudes de restriction à bâtir, pour autant qu'au moins 60% des surfaces de plancher, réalisables selon ce plan, soient destinées à l'édification de logements d'utilité publique au sens de la LGL]. LRFU (loi sur le remembrement foncier urbain). LGL (loi générale sur le logement) [accordant aux pouvoirs publics un droit de préemption et d'expropriation pour la réalisation de logements d'utilité publique].
----------------------	---

LUP (loi pour la construction de logements d'utilité publique) [créant un fonds propre affecté dont les ressources financières sont notamment utilisées pour de l'acquisition de terrains pour la construction de logements d'utilité publique].

LEX-GE (loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Autres lois déclarant d'une manière générale l'utilité publique des travaux d'opérations d'aménagement dont elle prévoit l'exécution ou de mesures d'intérêt public et appliquant à ceux-ci les dispositions légales sur l'expropriation (ex: LRoutes).

Planification cadres	Plan directeur cantonal 2030 - fiche A16
Etudes de base / références principales	Monitoring du plan directeur communal
Fiches du PDCom	U5, U6, U7, U8, U9, U10, U11, U12, U13

BILAN ET ENJEUX

Bilan La Ville de Genève est propriétaire de plus de 800 parcelles situées principalement sur son territoire, à Vernier et sur quelques autres communes du Canton de Genève ainsi que dans le canton de Vaud. Depuis de nombreuses années, la Ville de Genève mène une politique active d'acquisition de terrains et de servitudes au service des différentes politiques publiques. Tous les transferts de propriété ou constitution de droits réels nécessitent une approbation du Conseil municipal.

La majorité des parcelles propriété de la Ville de Genève est valorisée, directement, notamment pour les équipements publics et tous les biens du patrimoine administratif. La valorisation peut également se faire en collaboration avec des tiers, notamment par l'octroi de droit de superficie (DDP) par le biais d'un appel à candidature notamment pour les logements d'utilité publique. Les droits de superficie comprennent également des hôtels, parkings, et des bâtiments artisanaux et industriels, ce qui permet notamment d'orienter la réalisation, d'encaisser une rente et de limiter les investissements.

Depuis 2010, la Ville de Genève a valorisé plus de 80% de ses parcelles acquises entre 1990 et 2010. Le 20% restant est inclus dans les études d'avant-projet de PLQ d'initiative communale. Une partie d'entre eux devraient, dans les années à venir, voir se développer des projets de construction de logements ou d'équipements. Depuis quelques années, la Ville de Genève a également développé la constitution de servitudes d'usage exclusif pour la réalisation d'équipements et continuera à le faire.

Enjeux Le foncier a été de tout temps un outil au service des politiques publiques menées par les collectivités. Le plan directeur précédent s'était fixé comme objectif d'avoir une politique foncière d'acquisition dynamique, notamment dans le but de répondre au besoin de logements sociaux, mais également de nouveaux équipements sur le territoire communal.

La situation actuelle nécessite une nouvelle orientation plus axée sur le besoin en équipements. Cette stratégie sera ciblée sur les terrains et locaux permettant de réaliser les écoles, crèches, maisons de quartier, bibliothèque, ludothèques, locaux parascolaires, poste de police municipale, parc et autres équipements nécessaires à la vie dans les quartiers.

Par ailleurs, le canton et les CFF développent actuellement d'importants axes de transports publics : train, tram, bus à haut niveau de services qui impliquent une requalification des espaces publics en lien avec ces infrastructures. La reconfiguration de la répartition des compétences actuellement mise en place au niveau du canton de Genève implique une nouvelle organisation dans laquelle, la question des acquisitions

foncières pour les transports reviendra aux communes. Par ailleurs, l'importance qui est accordée aux modes de déplacement doux, piétons et vélo notamment devra s'appuyer sur un maillage fin impliquant le passage de cheminements publics sur des fonds privés. Dans cette perspective, les acquisitions foncières en pleine propriété et par le biais de servitude de passage public pour la mobilité douce prendront une place prépondérante dans l'action foncière de la Ville de Genève.

De nouvelles politiques se développent et auront des impacts sur les terrains propriété de la Ville de Genève, comme le développement du chauffage à distance et l'exploitation des ressources d'énergie renouvelable comme la géothermie qui accueilleront une partie des infrastructures développées par des tiers comme les SIG.

Entre 2010 et 2023, la Ville a orienté sa stratégie d'acquisition sur des secteurs particuliers en zone de développement pour la réalisation de logements, notamment sur la rive droite au niveau des Fontaines Saintes et sur la rive gauche, de Godefroy et de la Petite Boissière. Ces acquisitions pourront faire l'objet de valorisation lorsque les processus de planifications auront abouti par l'adoption de PLQ.

De nouvelles acquisitions devront être réalisées pour des équipements de transports publics, cela concerne le BHNS Genève-Vernier-ZIMEYSA, le Tram Nations Grand-Saconnex et le réaménagement de la gare Cornavin.

Un autre enjeu foncier lié à la mobilité est la propriété publique des chemins et routes présents sur le territoire communal. Plusieurs sont actuellement des propriétés privées, qu'il conviendrait d'acquérir, d'autres sont des servitudes à constituer sur les terrains privés pour garantir les continuités piétonnes dans les quartiers.

Au niveau des nouvelles acquisitions celles-ci se réaliseront majoritairement dans les secteurs qui ont ou auront des besoins importants, en particulier pour des équipements publics.

En termes de valorisation la volonté de la Ville de Genève est d'optimiser le rendement des terrains dont elle est propriétaire. C'est notamment le cas des terrains des terrains à la ZILI majoritairement mis à disposition par le biais de DDP mais également des rentes des parkings et hôtels situés sur des terrains de la Ville de Genève, mais également pour les droits de superficie pour la réalisation de logements.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Scolaire et parascolaire			
1.1	Mervelet Valorisation pour la construction d'une nouvelle école	Court terme 2025-2030	En cours
1.2	PAV - Acacias 1 Acquisition pour une nouvelle école et du parascolaire	Court terme 2025-2030	En cours
1.3	PAV - Acacias 2 Acquisition pour une nouvelle école et du parascolaire	Long terme 2035-2040	Information préalable
1.4	Petite-Boissière Acquisition parcellaire pour permettre la construction d'une école (groupe scolaire complet).	Court terme 2025-2030	En cours
1.5	Le Corbusier Valorisation pour un nouvel équipement parascolaire	Court terme 2025-2030	En cours

1.6	Vieuses-Villars-Franchises Valorisation pour une école	Moyen terme 2030-2035	En cours
1.7	Crèche des Morillons Acquisition pour la création d'une crèche	Court terme 2025-2030	En cours
1.8	Petite-Maisonnée Etudier l'opportunité d'une acquisition	Court terme 2025-2030	Information préalable
2. Equipements publics			
2.1	Trait d'union Acquisition et valorisation à venir des parcelles propriété de la Ville de Genève en vue d'un équipement public en cours de définition	Long terme 2035-2040	Information préalable
2.2	Ports Francs Relogement de la voirie. Négociation avec l'Etat pour une acquisition.	Moyen terme 2030-2035	En cours
2.3	Gare des Eaux-vives Valorisation pour des équipements (maison de quartier, crèche, équipement sportif et piscine), parking et vélostation	Court terme 2025-2030	En cours
2.4	Vieuses-Villars-Franchises Valorisation pour un nouvel équipement	Court terme 2025-2030	En cours
2.5	Meyrin 28C Acquisition pour la création d'un nouvel équipement	Court terme 2025-2030	En cours
2.6	Bâtiment du Boulevard Helvétique Acquisition pour le musée d'art et d'histoire	Court terme 2025-2030	En cours
2.7	Meyrin 49 Acquisition	Court terme 2025-2030	En cours
3. Parc			
3.1	Parc Frontenex Valorisation de la parcelle	Court terme 2025-2030	En cours
3.2	Parc de la Forêt Valorisation de la parcelle du parc dans le cadre du développement du quartier	Court terme 2025-2030	En cours
3.3	Parc de la Jonction Acquisition de la parcelle et valorisation	Court terme 2025-2030	En cours
3.4	Parc de Bourgogne Valorisation du parc suite aux cessions prévues par le PLQ	Long terme 2035-2040	En cours
4. Logements			
4.1	Vernier 115 Valorisation des parcelles pour la réalisation de logements d'un équipement (maison du sport) et d'une auberge de Jeunesse	Court terme 2025-2030	En cours
4.2	Bourgogne Valorisation des parcelles	Court terme 2025-2030	En cours

4.3	Les Grottes Valorisation	Moyen terme 2030-2035	En cours
4.4	Petite Boissière Acquisition et valorisation des parcelles	Moyen terme 2030-2035	En cours
4.5	Fontaines-Saintes Acquisition et valorisation	Court terme 2025-2030	En cours
4.6	Eugène Pittard Valorisation pour du logement et une crèche	Court terme 2025-2030	En cours
4.7	Godefroy Acquisition et valorisation	Court terme 2025-2030	En cours
4.8	Gare des Eaux-vives Valorisation pour des logements	Court terme 2025-2030	En cours
4.9	Concorde Valorisation pour du logement	Court terme 2025-2030	En cours
4.10	Calvin Pélisserie Valorisation pour du logement	Court terme 2025-2030	En cours
4.11	Vieusseux-Villars-Franchises Valorisation pour du logement	Court terme 2025-2030	En cours
5. Autres			
5.1	Saint-Jean 43-45 Valorisation pour mettre en place du Logement d'urgence	Court terme 2025-2030	En cours
5.2	Appartement dans l'immeuble Clarté Valorisation ciblée pour la culture	Court terme 2025-2030	En cours
5.3	Tuileries Valorisation en zone de développement industrielle et artisanale – PLQ en force	Court terme 2025-2030	En cours
ANNEXES			
/			

U5 RENFORCER LA COLLABORATION INTERCOMMUNALE

OBJECTIFS

- 01** Continuer d'assumer son rôle de ville-centre du canton et de pôle principal de l'agglomération tout en sensibilisant le Canton et les autres communes sur la charge que cela représente
- 02** Participer à la mise en œuvre de l'agglomération multipolaire en gardant une participation active dans les instances d'agglomérations et les associations de communes
- 03** Poursuivre et intensifier les collaborations intercommunales notamment en matière d'équipements à vocation cantonale ou régionale, de mobilité et de préservation de l'environnement

Liens avec le concept

Axe 1	La Ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La transition sociale et écologique ne peut être menée qu'à l'échelle du bassin de vie. Développer la ville du ¼ d'heure implique nécessairement une vision territoriale décentralisée. Inscrite dans les projets d'agglomération successifs qui prônent la région multipolaire, cette logique trouve tout son sens à une échelle plus réduite, dans le rapport qui unit Genève et les villes voisines en fonction des différents sujets abordés.

Il est ainsi essentiel de poursuivre et renforcer la collaboration avec les sept communes voisines en matière de **planification des équipements**. Ceci est particulièrement vrai pour la planification scolaire dans un contexte de multiplication des exigences réglementaires et d'une augmentation des besoins qui nécessite une collaboration et un échange d'information entre la Ville – qui assure la planification de 15 communes depuis de nombreuses années – et ses partenaires.

Par ailleurs, de part et d'autre des limites communales, plusieurs projets d'importance sont développés conjointement, plus particulièrement Praille-Acacias-Vernets (PAV) et le Grand projet Châtelaine. Ces quartiers en mutation voient se développer de **nouvelles centralités**, différentes des centres communaux « historiques ». Dans le but de réaliser des quartiers où il fait bon vivre, la collaboration des communes pour y créer des équipements (culturels, sportifs et autres) doit être poursuivie et développée. Cette collaboration se déroule dans certains cas de manière ponctuelle, projet par projet. Dans d'autres, en particulier dans le cas du PAV, la collaboration concerne de nombreux sujets et est institutionnalisée par l'existence d'une association regroupant Genève, Carouge et Lancy, la CCU. Celle-ci s'exerce notamment au niveau de la planification d'équipements dépassant la stricte limite communale ainsi que celle des infrastructures qui pour les principales d'entre-elles, concernent deux voire trois villes.

A une échelle plus large, c'est désormais au sein des instances du Grand Genève, dont la Ville est un membre à part entière, que s'élaborent les grands projets d'infrastructures.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	Office fédéral du développement territorial (ARE)
Canton	Département du territoire (DT) Département de la santé et des mobilités (DSM)
Communes	Service d'urbanisme (URB) Unité des opérations foncières (UOF) Service de la petite enfance (SDPE) Service des sports (SPO) Service des écoles (ECO) Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) Service des bibliothèques municipales (BMU) Service social (SOC) Direction du DCTN, Service culturel (SEC)
Autres	Association des communes genevoises
Pilotage	Service de la petite enfance (SDPE) Service des sports (SPO) Service des bibliothèques municipales (BMU) Service social (SOC) Service des écoles (ECO)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Loi sur l'administration des communes (LAC)
Planification cadres	Prévisions localisées d'effectifs d'enfants d'âge préscolaire Plan directeur communal de : Cologny ; Chêne-Bougeries ; Lancy ; Vernier ; Veyrier Plan directeur cantonal : Fiches A12 (Planifier les équipements publics d'importance cantonale et régionale) ; A13 (Coordonner la planification des équipements sportifs et de loisirs) ; A21 (Élaborer une stratégie d'aménagement des lieux de vie nocturne, culturels et festifs)
Etudes de base / références principales	Etude sur les charges de la ville centre Vision pour le jardin des Nations, volume 1 « rencontres et territoires » & volume 2 « visions et stratégies », Architecture Land Initiative (ALIN), décembre 2021
Lien avec d'autres fiches	U1, U6, U7, U8, U9, U12, U15, U16, U17, M1, M2, M3, E2, E5, E6, E7, G2, G6, G7

Mesures inscrites aux PA (projets d'agglomération)

N° de mesure	Financement & Loi programme	Temporalité	Priorité
32-1-2 Tram Nations Gd-Saconnex	Cofinancé par CH	A3 2026	En cours
UD2-01 Jardin des Nations	Pas de cofinancement	As4 2027	Tâche permanente
12-60 Voie verte Versoix	Pas de cofinancement	B4 2031	En cours

32-1-26 Promenade des Serres	Pas de cofinancement	B24 2032	En cours
30-20 Mail « Rhône-Lac »	Pas de cofinancement	Ae2 2025	En cours
30-26 Accessibilité TIM Concorde	Pas de cofinancement	Ae2 2026	En cours
EP2-05 Parc des Franchises	Pas de cofinancement	Ae3 2024	En cours
40-23 Passerelle piétonne Vessy	Oui	A4 2027	En cours
40-7 Priorisation TC Vessy	Oui	Ae2 2022	En cours

BILAN ET ENJEUX

Bilan

Sept communes partagent une limite avec la Ville de Genève : Carouge, Chêne-Bougeries, Cologny, Grand-Saconnex, Lancy, Pregny-Chambésy, Vernier et Veyrier. Cette limite administrative prend des formes diversifiées, elle peut être clairement identifiable par une séparation naturelle (comme l'Arve) ou artificielle (comme une route ou un pont) ou plus floue (au milieu d'une parcelle).

La collaboration intercommunale bénéficie de diverses entités aujourd'hui bien implantées. L'Association des Communes Genevoises (ACG) réunit l'ensemble des magistrats communaux du Canton. Elle a pour mission de promouvoir la solidarité intercommunale notamment par les renforcements successifs de la péréquation financière intercommunale ainsi que par le développement des fonds intercommunaux. La Communauté des communes urbaines (CCU) permet à Carouge, Lancy et Genève de se concerter dans le cadre des processus de planification du PAV. A même de financer et piloter des études d'aménagement et disposant de l'appui des services techniques des trois communes, la CCU permet de parler d'une seule voix permettant ainsi de porter et défendre des enjeux communaux communs. Des équipements financés et gérés de manière intercommunale se développeront dans le nouveau quartier du PAV comme, par exemple, le projet de bibliothèque intercommunale. La Ville de Genève fait également partie de l'Union des Villes Genevoises, qui regroupe les principales villes du canton. En parallèle, la Ville est fortement impliquée dans le Grand Genève. Elle fait partie des huit partenaires fondateurs et assure une des vice-présidences du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT). Ainsi à travers les projets d'agglomération successifs, elle bénéficie de financements partiels pour des projets utiles à toute l'agglomération.

Par ailleurs, dans certains domaines précis, les collaborations intercommunales existent de longue date. Concernant, par exemple, la planification des besoins scolaires, la Ville de Genève pilote cette planification pour plusieurs communes du canton. Par le passé, certaines écoles de la Ville-de-Genève ont accueilli des élèves de communes voisines et inversement. Toutefois, étant donné la situation de grande tension actuelle sur les équipements scolaires et parascolaires, chaque commune devrait maintenant pouvoir répondre à ses propres besoins conformément à la loi. La collaboration intercommunale est également forte en matière de mobilité, comme par exemple, la Voie verte d'agglomération, le bus à haut niveau de service Genève-Vernier-ZIMEYSA ou le tram des Nations. C'est également le cas à plus petite échelle sur les chemins piétons ou les itinéraires cyclables à créer ou requalifier qui traversent plusieurs communes. Des interactions entre les communes existent également en ce qui concerne les équipements sportifs. Des clubs de la Ville de Genève exercent une activité sportive sur d'autres communes (tir à l'arc à Vernier par exemple) et à l'inverse Genève accueille de nombreux usagers des autres communes. Le centre sportif des Evaux est géré de manière intercommunale.

Toutefois, la Ville de Genève fournit en tant que ville-centre du Canton, dans des domaines variés, d'importantes prestations, dont profitent également les usagers qui résident hors de son

territoire, qui ne participent donc pas au financement des prestations tout en générant des charges. Des effets de débordement ont été constatés dans l'étude d'ECOPLAN de 2015 pour un montant total de près de CHF 290 millions (charges nettes estimées entre CHF 180 millions et CHF 200 millions) dont près de 60% de ce montant sont générés par les autres communes du canton de Genève. Ces effets de débordement sont à relever particulièrement dans les domaines de la culture et du sport, des transports et infrastructures publiques, de la sécurité publique et du social.

Enjeux Les bassins de vie de la population ne tiennent bien souvent pas compte des limites administratives communales. Par ailleurs, le territoire de la Ville de Genève, par son exigüité et la rareté du foncier, ne peut plus répondre à tous les besoins de la population et des usagers à l'échelle cantonale, à fortiori dans un contexte de croissance démographique.

Il convient donc de poursuivre l'intensification des collaborations intercommunales pour développer en toute cohérence des équipements, des logements et des activités de part et d'autre des limites administratives.

En matière de mobilité, il est indispensable d'éviter tout report modal sur les communes limitrophes. Pour ce faire, il est primordial que les communes agissent ensemble et de manière coordonnée pour réduire le trafic individuel motorisé conformément aux objectifs du plan climat cantonal afin d'éviter tout report. Une coordination étroite pour assurer la continuité des axes forts vélos devra être mise en place à court terme (2028-2032) avec les communes de Carouge, Chêne-Bougeries, Pregny-Chambésy et Vernier et, à plus long terme (2035-2040) avec Veyrier, Lancy et Cologny.

Enfin, le rôle et les charges que Genève assume en tant que ville-centre doivent être justement reconnus.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. CAROUGE			
Mobilité			
1.1	Moyenne ceinture Coordonner l'extension des zones 1 et 2 à tout le territoire communal afin de pouvoir supprimer davantage de places de stationnement et de donner la priorité aux modes actifs et aux transports publics	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
1.2	Route des Jeunes Travailler de manière concertée sur l'aménagement de cet axe "frontières" pour assurer sa continuité de manière cohérente.	Court terme 2025-2030	En cours
1.3	Cheminements piétons Créer une nouvelle traversée piétonne sur la route des Acacias	Court terme 2025-2030	En cours
Logements et équipements			
1.4	Centres sportifs du Bout-du-Monde et de Vessy Avec le développement des Grands-Esserts et du PAV, une augmentation de la fréquentation est prévisible. Ces deux centres sportifs profitent également à la population carougeoise. Des projets de régénération et intensification des usages sportifs sont en cours.	Court terme 2025-2030	En cours

1.5	Ecoles Aborder cette thématique sous un angle intercommunal dans le cadre du PAV pour tenir une position commune et concertée.	Moyen terme 2030-2035	En cours
1.6	Abris PC Etudier l'opportunité de traiter ce sujet de manière intercommunale. Voir fiche Abris PC.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
1.7	Équipements culturels Veiller à la concertation entre les communes pour offrir une complémentarité de l'offre culturelle, notamment pour éviter une concurrence entre les pôles d'intensité culturel et les activités de l'industrie et de l'artisanat. Grands équipements au PAV à coordonner (bibliothèques, équipements majeurs)	Court terme 2025-2030	En cours
Environnement			
1.8	Arve Protéger les rives de l'Arve de manière concertée et veiller à leur renaturation et à l'extension de la trame noire. Voir fiche Plan lumière.		En cours
2. Chênes-Bougeries			
Mobilité			
2.1	Stationnement Politique de suppression des places de stationnement en surface et limitation de la traversée par le TIM des zones résidentielles. Axes routiers retravaillés pour valoriser les mobilités axes et les transports publics	Court terme 2025-2030	En cours
2.2	Chemins piétons Le chemin de la Chevillarde devra être réaménagé et une continuité piétonne sur le territoire de la Ville de Genève au travers de la parcelle de l'Ecole internationale est à planifier. Le réaménagement du chemin de Grange Canal figure dans les conditions posées par l'OCT dans le cadre de la construction de la gare des Eaux-Vives.	Court terme 2025-2030	Information préalable
Logements et équipements			
2.3	Ecoles et crèches La commune de Chêne-Bougeries a plusieurs projets (construction ou extension) d'écoles et de crèches visant à rattraper le manque actuel.	Court terme 2025-2030	Information préalable
2.4	Centre sportif Vessy La commune de Chêne-Bougeries a planifié la construction d'une passerelle piétonne au-dessus de l'Arve en partenariat avec la commune de Veyrier	Moyen terme 2030-2035	Information préalable

	qui débouche sur le centre sportif de Vessy, propriété de la Ville de Genève.		
2.5	Bibliothèque L'opportunité d'une bibliothèque intercommunale au niveau de la frontière communale pourrait être étudiée.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
3. Cologny			
Mobilité			
3.1	Quai de Cologny Requalification et sécurisation de la voirie	Court terme 2025-2030	En cours
3.2	Chemin de Grange-Canal Requalification de la voirie pour le bus et la piste cyclable	Court terme 2025-2030	En cours
3.3	Plateau de Frontenex Requalification de la voirie	Court terme 2025-2030	En cours
Logements et équipements			
3.4	Stade de Frontenex Rénovation et extension du bâtiment des vestiaires et du tennis de table	Court terme 2025-2030	Information préalable
4. Grand-Saconnex			
Mobilité			
4.1	Tram Nations Grand-Saconnex Le tram Nations Grand-Saconnex traverse les deux communes en requalifiant la Route de Ferney avec le développement des mobilités douces en parallèle.	Court terme 2025-2030	En cours
4.2	Chemin des Coudriers Réaménagement du chemin pour les piétons et les vélos.	Court terme 2025-2030	En cours
4.3	Route des Morillons Réaménagement de route en collaboration intercommunale et les propriétaires privés présent sur le secteur.	Court terme 2025-2030	En cours
Logements et équipements			
4.4	Route des Morillons Besoin de coordonner les projets de développement et la programmation de part et d'autre de la route des Morillons.	Court terme 2025-2030	Information préalable
4.5	Petite Maisonnée Parcelles de l'Etat de Genève actuellement utilisées par la Ville de Genève. La Ville de Genève envisage d'acquérir les parcelles. La commune du Grand-Saconnex souhaite y faire passer une voie de mobilité douce.	Court terme 2025-2030	En cours
4.6	Jardin des Nations Coordination sur le développement du secteur conformément au Plan directeur de quartier.	Court terme 2025-2030	En cours

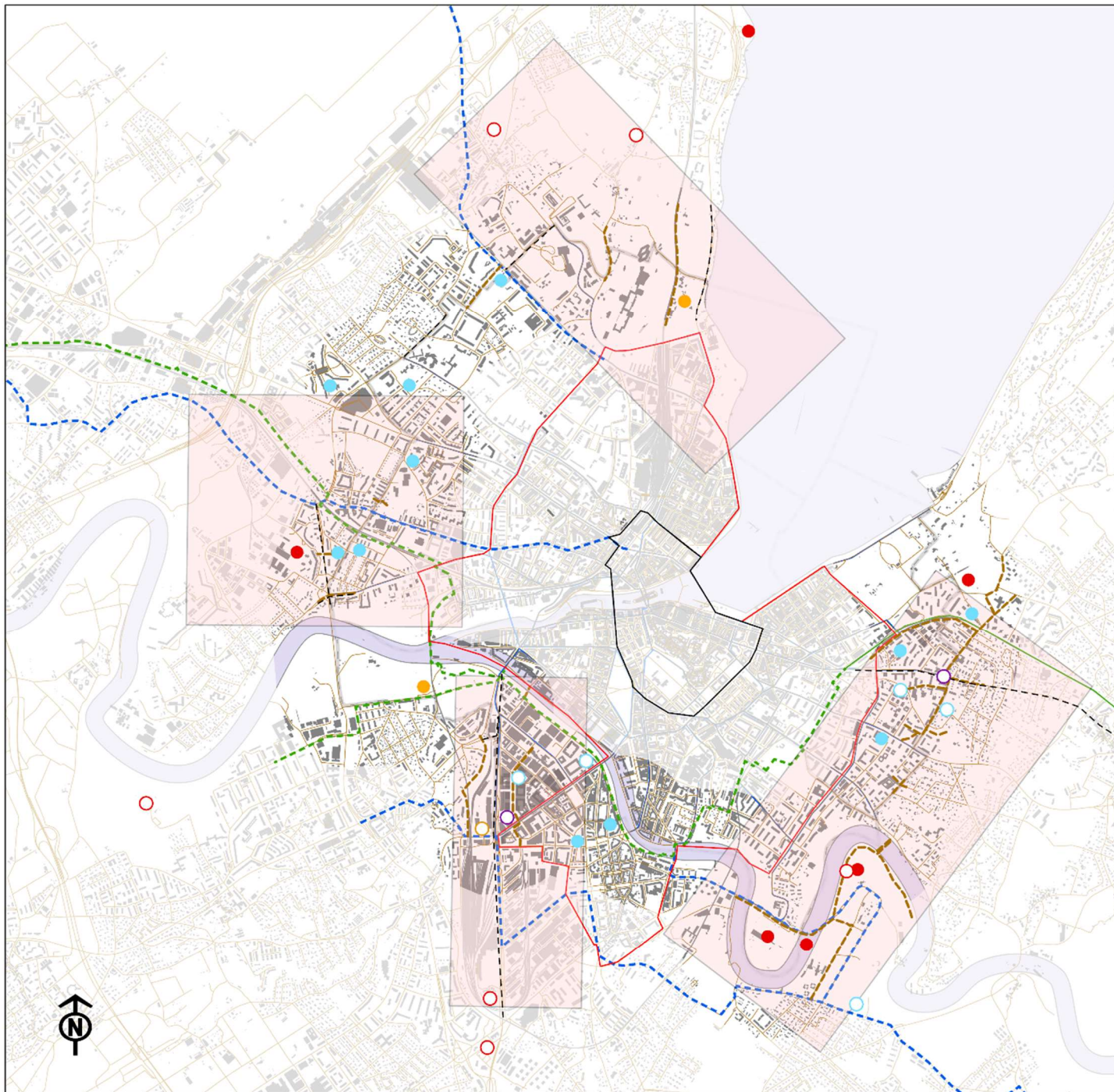
5. Lancy			
Mobilité			
5.1	Voies vertes Une coordination entre les services, notamment le SEVE semble nécessaire pour s'assurer que les visions communales sont similaires sur le traitement de ces infrastructures de mobilité douce.	Court terme 2025-2030	En cours
5.2	Chemins piétons Un nouveau cheminement sera créé/requalifié entre Pont-Rouge le Bois de la Bâtie. Une coordination entre les communes semble nécessaire à ce sujet.	Court terme 2025-2030	Information préalable
Logements et équipements			
5.3	Voirie Ville de Genève Il est prévu de déménager la voirie Ville de Genève sur la partie nord de la parcelle des Ports-Francis (commune de Lancy) afin de réaliser le parc des sports prévu dans le PDQ PAV.	Court terme 2025-2030	En cours
5.4	Equipements sportifs Porte sud Le développement de l'offre sportive sur la Porte-Sud est en cours de planification au sein de la communauté de communes urbaines.	Moyen terme 2030-2035	En cours
5.5	Quartier de Surville Le développement de Surville représente environ 800 logements livrés principalement entre 2026 et 2028. Un point d'attention vis-à-vis du parking souterrain du quartier qui débouche sur la rampe Quidort nécessite une coordination entre les communes vu les charges de trafic que cela peut représenter et la Route des Jeunes devant être requalifiée.	Court terme 2025-2030	Information préalable
Environnement			
5.6	Nant Manant Une remise à ciel ouvert d'une partie du Nant Manant est envisagée.	Court terme 2025-2030	Information préalable
6. Pregny-Chambésy			
Mobilité			
6.1	Apaisement de la rue de Lausanne Volonté commune d'apaiser le trafic sur la Rue de Lausanne par un abaissement de la vitesse.	Court terme 2025-2030	Information préalable
6.2	Route de Pregny – Avenue de la Paix Amélioration de la circulation pour les piétons avec la création d'un trottoir.	Court terme 2025-2030	En cours
6.3	Voie verte d'agglomération Rive-Lac Amélioration de la mobilité douce avec une nouvelle voie verte.	Court terme 2025-2030	En cours

6.4	Jardin botanique Désenclaver le Jardin botanique depuis la Route de Lausanne avec l'ouverture du portail.	Court terme 2025-2030	En cours
Logements et équipements			
6.5	Centre sportif et de loisir Développement d'un centre sportif et de loisir à proximité de la limite communale.	Court terme 2025-2030	Réglée
7. Vernier			
Mobilité			
7.1	Avenue de l'Ain Réaménagement de l'axe en partenariat le canton et Vernier. Création du U-Turn au niveau du secteur T concorde.	Court terme 2025-2030	En cours
7.2	Cheminements piétons Création de deux nouvelles traversées de l'Avenue de l'Ain avec le passage sous-voies au sud et avec un passage à niveau au nord. Envisager la création d'un nouveau chemin entre le Parc des Franchises et Edmond-Vaucher dans le cadre du futur plan de site.	Court terme 2025-2030	En cours
Logements et équipements			
7.3	Vernier 115 Construction du site et inscription des servitudes telles que mentionnées au PLQ.	Court terme 2025-2030	Réglée
7.4	Tuileries Définir les besoins des différents services pour orienter le développement du site, en coordination avec l'Office de l'urbanisme et la Ville de Vernier.	Court terme 2025-2030	En cours
7.5	Concorde secteur T Développement du secteur en conformité à la convention signée entre les différentes parties en priorisant le projet du U-Turn. Finaliser les accords entre les parties prenantes sur le projet connexe du parc.	Court terme 2025-2030	En cours
7.6	ZILI Etablir un cahier des charges en vue d'étudier le potentiel d'évolution du site et les activités envisageables en coordination avec l'office cantonal de l'urbanisme, la Ville de vernier et la FTI	Court terme 2025-2030	Information préalable
8. Veyrier			
Mobilité			
8.1	Passerelle de Vessy Concours et travaux d'aménagement pour la réalisation d'une passerelle piétonne.	Court terme 2025-2030	Réglée

8.2	Pont de Vessy Aménagement du pont pour la ligne de bus (prolongement de la ligne 7) et le vélo.	Court terme 2025-2030	Réglée
Logement et équipements			
8.3	Centre sportif de Vessy Avec le développement des Grands-Esserts une augmentation de la fréquentation est prévisible. Vessy manque de structures sportives adaptées pour les jeunes. A l'exception des équipements prévus dans les nouvelles écoles de Veyrier, aucun équipement sportif supplémentaire n'est prévu.	Court terme 2025-2030	Information préalable
Environnement			
8.4	Arve Protéger les rives de l'Arve de manière concertée. Veiller à sa renaturation et à l'extension de la trame noire.	Court terme 2025-2030	Information préalable
9. Général			
Logements et équipements			
9.1	Espace de récupération (ESREC) Les ESREC sont des lieux où seuls les particuliers du canton de Genève peuvent se débarrasser gratuitement de leurs déchets ménagers et encombrants. Deux ESREC sont nécessaires pour les besoins de la Ville de Genève mais aucun espace n'est actuellement disponible pour développer ces espaces, une collaboration intercommunale est donc nécessaire pour le développement de ces équipements.	Long terme 2035-2040	
9.2	Crématoire Il existe actuellement un seul crématoire sur tout le canton à Saint-Georges. Il est nécessaire pour répondre à la demande qu'un deuxième crématoire soit créé dans une autre commune du Canton.	Long terme 2035-2040	

ANNEXES

Carte de l'intercommunalité



PROGRAMME DE MESURES

PLAN DIRECTEUR
COMMUNAL GENEVE
2040

Renforcer la collaboration intercommunale

1/30'000
Format A3

Poursuivre et intensifier les collaborations intercommunales sur les équipements

EXISTANT | PLANIFIÉ

- ○ Equipements de sport et loisir
- ○ Equipements socio-culturels de proximité
- ○ Equipements scolaires et de petite enfance
- ○ Autres équipements

Travailler ensemble sur le renforcement du réseau de mobilités actives notamment les continuités piétonnes et cyclable

EXISTANT | PLANIFIÉ

- - - - Continuités piétonnes
- - - - Voie verte

Collaborer sur la diminution du trafic individuel motorisé pour éviter les rejets de trafic / extension zone 1 et 2 avec priorité piétonne et transport public

- LMCE Zone 1
- LMCE Zone 2

EXISTANT | PLANIFIÉ

- - - - Transport public
- - - Routes à requalifier et/ou apaiser

Protéger les rives de l'Arve

- Arve

Coconstruire les grands projets intercommunaux et se concerter dans la mise en œuvre des nouveaux quartiers en limite communale

- Grands-Projets / Nouveaux quartiers



U6 RÉNOVER, MODERNISER ET DÉVELOPPER DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

OBJECTIFS

- 01** Mettre à disposition de la population une offre d'équipements tenant compte des besoins actuels et futurs notamment pour les piscines, le sport urbain et la pratique des sports en salle de petites surfaces ou les arts martiaux.
- 02** Moderniser l'offre d'équipements sportifs pour qu'elle soit plus inclusive, adaptée aux nouvelles pratiques sportives (notamment la pratique libre et féminine), aux sports d'élite et moins consommatrice en énergie.
- 03** Développer la pratique sportive libre dans l'espace public à partir d'infrastructures légères et/ou éphémères en faisant attention de ne pas encombrer davantage l'espace public.
- 04** Développer les collaborations intercommunales afin de garantir un maillage d'équipements sportifs cohérents à l'échelle cantonale.

Liens avec le concept

Axe 1	La Ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 3	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La pratique sportive fait partie intégrante de nos vies et répond à des besoins autant physiologiques que psychiques. C'est à la fois une politique développée pour favoriser le sport (amateur ou d'élite) qu'un instrument de cohésion sociale important.

La "ville à 5 minutes" qui répond aux principes de la transition sociale-écologique prône une décentralisation des équipements du quotidien, y compris sportifs, afin de répondre au plus près à une demande en constante évolution et augmentation.

Dans ce but, il convient de :

- **Optimiser, rénover et transformer** les équipements sportifs existants (centres sportifs, écoles, autres) pour permettre une pratique sportive variée, pluridisciplinaire, à la fois structurée et libre ;
- Augmenter la **polyvalence et la mutualisation** des équipements sportifs ;
- Collaborer avec le Canton et les communes pour promouvoir une politique **intercommunale** des équipements sportifs et améliorer le maillage à l'échelle des bassins de vie. La construction de nouveaux équipements sportifs dans les communes limitrophes permettra de diminuer la saturation actuelle des équipements de la Ville qui profitent à un bassin de vie plus large que le territoire communal ;
- Si les besoins ne peuvent être satisfaits dans les infrastructures sportives (centres sportifs, écoles ou salles spécifiques), construire de nouvelles surfaces ou mobiliser les surfaces disponibles pour des équipements publics dans les plans localisés de quartier pour créer des **surfaces supplémentaires** à proximité notamment pour les sports de salle nécessitant peu de surface (ping-pong, dojo...) ;
- Intégrer les **enjeux environnementaux** notamment la rénovation énergétique des bâtiments grands consommateurs, le respect et la régénération du cadre naturel sensible des lieux dans lesquels les pratiques sportives s'exercent (bords de l'Arve et du Lac, parcs...), leur caractère public.

Enfin, la pratique sportive et de loisirs dépasse le seul cadre bâti des équipements sportifs. Elle se déroule pour partie dans l'espace public. Il faut donc en tenir compte désormais dans son aménagement tout en veillant à leur intégration dans l'espace public. Pour ce faire, il convient de :

- A l'exception des proxisports qui sont pérennes, mettre en œuvre des **structures éphémères et/ou légères** dans des lieux qui le supportent ou qui sont voués à être transformés de manière transitoire ;
- Permettre des utilisations sportives du **mobilier urbain** ;
- Veiller à ce que les pratiques sportives dans les parcs et autres espaces naturels soient compatibles avec les dispositifs de **préservation de la nature**.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	Office fédéral du sport
Canton	Service cantonal du sport
Communes	Services des sports (SPO), Services des écoles (ECO), Service de la jeunesse (SEJ), Direction du patrimoine bâti (DPBA), Service d'urbanisme (URB)
Autres	Communes limitrophes
Pilotage	Service des sports (SPO), service de la jeunesse (SEJ), service des écoles (ECO)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Loi sur le sport (LSport) (11287)
Planification cadres	Plan directeur cantonal – Fiches A12, A13
Etudes de base / références principales	Plan directeur des équipements sportifs (étude diagnostic du parc existant et besoins 2015-2017) Plan directeur des sports 2022-2030 Etude Parc des sports, 2023, URBAPLAN Etude capacités d'accueil, 2023, Etat de Genève Etude genre et sports, 2017, Ville de Genève Etude vestiaires, 2021-2022, Ville de Genève
Liens autres fiches	U1, U6, M1, M2, M3, E1, E2

BILAN ET ENJEUX

Bilan La politique sportive de la Ville de Genève s'appuie sur l'offre d'équipements suivante :

- les équipements sportifs pérennes et lieux saisonniers gérés par le Service des sports (centres sportifs, terrains, vestiaires, Canopée) ;
- les équipements sportifs gérés par le Service des écoles (salle de gymnastique et piscines dans les écoles) ;
- les espaces Proxisports gérés par le Service des écoles et présents surtout dans les parcs publics ;
- le skateparc de Plainpalais géré par le Service de la jeunesse.

Les centres sportifs concentrent une offre en équipements normés et spécifiques en quelques points du territoire, parfois même en dehors du territoire communal (cf. Centres sportifs du Bois des Frères et de Vessy).

Le maillage des écoles primaires permet d'offrir un réseau dense de salles de gymnastique qui sont aux normes du DIP et qui pour la majorité ne peuvent pas accueillir des compétitions sportives. Quelques écoles (Liotard, Pâquis, Contamines, Chandieu) disposent également de piscines. Ces équipements sont mis à disposition de clubs et d'associations sportives en dehors des heures scolaires. A noter que les piscines existantes, pour des raisons constructives (manque de vestiaires, billetterie etc.), ne peuvent pas accueillir de public pour la pratique libre de la natation dans les écoles.

Les espaces proxisports trouvent leur place dans les parcs publics. Leur répartition n'est pas homogène.

Enjeux L'étude menée en 2013 dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 a montré que les équipements sportifs existants étaient pour la plupart vétustes, saturés à certaines heures et inadaptés à l'évolution des pratiques (types, genre...). Le plan fixait alors un objectif global de modernisation et transformation des équipements existants afin de maintenir et d'améliorer l'offre à l'horizon 2030 (tenant compte également de l'augmentation démographique prévue). La fiche "Équipements sportifs" introduite en 2019 dans le Plan directeur "Genève 2020" comportait un plan d'action détaillé pour mettre en œuvre cet objectif global.

Suite à la crise sanitaire qui a fortement mis en avant les pratiques de plein air, non structurées, face à l'intensification des pratiques multi-sportives et à l'augmentation prévue de la population en 2040, la Ville a décidé de réviser le plan directeur des équipements sportifs.

L'offre en équipements de la Ville de Genève bien que riche et variée doit être adaptée et densifiée afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population. Elle doit aussi se diversifier pour être plus inclusive et accessible à toutes et tous.

- Les centres sportifs : Bien que proposant une offre riche et diversifiée, les installations existantes sont vieillissantes et saturées en début de soirée. Elles sont parfois inadaptées à l'émergence de nouveaux sports et ne peuvent pas toujours répondre aux besoins du sport d'élite. L'offre en piscines, en particulier, est insuffisante tout comme celle en équipements de sport urbain et en dojos. L'optimisation de l'usage des terrains de football permise par les revêtements synthétiques implique l'augmentation du nombre de vestiaires et un changement du mode de nettoyage. Les bâtiments des centres sportifs sont souvent de grands consommateurs d'énergie. Ce sont parfois des constructions qualifiées de "provisoires" (Queue d'Arve et Bout-du-Monde). Ils nécessitent des rénovations importantes.
- Les équipements sportifs dans les écoles : nécessitent des rénovations et des mises aux normes. Bien qu'accueillant à la fois des scolaires et des associations/clubs, ils sont en général inadaptés à l'organisation de compétitions ouvertes au public. Les installations des piscines scolaires ne sont pas adaptées pour accueillir le public pour la pratique libre. A l'avenir, dans une logique d'optimisation des équipements, il s'avère nécessaire, dans le cadre des nouvelles constructions, de prévoir la possibilité d'accueillir du public dans les piscines en dehors des temps scolaires. Dans la mesure du foncier disponible, une ou deux salles de gymnastique permettant l'organisation de compétitions ouvertes au public pourrait être envisagée.
- Les espaces proxisports actuels sont jugés insuffisants en nombre et encore trop genrés.
- Le skateparc de Plainpalais, seul équipement de ce genre en Ville est saturé aux beaux jours. Il est relativement inadapté à la pratique des plus petits. De nouvelles installations de sport urbain, plus petites, plus variées, moins genrées et plus décentralisées sont nécessaires.

Enfin, le besoin d'avoir au minimum un lieu couvert pour la pratique des sports urbains est avéré.

PLAN D'ACTIONS

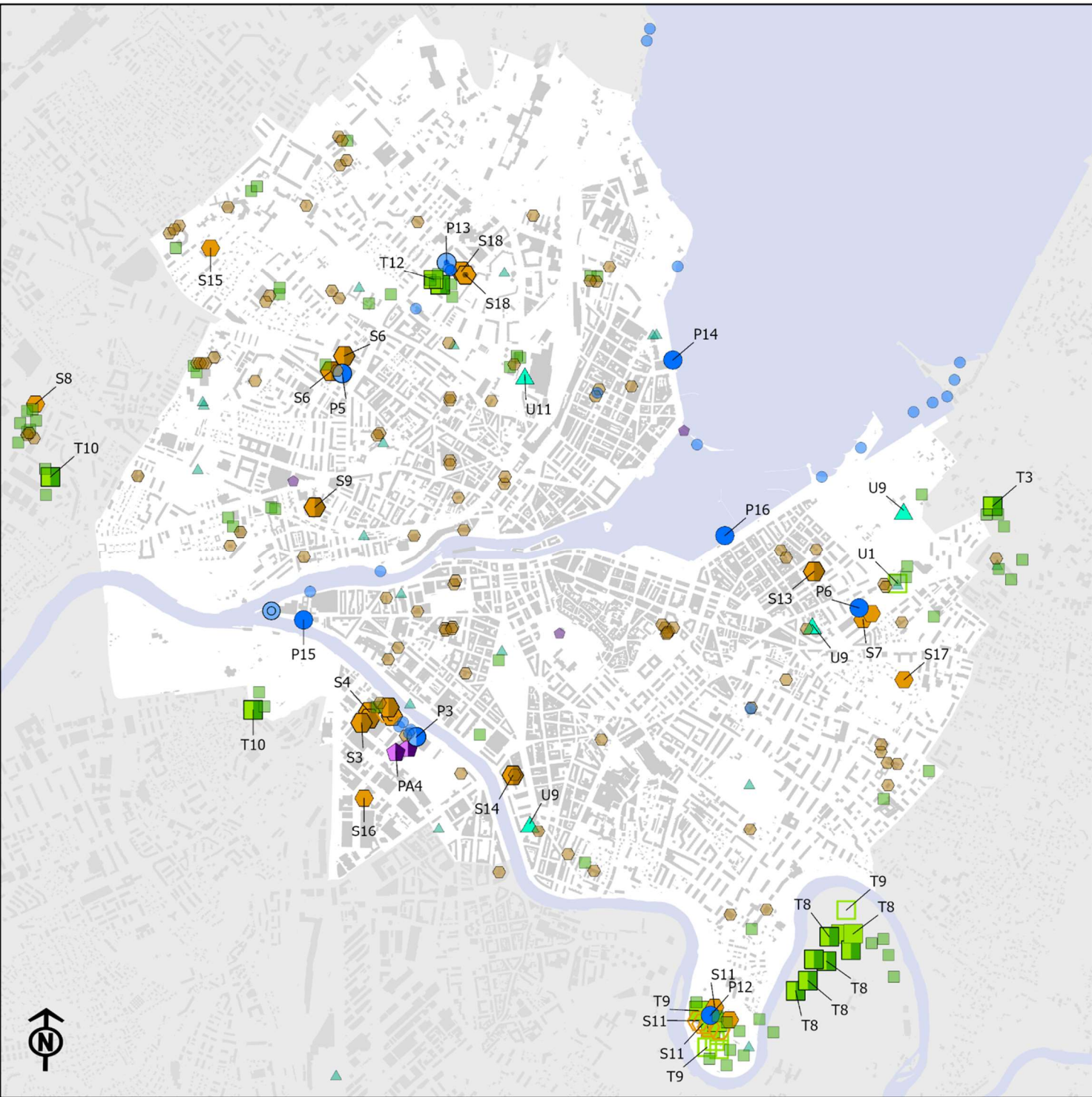
N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Planification générale			
1.1	Etude sur les nouvelles pratiques sportives sur le domaine public	Court terme 2025-2030	Information préalable
2. Piscines			
2.1	Ecole Liotard. Rénover le bassin	Court terme 2025-2030	Réglée
2.2	Gare des Eaux-Vives. Construction d'un bassin couvert de 25 mètres	Court terme 2023-2026	Réglée
2.3	Centre sportif des Vernets. Rénover le bassin 50 mètres.	Moyen terme 2030-2032	En cours
2.4	Centre sportif de Varembe. Démolition-reconstruction du centre sportif.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
2.5	Centre sportif du Bout-du-Monde. Construction d'un bassin couvert de 50 mètres.	Court terme 2025-2030	En cours
2.6	Ecole de la Petite-Boissière. Construction d'un bassin de 25 mètres	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
2.7	Ecole Acacias 1 Construction d'un bassin de 25 mètres	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
2.8	Extension de l'école de Vieusseux Construction d'un bassin de 25 mètres	(Long terme 2035-2040)	Information préalable
2.9	Ecole Acacias 2 Construction d'un bassin de 25 mètres	(Hors planification post 2040)	Information préalable
3. Salles de sport et salles de gymnastique dans les écoles			
3.1	Centre sportif de la Queue d'Arve. Augmentation de la capacité spectateurs à 3500 places de la salle omnisport.	Court terme 2025-2030	Réglée
3.2	Ecole Liotard. Rénovation de la salle de gymnastique.	Court terme 2025-2030	En cours
3.3	Centre sportif de la Gare des Eaux-Vives. Construction d'une salle multisports et salle d'escalade.	Court terme 2023-2026	Réglée
3.4	Ecole des Vernets. Construction d'une salle de gymnastique.	Court terme 2025-2030	Réglée
3.5	Centre sportif Vernier 115. Construction de salles de tennis de table, judo et 2 salles de ré-athlétisation	Court terme 2025-2030	En cours
3.6	Stade de Frontenex Construction d'une salle de Tennis de table et vestiaires –	Moyen terme 2025-2030	Information préalable
3.7	Ecole des Charmilles. Rénovation de la salle de gymnastique.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
3.8	Centre sportif du Bout-du-Monde. Démolition et reconstruction du centre sportif.	Court terme 2025-2030	En cours
3.9	Ecole du Mervelet. Construction d'une salle de gymnastique.	Moyen terme 2030-2035	En cours

3.10	Ecole Acacias 1. Programme à étudier. Construction d'une salle de gymnastique.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
3.11	Ecole de la Petite-Boissière. Programme à étudier. Construction d'une salle de gymnastique.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
3.12	Centre sportif de Varembe Démolition et reconstruction des parties vestiaires et Tennis de table.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
3.13	Ecole Acacias 2. Programme à étudier. Construction d'une salle de gymnastique.	(Hors planification post 2040)	Information préalable
3.14	Ecole des Vollandes. Rénovation de la salle de gymnastique.	Long terme 2035- 2040	Information préalable
3.15	Ecole Hugo-de-Senger. Rénovation de la salle de gymnastique.	Long terme 2035- 2040	Information préalable
3.16	Extension de l'école des Franchises. Programme à étudier.	Long terme 2035- 2040	Information préalable
3.17	Centre sportif de la Queue d'Arve. Aménagement du parc des sports, démolition-reconstruction de la Queue d'Arve, déplacement du Vélodrome.	Long terme 2035- 2040	Information préalable
3.18	Lancy, Porte Sud PAV. Construction d'une salle multisports intercommunale (CCU)	Moyen terme 2030-2035	En cours
4. Terrains de jeux extérieurs			
4.1	Stade de Frontenex. Rénovation des vestiaires et extension	Court terme 2025- 2030	En cours
4.2	Libellules et du Bois de la Bâtie, centre sportif de Vessy. Augmenter l'offre de vestiaires au stade des Libellules, au bois de la Bâtie et au centre sportif de Vessy et améliorer les espaces extérieurs	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
4.3	Pointe de la Jonction Construction d'une base nautique (kayak et rafting).	Moyen terme 2025-2030	En cours
5. Patinoires			
5.1	Centre sportif des Vernets. Mise aux normes énergétiques des deux patinoires et de la piscine (enveloppes et installations techniques) et production de chaleur pour le quartier.	Court terme 2025- 2030	Réglée
5.2	Acquisition d'une patinoire saisonnière. Emplacement à trouver.	Court terme 2025- 2030	Information préalable
5.3	Centre sportif des Vernets. Réaménagement intérieur de la patinoire en lien avec la construction d'une nouvelle patinoire d'intérêt cantonal au Trèfle- Blanc.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
6. Sport urbain			
6.1	Montbrillant. Construction d'une aire de sport urbain extérieure (skateparc parkour).	Court terme 2025- 2030	En cours

6.2	Centre sportif du Bout-du-Monde. Construction d'un skatepark indoor aux normes de compétition internationale	Court terme 2025-2030	En cours
6.3	Centre sportif du Bout-du-Monde. Construction d'un espace plein-air de sport urbain (parkour, vélo)	Court terme 2025-2030	En cours
6.4	*Lancy, Porte Sud PAV. Construction d'une salle	Moyen terme 2030-2035	En cours
6.5	Centre sportif Vernets Queue d'Arve. Réemploi des bâtiments de l'ensemble voirie en partie pour du sport urbain.	Long terme 2035-2040	Information préalable
7. Espace public			
7.1	Lieux temporaires. Rechercher des lieux temporaires tels que la Canopée (quai Gustave Ador) pour la pratique sportive éphémère toute saison.	Continu	Information préalable
7.2	Casiers connectés Planifier l'installation de casiers connectés de mise à disposition de matériel sportif.	Court terme 2025-2030	Information préalable
7.3	Accès à l'eau pour la baignade. En collaboration avec le Canton, développer la nage le long du quai Wilson et plus généralement l'accès à l'eau pour la baignade.	Court terme 2025-2030	En cours
7.4	Proxisports. Planifier l'implantation d'espaces Proxisports supplémentaires et l'amélioration des espaces existants.	Court terme 2025-2030	Information préalable
ANNEXES			
Carte de synthèse du plan directeur des équipements sportifs			

Rénover, moderniser et développer
des équipements sportifs et de loisirs

1:30 000
Format A4



EXISTANT

PLANIFIÉ

Piscines et sports nautiques

● Existant

- Nouveau
- A rénover/transformation
- A démolir/reconstruire
- A déplacer

Salles de sport

● Existant

- Nouveau
- A rénover/transformation
- A démolir/reconstruire
- A déplacer
- A supprimer

Terrains extérieurs

■ Existant

- Nouveau
- A rénover/transformation
- A démolir/reconstruire
- A supprimer

Patinoires

● Existant

- Nouveau
- A rénover/transformation

Sports urbains

▲ Existant

- ▲ Nouveau

U7 ASSURER LES CONDITIONS D'ACCUEIL POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES

OBJECTIFS

- 01** Réaliser 5 groupes scolaires de 20 à 24 classes en lien avec les projets de développement urbain
- 02** Rénover et agrandir 5 écoles primaires pour les rendre conformes aux normes en vigueur et diminuer leur consommation d'énergie
- 03** Constituer un parc de pavillons scolaires modulaires et déplaçables pouvant être déplacés au gré des besoins afin d'avoir la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins en locaux ponctuels et procéder aux rénovations
- 04** Doter les écoles existantes et futures d'un restaurant scolaire et de locaux parascolaires en suffisance
- 05** Etudier les opportunités d'acquisition foncières
- 06** Prévoir les équipements sportifs nécessaires dans les nouvelles constructions scolaires. Quand cela est possible les mutualiser en tenant des besoins plus larges du quartier et des clubs sportifs.

Liens avec le concept

- Axe 2 Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 5 Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La planification des équipements scolaires doit :

- Répondre aux besoins scolaires et parascolaires afin de garantir l'accueil et les droits de tous les enfants selon la Loi sur l'instruction publique (LIP C. 1 10) et la loi sur l'accueil à journée continue (LAJC J 6 32);
- Garantir la mise à disposition d'infrastructures scolaires et parascolaire de qualité afin de répondre aux besoins des enfants et des familles.
- Mettre à disposition des infrastructures de proximité à disposition des enfants (préaux verts, ouverts sur le quartier et inclusifs, salles polyvalentes utilisables ponctuellement par les associations et les habitants, locaux disponibles pour les associations dispensant des cours : langues, arts, sports, etc.).

Chaque enfant, domicilié dans le canton de Genève, dès 4 ans jusqu'à 12 ans est tenu de suivre le programme d'études romand (PER) ou équivalent. La Ville de Genève a l'obligation légale de construire et d'entretenir les écoles primaires afin de garantir à chaque élève les meilleures conditions de scolarisation.

La prévision des effectifs scolaires est fondée d'une part sur l'estimation des potentiels de logements et, d'autre part sur des projections démographiques. Les besoins de constructions scolaires peuvent être évalués avec une meilleure fiabilité dans les quartiers situés en zone de développement là où le nombre de logements à venir est établi à l'avance dans les plans localisés de quartier. En revanche, une part d'incertitude demeure dans les quartiers anciens déjà bâtis au sein desquels une prévision à court terme est plus incertaine, compte tenu de variations aléatoires de facteurs difficilement prévisibles, en particulier ceux des migrations et de la démographie. La loi sur l'accueil à journée continue prévoit que les communes offrent à toutes les familles qui en font la demande, une prise en charge de leurs enfants durant la pause de midi et en fin d'après-midi de 16 à 18h00. Les évolutions sociétales observées à ce jour montrent que les attentes des parents en matière de prise en charge des enfants ont radicalement évolué ces dernières années. Le taux de fréquentation du parascolaire augmente fortement chaque

année et cette tendance se poursuivra ces prochaines années. Les effectifs parascolaires, tant pour le temps de midi que le soir jusqu'à 18h, augmentent plus rapidement que les effectifs scolaires.

Pour rappel, le Règlement de l'enseignement primaire (REP) fixe un effectif moyen d'environ 20 enfants par classe. A cela s'ajoutent les programmes complémentaires suivants :

- des salles de classes supplémentaires destinées à l'enseignement spécialisé ;
- des salles destinées aux cours de langue et culture d'origine ainsi qu'aux enseignements délégués (musique) ;
- les équipements sportifs (salles de sport, piscine) ;
- les locaux administratifs et les salles de travail pour les professeurs ;
- les locaux parascolaires, destinés à recevoir les enfants avant et après les périodes d'enseignement y compris les réfectoires.

Tenant compte de la prévision des effectifs scolaires, du cadre réglementaire cantonal et des objectifs en matière de locaux parascolaires, la Ville, en collaboration avec le Département de l'instruction publique, effectue une planification de la rénovation/transformation des écoles existantes, de la construction de nouveaux groupes scolaires et de la mise en place d'un parc de **pavillons modulaires déplaçables**. Ce dernier permettra d'ajuster l'offre aux besoins confirmés sur des secteurs déjà sous pression et d'assurer la transition nécessaire jusqu'à la construction des nouvelles écoles prévues. Elle permettra également de mener à bien dans les meilleures conditions possibles les travaux de rénovation-extension des écoles. Toutes ces mesures (mutualisation, transformation, rénovation, locations, pose de pavillons et construction de bâtiments scolaires) sont complémentaires et doivent être menées simultanément.

Il est également indispensable de continuer de pratiquer et d'amplifier le principe de **mutualisation** qui régit depuis longtemps l'utilisation des écoles de la Ville. En dehors des heures scolaires, les écoles sont utilisées plus largement pour les besoins du quartier, de diverses associations, des clubs sportifs ou encore des habitants.e.s. Les préaux d'école sont ouverts à la population la journée hors temps scolaire et les week-ends. Ceci fait des écoles de véritables équipements de quartier exemplaires en termes d'utilisation rationnelle de l'espace.

ORGANISATION

Instances concernées

Canton	Département de l'Instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service de la recherche en éducation (SRED – DIP) Département du Territoire (DT)
Commune	Service des écoles, service d'urbanisme, Direction du patrimoine bâti Ville de Genève Cologny, Chêne-Bougeries, Veyrier, Carouge, Vernier, Meyrin, Grand-Saconnex.
Autres	Association des communes genevoises
Pilotage	Service des écoles

RÉFÉRENCES

Bases légales	Loi sur l'Instruction Publique C. 1 10 Loi sur l'accueil à journée continue (LAJC), C I, art. 2. Règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé C1 10.11 et la feuille de route du CA 2020-2023
Planification cadre	Processus annuel de mise à jour Prévisions localisées des effectifs scolaires VDG SRED
Etudes de base / références principales	Prévisions d'effectifs scolaires cantonales Etude d'implantation des pavillons scolaires provisoires Phase 1 Etude d'implantation des pavillons scolaires provisoires Phase 2 et 3 en cours

BILAN ET ENJEUX

Bilan

Après une baisse au début des années 2000, les effectifs scolaires ont fortement augmenté avec près de 1800 élèves supplémentaires entre 2012 et 2022.

Cette augmentation est déterminée par trois facteurs principaux

- Les nouvelles constructions ;
- L'évolution du nombre de naissances
- Les migrations. Ce dernier facteur, qui comptabilise les familles qui arrivent à Genève et celles qui la quittent, est plus complexe à anticiper, compte tenu de facteurs externes pouvant le faire varier de manière sensible.

Dans le même temps le nombre d'enfants accueillis au parascolaire a très fortement augmenté. Les restaurants scolaires accueillent ainsi quotidiennement en 2022, près de 2500 élèves de plus qu'en 2012.

En 2023, la Ville de Genève compte 53 groupes scolaires primaires, répartis sur l'ensemble de son territoire, permettant en principe à chaque enfant de se rendre à l'école, de manière autonome suivant un parcours n'excédant, en général, pas plus de 10 minutes à pied.

Cependant, cette offre est aujourd'hui :

- Vétuste pour certaines écoles primaires ;
- Insuffisante pour répondre aux besoins scolaires futurs ; ne répondant plus toujours à l'entier du programme scolaire faute de locaux ;
- Saturée pour les restaurants scolaires (cuisines de production, offices de remise en température des repas, réfectoires) en raison de l'augmentation significative des effectifs du parascolaire ces dernières années (en moyenne 5% par an).

Depuis 2010, les infrastructures scolaires et parascolaires suivantes ont été construites ou transformées :

- Construction de l'école de Chandieu en 2016 avec la construction d'un équipement public complet dans le quartier de Grand-Pré-Vermont. Il comprend une école de 16 classes avec son restaurant scolaire, une salle de gymnastique, une crèche de 104 places, une piscine et une salle polyvalente ;
- Démolition de la villa Lamartine et construction du Pavillon Geisendorf en 2019. Ce pavillon accueille : un restaurant scolaire de plus de 200 places, des locaux parascolaires, une grande salle polyvalente, trois salles de musique pour les jeunes du quartier et un espace de travail pour le service des espaces verts (SEVE).
- Construction de l'école des Vernets (en cours) comprenant 16 classes, 1 salle de gymnastique, 4 locaux parascolaires, cuisine et restaurant scolaires. La fin des travaux est prévue pour septembre 2026.

Depuis 2010, les écoles suivantes ont fait l'objet d'installation de pavillons :

- Ecole Le Corbusier avec 4 pavillons en 2017 et 8 pavillons en 2020
- Ecole de Trembley avec 6 pavillons en 2013 et 12 pavillons plus un réfectoire en 2023
- Ecole des Allières avec 6 pavillons en 2023

Depuis 2010, les écoles suivantes ont fait l'objet d'une rénovation :

- Rénovation complète de l'école des Crêts-de-Champel en 2017,
- Rénovation de l'école des Plantaporrêts et création de quatre classes supplémentaires en 2019 ;
- Rénovation complète de l'école des Pâquis en 2020.

En parallèle, la fréquentation des restaurants scolaires est en constante augmentation depuis plusieurs années. En 2023, plus de 55 % des élèves scolarisés mangent quotidiennement à l'école. Il est attendu que ce taux de fréquentation continue de croître pour atteindre 70% en 2030. Une telle augmentation nécessite de faire évoluer les infrastructures de restauration collective. La PR-1274 concernant l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire en Ville de Genève et de la rénovation de ses infrastructures a été acceptée par le Conseil municipal en 2018. La PR-1509 concernant les travaux de réalisation du premier lot a été acceptée en 2022. Les travaux devraient être achevés en 2024 et dans l'intervalle une PR concernant le 2^{ème} lot est en cours d'élaboration.

Enjeux

Le plan directeur communal identifie un potentiel de 10'000 logements supplémentaires d'ici 2040. Cela induit une augmentation des effectifs scolaires de 1'500 élèves environ. Pour répondre à cette croissance des effectifs, il est nécessaire d'augmenter l'offre en équipements scolaires ainsi que les surfaces foncières en adéquation avec les programmes scolaires et parascolaires répondant aux bases légales cantonales.

Cinq nouveaux établissements sont planifiés à des horizons différents dans les secteurs de développement soit deux écoles à Praille-Acacias-Vernets, une nouvelle école dans le quartier du Mervelet et une à la Petite-Boissière ainsi qu'une extension-rénovation de l'école de Vieusseux.

Dans le même temps, il s'agit également de rénover et transformer les bâtiments scolaires dont certains sont vétustes, grands consommateurs d'énergie et mal isolés comme en témoignent les températures extrêmes constatées dans un grand nombre de classes en période de canicule. Une réflexion devra être entamée rapidement afin de mettre en œuvre les actions idoines. Ceci demandera des moyens financiers et humains. Le calendrier doit être soutenu.

Pour permettre la continuité des prestations pendant le temps des rénovations ou dans l'attente d'un projet définitif, la Ville de Genève doit se doter d'un parc de pavillons scolaires modulaires et déplaçables. Au-delà de l'augmentation prévue des effectifs scolaires et parascolaires, l'anticipation de l'évolution des principes pédagogiques doit également être pris en compte puisque celle-ci influence directement le besoin en locaux.

Il s'agira malgré la hausse des besoins de maintenir le caractère ouvert et mutualisé des équipements scolaires qui sont aussi des équipements de quartier majeurs.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Constructions nouvelles			
1.1	Ecole du Mervelet Concours jugé. Requête en autorisation de construire et crédit de construction en cours	Court terme 2025-2030	Réglée
1.2	Ecole Acacias 1 Réservation foncière en cours	Moyen terme (2030-2035)	En cours
1.3	Ecole de la Petite-Boissière Plan de zone et périmètre d'utilité publique en cours	Court ou moyen terme 2025-2030 ou 2030-2035	En cours
1.4	Ecole de Vieusseux Réservation foncière prévue dans PLQ Vieusseux	Moyen terme (2030-2035)	Réglée
1.5	Ecole Acacias 2 Réservation foncière en cours	Long terme (2035-2040)	Information préalable
2. Rénovations / Transformations			
2.1	Extension de l'école Liotard Crédit de construction en cours	Court terme 2025-2030	Réglée
2.2	Extension/ rénovation de l'école de Budé Programme à étudier	Moyen terme (2030-2035)	Information préalable
2.3	Extension / rénovation de l'école des Charmilles Extension et création d'un restaurant scolaire	Moyen terme (2030-2035)	En cours

**PLAN DIRECTEUR
COMMUNAL GENEVE
2040**

2.4	Extension de l'école des Franchises Réservations foncières dans PLQ Vieusseux	Long terme 2035-2040	Réglée
2.5	Ecole des Vollandes	Long terme 2035-2040	Information préalable
2.6	Ecole Hugo-de-Senger	Long terme 2035-2040	Information préalable
3. Pavillons scolaires provisoires			
3.1	Un crédit d'étude/construction de 16 à 20 pavillons scolaires supplémentaires	Court terme (2025-2035)	Information préalable
ANNEXE			
Carte Plan d'action 2040			

Assurer les conditions d'accueil
pour les écoles primaires

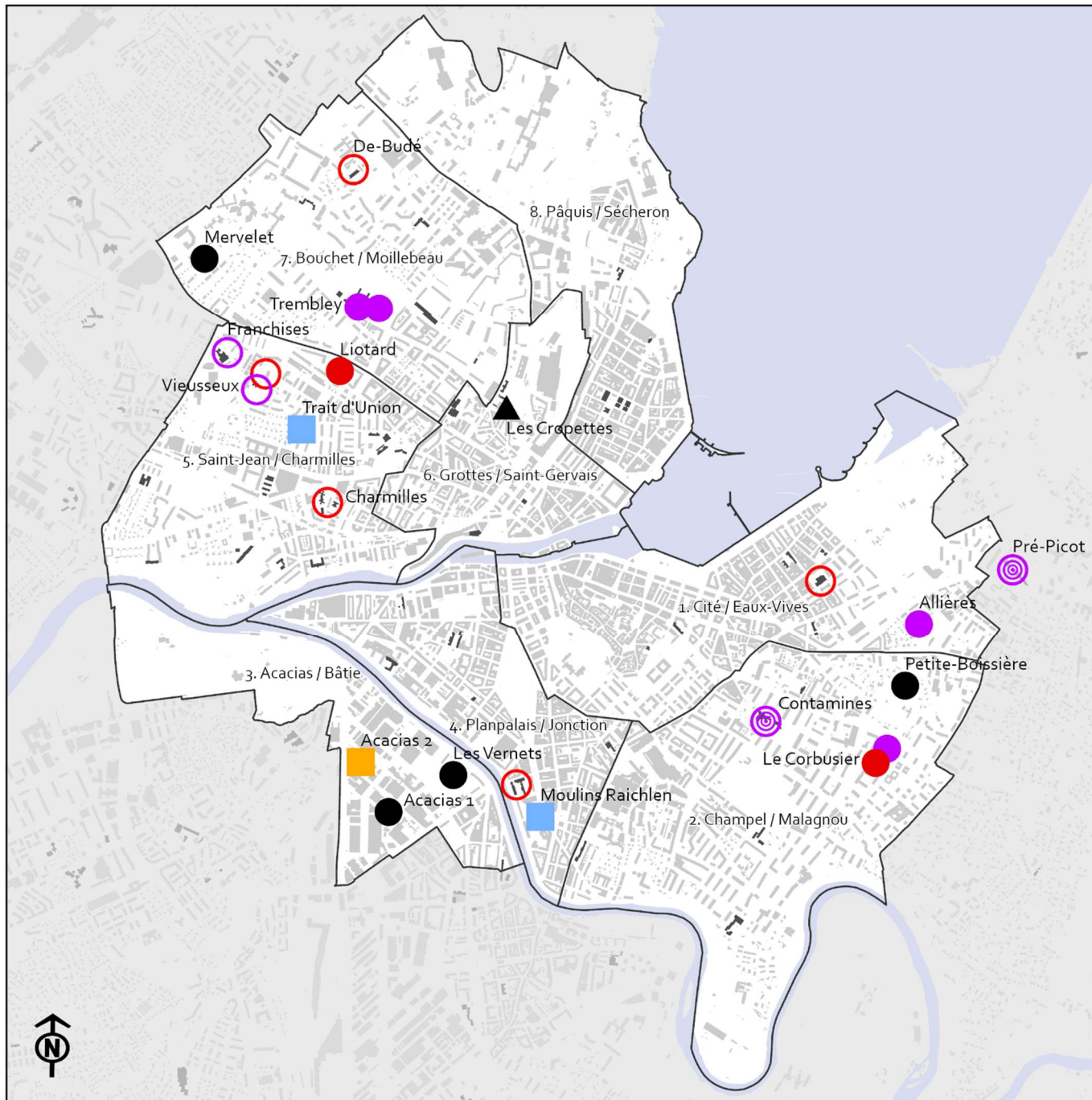
1:30 000
Format A4

EXISTANT

■ Écoles primaires

PLANIFIÉ

- Rénovation confirmée/agrandissement en cours
- Rénovation/agrandissement à l'étude
- Nouvelle construction : site confirmé
- Pavillons provisoires existants
- Pavillons provisoires validés
- ◎ Pavillons provisoires à l'étude
- Site à l'étude à confirmer
- Réserves foncières en cas de besoin
- ▲ Démolition à confirmer



U8 DÉVELOPPER DES ÉQUIPEMENTS POUR LA PETITE ENFANCE

OBJECTIFS

- 01** Répondre à l'ensemble des demandes non satisfaites et considérer l'éducation préscolaire comme un droit pour chaque enfant, au même titre que l'école.
- 02** Augmenter l'offre de places d'éducation préscolaire, en visant un taux de couverture de 100% pour chacun des secteurs géographiques avec en principe "un équipement tous les 500 mètres".
- 03** Moderniser et adapter les infrastructures :
 - Rénover les structures d'accueil de la petite enfance et réaménager les espaces extérieurs qui le nécessitent ;
 - Rénover les anciennes cuisines de production ;
 - Adapter les infrastructures à la croissance de la fréquence et de l'intensité des canicules ;
 - Optimiser l'utilisation des espaces de vie enfantine dans le cadre des normes édictées par l'autorité cantonale.

Liens avec le concept

Axe 2 Des quartiers régénérés et accueillants

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La politique générale de la petite enfance en Ville de Genève concerne les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire. Le développement de l'accueil collectif extrafamilial pour les enfants d'âge préscolaire est une priorité. En effet, cette période de vie, et les besoins en matière d'accueil qui en découlent, se trouvent au cœur des évolutions sociales comme :

- L'évolution du travail des femmes ;
- L'évolution des pratiques éducatives ;
- La transformation des structures familiales.

La Ville de Genève accorde, depuis de nombreuses années, une attention toute particulière au domaine de la petite enfance. Les structures d'accueil jouent un rôle essentiel en favorisant la conciliation entre vie familiale et professionnelle, mais aussi en constituant des lieux d'éducation précoce dont les bienfaits sont largement reconnus. La diffusion des connaissances sur le développement de l'enfant et sur les aspects positifs d'une socialisation précoce explique également l'augmentation des demandes de prise en charge dans des structures collectives et l'engouement pour ce type de prestations.

Le développement des équipements préscolaire vise plusieurs objectifs stratégiques majeurs :

- Garantir la mise à disposition d'infrastructures de qualité pour la petite enfance afin de répondre aux besoins des familles ;
- Proposer à toutes les familles qui le souhaitent une place pour leur enfant dans une structure d'accueil ;
- Contribuer à l'égalité entre les hommes et les femmes grâce à la création de nouvelles places d'éducation préscolaire ;
- Diversifier les modalités de prises en charge pour les adapter aux besoins des familles.

La prévision en matière d'accueil pour la petite enfance est un exercice complexe qui demande de tenir compte de différentes données afin d'évaluer au mieux les besoins des familles et leur évolution dans le temps. L'analyse de la seule demande exprimée ne suffit pas dans la mesure où les familles qui trouvent un mode de garde alternatif sortent des statistiques alors même qu'une place en structure

d'accueil était privilégiée. Comme pour les écoles, il convient en outre de prendre en considération des facteurs tels que les mouvements migratoires ou la construction de nouveaux logements. Dans cette optique, les services de la petite enfance et de l'urbanisme travaillent en étroite collaboration avec le service de la recherche en éducation de l'Etat de Genève. Les données obtenues permettent de mieux objectiver les besoins. Plusieurs indicateurs sont suivis annuellement tels que l'évolution de l'offre et de la fréquentation ou encore le taux de couverture des besoins exprimés. Des analyses sociologiques sont réalisées par secteur géographique. Ces estimations permettent de localiser les besoins et d'estimer le nombre de places à créer.

Sur la base de ces prévisions, une planification des équipements est réalisée. La veille foncière est constante pour rechercher des potentiels d'aménagement pour la petite enfance. Les espaces pour la petite enfance viennent souvent compléter les équipements scolaires dans les planifications en zone de développement. La Ville loue également des surfaces qu'elle aménage pour pouvoir répondre aux besoins. Des surfaces sont également négociées dans le tissu bâti existant en fonction des opportunités de projets. A noter que l'aménagement des équipements pour la petite enfance doit répondre aux normes cantonales, lesquelles rendent complexes et coûteuses leur intégration dans le bâti existant.

ORGANISATION

Instances concernées

Canton	Service de la recherche en éducation (DIP SRED) Observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE)
Commune	Service de la petite enfance (SDPE), Service d'urbanisme (URB), Direction du patrimoine bâti (DPBA), Unité opérations foncières (UOF)
Autres	Propriétaires et promoteurs privés
Pilotage	Service de la petite enfance (SDPE)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil. Loi sur l'accueil préscolaire et son règlement d'application.
Planification cadre	Planification annuelle des effectifs préscolaires VDG SRED.
Etudes de base / références principales	La Petite enfance en Ville de Genève Contexte et indicateurs _ Edition 2020 - SDPE - Ville de Genève. Planification annuelle des besoins et du développement des équipements petite enfance – SDPE.
Liens avec d'autres fiches	U1, U7, U11

BILAN ET ENJEUX

Bilan	<p>La politique volontariste mise en place depuis longtemps par la Ville a permis un développement de l'accueil préscolaire tant quantitatif que qualitatif dans des structures variées adaptées aux différents besoins. Les structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève sont de plusieurs types :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les crèches ou espaces de vie infantine (EVE) permettent une prise en charge régulière des enfants entre 16 semaines et 4 ans. Des accueils à temps partiel ou complet sont possibles ;
--------------	--

- Les jardins d'enfant accueillent de manière régulière des enfants dès 18 mois jusqu'à l'âge de la scolarité sur des demi-journées ;
- L'éco-crèche propose une prise en charge éducative régulière en pleine nature et par tout temps pour des enfants dès 2 ans et demi jusqu'à l'âge de la scolarité ;
- Les crèches familiales permettent une prise en charge régulière des enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à l'âge de la scolarité au domicile d'une accueillante familiale de jour tout en proposant des moments de collectivité. Ce système de garde peut être à temps partiel ou complet ;
- Les crèches d'urgence accueillent des enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à l'âge de la scolarité, de manière temporaire, lors de situations d'urgence ;
- La Halte-jeux est un lieu d'accueil occasionnel pour les enfants dès 15 mois jusqu'à l'âge de la scolarité.

Depuis 2010, 1'138 places d'accueil supplémentaires ont été mises à disposition des familles. En 2023, on dénombre 85 structures d'accueil de la petite enfance subventionnées pour 4246 places au total.

Depuis 2000, le montant des subventions allouées aux structures d'accueil de la petite enfance est passé de 34 millions à près de 122 millions en 2022. Aujourd'hui, la Ville de Genève répond à une majorité des demandes de places et le taux de couverture des besoins exprimés est proche de 85%. En 2023, sur les quelques 8'000 enfants de 4 mois à 4 ans que compte la Ville de Genève, plus de 4'800 sont accueillis chaque jour.

Toutefois et malgré les efforts consentis à ce jour, les demandes de places restent importantes. De nombreux parents ne trouvent pas de solution satisfaisante et doivent composer avec plusieurs modes de garde, ce qui complexifie grandement la prise en charge. Malgré un développement important du nombre de structures d'accueil pour la petite enfance, l'offre de places reste inférieure à la demande avec plus de 1'000 demandes en attente de places.

Enjeux

Les projections démographiques prévoient une augmentation d'environ 1'500 enfants âgés de 0 à 4 ans en Ville de Genève d'ici à 2040. Aussi et compte tenu des évolutions sociétales, de plus en plus de familles feront appel au dispositif d'accueil préscolaire de la Ville de Genève. Dans ce contexte, la Ville de Genève a pour objectif de poursuivre et d'accélérer la mise en service de nouvelles places d'éducation préscolaire.

La mise en service de nouvelles places dépendra à la fois de la capacité du Canton à former le personnel éducatif nécessaire à l'exploitation des structures d'accueil et de la capacité de la Ville à identifier de nouvelles opportunités et assurer la mise en service de nouvelles structures d'accueil préscolaire. Compte tenu de la pénurie de personnel éducatif constatée, il est essentiel que des efforts importants soient entrepris pour permettre la mise en service de nouvelles places d'éducation préscolaire ces prochaines années.

La planification à court et moyen terme des nouvelles structures d'accueil préscolaire est essentielle pour viser à terme un taux de couverture intégral de la demande.

Il conviendra enfin de mener un travail d'adaptation des infrastructures aux nouvelles conditions induites par le dérèglement climatique, avec l'occurrence de canicules de plus en plus longues, intenses et fréquentes. Pour la sécurité des enfants et la qualité des prestations, il est indispensable que les nouvelles infrastructures ainsi que les équipements existants soient adaptées à cette situation.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Secteur géographique 1. Cité/Eaux-Vives			
1.1	EVE de la Madeleine : rénovation de la Madeleine. La halte jeux actuelle est transformée en crèche. Création de 29 places supplémentaires	Court terme 2025-2030	Réglée
1.2	EVE Eglantyne Jebb : Construction nouvelle de 59 places	Court terme 2025-2030	Réglée
1.3	EVE Rue de l'Avenir : Construction nouvelle de 57 places	Court terme 2025-2030	En cours
1.4	EVE Gare des Eaux-Vives : Construction nouvelle de 108 places	Court terme 2025-2030	En cours
2. Secteur géographique 2. Champel/Malagnou			
2.1	EVE Eglise protestante de Champel : Construction nouvelle de 60 places	Court terme 2025-2030	En cours
2.2	PLQ Amandolier I : Construction nouvelle de 60 places	Court terme 2025-2030	En cours
2.3	PLQ Eugène Pittard : Construction nouvelle de 60 places	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
3. Secteur géographique 3. Acacias/Bâtie			
3.1	EVE Acacias 11B : Rénovation et création de 24 places supplémentaires	Court terme 2025-2030	Réglée
3.2	EVE PAV Vernets : Construction nouvelle de 95 places	Court terme 2025-2030	En cours
3.3	EVE Quai du Cheval-Blanc 15 : Rénovation et création de 55 places supplémentaires	Court terme 2025-2030	Information préalable
3.4	EVE PLQ Acacias 1 + Périmètre Ternier (étude en cours, à confirmer) : Construction nouvelle de 98 places	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
3.5	PLQ Acacias 2 : Construction nouvelle de 96 places	Long terme 2035-2040	Information préalable
4. Secteur géographique 4. Plainpalais/Jonction :			
4.1	EVE Cité Jonction : Construction nouvelle de 60 places	Court terme 2025-2030	En cours
4.2	Maison des femmes : Rénovation et création de 12 places supplémentaires	Court terme 2025-2030	En cours
4.3	Maison de la parentalité Augustins 7-17	Court terme 2025-2030	Information préalable
5. Secteur géographique 5. Saint-Jean/Charmilles			
5.1	EVE 43-45 St-Jean : Construction nouvelle de 60 places	Court terme 2025-2030	Information préalable
5.2	EVE Avenue d'Aire 100 : Construction nouvelle de 100 places	Court terme 2025-2030	Information préalable
5.3	PDQ Concorde : Création d'un jardin d'enfants de 32 places	Court terme 2025-2030	Information préalable
5.4	EVE Trait d'Union : Construction nouvelle de 100 places	Moyen terme 2030-2035	Information préalable

**PLAN DIRECTEUR
COMMUNAL GENEVE
2040**

	A confirmer. Etude en cours au service d'urbanisme.		
6. Secteur géographique 7. Servette/Petit-Saconnex			
6.1	EVE PLQ Sous-Bois (ch. du Petit-Saconnex 36-38) : Construction nouvelle (location) de 88 places	Court terme 2025-2030	En cours
6.2	EVE de la Petite Maisonnée : rénovation de la crèche existante	Court terme 2025-2030	En cours
ANNEXES			
Carte Plan d'action 2040 des espaces de vie enfantine			

Développer des équipements
pour la petite enfance

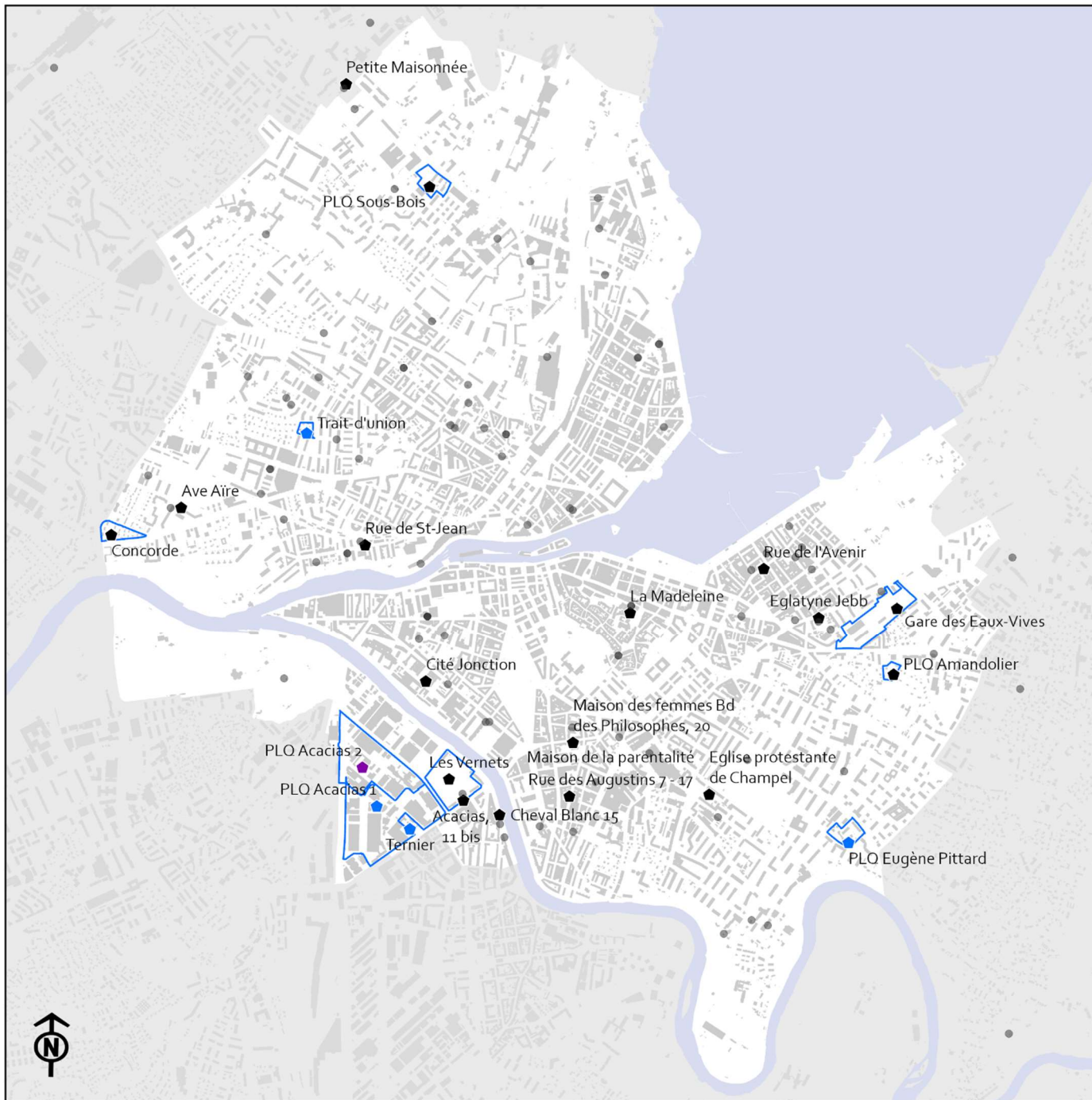
1:30 000
Format A4

EXISTANT

● Équipements existants

PLANIFIÉ

- ◆ Projets à court terme 2025-2030
- ◆ Projets à moyen terme 2030-2035
- ◆ Projets à long terme 2035-2040



U9 RÉNOVER ET MODERNISER LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

OBJECTIFS

- 01 Moderniser et adapter les équipements culturels existants pour garantir leur rayonnement local et régional.
- 02 Compléter l'offre d'équipements culturels.
- 03 Approfondir les partenariats cantonaux et régionaux pour élaborer une planification intercommunale des équipements culturels.

Liens avec le concept

Axe 1	La Ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La Ville de Genève est une ville de culture. Son offre culturelle est variée et riche, accessible à tous les publics. Elle possède et assume nombre d'institutions phares notamment dans le domaine des arts vivants l'institution lyrique du Grand Théâtre et le nouveau bâtiment de la Comédie. Cela concorde avec son statut de ville internationale, de ville-centre du canton et de pôle majeur de la Suisse romande et du Grand Genève.

La Ville de Genève souhaite poursuivre son effort de modernisation et d'adaptation des équipements culturels qui occupent souvent des **bâtiments patrimoniaux protégés**. Inadaptés à l'évolution des pratiques muséales, théâtrales ou musicales, ils ne permettent pas de refléter la richesse des collections et limitent les performances artistiques imaginés. Ils sont également inadaptés aux nouvelles normes énergétiques et sont souvent de grands consommateurs d'énergie. L'investissement financier est conséquent et la Ville ne peut plus assumer cette charge seule. Le canton, conformément à l'initiative 167 visant une politique culturelle cohérente à Genève, devrait à l'avenir prendre davantage part à la prise en charge et à la gouvernance des institutions culturelles à rayonnement cantonal grâce à la récente loi cantonale pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) votée le 23 juin 2023.

La modernisation et l'adaptation des équipements culturels, dans une optique de régénération, va de pair avec le réaménagement des espaces publics qui les bordent. Situés principalement dans l'hypercentre, en rive gauche, les grands projets à venir (MAH, BGE, BAC...) ont la capacité de reconfigurer et régénérer plus largement les espaces publics majeurs qui sont à leur contact direct.

La construction d'une agglomération multipolaire équilibrée implique également que de **nouveaux équipements culturels** phares soient implantés ailleurs dans le Grand Genève pour consolider des centralités en devenir. Une vision globale de planification est à construire au sein de la Vision territoriale du Grand Genève et des partenariats intercommunaux sont à élaborer pour édifier des équipements qui profitent à un bassin de vie très large.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	Office fédéral de la culture
Canton	Office cantonal de la culture et du sport, Direction du projet d'agglomération (DT-DPA)
Commune	Direction du Département de la culture et du numérique (DCTN) Service culturel (SEC), service d'urbanisme (URB)

Autres
Pilotage Communauté de communes urbaines (CCU)
Département de la culture et du numérique (DCTN)

RÉFÉRENCES

Bases légales	LPCCA (loi pour la promotion de la culture et la création artistique C 3 05 Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (L 11872) (LRT- A 2 04)
Planification cadres	Plan directeur cantonal, fiche A12
Etudes de base / références principales	Rapport d'activité juin 2021 – juin 2022, DCTN Connaissance des publics, statistiques culturelles 2021, DCTN Etude URBZ, Cultura Fertilis, 2019 Etude Fil de l'Arve, MSV, 2018
Liens autre fiches	U1, U10, U11, E1, M3

BILAN ET ENJEUX

Bilan La politique culturelle de la Ville de Genève s'appuie notamment sur les institutions suivantes²:

- Les musées ;
- Les salles de spectacle ;
- Les manifestations annuelles (y compris hors les murs comme la fête de la musique).

Le précédent PDcom, Genève 2020, a identifié 13 projets d'équipements culturels contribuant à rendre la ville plurielle, mixte et dynamique (priorité 4). Ainsi ont été réalisés :

- L'agrandissement et la rénovation du MEG ;
- La réhabilitation de la salle de l'Alhambra ;
- La rénovation de l'enveloppe du Museum d'histoire naturelle (MHN);
- La rénovation des bâtiments des Conservatoire et jardin botaniques (BOT II- BOT III- La Console – le jardin d'hiver), la construction du nouveau bâtiment de conservation des herbiers (BOT V), la construction de nouvelles infrastructures d'accueil des publics (café-restaurant/boutique/ salle de médiation et sanitaires);
- La rénovation du bâtiment du Grand Théâtre à la place Neuve ;
- La construction des dépôts patrimoniaux ;
- La construction de la nouvelle Comédie ;
- La construction du Pavillon de la danse (suite à l'échec du projet de Maison de la danse projeté à Lancy en concertation avec cette ville).

Seuls deux projets n'ont pas été réalisés mais sont en cours :

- La rénovation du BAC qui a été différée en 2012 et finalement relancée en 2018;
- L'agrandissement et la rénovation du Musée d'art et d'histoire (MAH) relancé dès juin 2016.

Cette liste n'est pas exhaustive et durant cette période 2010-2025, bien d'autres projets ont été menés et réalisés en matière d'équipements culturels :

- La construction de la salle pluridisciplinaire de l'Ecoquartier Jonction Le Groove achevée en 2021 ;
- Le réaménagement du 4^{ème} étage du bâtiment des Casemates pour le MAH ;
- L'aménagement d'un dépôt ex-Swisscom pour la BAA et la BGE (2014);
- Le soutien au relogement du théâtre du Galpon;
- La rénovation de la machinerie du théâtre Am Stram Gram ;
- La rénovation du théâtre de l'Orangerie ;
- Le soutien à la création de la Cave 12 dans un immeuble du Canton ;
- La mise aux normes acoustiques de l'Usine (2012);
- La rénovation du théâtre Pitoëff (2011),
- La mise aux normes de sécurité de la Comédie aux Philosophes ;
- L'installation du fond municipal d'art contemporain (Fmac) à l'Ecoquartier Jonction ;
- L'installation du "Commun" à l'ex-SIP dans le bâtiment J de la CPEG.

² A noter que les bibliothèques sont traitées dans la fiche "équipements socio-culturels"

Enfin, la construction d'un nouveau bâtiment pour les collections du MHN, le réaménagement des espaces scientifique et public est en cours, alors que le concours pour la restauration et l'extension de la Bibliothèque de Genève (BGE) est lancé et le projet de rénover le Casino-Théâtre est en cours. La rénovation des machineries du Grand Théâtre vient d'être déposée auprès du Conseil municipal.

Pendant cette période, la Ville a aussi soutenu la rénovation des cinémas indépendants et également soutenu l'Opéra des Nations pour le Grand Théâtre.

Enjeux

La Ville de Genève souhaite poursuivre son effort de modernisation et d'adaptation de son offre d'équipements culturels dont notamment ses institutions muséales.

Les musées attirent un public toujours plus nombreux. En 2019, on comptait 863'157 visites dans les musées municipaux. Cependant, il s'agit surtout d'un public soit local soit international. Le public régional fréquente peu les équipements culturels d'envergure de la Ville de Genève. En 2019, 23% du public est domicilié en Ville de Genève, tandis que 16% seulement réside dans les autres communes du canton. Les résident-e-s des communes vaudoises proches, et des départements de Haute-Savoie et de l'Ain représentent 10% des visiteurs et visiteuses. A titre d'exemple dans le domaine des arts vivants, le Grand Théâtre comptabilisait 91'604 entrées pour sa saison 2018-2019 tandis que les théâtres orientés vers le jeune public (Théâtre Am Stram Gram et Théâtre des Marionnettes) dénombraient 55'448 entrées.

Il s'agit donc de moderniser et adapter l'offre de ces équipements culturels afin d'attirer un large public et de contribuer ainsi à diffuser la culture sous toute ses formes, de contribuer aux réflexions sur l'évolution de la société contemporaine. Il s'agit de partager plus largement les riches collections des musées et les talentueuses productions théâtrales et musicales. Les institutions muséales notamment et le Musée d'art et d'histoire en particulier disposent encore de beaucoup de collections dans les sous-sols en effet seuls 3% de la collection qui rassemble 650'000 objets est actuellement présentée, ce qui s'explique en partie par un espace nécessaire à leur exposition non disponible. En 2014, le département de la culture et de la transition numérique a adopté une politique muséale qui fixe les orientations majeures du domaine. Elle s'articule autour de trois objectifs principaux :

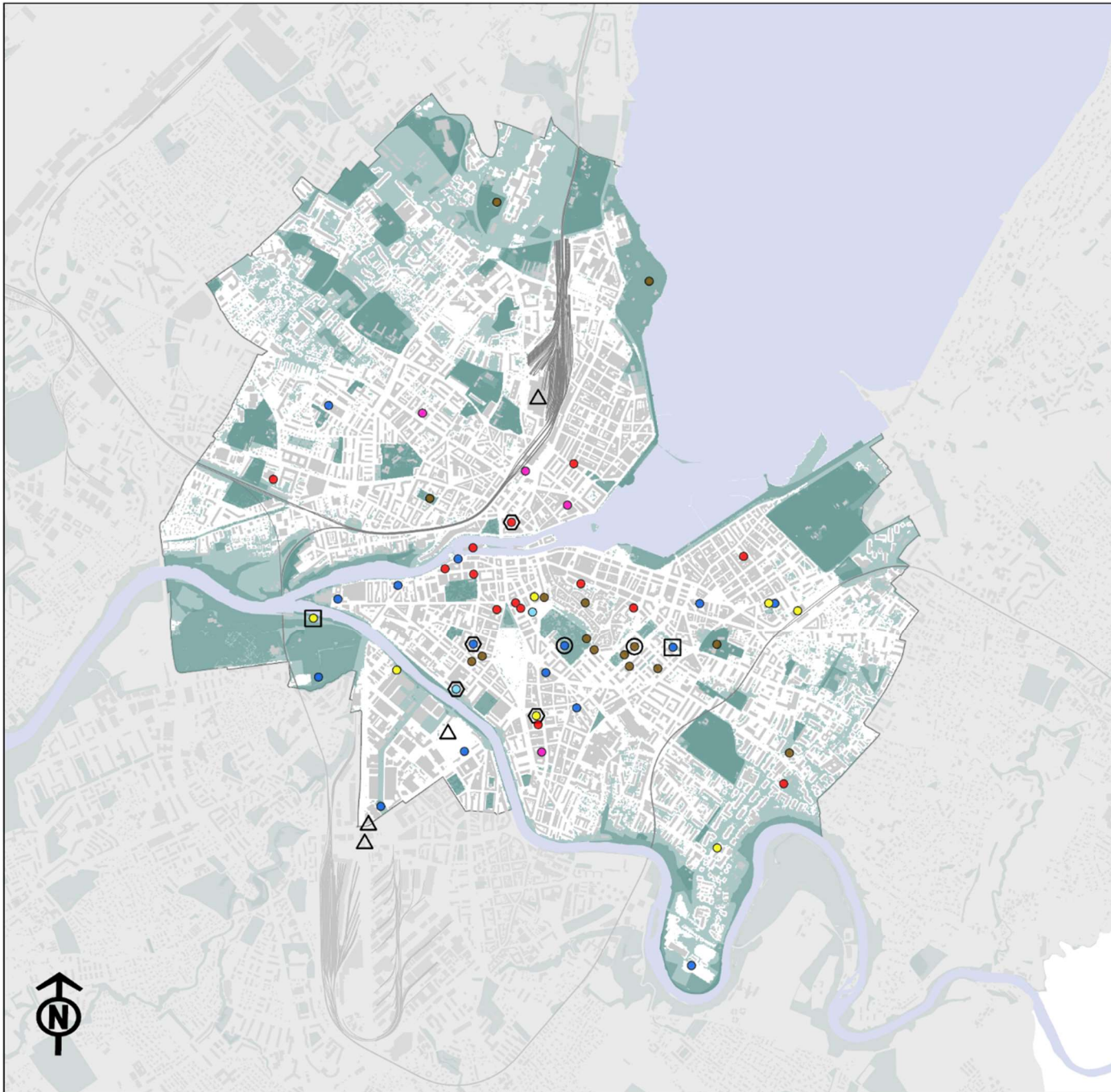
- Affirmer le rôle des musées dans les réflexions sur la société contemporaine ;
- Rapprocher la population locale et régionale de ses musées ;
- Faire rayonner Genève comme ville de musées.

La nécessaire rénovation des institutions culturelles doit comporter un volet transformation dans le but d'optimiser et de dégager des surfaces supplémentaires pour répondre à ces besoins. Ces opérations de rénovation/extension doivent tenir compte des besoins de régénération plus large à l'échelle du quartier et notamment des espaces publics qui jouxtent ces institutions. La Bibliothèque de Genève, le Musée d'Art et d'Histoire et le Muséum d'histoire naturelle sont concernés par des projets de rénovation/extension. A l'avenir, il s'agira également de considérer la rénovation de Saint-Gervais Genève et de MottatoM.

La majorité des institutions culturelles ont des besoins importants de chauffage et de refroidissement qui doivent absolument être couverts par des énergies renouvelables à l'horizon 2050. C'est pourquoi, plusieurs bâtiments sont à rénover afin de diminuer les consommations énergétiques et rendre ainsi possible leur raccordement au réseau de chauffage à distance. Toutes les institutions seront raccordées à l'horizon 2050 à l'exception de la Bibliothèque de Genève qui pour des raisons techniques ne pourra pas être raccordée au réseau mais qui bénéficiera d'une solution décentralisée.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Rénovation et extension			
1.1	Musée d'art et d'histoire (MAH) Restauration et extension. PFI – Année de dépôt prévisible 2027.	Moyen terme 2030-2035	En cours
1.2	Bibliothèque de Genève Rénovation et extension.	Moyen terme 2030-2035	En cours
2. Nouvelle construction			
2.1	Lieux culturels Caserne des Vernets Création d'une salle de concert (ARVe) - Projet privé	Court terme 2025-2030	Réglée
2.2	Centre pluriculturel Équipement d'intérêt cantonal PAV Etoile	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
2.3	Montbrillant Etude à mener pour l'implantation d'un équipement public d'agglomération	Long terme 2035-2040	Information préalable
2.4	Bibliothèque intercommunale au PAV Etoile – VGE-Ville Carouge	Long terme 2035-2040	Information préalable
3. Rénovation, transformation			
3.1	Théâtre de St-Gervais Rénovation complète	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
3.2	Casino théâtre PFI – Année de dépôt prévisible 2024 (16'560'000 francs)	Court terme 2025-2030	Réglée
3.3	BAC Dépollution, enveloppe et aménagement PFI – Année de dépôt prévisible 2024 (44'800'000 francs)	Court terme 2025-2030	Réglée
3.4	Haute école de musique Déménagement de la haute école de musique dans la tour de la TSR Projet cantonal	Moyen terme 2030-2035	En cours
4. A pérenniser			
4.1	Théâtre du Galpon Équipement à pérenniser dans son emplacement actuel au quai des Péniches.	Court terme 2025-2030	En cours
4.2	Pavillon de la danse Équipement à pérenniser dans son emplacement actuel place Sturm.	Court terme 2025-2030	En cours
ANNEXES			
Carte planification des équipements culturels			



PROGRAMME DE MESURES

PLAN DIRECTEUR
COMMUNAL GENEVE
2040

Rénover et moderniser les
équipements culturels

1/25'000
Format A3

Moderniser et adapter les équipements culturels existants
pour garantir leur rayonnement local et régional

EXISTANT PLANIFIÉ

- Cinéma
- Musique
- Musées
- Théâtres
- Salles
- Autres
- Rénovation et extension
- △ Nouvelle construction
- ⬡ Rénovations et transformations
- A pérenniser

U10 PÉRENNISER LES LIEUX DE TRAVAIL CULTURELS

OBJECTIFS

- 01** Pérenniser les lieux de travail des artistes soit environ 1'800 m² d'ateliers et 10 studios d'hébergement.
- 02** Créer des espaces pérennes supplémentaires avec des loyers ne dépassant pas les 150 Frs/m²/an.
- 03** Créer environ 3'000 m² de nouveaux espaces de stockage, soit 2'000 m² pour les institutions culturelles et 1'000 m² pour les compagnies artistiques indépendantes.

Liens avec le concept

Axe 1	La Ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 3	Une ville productive, circulaire et attractive

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Pour maintenir et pérenniser les lieux de travail culturels, il s'agit d'abord de **maintenir les espaces existants** et éventuellement de les **optimiser, transformer**. Il s'agit également d'imaginer de nouvelles **synergies** et superpositions notamment avec des activités compatibles, soumises à des contraintes de loyer similaires telles que l'hébergement d'urgence ou les activités productives. Il faut absolument éviter la concurrence entre ces activités qui recherchent les mêmes types de surfaces et qui peuvent les compléter dans des programmes urbanistiques innovants.

Pour des relogements éventuels, il s'agit de favoriser dans toute la mesure du possible le **réemploi** de bâtiments existants adaptés ou à adapter à ce type d'activités (villas patrimoniales, bâtiments industriels, etc.). Dans les nouvelles constructions, il s'agira de négocier, dans le cadre des autorisations de construire ou de l'élaboration de plans localisés de quartier, des surfaces pour ce type d'activités compatibles avec les conditions de loyer. Il s'agit surtout de soutenir des acteurs tels que la Fondation pour le logement de la culture émergente (FPLCE) qui envisage d'être opérateur immobilier visant à mettre à disposition des locaux pour la culture émergente de manière plus pérenne ou Ressources urbaines, la coopérative genevoise des acteurs et actrices culturelles. Il est aussi important que la Ville de Genève soit active dans le montage de partenariat avec des acteurs parapublics à l'image de l'action engagée par la FPLCE et l'ACG qui a permis le maintien des ateliers d'artistes du GUS (groupement des usagers de la SIP) à l'ex-SIP à Plainpalais dans les locaux appartenant à la CPEG.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	Office fédéral de la culture
Canton	Office cantonal de la culture et du sport
Communes	Direction du département de la culture et du numérique (DCTN)
	Service culturel (DCTN)
	Service de l'A21 (DEFL)
	Service d'urbanisme (DACM)

Autres

Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE), Services industriels genevois (SIG)
Département de la culture et du numérique (DCTN)

Pilotage

RÉFÉRENCES

Bases légales

Règlement d'application de la loi sur la culture (RCulture)
C 3 05.01 du 13 mai 2015.

Planification cadres

Plan directeur cantonal – fiches A07, A08, A09

Etudes de base / références principales

Culture alternative et politiques publiques, Groupe de réflexion sur la culture (GREC), 2016, Fil de l'Arve, MSV, 2018

Liens vers autres fiches

U1, U3, U9, U11

BILAN ET ENJEUX

Bilan

Les acteurs-trices culturel-le-s réunis au sein du GREC (groupe de réflexion sur les espaces culturels) ont estimé, il y a environ une dizaine d'années, les besoins à couvrir pour satisfaire les acteurs-trices culturel-le-s : 16'000 m² de locaux dont 14'000 m² de lieux de création et de production (ateliers individuels et collectifs, lieux de répétition de musique et pour les arts de la scène, dépôts et lieux de stockage) et 2'100 m² de lieux de diffusion (4 espaces de 100 à 150 m², grand restaurant et bar de nuit, lieux nocturnes à vocation culturelle (200 à 300 m²), 2 espaces de représentation (200 à 300 m²).

Depuis lors, nombre de réalisations ont vu le jour. À la suite de la suppression d'Artamis et à la disparition des squats (Rhino notamment), la Ville a relogé une partie d'Artamis au Vélodrome (ancien centre artisanal, gestion GIM par bail à tarif très préférentiel). Le Canton a mis à disposition le bâtiment de Picto. Mais le manque de locaux reste réel dans la mesure où les écoles d'art genevoises toutes disciplines confondues mettent chaque année sur le « marché culturel » un grand nombre d'artistes-acteurs-trices culturel-le-s.

Toutefois, peu de lieux pérennes existent aujourd'hui. Les lieux sont tous temporaires et représentent un total de 1'800 m² seulement. Il s'agit des 9 ateliers à la Rue de Lausanne 27 gérés par l'Unité des arts visuels (UAV) du Service culturel, en sus des 15 ateliers de l'usine et des 5 ateliers du Grütli. Concernant les hébergements pour les artistes, actuellement il existe 5 studios aux Halles de l'Île et 5 chambres initialement dédiées à la culture qui sont actuellement utilisées pour parer aux besoins de l'hébergement d'urgence à l'hôtel-pension Silva.

Dans ce contexte, sur dotation d'une fondation genevoise privée qui a donné 6 millions de francs, le canton a créé la Fondation pour la promotion de locaux pour la culture émergente (FPLCE) qui réunit deux départements cantonaux (DT et DCS), des représentants des milieux culturels, une représentation de la Ville de Genève (DCTN) et une représentation des communes (ACG). Initialement, il s'agissait de compenser financièrement la part du loyer que les acteurs-trices culturel-le-s ne pouvaient pas payer au canton pour le bâtiment occupé par l'association Picto. Puis dès 2014, le canton est entré en matière pour allouer des subventions non monétaires, à l'instar de ce qui est pratiqué par la Ville de Genève depuis un très grand nombre d'années (gratuité des locaux mis à disposition, paiement des frais d'énergies par les bénéficiaires culturels).

La FPLCE existe depuis 2009 et a ainsi soutenu la création de nombreux locaux dédiés à la culture émergente : Kugler, Galpon, la Gravière, Cave 12, Bongo Joe, Bermuda, les cinémas indépendants, le GUS, Compagnie STT, espace Labo, Embassy of Foreign artists, Duplex, Hard hat, la Barje, ex-machina, H107, HIT, Laboratoire de création & Motel Campo, le grand atelier, le bouffon, le terreau, marbriers 4, one gee in fog, Oraibi/beckbooks, Picto, Piano Nobile, Ressources urbaines, Radio vostok, TAMCO, Malandro, Utopiana, Piano Nobile, Théâtricul, Databse59, l'auberge des Vergers, les Saules, ARVe pour le projet Kzern, Usine Parker, etc. Elle a ainsi permis de satisfaire un grand nombre de demandes et reste aujourd'hui souvent la principale possibilité, avec la Loterie, pour les acteurs-trices culturel-le-s de pouvoir accéder à des locaux de travail. La fondation privée a redonné 4 millions et s'est positionnée favorablement à une dotation régulière renouvelée.

En parallèle, en 2009, le canton a créé la plateforme de concertation pour les lieux culturels qui réunit les services cantonaux de plusieurs départements, des acteurs culturels (principalement issus du Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC)), la Ville de Genève et une représentation des communes (Meyrin et Plan-Les-Ouates initialement). Cette plateforme est un lieu d'échanges d'idées visant à assurer le lancement de projets (Vergers à Meyrin, Cherpines à Plan-Les-Ouates) et à instaurer des outils pour favoriser l'affectation de locaux à la culture dans le cadre de nouvelles opérations immobilières dans le canton.

En complément, à la demande des élus, les milieux culturels se sont organisés afin d'avoir un interlocuteur unique pour tout éventuel projet à venir. Ainsi la coopérative Ressources Urbaines (RU) a été constituée, elle fédère en 2023 plus de 500 acteurs-trices culturel-le-s (individus et associations) et est devenue un porteur régulier de projets qui sont soutenus par la FPLCE. Une convention de partenariat incluant un subventionnement a été signée entre la FPLCE et RU.

Enjeux

La majorité des espaces de travail pour les artistes étant des lieux qui sont mis à disposition de manière temporaire, il est important de trouver des espaces pour reloger les ateliers de façon pérenne.

Des réponses seront apportées à ces besoins dans le cadre du développement du PAV, notamment dans le PLQ Etoile 1 où une programmation est envisagée dans l'îlot A avec 600 m² attribués à RU, avec le développement de l'îlot B et la banque Pictet qui détient l'une de plus vaste collection d'art moderne suisse, des bâtiments existants pouvant être en partie dédiés à la culture, des acteurs culturels déjà présent sur le site (Embassy of Foreign Artists et Ressources Urbaine), la conservation de la maison Baron ou encore des locaux dans les nouvelles constructions par exemple avec une programmation culturelle à développer au rez-de-chaussée. La programmation fine de ces différents espaces n'est cependant pas encore précisément définie.

Dans le cadre du développement du quartier et équipement culturel Concorde à Vernier il devrait y avoir le développement d'un hôtel dédié au logement des artistes.

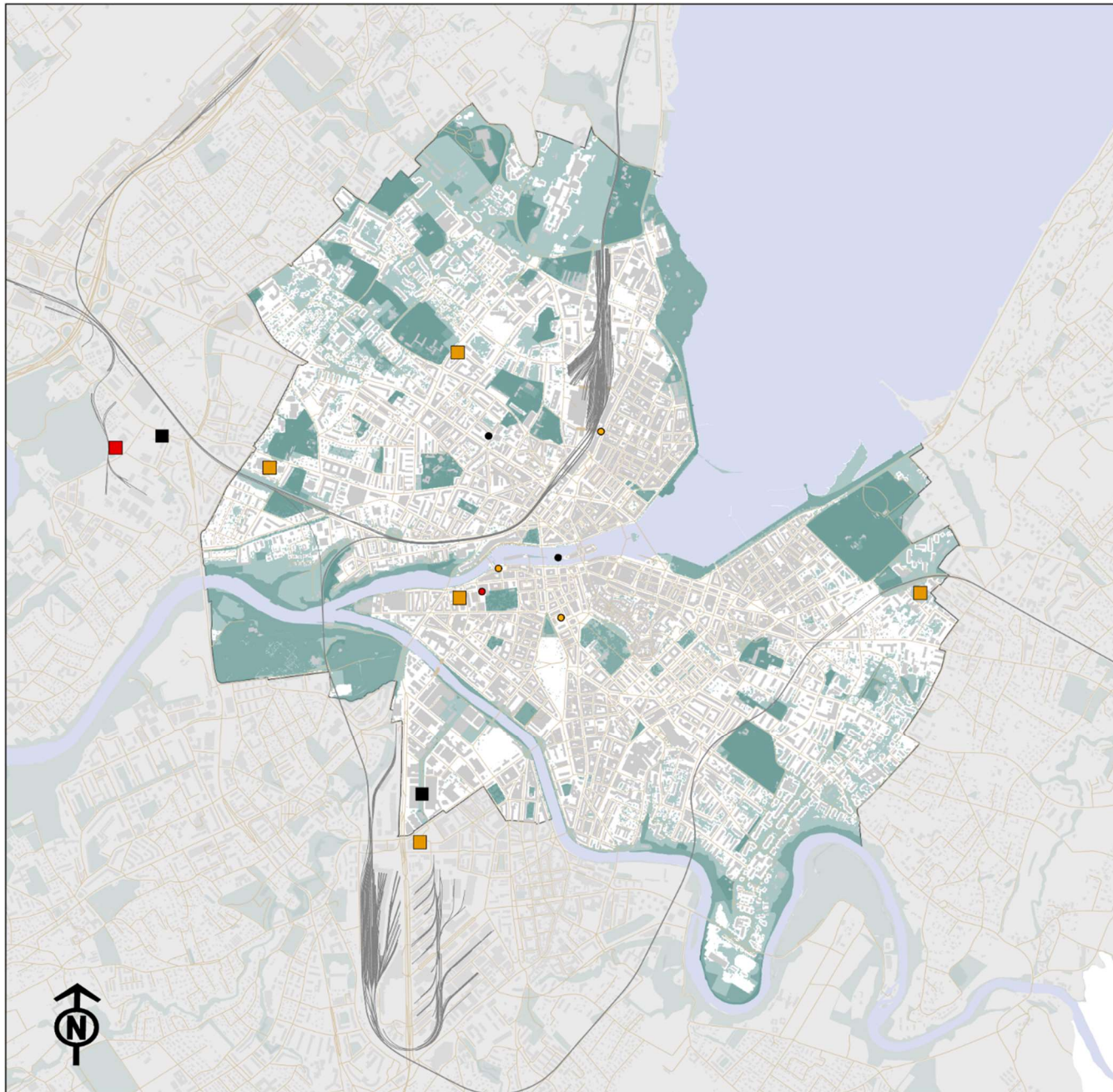
D'autres communes participent également à la mise à disposition d'ateliers d'artistes, c'est notamment le cas de la Ville de Lancy qui met au concours cinq ateliers dans le quartier de Surville, destinés à des artistes professionnelles dans les arts plastiques, performance ou théâtre, d'août 2023 à juillet 2026.

Concernant les locaux de stockage, des solutions temporaires sont ponctuellement trouvées mais malgré tout l'offre n'est pas suffisante et nécessite d'être complétée. Pour répondre au besoin, une surface de 3'000 m² de surface brute de plancher est nécessaire, dont une partie n'a actuellement pas de solution, tel que par exemple le logement du Grand-Théâtre ou celui d'Am Stram Gram.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Locaux de travail pour les artistes			
1.1	Chemin des Saules Demande pour la création de surfaces créatives dans le cadre de la DD 111251	Court terme 2025-2030	En cours
1.2	PAV - Etoile 1 Programmation culturelle dans le cadre du développement du PLQ	Moyen terme 2030-2035	En cours
1.3	Bâtiments des Services Industriels Genevois et Swisscom Exploration des possibilités offertes dans les bâtiments SIG qui voient les besoins pour les installations techniques se réduisent.	Court terme 2025-2030	En cours
1.4	MOTTATOM Rénovation et reconstruction partielle.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
1.5	PAV – PLQ Pointe Nord Assurer la pérennité de La Parfumerie et de La Gravière	Court terme 2025-2030	En cours
2. Hébergements pour artistes			
2.1	Vernier 115 Construction d'une auberge de jeunesse pour sportifs et artistes.	Court terme 2025-2030	Réglée
3. Besoins divers de stockage			
3.1	Etudier la mise à disposition de surfaces de stockage. Relogement du Grand-Théâtre (ballet - 450 m ²), Am Stram Gram (décors - 165 m ²), Malandro (150m ²), Fonds d'art contemporain Genève (200m ²) et compagnies indépendantes (1000m ²). Le Musée d'Ethnographie de Genève et le Musée d'Art et d'Histoire ont trouvé des solutions temporaires qu'il faut pérenniser (250 et 1000m ²).	Moyen terme 2030-2035	En cours
ANNEXES			
Carte des lieux de travail culturels			





PROGRAMME DE MESURES

PLAN DIRECTEUR
COMMUNAL GENEVE
2040

Pérenniser les lieux de travail culturels

1/25'000
Format A3

EXISTANT PLANIFIÉ

- Pérenniser les lieux de travail des artistes soit environ 1'800 m² d'ateliers et les pérenniser avec des loyers ne dépassant pas les 150 francs/m²/an.

- Maintenir un minimum de 10 studios d'hébergement

- Créer environ 3'000 m² de nouveaux espaces de stockage, soit 2'000 m² pour les institutions culturelles et 1'000 m² pour les compagnies artistiques indépendantes.

U11 RÉNOVER, OPTIMISER ET CONSTRUIRE LES ÉQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS

OBJECTIFS

- 01** Garantir la mise à disposition d'infrastructures publiques universellement accessibles et de qualité pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.
- 02** Assurer un maillage territorial optimal afin de garantir l'équité d'accès aux prestations publiques avec "un équipement tous les 500 mètres" en créant de nouveaux équipements :
- 1 à 3 ludothèques ;
 - 1 à 2 espaces de quartier ;
 - 1 à 3 salles polyvalentes ;
 - 3 à 4 maisons de quartiers ;
 - 3 à 6 locaux en gestion accompagnée ;
 - 2 à 3 bibliothèques dont une intercommunale au PAV ;
 - Jardins robinsons/terrains d'aventure dans les parcs.
- 03** Développer les collaborations intercommunales afin de garantir un maillage d'équipements cohérents à l'échelle cantonale, notamment en matière de centres aérés.

Liens avec le concept

Axe 1	La Ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Les équipements socioculturels sont des espaces ouverts à toutes et tous, qui participent à l'animation culturelle et sociale d'un quartier. Ils sont des vecteurs de cohésion sociale. Ils se caractérisent par leur facilité d'accès et des usages mutualisés.

La Ville de Genève est actuellement dotée de nombreux équipements socio-culturels qu'il s'agira de compléter afin de répondre à la demande des habitant.e.s et à l'augmentation démographique, tout en veillant à garantir l'équité entre les quartiers. La "ville à 5 minutes" qui répond aux principes de la transition sociale-écologique prône une décentralisation des équipements du quotidien afin d'améliorer la qualité de vie des résidents.es et usagers-ères, de favoriser la cohésion sociale et de répondre au plus près à une demande en constante évolution et augmentation.

Le maillage d'équipements socioculturels doit être dense et homogène sur l'ensemble du territoire communal. Chaque quartier doit bénéficier d'un socle d'équipements socioculturels adaptés. Ces équipements prennent place de préférence dans ou à proximité des centralités de quartier. Leur accès doit être universel et l'espace public, qui les borde, apaisé afin de favoriser leur fréquentation en toute autonomie, confort et sécurité. Les manques dans le maillage actuel doivent être comblés et l'offre doit augmenter compte tenu de l'augmentation démographique prévue à l'horizon 2040.

Il s'agira donc à la fois d'optimiser l'utilisation de ces équipements en renforçant les prestations (par exemple : ludothèques, espaces de quartier et maisons de quartier, et de développer l'offre d'équipements, en priorité dans les aujourd'hui quartiers insuffisamment dotés. On recherchera également à trouver des synergies entre les équipements, notamment les bibliothèques/ludothèques et de rénover les maisons de quartier existantes.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	/
Canton	/
Commune	Service social (SOC), service des écoles (ECO), service de la jeunesse (SEJ), service d'urbanisme (URB), Service des bibliothèques municipales (BMU), Direction du patrimoine bâti (DPBA), Département de la culture et de la transition numérique (DCTN).
Autres	Propriétaires et promoteurs privés, Fondation Genevoise pour l'animation socioculturelle, Associations des ludothèques Ville de Carouge, Ville de Lancy (PAV- CCU)
Pilotage	Service social (SOC), service des écoles (ECO), service de la jeunesse (SEJ), service des bibliothèques municipales (BMU)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Loi relative à la politique cohésion sociale en milieu urbain (A 2 70). Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT-1 art. 4, al. 2).
Planification cadres	Schéma directeur des équipements socio-culturels (en cours d'élaboration).
Etudes de base / références principales	Diagnostic des équipements à vocation socioculturelle et de leurs usages, Ville de Genève CBRE Consulting, Urbaplan14 février 2020.
Liens autres fiches	U1, U5

BILAN ET ENJEUX

Bilan On compte en 2023 en Ville de Genève, 11 espaces de quartier, 17 maisons de quartier, 30 locaux en gestion accompagnée, 8 salles polyvalentes, 11 ludothèques et 7 bibliothèques municipales.

Les équipements socio-culturels offrent une grande diversité typologique et des prestations variées. Leur gouvernance est répartie entre les services municipaux du Département de la cohésion sociale et de la solidarité (Service social pour les espaces de quartier, Service des écoles pour les salles polyvalentes et les ludothèques, Service de la jeunesse pour les locaux en gestion accompagnée, les Maisons de quartier, les centres aérés et les terrains d'aventure), les associations des Maisons de quartier, la Fondation Genevoise pour l'animation socioculturelle FASE (Maisons de quartier) et Associations des ludothèques (ludothèques). Les bibliothèques sont gérées, elles, par le Département de la culture et de la transition numérique (DCTN), service des bibliothèques municipales.

Depuis PDCom précédent, les projets suivants ont été réalisés :

- Salles polyvalentes et locaux en gestion accompagnée dans le Pavillon des Cropettes et dans celui de Geisendorf ;
- Salles polyvalentes à l'Eco-quartier Jonction ;
- Espace de quartier Gare des Eaux-Vives en cours, la ferme Menut-Pellet,
- Equipement multi-usages Manège en ville, dont une maison de quartier et une ludothèque ;
- La rénovation de la Bibliothèque des Minoteries achevée en 2019 ;
- Le réaménagement de la Bibliothèque de la Cité ;

- La rénovation de la Bibliothèque des Eaux-Vives en 2022 ;
- Le réaménagement de la Bibliothèque de Saint-Jean en 2023 ;
- L'agrandissement de la Bibliothèque de la Servette au rez-de-chaussée de l'immeuble rue de la Servette 87 en 2022.

Durant la période 2019-2021, une étude menée conjointement par le service d'urbanisme et la direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité a permis de faire le point à la fois sur l'état de l'offre et de la demande.

A l'heure actuelle, concernant l'offre d'équipements socio-culturels (les maisons de quartiers, les locaux en gestion accompagnée, les espaces des quartiers, les ludothèques et les salles polyvalentes sans compter les bibliothèques), on dénombre 252 locaux avec des horaires variables (majoritairement fermés et le week-end et pendant les vacances scolaires en l'absence de budgets suffisants), plus d'une soixantaine d'activités différentes, majoritairement programmées et structurées correspondant à 800 heures de prestation par jour. Ces activités s'adressent principalement aux enfants et aux adultes. Il conviendra de s'adapter à la demande en offrant plus d'espace d'activités non programmées et d'accueil libre.

Enjeux

Globalement, les équipements ne sont pas saturés et pourraient accueillir davantage de prestations pour les habitants à condition d'augmenter les ressources afin notamment d'étendre les horaires d'ouverture.

Néanmoins, des manques sont constatés dans certains quartiers alors que la Ville cherche à améliorer la qualité de vie et renforcer la proximité. Les quartiers de Champel-Malagnou, Servette-Petit-Saconnex et Cluses-Philosophes sont déficitaires en matière d'équipements socio-culturels (ludothèques et bibliothèques en particulier). L'offre pour les seniors et les enfants en bas âge est insuffisamment développée. Les temps d'ouverture pendant les vacances scolaires et les week-ends sont très réduits et les besoins spécifiques des jeunes pas suffisamment pris en compte.

D'une manière générale, on constate des besoins en matière de :

- Locaux en accueil libre, particulièrement le week-end et dans la proximité pour les aîné-e-s et les enfants afin qu'ils puissent s'y rendre en autonomie ;
- Espace de socialisation pour les enfants en bas âge avec parents ou accompagnateurs ;
- Espaces d'accueil libre pour les familles, particulièrement celles ne disposant pas de logements spacieux ;
- Espace de « jeux libres » pour enfants en période périscolaires ;
- Espace de socialisation pour adolescents et jeunes adultes ;
- Terrains d'aventure / Jardin Robinson afin de permettre aux enfants et aux jeunes de pouvoir évoluer dans un espace modulable sur lequel ils peuvent être dans une réelle interaction avec la nature ;
- Espace de socialisation pour les seniors ;
- Bibliothèques selon les quartiers.

Par ailleurs, les projections démographiques prévoient un vieillissement de la population d'ici 2040 qu'il s'agit de prendre en compte pour adapter les équipements socio-culturels. En 2020, 1 habitant sur 7 est âgé de 65 ans et plus, en 2040, on comptera 1 habitant sur 5. Ce sont notamment les personnes de plus de 80 ans qui contribueront à cette augmentation. Ce vieillissement est lié aux deux vagues de natalité qui ont eu lieu dans les années 1940-50 et 1960-70. Les "baby-boomers" de la seconde phase commenceront à atteindre les 65 ans à partir de 2025.

Cependant, ce vieillissement ne signifie pas pour autant que le nombre de 0-19 ans et de 20-64 ans va diminuer. En nombres effectifs, ces deux classes d'âge vont même encore augmenter mais moins fortement que les plus de 65 ans. C'est pourquoi, en prévision de la croissance démographique attendue en 2040, il convient également d'augmenter l'offre.

Enfin, ces équipements demandent pour certains une mise à niveau technique et énergétique importante

PLAN D' ACTIONS

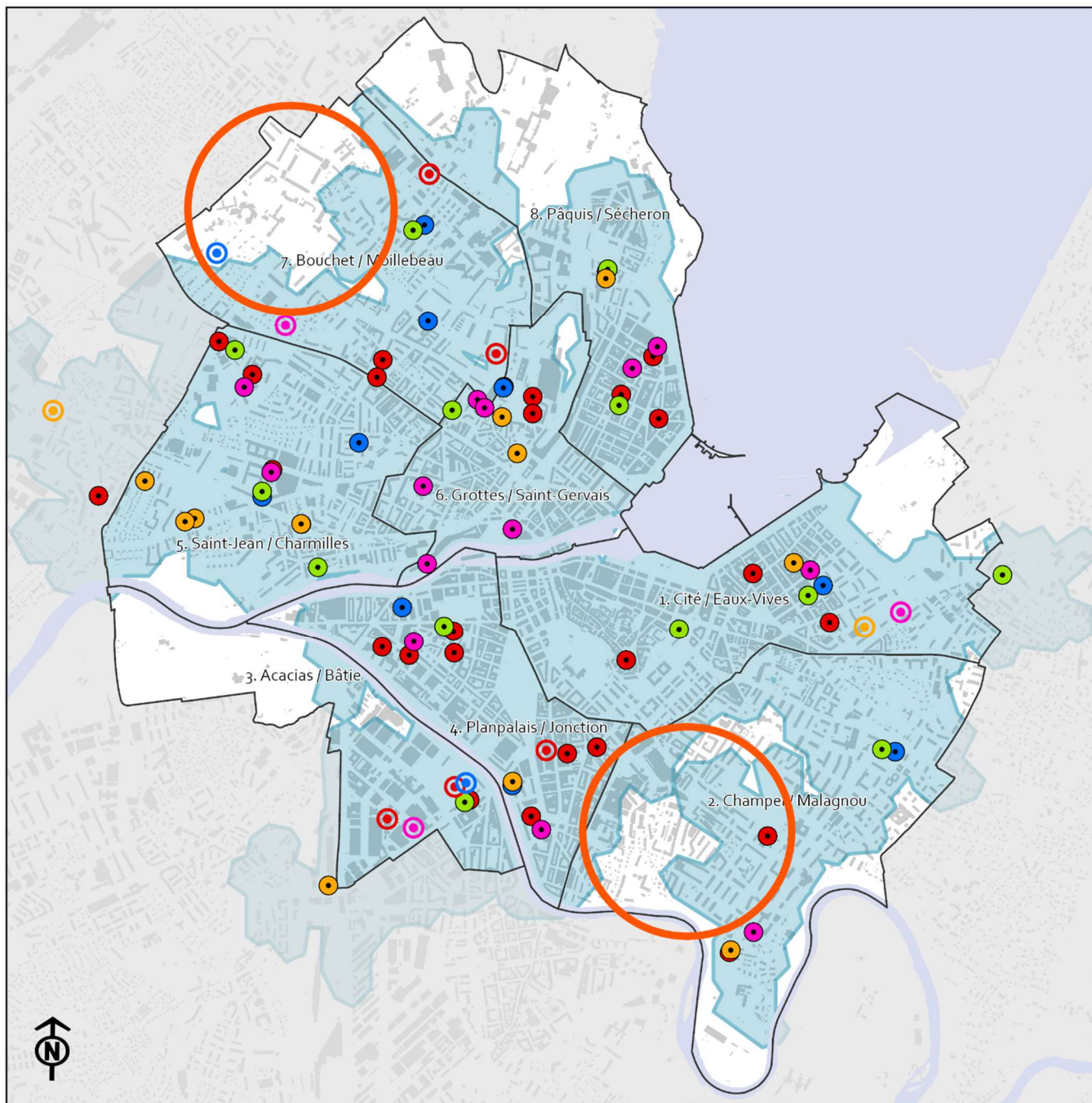
N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Bibliothèques			
1.1	Bibliothèque-médiathèque intercommunale PAV Construction d'une bibliothèque intercommunale Genève, Carouge dans le périmètre de l'Etoile.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
1.2	Bibliothèque Petit-Saconnex Lieu ou bâtiment à trouver pour l'implantation d'une bibliothèque de quartier. Travailler éventuellement avec le Grand-Saconnex sur un projet intercommunal.	Long terme 2035-2040	Information préalable
1.3	Bibliothèque Champel-Malagnou Lieu ou bâtiment à trouver pour l'implantation d'une bibliothèque de quartier. Travailler éventuellement avec la commune de Chêne-Bougeries sur un projet intercommunal.	Long terme 2035-2040	Information préalable
1.4	Bibliothèque Acacias 1 A prévoir éventuellement dans bâtiment maison de quartier, ludothèque.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
1.5	Bibliothèque de la Servette PFI : crédit d'étude 2025 pour rénover l'immeuble Servette 87 et Bibliothèque rue Henri-Veyrassat 9.	Court terme 2025-2030	En cours
2. Lieux multigénérationnel			
2.1	Comédie Réaffectation pour un équipement socio-culturel	Court terme 2025-2030	Information préalable
3. Locaux jeunes			
3.1	Locaux provisoires pour les jeunes (LGA) Rechercher des solutions d'implantation provisoire pour les jeunes (locaux désaffectés, existants en attente de chantier).	Court terme 2025-2030	Information préalable
3.2	Secteur Ternier (PAV) Implantation d'un espace jeunesse, une structure jeunesse modulable en fonction de besoin des jeunes.	Moyen terme 2030-2035	En cours
3.3	Route de Ferney Location dans les locaux CODHA et SOCOOP pour 2027.	Court terme 2025-2030	Information préalable
4. Maisons de quartier			
4.1	Rénovation de 15 maisons de quartier. Les maisons de quartier seront rénovées au cours des prochaines années : - MQ Vieusseux (locaux dans l'école) - MQ Asters	Moyen terme 2030-2035	Information préalable

	<ul style="list-style-type: none"> - MQ Jonction - MQ Plainpalais - MQ Saint-Jean <p>Les MQ Le chalet et l'ATB sont inscrite au PFI pour l'étude et la rénovation complet. Pour les MQ des Eaux-vives et Château-Bruyant, le SEJ doit étudier les besoins des utilisateurs afin de prévoir des réaménagements des locaux.</p>		
4.2	<p>Recherche d'emplacements Champel : Recherches de réserves foncières (ex. PLQ Eugène Pittard)</p>	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
5. Ludothèques			
5.1	<p>Ludothèque Acacias Construction nouvelle prévue pour 2026</p>	Moyen terme 2030-2035	En cours
5.2	<p>Ludothèques, Ternier Construction nouvelle à prévoir</p>	Moyen terme 2030-2035	En cours
5.3	<p>Ludothèque Champel Construction nouvelle à prévoir</p>	Long terme 2035-2040	Information préalable
5.4	<p>Ludothèque Petit-Saconnex Construction nouvelle à prévoir</p>	Long terme 2035-2040	Information préalable
6. Espaces de quartier			
6.1	<p>PLQ Acacias 1 Ternier Construction nouvelle. Réserve foncière à constituer.</p>	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
7. Salles Polyvalentes			
7.1	<p>Nouvelle école du Mervelet</p>	Court terme 2025-2030	Réglée
7.2	<p>Nouvelle école de la Petite-Boissière</p>	Long terme 2035-2040	Information préalable
7.3	<p>Nouvelle école Acacias 1</p>	Moyen terme 2030-2035	En cours
7.4	<p>Quartier de la Roseraie Réserve foncière à trouver</p>	Long terme 2035-2040	Information préalable
ANNEXE			
Carte schéma directeur des équipements socio-culturels			

PROGRAMME DE MESURES

Rénover, optimiser et construire
les équipements socio-culturels

1:30 000
Format A4



EXISTANT

PLANIFIÉ




 Locaux en gestion accompagnée

 Salles polyvalentes

 Espaces de quartier

 Maisons de quartier

 Zone de desserte

 Besoins non couverts

U12 DÉVELOPPER L'HÉBERGEMENT COLLECTIF D'URGENCE

OBJECTIFS

- 01** Pérenniser en Ville de Genève au minimum 250 places pour l'hébergement d'urgence.
- 02** Répartir ces 250 places au minimum dans des unités variant de 60 à 100 places et dans différents quartiers de la ville afin de faciliter l'intégration des populations concernées.
- 03** Garder une réserve à bâtir pour absorber les besoins futurs.
- 04** Dans le cadre de la Plateforme LAPSA, promouvoir une vision intercommunale partagée en termes de planification urbaine et de pérennisation des places d'hébergement d'urgence en Ville de Genève et dans les autres communes genevoises.

Liens avec le concept

Axe 1	La ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 3	Des quartiers régénérés et accueillants

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La crise sanitaire a montré la saillance de la précarité économique et l'exclusion sociale. La problématique de l'hébergement d'urgence à Genève est particulièrement forte et visible. L'hébergement d'urgence permet de satisfaire le besoin vital de mise à l'abri des personnes sans solution immédiate qui sont potentiellement en danger et dont la situation précaire est en voie de se détériorer.

Etat donné l'importance des besoins et les objectifs fixés, il est indispensable de planifier l'offre d'hébergement d'urgence. **Il s'agit de considérer systématiquement le besoin en hébergement d'urgence dans les projets d'acquisition ou de transformation du patrimoine bâti propriété de la Ville de Genève, mais aussi dans les projets de plans localisés de quartier d'initiative communale ou cantonale et dans les négociations des requêtes en autorisation de construire.** Cette offre doit être répartie sur le territoire en petites unités cohérentes et intégrées aux différents quartiers.

On considère environ 25m² par place. Dans l'idéal, il s'agit d'implanter des unités de 60 à 100 places.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	/
Canton	Département de la cohésion sociale Département du territoire
Commune	Service social (SOC), service d'urbanisme (URB)
Autres	Associations délégataires, Plateforme de coordination de l'ACG
Pilotage	Service social (SOC)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI), 1 ^{er} janvier 2023 Loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA), septembre 2021
Planification cadres	/
Etudes de base / références principales	Étude des besoins en matière d'hébergement d'urgence, Jean-Michel Bonvin, M. Oscar Waltz, 2021
Liens avec d'autres fiches	U1, U3, U11

BILAN ET ENJEUX

Bilan	<p>En 2021, une étude menée par l'Université de Genève pour le compte de la Ville, a dénombré 730 personnes en hébergement d'urgence ou dormant « dans la rue ».</p> <p>En septembre 2021, le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA). Les communes sont désormais responsables de l'hébergement collectif d'urgence, incluant les repas qui y sont consommés et les soins élémentaires d'hygiène qui y sont dispensés. Elles peuvent déléguer la réalisation de la tâche à une autre commune ou à des tiers privés (associations délégataires). Elles doivent également fournir des prestations d'appui social ponctuel de premier recours et de primo-orientation sociale. Elles sont responsables, ainsi que le canton, de mettre à disposition des terrains ou des locaux permettant de mettre en œuvre la loi.</p> <p>La modification de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI) au 1^{er} janvier 2023 permet de doter les communes genevoises des moyens permettant de financer un socle de 500 places d'hébergement d'urgence de façon pérenne. Le budget 2024 prévoit le financement de 515 places.</p> <p>Sur cette base, la Ville de Genève, consciente du fait que la population accédant à ce type de logements se trouve dans sa majorité en ville, a décidé de prendre à sa charge 250 places.</p>
Enjeux	<p>Cela étant, ce chiffre de 250 n'est pas une fin. La Ville s'attelle à trouver d'autres bâtiments à transformer ou d'autres lieux pouvant accueillir de nouveaux projets de logements d'urgence pérennes.</p> <p>Dès lors que le financement est acquis, l'enjeu relève de la possibilité de garantir l'existence effective de ces places. En effet, la majorité des acteurs – Ville de Genève et associations délégataires – déploient les prestations découlant de la LAPSA dans des lieux provisoires tels que des hôtels, des abris de protection civile ou encore une halle artisanale. Des équipements pérennes et adaptés au besoin doivent permettre à la Ville de Genève de répondre à son obligation légale.</p> <p>La LAPSA institue une plateforme de coordination (art. 6) composée du canton et des communes dont les attributions sont notamment l'identification des besoins, et la prospection de lieux ou de terrains.</p> <p>Dans ce cadre, le canton et les communes sont aussi responsables de la mise à disposition de locaux et de terrains.</p>

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1	Bâtiment existant Acquisition et transformation pour accueillir près de 50 places.	Court terme 2025-2030	Information préalable
2	Grottes, Louis Favre 24 Espace pour accueillir près de 100 places.	Court terme 2025-2030	Information préalable
3	Plan localisé de quartier Acacias 1 Espace pour accueillir près de 100 places.	Moyen terme 2030-2035	En cours

ANNEXES

U13 METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DE L'ÉNERGIE

OBJECTIFS

- 01** Diminuer la consommation d'énergie du territoire communal : -30% de consommation d'énergie
- 02** Accélérer la rénovation des bâtiments du territoire communal : assainir les 100 consommateurs les plus importants du territoire communal
- 03** Accompagner les services industriels genevois dans le développement des réseaux thermiques structurants qui permettront de distribuer l'énergie renouvelable et de diminuer d'au moins 60% les émissions de GES
- 04** Développer massivement les panneaux solaires face à l'augmentation annoncée des besoins
- 05** Quantifier les besoins de refroidissement compte tenu du réchauffement climatique et concevoir des solutions pour les satisfaire tout en tenant compte des objectifs précédents

Liens avec le concept

Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Pour atteindre les objectifs fixés par le Plan directeur cantonal de l'énergie et la Stratégie climat municipale à savoir la réduction de 30% de consommation d'énergie et de 60% de GES en 2030, la Ville doit mettre en œuvre plusieurs principes d'aménagement de manière simultanée et complémentaire.

Elle doit principalement agir sur 3 éléments essentiels qui ont une incidence spatiale :

- La rénovation du bâti ;
- Le développement des réseaux thermiques ;
- Le développement des panneaux solaires.

Concernant le **bâti**, les nouvelles constructions sont soumises aux normes légales en vigueur. Elles ont une enveloppe thermique performante et doivent être alimentées par des énergies renouvelables. L'enjeu porte donc plutôt sur la rénovation du bâti existant afin de diminuer les consommations, ainsi que le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Le bâti du territoire communal doit être massivement rénové en commençant par les consommateurs importants dont font partie bon nombre d'équipements ou ensembles de logements appartenant à des acteurs publics dont la Ville. Lors des opérations de rénovation, en particulier sur les bâtiments protégés, il conviendra de bien évaluer l'adéquation entre les usages des bâtiments et l'énergie qu'ils nécessitent afin de trouver les solutions les plus adéquates et sobres énergétiquement.

Le développement des **réseaux thermiques** (et des infrastructures associées telles que les stations d'échanges) est impératif pour atteindre les objectifs fixés et diminuer fortement le recours aux énergies fossiles pour les besoins de chauffage et de rafraîchissement.

Toutefois, le développement des réseaux doit être encadré par les principes suivants :

- Le territoire communal, en tant que territoire le plus peuplé du canton, présente des niveaux de consommation énergétique très élevés qui justifient un développement maximal et couvrant des réseaux thermiques structurants (RTS). Tout le territoire communal en haute densité thermique, à l'exception de la Vieille-Ville est compris dans l'aire d'influence du RTS ;

- Tous les bâtiments du parc immobilier municipal sont compris dans la zone d'influence des RTS à l'exception de la Bibliothèque de Genève pour laquelle une solution décentralisée sera trouvée et des bâtiments localisés en vieille-ville ;
- L'augmentation du taux de renouvelable dans les réseaux (pourcentage d'énergie renouvelable injecté dans les réseaux sur le total d'énergie délivrée) doit être privilégiée sur le taux de raccordement (pourcentage de chaudières raccordées sur le total de chaudières de la zone d'influence du RTS) ;
- Par ailleurs, le biogaz ou le gaz naturel renouvelable devra être réservé prioritairement à des cas particuliers sans autres possibilités (ex. en Vieille-ville) car l'approvisionnement de cette ressource reste limité.

Les réseaux thermiques structurants (RTS) viennent s'ajouter progressivement à ceux déjà existants. Leur taille est cependant supérieure à celle des réseaux classiques (gaz notamment). Afin de permettre leur déploiement massif tout en garantissant une occupation rationnelle des sous-sols et la possibilité de développer en surface des projets d'aménagement de qualité (avec notamment des plantations d'arbres), il convient de modifier les pratiques actuelles en prenant en compte les éléments suivants :

- Les réseaux devraient pouvoir être posés sous les places de stationnement ou sous la chaussée sans que les interventions ultérieures d'entretien ou de réparation soient empêchées en raison des impacts potentiels ponctuellement occasionnés sur le trafic individuel motorisé voire collectif, et sans paiement tel que pratiqué actuellement ;
- Afin de préserver les réseaux et les racines des arbres, la pose de réseaux devrait respecter une distance minimale d'implantation vis-à-vis des arbres soit une distance de 2 mètres entre l'axe du tronc et les réseaux ;
- Selon l'accord conclu entre les SIG et la Ville (Convention de coopération du 15 décembre 2022), les SIG prennent en charge le déplacement de réseaux quand ils sont amortis c'est-à-dire au bout de 40 à 50 ans. C'est en priorité dans ce réseau amorti que l'on devrait trouver les potentiels de déplacement en vue d'optimiser l'occupation des sous-sols et les coûts de déplacement ;
- En cas de non-concordance des temporalités entre les projets de pose de réseaux et de réaménagement de surface, il conviendra de veiller à ce que des mesures conservatoires soient prises dans le but de ne pas préteriter soit la pose de réseaux soit la plantation d'arbres ou un réaménagement qualitatif de la surface.

S'agissant du développement de **panneaux solaires**, il convient d'encourager la mise en valeur des toitures urbaines potentielles plutôt que de couvrir des étendues naturelles hors des villes. Le développement des panneaux solaires doit être pensé en bonne compatibilité avec la mise en place de toitures végétalisées et même dans une certaine mesure avec la protection du patrimoine bâti, ainsi de prioriser l'autoconsommation. Il conviendra de développer massivement les panneaux solaires sur les toitures de la ville.

Concernant les besoins de **refroidissement**, la loi sur l'énergie en vigueur interdit la climatisation dite "de confort" pour les logements. Pour les autres affectations, la climatisation de confort est strictement règlementée et avec preuve du besoin. La Ville conformément aux objectifs de la stratégie climat communale développe toutes les mesures possibles pour atténuer les impacts du réchauffement climatique. Cela étant, elle soutient qu'une réflexion doit être menée de concert avec le canton sur la nécessité de climatiser, en recourant aux énergies renouvelables, certains équipements publics (écoles, crèches, bibliothèques, etc.) ainsi que certains logements dans l'optique de constituer un réseau d'îlots de fraîcheur refuge en cas de canicules.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération
Canton

Office fédéral de l'énergie
Office cantonal de l'énergie (OCEN)

Communes	Service de l'énergie (ENE), service de l'urbanisme (URB); conservation du patrimoine architectural (CPA), direction du patrimoine bâti administratif (DPBA), service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).
Autres	Services industriels genevois (SIG)
Pilotage	Service d'urbanisme (URB), service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), Service de l'énergie (ENE).

RÉFÉRENCES

Bases légales	Loi sur l'énergie (LEn) Règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn)
Planification cadres	Plan directeur cantonal de l'énergie Plan climat cantonal Stratégie climat municipale Stratégie d'arborisation municipale
Etudes de base / références principales	Hotmaps Projet H2020, 2017-2020. Etude préliminaire pour la révision du plan directeur communal de la Ville de Genève et l'élaboration du Plan directeur communal de l'énergie, CREM et Navitas Concilium SA, 2022.
Liens autres fiches	U1, U6, U7, U9, U11, M3, E1

BILAN ET ENJEUX

Bilan Le territoire communal présente une forte consommation énergétique à l'hectare pour ses besoins de chaleur. Les consommations totales d'énergie (chaleur et électricité) du territoire communal se montent à 3'193 GWh/an soit 40% du total cantonal. A noter la présence de consommateurs importants d'énergie et de « grands consommateurs » au sens de la loi, consommation annuelle de chaleur supérieure à 5 GWh et/ou une consommation annuelle d'électricité supérieure à 0,5 GWh (Cf. carte en annexe).

A l'échelle du territoire communal, la chaleur représente 68% des consommations énergétiques du parc bâti du territoire communal et génère 96% des émissions de gaz à effet de serre (GES). L'électricité spécifique, hors chaleur, représente 32% des consommations énergétiques des bâtiments bien que les émissions de GES associées ne dépassent pas les 4%, dû à un approvisionnement électrique quasiment à 100% renouvelable. Aujourd'hui, les besoins de chauffage sont essentiellement couverts via le recours aux énergies fossiles (gaz et mazout).

Pour son propre patrimoine bâti, la Ville de Genève est engagée depuis longtemps dans une politique énergétique volontariste et ambitieuse afin de diminuer ses consommations d'énergie et de développer les énergies renouvelables. Depuis plusieurs années, elle s'efforce de rendre ses 800 bâtiments communaux 100% renouvelables et performants énergétiquement en améliorant l'isolation, en optimisant les installations techniques et en développant localement les énergies renouvelables (solaire, biomasse, géothermie). Le monitoring du précédent PDCom, Genève 2020, a montré les progrès effectués en ce sens.

Le patrimoine bâti municipal constitue un levier pour diminuer les GES de l'administration. L'exploitation des bâtiments publics (essentiellement production de chaleur pour le patrimoine administratif et financier) est responsable de plus de 52% des émissions de l'administration de la Ville de Genève. L'énergie d'exploitation du patrimoine administratif pour la chaleur du bâtiment ainsi que la consommation

d'électricité est responsable de près de 29% des émissions totales (directes et indirectes) de GES avec plus de 25'000 tonnes de GES émises annuellement. Parmi les 100 consommateurs les plus importants du territoire communal, plusieurs bâtiments sont propriétés de la Ville de Genève. Cela étant les consommations du patrimoine municipal (environ 800 bâtiments) se montent à 174,3 GWh/an, soit 5,4% seulement de la consommation du territoire.

Enjeux

Les ressources nécessaires à la couverture des besoins en chaleur, en froid et en électricité de la Ville de Genève dépassent largement ce que la commune est capable de produire sur son territoire :

- En matière d'électricité, le principal potentiel de production électrique indigène réside dans le solaire photovoltaïque. Un potentiel brut a été évalué selon la surface des toitures et façades disponibles, il ne prend pas en compte les possibles usages concurrentiels ;
- En matière de chaleur, les valeurs estimées sont considérables mais il s'agit là encore de potentiels bruts qui ne prennent pas en compte les contraintes liés aux concurrences d'occupation du sol/sous-sol (très élevées en zone urbaines) et la faisabilité technico-économique de réalisation de ces potentiels. A noter qu'un potentiel géothermique existe également mais qu'il est en cours de quantification par SIG ;
- En matière de froid, le changement climatique peut rapidement augmenter les besoins en froid. Il s'agit de quantifier la demande future et d'étudier les valorisations possibles des ressources locales (par exemple l'eau du lac).

Ainsi, des études complémentaires prenant en compte ces contraintes seront nécessaires afin d'exploiter effectivement les différentes ressources renouvelables.

En parallèle, la Ville doit mettre en œuvre une politique active de sobriété énergétique et de réduction de la consommation énergétique du territoire. Seule une combinaison de mesures de sobriété (usages), d'optimisation énergétique systématiques et de rénovation ambitieuse permettra de réduire de manière plus importante la demande thermique des bâtiments du territoire communal.

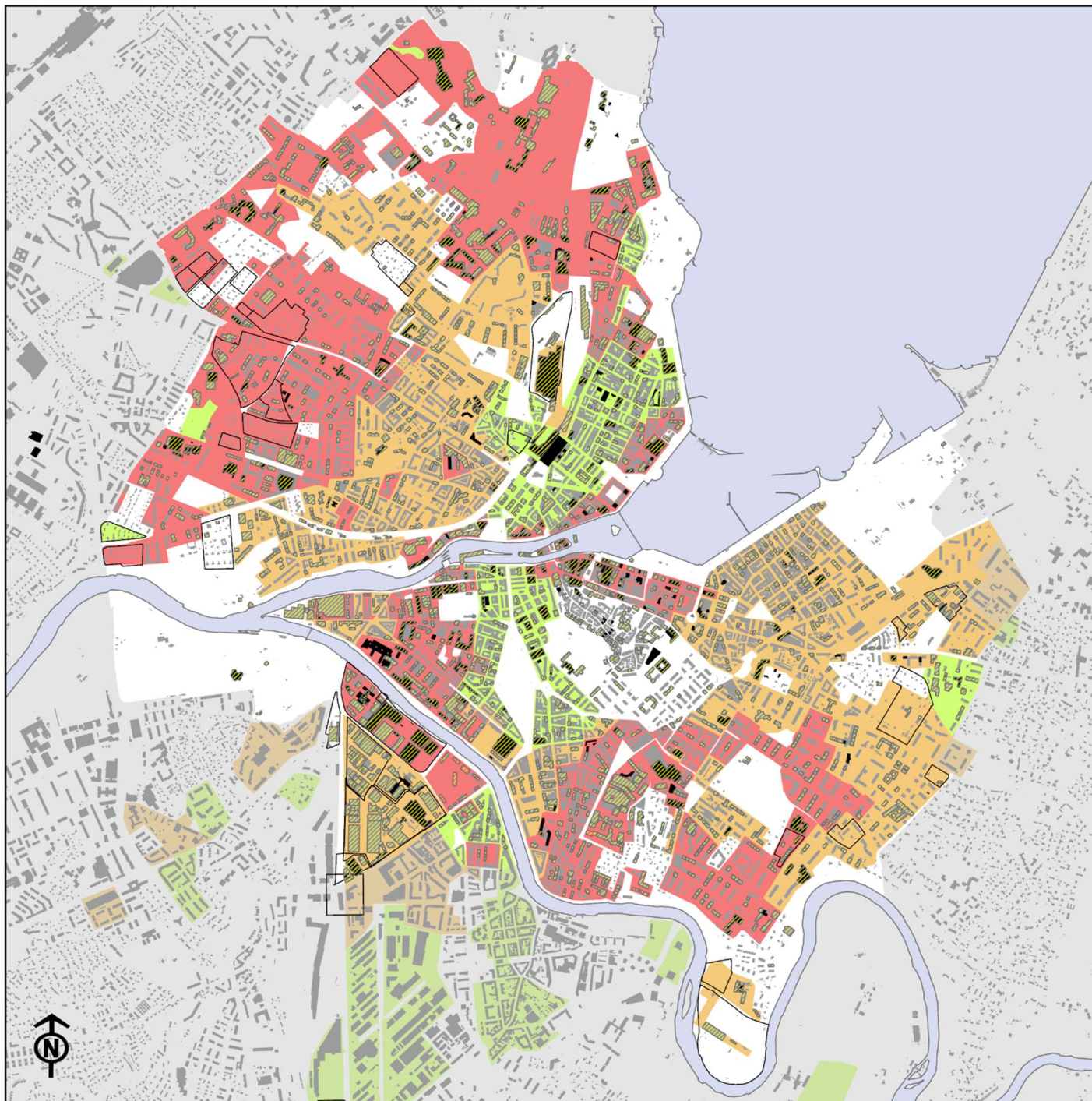
En matière de rénovation, l'enjeu du PDCom-énergie est double à savoir poursuivre et accélérer la rénovation des bâtiments communaux (et en priorité les bâtiments « grands consommateurs ») mais également encourager sur l'ensemble du territoire communal la rénovation des bâtiments appartenant à des propriétaires privés.

Concernant le développement des réseaux thermiques, la Ville de Genève doit travailler activement avec les Services Industriels de Genève (SIG) et l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) pour coordonner le développement des réseaux thermiques structurants (RTS) avec les projets d'aménagement de surface.

PLAN D'ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Réduction de la consommation énergétique			
1.1	<p>Optimisation énergétique Systématiser l'optimisation énergétique. Pour autant qu'elle soit validée politiquement, une réglementation plus forte sur l'optimisation énergétique permettrait d'atteindre à moindre frais les mêmes objectifs qu'une politique de rénovation ambitieuse. Ex. sur les 100 consommateurs les plus importants du territoire, possible de réaliser 2/3 des réductions de consommations grâce à l'optimisation énergétique.</p>	Court terme 2025-2030	Information préalable

1.2	<p>Rénovation des bâtiments du parc immobilier municipal Accélérer la rénovation des consommateurs importants et en particulier des « grands consommateurs » au sens de la loi sur l'énergie. L'exemplarité représente un levier fort pour l'atteinte des objectifs énergétiques de la Ville.</p>	Long terme 2035-2040	En cours
1.3	<p>Encourager la rénovation des bâtiments privés qui ont une consommation importante Inciter les propriétaires privés à rénover en mettant en place une démarche "GENEVE'RENOV".</p>	Court terme 2025-2030	Information préalable
2. Développement des énergies renouvelables ou de faibles émissions GES			
2.1	<p>Développement des réseaux thermiques Soutenir les SIG dans le développement des réseaux planifiés d'ici 2040. Renforcer la coordination entre les services.</p>	Court terme 2025-2030 et moyen terme 2035-2040	En cours
2.2	<p>Développer le solaire Développer massivement l'installation de panneaux solaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les plans localisés de quartier ; - Sur les bâtiments communaux. 	Court terme 2025-2030	En cours
2.3	<p>Contribuer au déploiement de la géothermie Intégrer le déploiement de la géothermie sur les nappes de moyenne profondeur dans les stratégies de valorisation foncière : opportunité d'utilisation temporaire du foncier communal pour permettre la mise en place d'installations géothermiques de moyenne profondeur, destinées à alimenter la transition énergétique.</p>	Court terme 2025-2030	En cours
3. Adaptation au changement climatique			
3.1	<p>Développement ponctuel et limité de la climatisation de confort En partenariat avec le Canton, lancement d'une étude permettant de mieux estimer les besoins de froid à l'horizon 2040 en prenant compte des futurs scénarios de changement climatique et de déterminer si une extension du recours à la climatisation de confort dans certains lieux publics est une option possible et cohérente avec les objectifs fixés.</p>	Court terme 2025-2030	Information préalable
ANNEXES			




PROGRAMME DE MESURES

**PLAN DIRECTEUR
COMMUNAL GENEVE
2040**


Mettre en œuvre le plan
directeur communal de l'énergie

1:30 000
Format A4

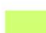
Rénover les consommateurs les plus importants du territoire communal

 Bâtiments les plus importants consommateurs
du territoire communal

Construire des réseaux thermiques structurants

 Zones d'influence dans lesquelles seront construits les réseaux
thermiques structurants (RTS) d'ici 2030.

 Zones d'influence dans lesquelles seront construits les réseaux
thermiques structurants (RTS) d'ici 2040.

 Zones d'influence dans lesquelles seront construits les réseaux
thermiques structurants (RTS) d'ici 2050.

Développer du photovoltaïque massivement sur les toits de la ville

 Toitures présentant des potentiels

Autres

 Périmètres de planifications adoptées ou à l'étude présentant des
potentiels de développement urbain.

U14 GARANTIR DES SURFACES SUFFISANTES POUR LES LOCAUX DES SERVICES COMMUNAUX

OBJECTIFS

- 01** Inventorier et quantifier les besoins en locaux et les intégrer dans les planifications.
- 02** Planifier les besoins en locaux pour les services communaux tels que les services des espaces verts, voirie ville-propre et la police communale.
- 03** Intégrer les besoins des services dans les planifications et études en cours.
- 04** Procéder à des acquisitions foncières si nécessaire.

Liens avec le concept

Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

L'accueil de nouveaux habitants et la régénération de la ville nécessitent non seulement la construction de logements et d'équipements mais aussi par la création d'espaces verts, de points de collecte de déchets, de postes de police c'est-à-dire de tout un ensemble de surfaces susceptibles d'accueillir des services communaux qui délivrent des prestations à la population.

Etant donné la rareté du foncier et l'augmentation des besoins, il est nécessaire de planifier la création de nouvelles surfaces pour les services communaux notamment le service des espaces verts (SEVE), le service voirie ville propre (VVP), la police municipale (SPM).

Ces services ont des équipes réparties par secteur sur l'ensemble du territoire communal. Chacune d'entre-elles est rattachée à un local. Les locaux sont de différents types et dimensions et ces surfaces sont de natures différentes. Elles peuvent être administratives (bureaux, réfectoires, douches, toilettes), logistiques (stockage de matériaux ou de véhicules, transbordements), ainsi que de travail (lavage, entretien).

Comme pour les autres planifications, les principes d'aménagement à mettre en œuvre sont les suivants :

- Faire avec ce qui existe déjà en cherchant à **rénover et transformer** les locaux existants ;
- Rechercher des **surfaces additionnelles** si besoin aux alentours du local existant dans le tissu existant ou les constructions à venir à travers les outils urbanistiques usuels notamment les requêtes en autorisation de construire, les plans localisés de quartier ou encore l'acquisition de terrains.

Pour des raisons de rationalité des coûts, la Ville préfère être propriétaire des surfaces. Cependant si cela s'avère impossible elle pourra louer des surfaces à des propriétaires privés.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	/
Canton	Direction générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)
Communes	Service des espaces verts (SEVE), service voirie ville-propre (VVP), police municipale (SPM), service d'urbanisme (URB), direction du patrimoine bâti (DPBA), unité des opérations foncières (UOF)
Autres	/
Pilotage	Service des espaces verts (SEVE), service voirie ville-propre (VVP), police municipale (SPM)

RÉFÉRENCES

Bases légales	/
Planification cadres	Plan directeur des locaux VVP
Etudes de base / références principales	Inventaire des locaux du SEVE (en cours) ; Mission du CF « Optimisation des espaces de stockage (2022-C7) »
Liens autres fiches	U1, E1, E6

BILAN ET ENJEUX

Bilan Entre 2010 et 2020, le besoin en locaux s'est accru à tel point qu'il nécessite aujourd'hui une planification. On constate une situation de pénurie de locaux notamment pour les services des espaces verts et voirie ville-propre, un manque de locaux potentiels et une concurrence accrue entre les besoins des différents services.

Concernant le service des espaces verts, la mise en place de la gestion différenciée et le changement de revêtement de certains chemins dans les parcs, la création de nouveaux parcs, le renouvellement du patrimoine arboré ou les nouvelles plantations sont autant d'actions qui créent des besoins accrus en matière de personnel et de locaux.

Dans le cas du service voirie ville-propre, il serait nécessaire de réaménager le bâtiment principal de la rue François-Dussaud ou d'envisager un déménagement afin de répondre aux enjeux logistiques et à l'évolution des modes opératoires, notamment l'augmentation des points de collecte, l'amplification du tri des déchets ou encore la tendance à des aménagements de surfaces plus perméables et piétonniers, plus gourmands en ressources pour leur nettoyage, ont le même impact.

Concernant la police municipale, l'augmentation de la population, les différentes évolutions de l'usage du domaine public et de la cohabitation entre différents modes de mobilité accroissent les besoins en sécurité de proximité.

En parallèle, on assiste à une augmentation du personnel féminin dans les services précités. De plus en plus de femmes intègrent ces équipes, ce qui implique de revoir l'organisation notamment des sanitaires et douches en augmentant les besoins en surface.

L'inventaire des locaux n'est pas encore abouti dans tous les services. Pour ceux qui l'ont terminé, on constate que certains locaux sont vétustes et ne répondent plus aux

normes, aux nouveaux besoins et méthodes de travail. De même qu'il manque des locaux dans des secteurs qui ont vu des projets urbains se développer et de nouveaux habitants arriver.

Concernant la Police municipale, il existe, en 2023, 6 postes et 2 antennes répartis sur le territoire communal. 1 poste type équivaut à 30 personnes environ, 300 m² locaux et 100 m² pour le stationnement des véhicules soit 5 places (possiblement en sous-sol).

Concernant le service voirie ville-propre, l'inventaire est terminé et une cartographie des carences est établie. 49 locaux existent. Il s'agit de dépôts, sous-dépôts, annexes ou bâtiment administratif. Ils sont catégorisés par type d'infrastructures. Les infrastructures principales (A et A+) ont une capacité d'accueil de 15 à 30 personnes et correspondent à des surfaces comprises entre 390 m² et 590 m². Les infrastructures intermédiaires (B) ont une capacité de 10 personnes pour une surface d'environ 250m² avec sensiblement le même programme. Les infrastructures primaires (C) ont une capacité de 5 personnes et à la différence des locaux précédents ne comportent pas de bureaux. Leur surface est d'environ 170 m².

Les plateformes logistiques (D) ont une surface d'environ 915m² et peuvent être communes avec le SEVE. Il y a enfin les plateformes rail-route (E) et les dépôts qui n'accueillent pas de personnel (O).

Concernant le service des espaces verts, l'étude d'inventaire est en cours. Une première analyse (faite à partir des données géomatiques existantes et qui reste à confirmer) dénombre 86 locaux. Sur ces 86 locaux, 72 sont en service et 13 sont désaffectés. 20 locaux sont qualifiés d'insatisfaisant au regard des besoins actuels du SEVE. Il s'agit souvent de vestiaires. Récemment le SEVE a dû transférer les surfaces dont il disposait à la ZIC Châtelaine au Bois-des-Frères. Or ce dernier s'avère inadapté.

Enjeux

Il s'agit à travers cette planification de garantir de bonnes conditions de travail pour les collaborateurs, ainsi qu'une « égalité de traitement » des prestations à la population sur tout le territoire municipal. Il s'agit également de limiter les besoins de déplacement afin de limiter les émissions de carbone de services qui ont bien souvent besoin de se déplacer sur le territoire communal.

Il apparaît que les besoins sont importants et nécessitent une forte mobilisation pour trouver des surfaces.

Le service voirie-ville propre dispose de locaux insuffisants, notamment, mais pas seulement, sur la rive droite. Le service voirie-ville pointe également des périmètres futurs de carence. Il manque des plateformes logistiques aux Franchises, aux Eaux-Vives, à Champel, au centre-ville et un dernier à Montbrillant.

Le service des espaces verts est en train de faire l'inventaire de ses locaux. Mais il est d'ores et déjà évident que les locaux existants au Bois-des-Frères sont inadaptés.

En ce qui concerne le Service de la police municipale, compte tenu des développements prévus et en cours, 3 postes doivent être prévus à proximité :

- de la plage des Eaux-Vives ;
- du projet de quartier des Acacias 1 – PAV ;
- des quartiers de Fontaines-Saintes et du Mervelet.

S'agissant en particulier des locaux visés dans le projet de quartier des Acacias 1 – PAV, le SPM souhaite y créer son Nouvel Hôtel des Agent-e-s de la Police municipale. Ces locaux comprendraient plus précisément :

- l'Etat-Major du service (~ 200 à 300 m² aujourd'hui),
- un poste de police (pour remplacer celui des Acacias) + un sous-sol (~ 800 m² aujourd'hui),
- la Centrale d'engagement de la Police municipale (CEGAP) + les collaborateurs informatiques : ~ 200 m² aujourd'hui,
- l'unité logistique : ~ 200 m² aujourd'hui.

Les besoins du service relatifs à ces locaux se situent donc à environ 1500 m². Ils concerneraient en outre 75 collaborateurs et collaboratrices environ.

Le PAV, en se densifiant progressivement, va connaître son lot de nuisances qu'il sera nécessaire de gérer. En se situant au cœur de ce secteur, le SPM serait en mesure de remplir au mieux sa mission de police de proximité au service des habitant-e-s et de gérer ces nuisances. Le SPM se situerait par ailleurs à proximité du Nouvel Hôtel de police de la Police cantonale.

Ce lieu permettrait également de libérer et relocaliser des locaux actuellement décentralisés, notamment le poste des Acacias qui n'offre pas des conditions de travail satisfaisantes pour ses collaborateur-trice-s, notamment en période estivale, et de regrouper des collaborateurs et collaboratrices clés pour une meilleure efficacité.

Enfin, en 2025, la police cantonale va rapatrier sur Genève la formation de bases de ses agent-e-s, aujourd'hui située à Savatan (VS). Les impacts pour les polices municipales seront donc conséquents en termes de besoins de surface pour assurer la formation initiale obligatoire de nos futur-e-s agent-e-s de la police municipale (APM). Ainsi, pour tenir compte de ce nouvel enjeu, la libération des locaux actuels de la direction du service au 35 boulevard du Pont-d'Arve permise par le déménagement de celle-ci au PAV, permettrait d'accueillir la formation continue des APM.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Voirie ville-propre (VVP)			
1.1	Cimetière de Châtelaine Un projet d'implantation est à l'étude Projet commun avec le SEVE.	Court terme 2025-2030	En cours
1.2	Parc Bertrand Projet de dépôt en suspens. Projet commun avec le SEVE.	Moyen terme 2030-2035	En cours
1.3	Rive droite – Mervelet, Forêt, Vermont, Pâquis Il manque des dépôts de type A et aussi un dépôt de type B au Mervelet et aux Pâquis.	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.4	Prairie-Acacias-Vernets Il manque deux dépôts de type B et un de type E (voir ci-dessous 1.12). Etudier la possibilité d'implanter les dépôts de type B dans les PLQ Acacias 1, Acacias 2 et Ternier	Moyen terme 2030-2035 (Acacias 1) Long terme 2035-2040 (Acacias 2)	Information préalable
1.5	Montbrillant Evaluer la faisabilité de l'implantation d'un dépôt VVP de type A sur la parcelle 7514 Nécessite une modification de zone	Court terme 2025-2030	En cours
1.6	PLQ Grottes Etudier la possibilité d'implanter un dépôt dans le PLQ en cours d'étude.	Long terme 2035-2040	Information préalable
1.7	PLQ Fontaines-Saintes Etudier la possibilité d'implanter un dépôt dans le PLQ en cours d'étude.	Moyen terme 2030-2035	En cours
1.8	Sécheron Etudier la possibilité d'implanter un dépôt dans le périmètre qui fait l'objet d'étude de développement.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable

1.9	Centre de voirie, logistique et génie civil Déménagement à des activités installées sur le site de François-Dussaud, sur les Ports francs (Lancy) afin de moderniser l'équipement voirie et de construire le parc des sports. La réalisation de ce projet permettrait de bénéficier d'une plate-forme rail-route (type E). L'accord foncier avec l'Etat est à formaliser. Une PR d'étude devra être déposée au conseil municipal.	Long terme 2035-2040	Information préalable
2. Service des espaces verts			
2.1	Inventaire des locaux Etude en cours. Elle permettra par la suite la quantification des besoins et la mise en place d'une planification.	Court terme 2025-2030	En cours
2.2	Surfaces du Bois-des-Frères Etudier la possibilité de trouver des surfaces dans le PLQ des Tuileries.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
2.3	PLQ Bourgogne Etudier la possibilité d'implanter un dépôt dans le PLQ en cours de procédure.	Court terme 2025-2030	En cours
3. Police municipale			
3.1	Gare des Eaux-Vives Veille foncière active pour rechercher des locaux.	Court terme 2025-2030	En cours
3.2	Acacias 1 – PAV Locaux planifiés dans le PLQ en cours de procédure.	Court terme 2025-2030	En cours
3.3	Fontaines-Saintes Etudier la possibilité d'implanter un poste dans le PLQ en cours d'étude.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
3.4	Mervelet Veille foncière active pour rechercher des locaux ou surfaces de terrain.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
ANNEXES			
/			

U15 PLANIFIER LES ÉQUIPEMENTS FUNÉRAIRES

OBJECTIFS

- 01** Garantir des équipements funéraires suffisants compte tenu de l'augmentation démographique annoncée et du vieillissement de la population.
- 02** Tenir compte des nouvelles pratiques d'inhumation.
- 03** Eviter la saturation des cimetières municipaux à l'horizon 2040.
- 04** Préserver les espaces de biodiversité et de détente.

Liens avec le concept

Axe 1	La Ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La Ville de Genève dispose de quatre cimetières (33 hectares au total). Conformément à la Loi sur les cimetières (LCim), chaque commune est tenue de pourvoir à la sépulture décente pour au moins 20 ans. Les ayants-droits sont définis sur la base de quatre critères :

- La naissance sur le territoire communal
- Le décès sur le territoire communal
- L'origine
- La domiciliation ou propriété sur le territoire communal

Chaque commune a l'obligation d'avoir au moins un cimetière répondant à l'un de ces quatre critères. Pour la Ville, c'est le cimetière de Saint-Georges, les autres cimetières ont un accès plus restrictif.

Il convient de s'assurer que l'offre en équipement funéraire actuellement disponible permette de répondre aux besoins futurs compte tenu de l'augmentation démographique, du vieillissement de la population annoncés et des nouvelles pratiques funéraires.

La Ville doit pouvoir répondre aux besoins de la population tout en ménageant l'occupation des cimetières qui sont, en plus de leur fonction funéraire, une composante essentielle de l'infrastructure écologique de la commune puisqu'ils font partie intégrante des espaces considérés comme les plus riches en biodiversité. Les cimetières sont aussi le support de nombreux usages sociaux : ils s'intègrent dans le réseau de parcs et constituent des lieux de recueillement, mais aussi de détente et de promenade pour les habitant.e.s de la ville.

L'évaluation de l'occupation actuelle et future des cimetières et des équipements funéraires (tel que le crématorium) est donc essentielle afin de déterminer un plan d'actions permettant de répondre aux objectifs fixés.

Il s'agira notamment de constituer des réserves foncières aux abords des cimetières existants, d'initier des discussions avec le Canton et les communes pour promouvoir une politique intercommunale des cimetières et équipements funéraires et d'adapter le cadre légal aux défis futurs.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	/
Canton	Département de la cohésion sociale (DCS), Département de l'aménagement du territoire (DT)
Communes	Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF), Service des espaces verts (SEVE), Direction du patrimoine bâti (DPBA), service d'urbanisme (URB)
Autres	/
Pilotage	Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF)

RÉFÉRENCES

Bases légales	LCim, 27 septembre 1876 Règlement sur les cimetières de la Ville de Genève. (LC 21 351.1)
Planification cadres	Plan directeur cantonal – fiches A10, A11, A12
Etudes de base / références principales	Étude sur les besoins et taux d'occupation en équipements funéraires, Ville de Genève, 2022
Liens autres fiches	U1, U5, E1, E2,

BILAN ET ENJEUX

Bilan

Au fil du temps, les cimetières ont été adaptés aux pratiques funéraires. Si aujourd'hui la crémation est la pratique funéraire prédominante pour les décès survenus sur le canton, d'autres pratiques persistent et certaines se développent.

Les cimetières sont actuellement composés de différents quartiers :

- Les tombes « à la ligne » répondent aux exigences légales minimales. Ces tombes sont mises à disposition gratuitement sur une période de 20 ans non renouvelable. Ces emplacements sont désaffectés à leur échéance.
- Les tombes « enfants » répondent aux mêmes conditions que les tombes « à la ligne », tout en étant renouvelables.
- Les concessions permettent de choisir un emplacement et de réserver une place de son vivant. Il est possible de choisir le quartier souhaité. Le renouvellement est possible à l'échéance pour une période maximale de 99 ans.
- Les quartiers « à orientation » sont des quartiers de type concession mais orientés vers Jérusalem ou vers la Mecque. Il est possible de réserver un emplacement et de le renouveler au terme de la concession. La Ville est une des seules communes à avoir mis en place des quartiers de ce type.
- Les columbariums permettent de déposer les urnes cinéraires. Ils sont assimilés à des concessions et sont donc renouvelables.
- Les jardins du souvenir de Saint-Georges sont assimilables à un caveau commun. Les cendres des personnes incinérées peuvent y être dispersées.
- Le crématoire de la Ville de Genève est le seul dans le Canton. La crémation est la pratique funéraire prédominante pour près de 85% des décès survenus sur le canton.

Ces dernières années, la Ville a rénové le cimetière de Châtelaine dont les infrastructures étaient vétustes (chapelle, chambre mortuaire, bureau des gardien.ne.s de cimetière). Lors de la rénovation, l'ancien logement du gardien a été transformé en salle de réception, avec l'adjonction d'une terrasse ouverte. Une nouvelle rampe permet l'accès aux personnes à mobilité réduite. L'incinération étant désormais largement répandue, la construction d'un second columbarium, en plus de celui de Saint-Georges, permet de répondre à la demande du public. A la chapelle rénovée, d'une capacité de 30 places environ, a été adjointe une chambre mortuaire qui permet de rendre hommage à un défunt en toute intimité.

Plus récemment, la Ville a décidé d'assainir le centre funéraire de Saint-Georges qui est un des plus gros consommateurs d'énergie de la ville en consacrant 35 millions à divers travaux de rénovation des installations de crémation et de modernisation du bâtiment. Cette installation pourra ainsi prendre en charge 3200 défunts par an, et remplir sa mission tous les jours, 24h sur 24. Les trois fours électriques seront changés au profit de modèles fonctionnant au gaz. Les espaces de travail des collaborateurs du centre seront réaménagés et modernisés pour offrir de meilleures conditions de travail. L'assainissement des chambres mortuaires proposera un accueil continu des familles venant se recueillir devant leurs proches décédés. L'acoustique des trois chapelles sera améliorée, ainsi que la gestion des flux de personnes prenant part aux cérémonies. La toiture du bâtiment sera équipée de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité.

Enjeux

De prime abord, les cimetières semblent disposer de surfaces libres. Mais en réalité, certains quartiers et emplacements sont inexploitablement pour diverses raisons (présence d'arbres, tuyaux). A titre d'exemple, au cimetière de Saint-Georges, sur les 13'379 emplacements existants (tous types confondus), 2'900 ne sont pas exploitables portant ainsi à 10'479 le nombre d'emplacements utilisables. Etant donné que la plupart des cliniques et hôpitaux se trouvent sur la commune de Genève, le nombre de décès y est important et le cimetière de Saint-Georges est particulièrement sollicité. Avec le vieillissement de la population, la nombre d'inhumation va augmenter.

A l'horizon 2040, les taux d'occupation augmenteront de manière variable selon les cimetières : 70% pour Saint-Georges, 30% pour Petit-Saconnex et 56% pour Châtelaine. Or, selon les études menées, un taux d'occupation de plus de 50%, auquel s'ajoute une forte densité urbaine et croissance démographique, nécessite de se projeter vers d'autres solutions.

De plus, l'émergence de nouvelles pratiques risque fort de consommer plus d'espace. L'humusation, processus naturel de transformation du corps des défunt.e.s en humus, pourrait limiter la pollution issue de pratiques telles que la crémation ou l'inhumation. Cette pratique, si elle était légalisée en Suisse, nécessiterait beaucoup d'espace. Un quartier accueillant 300 corps inhumés ne pourrait accueillir que 80 corps humusés.

Enfin, il est souhaitable de préserver les cimetières lesquelles présentent une forte valeur environnementale. Conscient de cet enjeu, le service des espaces verts a mis en place une gestion adaptée qu'il convient de poursuivre et renforcer.

PLAN D'ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1	LCim Réviser la LCim en ajoutant des conditions limitatives aux critères d'accès.	Court terme 2025-2030	Information préalable
2	Règlement municipal sur les cimetières Supprimer l'article 11 du Règlement sur les cimetières de la Ville de Genève qui prévoit que seules les personnes domiciliées sur la rive droite du lac et du Rhône dans les limites du territoire municipal peuvent avoir accès aux cimetières de Châtelaine et du Petit Saconnex.	Court terme 2025-2030	Information préalable
3	Réserves foncières Etudier les possibilités foncières pour permettre des extensions des cimetières existants et cas échéants procéder aux acquisitions foncières.	Long terme 2035-2040	Information préalable

ANNEXES

/

U16 PRÉSERVER UNE VIE NOCTURNE CULTURELLE ET FESTIVE EN TENANT COMPTE DES USAGES

OBJECTIFS

- 01** Garantir les conditions d'une vie nocturne diversifiée, accessible à l'ensemble de la population et contribuant au rayonnement de la Ville de Genève
- 02** Améliorer la cohabitation des différents usages nocturnes de la ville en minimisant les conflits de voisinage, notamment en réduisant le bruit nocturne dans les zones d'habitations
- 03** Intégrer dans les projets les différentes politiques sectorielles qui ont trait aux activités nocturnes de type culturel et/ou festif (aménagement, culture, mobilité, environnement, économie, sécurité, etc.)

Liens avec le concept

Axe 1	La Ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La Ville souhaite décliner à l'échelle communale la stratégie cantonale qui vise à accueillir et à développer dans des lieux appropriés une vie nocturne diversifiée en y ajoutant également la prise en compte du travail nocturne (hôpital et établissement de soins notamment).

Afin de formaliser un schéma directeur de la vie nocturne, il conviendra de mettre à jour le recensement des activités effectués il y a quelques années déjà dans "Voyage au bout de la nuit" et "l'Atlas de la vie nocturne". Ceci permettra d'analyser les compatibilités ou les contraintes liées à d'autres fonctions urbaines. Une mise à jour de l'analyse des besoins des acteurs viendra compléter ce dispositif. En fonction des résultats, le schéma sera élaboré. Il s'agit d'évaluer précisément les effets des logiques de concentration versus dispersion des activités dans différents quartiers de la Ville.

Les pratiques nocturnes devraient se développer en priorité dans les **espaces monofonctionnels non résidentiels** (quartiers de bureaux, d'équipements) afin de ménager des zones calmes à la fois pour préserver le sommeil des habitants.es et la vie des animaux nocturnes en lien avec l'axe 4 Nouvelle coexistence ville-nature. Les quartiers des gares seront aussi des éléments importants du maillage étant donné l'amplitude des heures d'ouverture de ces lieux. Les activités nocturnes pourront être situées dans de **nouveaux bâtiments mais aussi à l'intérieur du bâti existant** transformé. Au vu de l'augmentation des températures en période estivale et l'appropriation du domaine public par la population, il s'agit également de **penser l'espace public** afin que ponctuellement dans des lieux bien identifiés il puisse être favorable au développement des pratiques nocturnes en lien avec l'axe 5 un espace public récréatif et apaisé.

ORGANISATION

Instances

concernées

Confédération	/
Canton	Office cantonal de la culture et du sport (OCCS)
Commune	Département de la culture et du numérique (DCTN), Service de la culture (SC), Département de la sécurité et des sports (DSSP), Service de l'espace public (SEP), Service de la police municipale (SPM), Service d'urbanisme (URB)
Autres	Communauté de communes urbaines (CCU), Grand Conseil de la nuit

Pilotage Département de la culture et du numérique (DCTN), Département de la sécurité et des sports (DSSP)

RÉFÉRENCES

Bases légales	LRDBHD, mars 2015, I 2 22
Planification cadres	Plan directeur cantonal, fiche A21 "élaborer une stratégie d'aménagement des lieux de vie nocturne, culturels et festifs" Plan lumière, Ville de Genève
Etudes de base / références principales	<i>Voyage au bout de la nuit</i> , M-A.Berthet, E.Nada, Association pour la reconversion des Vernets, 2010 <i>Atlas de la Nuit</i> , R.Dabrainville et R.Pieroni, 2013 <i>Stratégie cantonale pour une vie nocturne</i> , MSV, 2017 <i>Fil de l'Arve</i> , MSV, 2018
Liens autres fiches	U3, U10

BILAN ET ENJEUX

Bilan En 2010, le Département de la culture a mandaté une équipe d'universitaires pour faire un état des lieux de la vie nocturne à Genève. L'étude intitulée "Voyage au bout de la nuit" met en lumière le fait que la "vie nocturne genevoise se meurt".

À la suite de la fermeture des squats, l'étude constate une diminution globale des lieux nocturnes. La majorité sont des bars mainstream peu accessibles financièrement et interdit pour les jeunes de moins de 18 ans. Ainsi, ces jeunes se réunissent la plupart du temps dans les parcs. Les lieux alternatifs sont estimés manquants, selon l'enquête menée auprès des noctambules. L'offre de lieux alternatifs ne représente alors que 3% des lieux recensés. L'étude montre également que la vie nocturne est généralement appréhendée d'abord du point de vue des nuisances générées et rarement sous l'angle des moments de cohésion sociale produits, des emplois concernés ou encore du plaisir qu'y trouvent les noctambules. L'étude montre également la mauvaise répartition spatiale de l'offre (trop concentrée au centre-ville) et le caractère souvent précaire des lieux existants. Enfin, on constate depuis quelques années une augmentation des requêtes visant la fermeture de lieux tels que les discothèques.

Ce travail a été poursuivi par l'opération " Genève explore sa nuit ", restitution de la traversée de la ville de Genève en 2013. Puis la Ville en collaboration avec l'Université a créé un "Atlas de la nuit" pour élargir la problématique notamment aux lieux de travail, aux nuisances, au sentiment de sécurité. Le travail sur l'Atlas propose des recommandations et notamment le fait de faire de la nuit un élément du projet urbain.

Le canton a ensuite mandaté une étude sur la vie nocturne genevoise puis a créé une fiche spécifique au Plan directeur cantonal, soit la fiche A21 "élaborer une stratégie d'aménagement des lieux de vie nocturne, culturels et festifs".

Toutes ces démarches exploratoires ont permis de sensibiliser les élus, l'administration et la population à ce thème. Des réalisations ont ainsi pu être engagées.

Le « Collectif pour une vie nocturne, festive et culturelle » qui fédère plus de 200 associations de jeunes a obtenu du Conseil administratif la mise à disposition de la salle des Terreaux dès 2015 à titre temporaire. Le collectif a ensuite obtenu l'exploitation de la salle pluridisciplinaire de l'Ecoquartier Jonction, le Groove, en étant associé au sein du consortium « Carré Vert » (ouverture novembre 2021). Un lieu provisoire a été ouvert sur le site de la caserne des Vernets, la KAZERNE. Par ailleurs, à Lancy, en 2017, le Village du soir a ouvert ses portes, pour une période transitoire dans l'attente de la réalisation du projet "Porte sud", offrant 3'000 m2 de lieu festif nocturne à un bassin de population plus large que la seule ville de Lancy.

Malgré tout, selon l'office cantonal des statistiques, le nombre de discothèques, dancings, night clubs a diminué d'environ 33% en 10 ans entre 2010 et 2020 passant de 40 à 27 établissements.

En revanche, à la suite de l'abandon définitif de la clause du besoin en 1997, le nombre de bars a, lui, fortement augmenté à Genève. Cette augmentation a eu des conséquences sur le bruit dans certaines rues en particulier : la rue de l'Ecole-de-Médecine et la rue Blanvalet. C'est pourquoi, en 2023, la Ville a pris la décision de fixer à minuit l'heure de fermeture des terrasses en semaine et à deux heures du matin le week-end.

Enjeux

Le maintien voire le développement d'une vie nocturne et festive diversifiée et accessible est un enjeu majeur dans une ville qui se veut plus récréative et qui tient à prendre en compte les besoins de toute la population y compris des noctambules en majorité composée de jeunes. Il est également important de prendre en compte les besoins de la population qui travaille de nuit.

Il s'agit de maintenir l'offre et de la rendre plus accessible tout en limitant les nuisances qu'elle peut occasionner. Une partie de l'offre, notamment les lieux les plus accessibles à la jeunesse, sont provisoires, et des lieux pérennes sont à trouver. Par ailleurs, un juste équilibre doit être trouvé entre noctambules, entreprises de la vie nocturne et droit des habitants au sommeil (le bruit étant désormais reconnu comme un problème de santé publique). En ce sens une meilleure coordination et planification de l'implantation des lieux de la vie nocturne s'avère indispensable, notamment entre le canton, la Ville de Genève, et les associations.

PLAN D'ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1.1	Atlas de la vie nocturne Mise à jour de l'atlas de la vie nocturne	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.2	Besoins des acteurs Mise à jour de l'analyse	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
1.3	Schéma directeur de la vie nocturne Schéma à élaborer à l'échelle communale en collaboration avec les communes limitrophes	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
1.4	Plan lumière Mise en œuvre du Plan lumière 2 ^{ème} édition	Court terme 2025-2030	Réglée
1.5	Praille-Acacias-Vernets Prévoir le maintien de certains bâtiments pour y développer des lieux de vie nocturnes	Court terme 2025-2030	En cours
1.6	Praille-Ouest Étude à mener au sein de la CCU en collaboration avec DPAV pour l'implantation de lieux compatibles avec le maintien de la zone industrielle	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.7	Centre-ville / quartier des banques Etude exploratoire à mener sur réaffectation possible de certains bâtiments / veille foncière	Court terme 2025-2030	Information préalable

ANNEXES

/

U17 RÉNOVER ET DÉVELOPPER LES ABRIS DE PROTECTION CIVILE

OBJECTIFS

- 01** Résorber progressivement le déficit de places dans les abris publics de protection civile.
- 02** Prévoir les investissements que la Ville doit engager dans les prochaines années pour les abris publics sans retarder ou péjorer les autres politiques publiques qu'elle entend conduire.

Liens avec le concept

Axe 1	La Ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Dès 2023 à la suite de différents échanges avec l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, la Ville a entrepris une planification des abris publics.

Cette planification prévoit des actions structurées en plusieurs volets :

- Dans un premier temps, la Ville a procédé à un **recensement des abris de protection civile** qui ne sont plus utilisés dans l'optique d'examiner la faisabilité et les conditions de leur réhabilitation en abris publics. Ce principe d'aménagement qui consiste à faire avec l'existant est plus rapide et moins onéreux à mettre en œuvre que la création d'un nouvel abri. Il ne permettra toutefois pas d'offrir un potentiel suffisant pour combler la totalité du manque de places d'abris publics.
- Parallèlement, les **sites potentiels** propres à accueillir des abris publics de PC ont été inventoriés et cartographiés. Il s'agit de terrains en mains publiques (Ville, Canton voire Confédération). Dans le contexte particulier de la Ville de Genève, il s'agit majoritairement de terrains, pour la plupart déjà bâtis mais sur lesquels des transformations ou des évolutions, fondées sur les différentes planifications directrices en force, sont envisagées à plus ou moins long terme. Les potentiels inventoriés sont notamment les différents sites d'enseignement, des terrains de sport, des espaces publics, des parkings ainsi que les secteurs qui sont appelés à se développer.

Afin de résorber le déficit de construction d'abris publics de la protection civile, il s'agira de **procéder à un examen systématique de tous les projets de constructions futures** compris dans cet inventaire de sites, en vue d'en vérifier la faisabilité et lorsque les conditions s'y prêteront de les inclure au programme de construction.

Dans certains cas, un **arbitrage** pourra s'avérer nécessaire entre la construction en sous-sol d'un abri de PC avec d'autres politiques publiques, notamment environnementales tels que le maintien de la pleine terre ou la gestion d'une ville éponge. La faisabilité technique et le coût de réalisation sont par ailleurs des critères devant être évalués, de même que la répartition des abris PC sur le territoire.

ORGANISATION

Instances concernées

Canton	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM)
Commune	Service d'urbanisme (URB) Service de la Logistique et Manifestations (LOM)
Autre	
Pilotage	Direction du patrimoine Bâti (DPBA), Service d'urbanisme (URB) Service de la Logistique et Manifestations (LOM).

RÉFÉRENCES

Bases légales

Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) et l'Ordonnance sur la protection civile (OPCi).

Loi cantonale d'application des dispositions fédérales en matière de protection civile (LProCi)

Planification cadres

/

Etudes de base / références principales

Etude du service d'urbanisme 2022-23

Etude de la Direction du patrimoine bâti 2023

BILAN ET ENJEUX

Bilan

A partir de 1960, dans un contexte d'aggravation de la menace nucléaire, la Suisse s'est préoccupée de la protection de sa population et a mis en place la protection civile afin de se doter d'abris antiatomiques à grande échelle. La Loi sur la protection civile, du 1^{er} janvier 1963, a ainsi marqué le début de la protection civile moderne.

Le 20 décembre 2019, la nouvelle Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1) a été approuvée ; elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Cette loi indique que tout propriétaire qui construit une maison d'habitation dans une commune où le nombre de places protégées est insuffisant doit y réaliser un abri et l'équiper (art. 61, al. 1 LPPCi). Les propriétaires sont tenus de s'acquitter d'une contribution de remplacement si un abri n'est pas réalisé.

La planification et la gestion de la construction des abris de la protection civile, ainsi que leur contrôle, relèvent du Canton de Genève. Les communes veillent à ce que les zones dans lesquelles le nombre de places protégées est insuffisant comprennent suffisamment d'abris publics équipés (art. 61, al. 3 LPPCi). Les communes sont notamment responsables de la réalisation, de l'équipement et de l'entretien des abris publics (l'art. 4, al. 2 RProCi).

Concernant les tâches des communes, l'art. 4, al. 2 RProCi précise qu'elles sont responsables des tâches suivantes :

- a) Planification de l'organisation régionale ou communale ;
- b) Constitution de l'organisation régionale ou communale de protection civile ;
- c) Réalisation, équipement et entretien des abris publics ;
- d) Surveillance des mesures incombant aux propriétaires d'immeubles ;
- e) Création d'un office régional ou communal de protection civile.

La Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) pose le principe que chaque habitant doit disposer d'une place dans un abri de protection civile. Il existe en ville, 2'289 abris privés (immeubles et maisons d'habitation) et 6 abris publics (Baudit, Cité-nouvelle, Cornavin, Louis-Favre, Silem et Viollier).

Selon le Service cantonal de la Protection Civile et des Affaires Militaires (SPCAM), la Ville de Genève disposait en novembre 2020 de 136'265 places protégées dans des abris de pleine valeur pour une population résidente permanente de 204'159 habitant-e-s. Le déficit de places protégées est dès lors d'environ 68'000 places et le taux de couverture de 68%.

Ce déficit de places protégées provient principalement du tissu historique de la ville qui était largement bâti avant que des règles en matière de protection civile n'aient été établies (vers 1963). Ce manque est également dû au fait que certains abris anciens remontant parfois aux années 1960 ont été déclassés car ils ne sont plus aux normes ou ne sont plus exploitables.

Le déficit risque encore de s'aggraver du fait de démolitions programmées, notamment au PAV, de bâtiments industriels existants qui bénéficiaient de leurs propres abris.

Enjeux

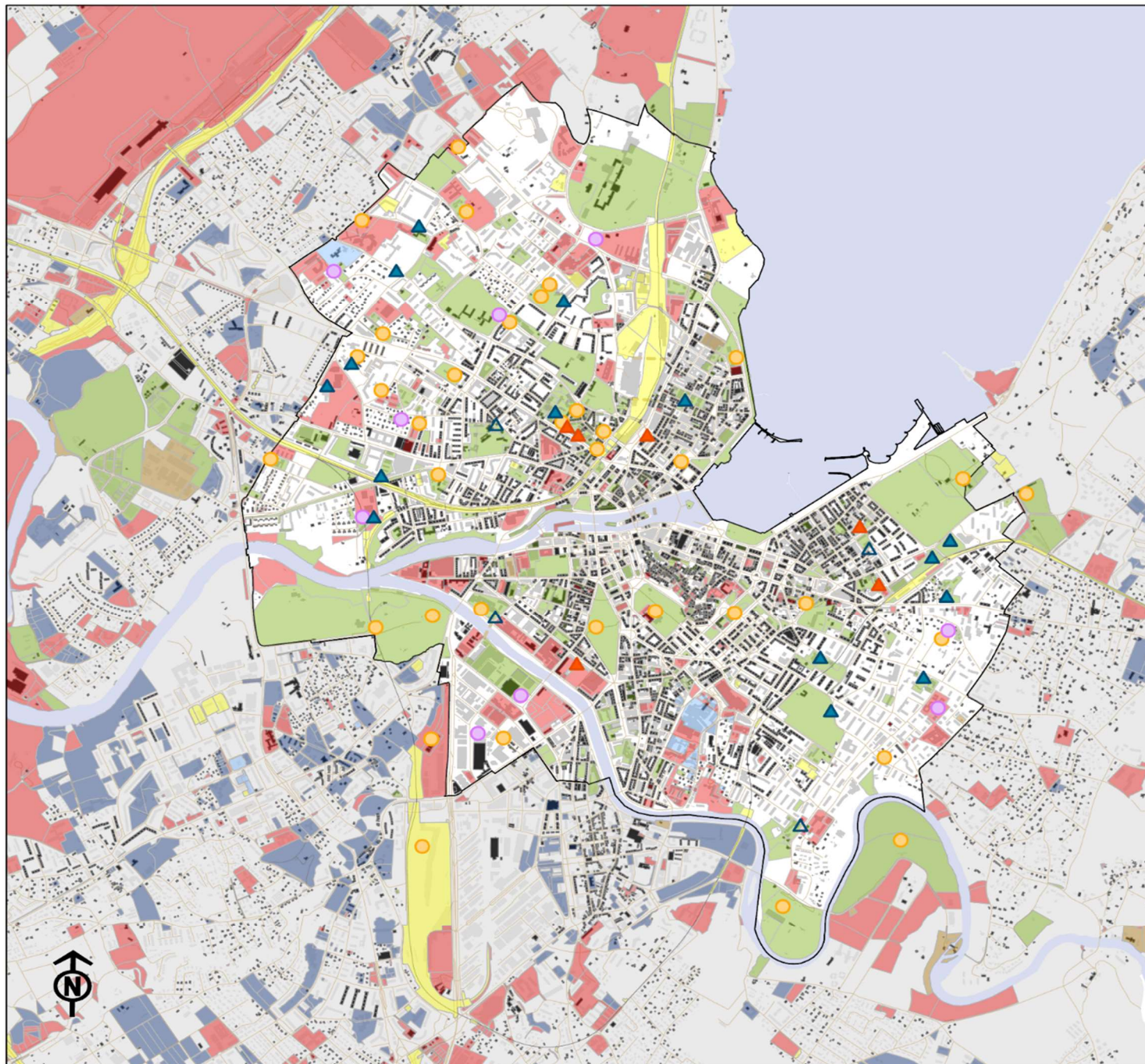
En 2022, la guerre en Ukraine a réveillé la crainte d'un accident nucléaire. Selon les dispositions de la LPPCi, il incombe à la Ville de réaliser dans des abris publics les places nécessaires. Une politique de construction d'abris PC peut toutefois avoir un coût très important. Pour rappel, la contribution de remplacement est actuellement de 800 Francs par place et le solde disponible pour la Ville de Genève au 31 décembre 2021 s'élève à 1'123'974 francs. Ce montant disponible ne sera largement pas suffisant.

PLAN D'ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Abris			
1.1	Valorisation de l'existant Rénovation, mise aux normes des abris existants et récupération d'abris déclassés. Le potentiel de création de places supplémentaires sera cependant limité.	Court terme 2025-2030	En cours
1.2	Projets Chaque fois que de nouveaux projets de constructions seront engagés par la Ville, le Canton ou même la Confédération, examiner au cas par cas l'opportunité d'y ajouter un abri public.	Court terme 2025-2030	En cours
1.3	Nouveaux abris publics Etudier la possibilité de créer de nouveaux abris publics, notamment en s'appuyant sur l'utilisation du produit de la contribution de remplacement.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
2. Autres pistes			
2.1	Autorisation de construire Afin d'éviter que le déficit ne se creuse, effectuer un suivi précis des demandes d'autorisation de construire et de perception de la contribution de remplacement.	Court terme 2025-2030	En cours
2.2	Obtenir du co-financement Intervenir auprès du canton pour obtenir un co-financement destiné à la construction d'abris publics en sus des contributions de remplacement.	Court terme 2025-2030	En cours
2.3	Redéfinition des secteurs statistiques Pour réduire le déficit il faut que l'ensemble des secteurs statistiques soient considérés en déficits ce qui contraindra davantage les propriétaires privés à construire des abris privés.	Court terme 2025-2030	En cours
2.4	Redéfinition les rayons de desserte des abris Actuellement fixé à 500 mètres le rayon de desserte des abris couvre difficilement certains quartiers. Celui-ci devrait être revu à 1km.	Court terme 2025-2030	En cours

ANNEXES

Carte de la planification des abris de protection civile



PROGRAMME DE MESURES

PLAN DIRECTEUR
COMMUNAL GENEVE
2040

Rénover et développer les abris de protection civile

1/25'000
Format A3

Rénovation, mise aux normes des abris existants et récupération d'abris déclassés. Le potentiel de création de places supplémentaires sera cependant limité.

- ▲ Abris publics
- ▲ Autres abris et construction en bon état
- △ Autres abris et construction en mauvais état
- Bâtiments construits avant 1960 ne disposant pas d'abris privés

Chaque fois que de nouveaux projets de constructions seront engagés par la Ville, le Canton ou même la Confédération, examiner au cas par cas l'opportunité d'y ajouter un abri public.

- Parcelles de la Ville de Genève
- Parcelles de confédérations, des CFF et Swisscom
- Parcelles de l'Etat de Genève
- Parcelles des SIG
- Parcelles des hôpitaux et des universités
- Parcelles des autres communes

Etudier la possibilité de créer de nouveaux abris publics, notamment en s'appuyant sur l'utilisation du produit de la contribution de remplacement.

- Opportunités diverses
- Ecoles

M

**Programme de mise
en œuvre**

MOBILITE

M1 RÉVISER LE PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS (PDCP)

OBJECTIFS

- 01** Encourager les habitants.es et usagers.ères à se reporter sur la marche pour se déplacer en ville. Augmenter, à l'horizon 2030 la part de la mobilité active à hauteur de 20% minimum des distances parcourues.
- 02** Renforcer la sécurité des déplacements piétonniers dans les quartiers notamment autour des équipements publics tels que les écoles, les centres sportifs, les musées, etc. et des gares/pôles TPG en mettant en place des zones à priorité piétonne.
- 03** Valoriser le périmètre de la Vieille-ville, des Rues basses et de Saint-Gervais (tissu médiéval et rues étroites) en le piétonnant et en rendant ainsi ses espaces publics confortables, sûrs et agréables.
- 04** Améliorer le maillage des cheminements piétons notamment en couronne urbaine et dans les quartiers en mutation (ex. PAV) à travers la création de nouveaux cheminements.
- 05** Améliorer les conditions de déplacement et de traversée des piétons.nes sur les grands axes de mobilité (y compris la moyenne ceinture) et les rues commerçantes.

Liens avec le concept

Axe 1	La Ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 3	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Aujourd'hui encore, marcher en ville expose inévitablement le piéton au bruit, à la pollution et au stress. Or la marche urbaine est un élément essentiel de l'urbanité d'une ville. La marche est un vecteur de santé et de bien-être important et c'est aussi le mode de déplacement le plus décarboné et le moins encombrant qui existe.

La diminution des GES et du trafic motorisé, couplée à celle de la vitesse sur le territoire communal, permettra à la fois de se rapprocher des objectifs climatiques mais aussi d'apaiser la ville et de rendre la marche urbaine plus attractive, agréable et sûre. Un report modal massif est attendu sur les mobilités actives et décarbonées à l'horizon 2040. La révision du plan directeur des chemins pour piétons intervient dans ce cadre spécifique de transition des mobilités.

La révision du plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) doit accompagner la transition sociale-écologique en considérant la marche comme le mode de déplacement privilégié en ville, au travers de l'aménagement d'itinéraires et de lieux de séjour pour les besoins du quotidien et mais aussi de loisirs.

Le piéton doit être à l'aise et en sécurité partout en ville. En tant qu'utilisateur le plus vulnérable (en comparaison avec les cycles, trottinettes, voitures et camions), ses besoins doivent être considérés en priorité. Le piéton doit être envisagé dans toutes ses composantes sans distinction d'âge, de genre, ou de capacités physiques et cognitives pour rendre la ville plus inclusive.

La révision du PDCP s'attachera à **consolider le réseau de chemins pour piétons** en considérant à la fois les chemins en site propre, les voies vertes ou chemins de randonnée pédestre mais aussi les **conditions faites aux piétons** sur la voirie (rues et avenues). Les déplacements piétonniers doivent être favorisés sur tout le territoire communal y compris sur les grands axes de circulation qui sont aussi souvent des rues commerçantes et passantes. La révision du PDCP concrétisera la ville

des courtes distances et proposera de parachever un maillage fin et complet de déplacements piétonniers au bénéfice de toutes et tous.

La révision du PDCP visera également, dans des lieux spécifiques particulièrement fréquentés par les piétons, à développer des **rues piétonnes ou à priorité piétonne** notamment aux abords des écoles, des grands équipements, des gares afin de donner l'espace suffisant et nécessaire aux piétons qui seront beaucoup plus nombreux à l'avenir. A ce titre, l'hypercentre composé de la Vieille-Ville, des Rues basses et de Saint-Gervais constitue un ensemble qu'il convient de piétonner au vu des flux intenses de piétons qui le parcourt déjà aujourd'hui. Sur le reste du territoire communal, les centralités de quartiers doivent être réaménagées en faveur des piétons.

Elle entend également conforter, améliorer voire créer des **lieux de séjour** pour les piétons dans lesquels il est possible d'attendre, de se reposer, de se rencontrer dans un cadre esthétique, agréable, confortable et sûr. Un rééquilibrage de l'espace public au profit des piétons est souhaité par la Ville. La réduction des gabarits de chaussée, la diminution du nombre de places de stationnement sur le domaine public permettront notamment des élargissements de trottoirs, la réalisation de places et squares, la mise en place de mobilier urbain accueillant pour les marcheurs.

Enfin, la révision du PDCP doit inclure le thème de l'accessibilité universelle. La vitesse du marcheur moyen devrait être réévaluée à la baisse pour mieux tenir compte des besoins des personnes en situation de mobilité réduite ou des enfants. Les pentes et obstacles à franchir, le désencombrement du domaine public sont également des éléments essentiels d'une politique piétonne révisée.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération :	Office fédéral des routes (OFROU), Office fédéral du développement territorial (ARE)
Canton :	Office cantonal des transports (OCT), Office cantonal de l'urbanisme (OU), Direction du projet d'agglomération (DT/DPA), Office cantonal de l'agriculture et de la nature (DT/OCAN)
Communes :	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (ACGM), unité des opérations foncières (UOF), service des espaces verts (SEVE), service de la petite enfance (SDPE), service de la jeunesse (SEJ), service culturel (SEC), service social (SOC).
Autres :	Association handicap et urbanisme (HAU), Mobilité piétonne, Association transports et environnement, Actif-Trafic
Pilotage	Service d'urbanisme (URB)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les randonnées pédestres (L 1 60) LCPR (loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre) LaLCPR (loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre)
Planification cadres	Plan d'actions cantonal de la mobilité douce Plan directeur cantonal – fiche B05 Plan climat cantonal Stratégie climat municipale
Etudes de base / références principales	Guide pour la planification des chemins pour piétons
Liens avec d'autres fiches	U1, U7, M2, M3, E1, E2

Mesures inscrites aux PA (projets d'agglomération)

N° de mesure	Financement & Loi programme	Temporalité	Priorité
32-1-26 Promenade des Serres	Pas de cofinancement	Be4 2032	En cours
12-60 VVA Versoix	Pas de cofinancement	B4 2031	En cours
50-3 Priorisation TP/MD zone 1 LMCE	Oui	A4 2027	En cours
30-41 Croix verte PAV	Pas de cofinancement	B4 2029	En cours
30-4c VVA tronçon Vernets	Oui	A1 2025	En cours
30-4c VVA tronçon acacias / Cheval-Blanc	Oui	A1 2025	En cours
30-58 Tram Terreaux-du-Temple	Oui	A4 2027	En cours
40-23 Passerelle de Vessy	Oui	A4 2027	En cours

BILAN ET ENJEUX

Bilan

Le précédent plan directeur des chemins pour piétons adopté en 2004 par le Conseil d'Etat a fait l'objet d'un suivi régulier et sa mise en œuvre a été quantifiée dans le monitoring du plan directeur communal 2020. Ainsi 67% des mesures ont été réalisées entre 2010 et 2019. Une partie des projets restants indiqués dans le monitoring a été, depuis 2019, réalisée : l'aménagement d'une partie des espaces publics de la gare des Eaux-Vives a été livré, ainsi que le parc Agasse Weber et le chemin du Velours, le PLCP de la Forêt a été adopté. Certaines des ambitions de ce précédent plan sont toujours d'actualité et sont reprises dans la révision actuelle.

Enjeux

Cette planification représente un enjeu essentiel pour les habitant.es et usager.es de la Ville. L'ambition d'atteindre un territoire communal marchable de qualité est un dénominateur commun à l'ensemble des mesures proposées que ce soit en termes d'itinéraires ou de zone piétonnes.

L'extension de la zone piétonne au périmètre à tout l'hypercentre (Vieille-Ville, Rues basses et Saint-Gervais) ainsi que l'instauration de zones également piétonnes autour des centralités de quartiers et pôles d'échanges majeurs (gares et pôles TPG) confirme la place qui sera accordée aux piétons.

Autre enjeu majeur, la concertation devra être permanente à toutes les étapes de conception et de mise en œuvre du réseau des cheminements piétons, avec l'ensemble des acteurs concernés : la population, les commerçants, les associations représentatives des usagers ainsi que les instances cantonales en charge de la mobilité.

PLAN D'ACTIONS











N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP)			
1.1	Elaborer le plan directeur des chemins pour piétons et le faire adopter conformément à la loi cantonale sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnées pédestres	Court terme 2025-2030	En cours
2. Mesures			
2.1	Réaménager la rue des Terreaux-du-Temple en coordination avec l'adaptation de l'infrastructure tram Cornavin - Terreaux du Temple (mesure PA n° 30-58)	Court terme 2027	Réglée
2.2	Mettre en œuvre puis réaliser le plan localisé de chemin pédestre de l'avenue de la Forêt n° 30179, adopté par le Conseil d'Etat le 11.05.2022	Court terme 2025-2030	Réglé
2.3	Engager les études du plan localisé de chemin pédestre de l'avenue de la Forêt – 2 ^{ème} étape	Court terme 2025-2030	Information préalable
2.4	Finaliser les études du plan localisé de chemin pédestre de Frontenex et engager les démarches foncières en vue de sa réalisation	Court terme 2025-2030	Information préalable
2.5	Prévoir l'élaboration d'un plan localisé de chemin pédestre permettant de relier le parc des Franchises au Parc Geisendorf	Moyen terme 2030-2035	Information préalable

ANNEXES

Plan directeur des chemins pour piétons (en cours)

Schéma conceptuel d'intention pour la révision du Plan directeur des chemins pour piétons



-  Zones principales à priorité piétonne
-  Extension de la zone à priorité piétonne
-  Lieux à priorité piétonne : promenades le long de la rade, du Rhône et de l'Arve
-  Voie Verte
-  Réseau de desserte des quartiers résidentiels
-  Cheminement en site propre à créer ou améliorer
-  Cheminement en site propre existant
-  Axes multimodaux : les piétons disposent de trottoirs généreux, désencombrés, si possible plantés, et sans cohabitation avec les cycles.
-  Principaux nœuds de transports collectifs, plusieurs lignes se croisent
-  Gares

M2 AMÉLIORER LE RÉSEAU ET L'OFFRE DE STATIONNEMENT POUR LES VÉLOS

OBJECTIFS

- 01 Augmenter la part de la mobilité active à hauteur de 20% minimum des distances parcourues, et diminuer de 50% les distances parcourues en transport individuel motorisé (TIM).
- 02 Etendre et compléter le réseau cyclable pour offrir un maillage continu et lisible.
- 03 Renforcer la sécurité du réseau cyclable notamment d'une rive à l'autre de la Ville, entre les gares et haltes ferroviaires et les principaux pôles de transport public.
- 04 Réduire les conflits d'usages pour diminuer les probabilités d'accidents notamment entre les modes actifs eux-mêmes.
- 05 Augmenter et améliorer l'organisation du stationnement des vélos (y compris pour les vélos-cargos) sans pour autant contribuer à encombrer davantage le domaine public.
- 06 Assurer les connections avec le réseau d'échelle régionale (plan vélo d'agglomération) au sein de l'agglomération du Grand-Genève afin de favoriser le report modal sur les distances moyennes

Liens avec le concept

Axe 1	La ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Le réseau cyclable proposé dans l'image directrice est cohérent, continu, lisible et sûr. Il est structuré selon une hiérarchisation adaptée aux contextes des quartiers de la Ville :

- Des **axes forts** (axes aménagés avec sites propres) permettent d'accéder et de sortir du périmètre communal ;
- Des **liaisons principales et secondaires** sur lesquelles les cycles disposent dans la plupart des cas d'un aménagement dédié ou d'une priorité sur les transports individuels motorisés avec lesquels ils pourraient partager la chaussée faute de gabarit de chaussée suffisamment large ;
- Des **liaisons de desserte** dans lesquelles les cycles circulent sur la chaussée et sont prioritaires sur les transports individuels motorisés ;
- D'espaces partagés avec les piétons dans lesquels les cycles ne sont pas prioritaires et doivent adapter leur vitesse à celle des piétons qui sont prioritaires (rues à priorité piétonne, voies vertes, etc.) ;
- Des **liaisons apaisées** c'est-à-dire une perméabilité cyclable sur laquelle le cycliste est admis mais à vitesse limitée et avec une attention particulière aux usagers vulnérables.
- Par ailleurs, dans **les espaces exclusivement piétonniers**, les cyclistes doivent mettre pied à terre (rues piétonnes et parcs).

Ce réseau cyclable propose un maillage fin permettant de relier les grands générateurs (gares, pôles TC structurants, équipements et centralités de quartier) aux zones d'habitation et d'emploi. Il permet

également de proposer des itinéraires rapides et performants distincts d'itinéraires plus lents, propices à la promenade.

Concernant le **stationnement des cycles**, il convient de le gérer de manière rationnelle tenant compte de l'augmentation importante des besoins, sans pour autant encombrer davantage le domaine public. Il est nécessaire de prévoir des places en nombre suffisant tout en évitant qu'une croissance désordonnée de l'offre ne finisse par rendre l'espace public impraticable aux usagers non-cyclistes et d'éviter un encombrement des espaces au détriment des piétons.

Le stationnement en surface pourra être augmenté en profitant notamment des places de stationnement de transport individuel supprimées sans toutefois reproduire la même situation d'encombrement occasionnée actuellement par le stationnement des TIM. C'est pourquoi, le stationnement en sous-sol des vélos dans les parkings publics et stations vélos doit être favorisé. Dans les pôles majeurs d'échange de mobilité, soit les gares, les haltes ferroviaires et les principaux pôles d'échange de transports collectifs, il est nécessaire de d'intégrer aux projets de réaménagement de l'espace public, la création de « **vélostations** ».

Par ailleurs, le domaine public ne peut pas suppléer à l'absence de places sur fond privé. Ces besoins doivent en principe, être **intégrés dans les bâtiments**. Seul peut être acceptable sur le domaine public, le stationnement pour les « visiteurs », c'est-à-dire, un stationnement occasionnel et de durée limitée et lorsqu'aucune autre solution ne peut être trouvée. Il est nécessaire en outre, d'intégrer dans les projets, les évolutions du « matériel roulant » en prévoyant des espaces plus importants pour des vélos-cargos et des espaces d'accès (rampes et couloirs) adaptés à leur gabarit.

ORGANISATION

Instances

concernées

Confédération	Office fédéral des routes (OFROU)
Canton	Office cantonal des transports (OCT), Office cantonal de l'urbanisme (OU), Direction du projet d'agglomération (DT/DPA), Fondation des Parkings
Communes	Service d'aménagement urbain, génie civil et mobilité (AGCM) – Service de l'espace public (SEP)
Autres	Provélo, actif-traffic
Pilotage	Service d'aménagement urbain, génie civil et mobilité (AGCM)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) H 1 21 Loi sur la mobilité douce (LMD) H 1 80 Règlement de stationnement sur fonds privés (RPSFP) L 5 05.10 Loi fédérale sur les voies cyclables
Planification cadres	Plan d'actions de la mobilité douce Plan directeur cantonal - fiche B05 Plan climat cantonal Stratégie climat municipale Rép. & Canton de Genève, rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le plan d'actions du stationnement 2020-2025 (RD 1474), janv. 2023
Etudes de base / références principales	Etude CITEC 2023 Grand Genève, Rapport d'étude : Mise à jour du Schéma cyclable 2030, novembre 2019

Mesures inscrites aux PA (projets d'agglomération)

N° de mesure	Financement & Loi programme	Temporalité	Priorité
30-9 100 couverts à vélos	Non cofinancé	Ae 2 2023	Mesure modifiée
50-3 Priorisation MD dans la zone 1 LMCE	Cofinancé CH et canton (Loi L13182)	A4 2027	En cours
50-4 Priorisation MD dans la zone 2 LMCE	Non cofinancé	Ae4 2027	En cours
12-60 VVA Versoix	Non cofinancé	B4 2031	En cours
30-5b Pénétrantes vélos	Cofinancé CH et canton (Loi H 1 70)	A1 2024	En cours
30-4c Tronçon pont Acacias / Cheval-Blanc	Cofinancé CH et canton (Loi H 1 70)	A1 2025	En cours
30-11 VVA, tronçon Bois-de-la-Bâtie »	Cofinancé CH et canton (Loi L 11863)	A2 2028	En cours
30-46 Passerelle Arve - rue des Bains	Financement à requérir dans le cadre du PA-6	B3 2034	En cours
30-47 Passerelle Arve / rue de la Gravière	Financement à requérir dans le cadre du PA-5	B4 2029	En cours

BILAN ET ENJEUX

Bilan

La pratique quotidienne et utilitaire du vélo s'est fortement développée en Ville de Genève ces vingt dernières années. Une configuration urbaine adaptée, l'amélioration des aménagements cyclables et des services, les restrictions aux modes motorisés en Ville ont contribué à cet essor.

En 2009, 100 kilomètres de réseau étaient aménagés, en ville de Genève, pour les cyclistes avec des zones de modération de trafic (30km/h et 20km/h), des pistes et des bandes cyclables, des contre-sens, des sites mixtes bus/vélos et piétons/vélos. Le plan directeur communal Genève 2020 fixait comme objectif la réalisation du programme de mesures permettant d'améliorer le réseau cyclable. En 2019, 68% environ du programme était réalisé portant à 140 km le réseau routier aménagé pour les cyclistes.

La Ville a également augmenté les possibilités de stationnement pour les cycles à la fois sur le domaine public et en ouvrages avec la construction de la vélo-station de Cornavin (en plus de celle des CFF) et celle de la Gare des Eaux-Vives. Durant cette période, le Canton a également modifié le règlement d'application du stationnement sur fond privé pour introduire l'augmentation du nombre minimum de places de stationnement vélos à réaliser sur fond privé.

En 2020, à la faveur de la crise sanitaire, une nouvelle stratégie cyclable a été définie par la Ville et le Canton. Elle a consisté notamment à promouvoir des axes forts vélos

durant cette période qui ont pu être pérennisés par la suite. Cette stratégie est intégrée et enrichie dans l'image directrice cyclable du Plan directeur communal Genève 2040.

Enjeux

Un report modal massif sur les mobilités douces et décarbonées est attendu à l'horizon 2040. Ce report doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie climat municipale et du plan climat cantonal, renforcer une pratique sportive et de loisir et ainsi améliorer la santé des personnes.

L'objectif de diminution des GES et du trafic motorisé en ville, en plus de la volonté de réduire les vitesses sur le territoire communal, permettra de requalifier l'espace public et de rendre les itinéraires pour le vélo plus attractifs, agréables et sûrs. La diminution de la vitesse des véhicules motorisés est un moyen et une condition préalable qui permettra de mieux partager l'espace au profit notamment du vélo.

L'image directrice soutient le développement de la part modale des vélos en planifiant un réseau cyclable complet, sûr et attractif, propice à la fois aux déplacements pendulaires et de loisirs.

A l'avenir, dans les projets, il conviendra de considérer les nouveaux cyclistes, avec leurs exigences spécifiques (seniors, parents accompagnés d'enfants, transport de marchandises, etc.). La croissance de ces usagers s'accompagne d'une diffusion de nouveaux véhicules plus larges et plus rapides (speedelec, vélocargos, vélopoussettes, etc.), qui montrent aujourd'hui déjà les limites d'aménagements pensés et dimensionnés pour des cyclistes « traditionnels » et pour des volumes de trafic beaucoup plus faibles, en particulier sur certains axes structurants.

L'augmentation de la pratique cyclable pose de manière plus aiguë la question du stationnement qui doit être dimensionné et localisé correctement pour éviter une occupation trop importante de l'espace public, phénomène déjà observé en certains lieux tels que la gare Cornavin ou les quais de la Rade. L'usage de l'espace public comme support au stationnement vélo (quantité et qualité) reste à définir, notamment dans la Vieille-Ville, la ceinture fazyste et les anciens faubourgs où les alternatives sur fond privé sont plus difficiles à identifier.

La cohabitation des cyclistes et des piétons, compte tenu de la croissance importante du nombre d'usagers, devient également un enjeu majeur dans tous les espaces de la Ville, en particulier dans le centre-ville. Si des régimes de circulation et des aménagements spécifiques peuvent être définis pour déterminer les modalités de ces cohabitations, selon les besoins et des lieux, ils ne permettent pas toujours d'assurer toutes les fonctions partout (transit rapide des cycles, à assistance électrique ou non, desserte locale, piétons « pressés » ou flâneurs, etc.). Les régimes et aménagements ne sont d'ailleurs pas toujours compréhensibles pour les piétons et cyclistes, qui n'ont pas la lecture réglementaire et prescriptive de l'espace de circulation que peuvent avoir les conducteurs de véhicules motorisés sur chaussée.

Enfin, la constitution d'un réseau cyclable performant attractif et efficace ne sera pas achevée tant qu'un certain nombre de points noirs n'auront été résorbés. Ces points noirs qui ont été inventoriés, sont principalement des lieux de croisements où les différents flux de mobilités doivent se partager l'espace et où il est malaisé de donner une place aux vélos tout en assurant leur sécurité. Ces points noirs nécessiteront des recherches de solutions appropriées et des arbitrages à faire en fonction des enjeux fixés par le plan directeur communal.

PLAN D'ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1	Promotion du vélo Etude à venir. Crédit du conseil municipal voté.	Court terme 2025-2030	Information préalable
2	Abris vélos Fourniture et mise en place d'une quinzaine de nouveaux abris. Crédit du conseil municipal voté.	Court terme 2025-2030	Information préalable
3	Points noirs Aménagement et suppression des points noirs. Crédit du conseil municipal voté.	Court terme 2025-2030	Information préalable
4	Etudes d'aménagements Etudes à venir sur aménagements cyclables et piétons. PR 1544/1. Crédit du conseil municipal voté en mars 2023	Moyen terme 2024-2025	Coordination réglée
5	Aménagements cyclables PR 1544/2. Crédit du conseil municipal voté en mars 2023	Moyen terme2030- 2024-25	Coordination réglée

ANNEXES

Image directrice cyclable

**PROGRAMME DE MESURES
FICHE M2**

**Améliorer le réseau et l'offre de
stationnement pour les vélos**

1:30 000
Format A4

RÉSEAU CYCLABLE STRUCTURANT PRINCIPAL

- Réseau structurant
Le réseau cyclable structurant connecte les principales centralités de l'agglomération, à moyenne - longue distance. Il est caractérisé par un haut niveau de service : les itinéraires y sont jalonnés, les aménagements continus, de gabarit généreux, en principes séparés des autres usagers et favorisent les déplacements rapides.
- Liaison principale
Le réseau des liaisons principales constitue le maillage de connexions interquartiers, à moyenne - courte distance, qui relie les principales polarités de quartier (équipements, pôles TP, etc.). Il est caractérisé par un haut niveau de service : les aménagements y sont continus, si possible séparés des autres usagers (exceptés dans certaines zones spécifiques) et favorisent des déplacements rapides et sûrs.

RÉSEAU CYCLABLE DE BASE (QUOTIDIEN ET LOISIRS)

- Liaison secondaire
Le réseau cyclable secondaire a une fonction de desserte interne aux quartiers et de rabattement vers les polarités de quartier. Il est caractérisé par des aménagements cyclables dédiés (marquages, bandes, contresens) ou, dans les tronçons spécifiques qui s'y prêtent, par une mixité avec les autres usages.
- Liaison apaisée
Une liaison apaisée est une perméabilité cyclable qui permet de finaliser les connexions entre liaisons secondaires ou principales, en autorisant la traversée de zones à priorité piétonne (espaces publics, parcs, etc.). Le cycliste y est admis à vitesse limitée et avec une attention particulière aux usagers vulnérables.

VOIES VERTES (LOISIRS)

- Voie verte
Le réseau de voies vertes constitue un maillage de liaisons d'agrément et de séjour à l'échelle de l'agglomération, dédié exclusivement à la mobilité active. Les piétons y sont prioritaires, les cycles admis à la vitesse du pas, dans le respect des autres usagers.

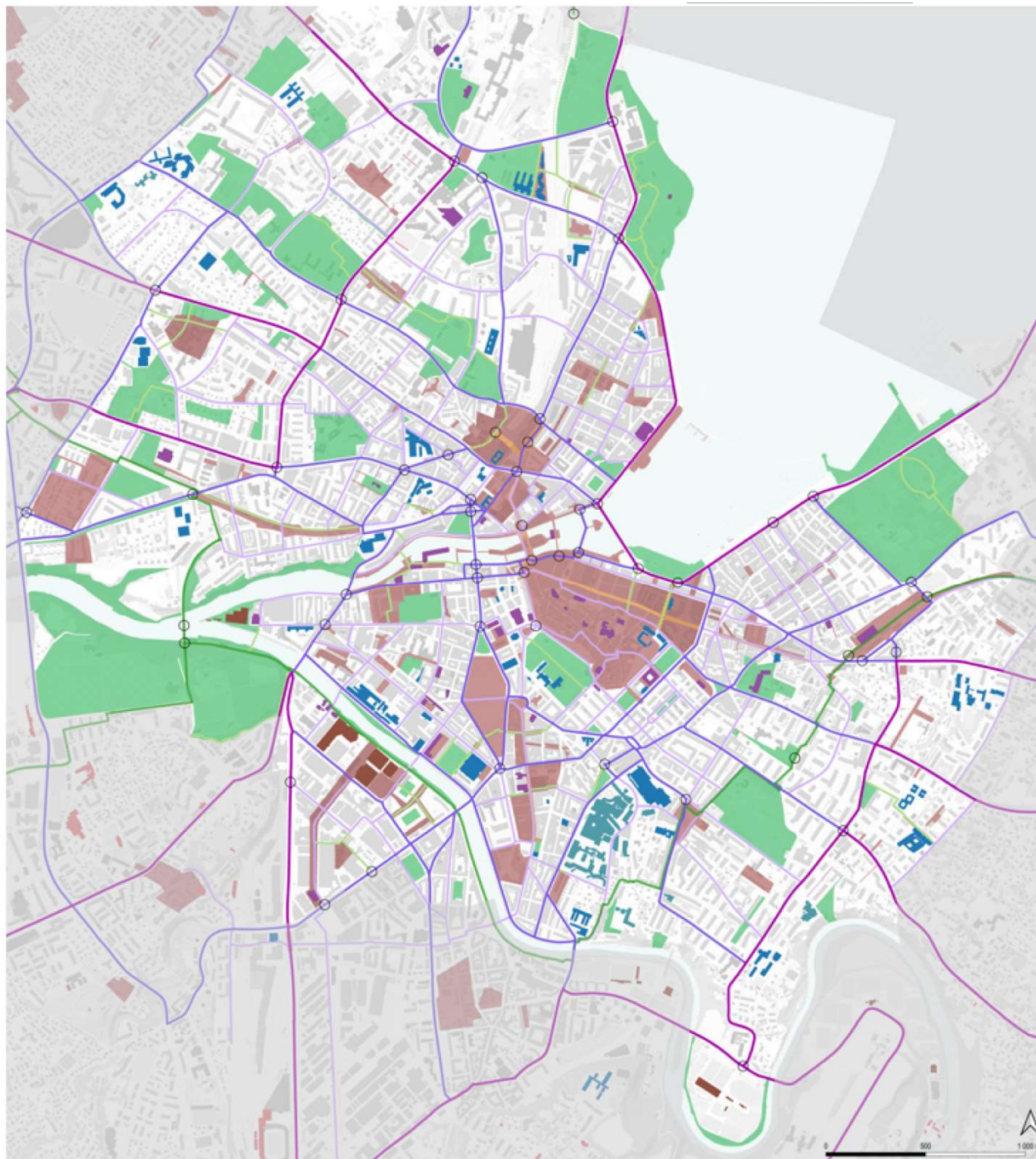
POINTS CRITIQUES

- Points critiques et d'attention
Les points critiques sont des lieux spécifiques (carrefours, raccords de liaisons, zones de cohabitation problématique des usagers) qui constituent des points durs du réseau cyclable, à assainir en priorité.

ZONES À PRIORITÉ PIÉTONNE

- Espace à prédominance piétonne - sans TP
- Espace à prédominance piétonne - avec TP
- Parcs, Espaces verts
- /// Projet

Les zones à priorité piétonne constituent des espaces de cohabitation où les cyclistes ne sont pas prioritaires. Ces lieux nécessitent une attention spécifique aux autres usagers, en particulier vulnérables, de même dans les espaces dévolus au transport public. La circulation des cyclistes est interdite dans les parcs excepté sur certains tronçons identifiés et balisés.



M3 RÉDUIRE LE STATIONNEMENT DES TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS

OBJECTIFS

- 01** Supprimer au moins 12'000 places³ de stationnement destinées aux transports individuels motorisés (TIM) sur le domaine public, soit la moitié environ des places de stationnement existantes.
- 02** Faire preuve d'exemplarité en supprimant au minimum 50% des places existantes sur le domaine privé de la Ville de Genève.
- 03** Dans les projets de construction ou transformation/extension du bâti limiter au maximum la construction de nouvelles places de stationnement.

Liens avec le concept

Axe 1	La Ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 3	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La Ville entend agir pour **réduire le stationnement des transports individuels motorisés en surface** (tout en veillant à garantir des **places de livraison** et des places pour les **personnes à mobilité réduite**) et ainsi réutiliser les surfaces gagnées, situées principalement sur le Domaine public, au profit des transports publics, des modes doux et de l'aménagement d'espaces publics récréatifs, apaisés et végétalisés.

Deux horizons sont considérés pour la définition des objectifs :

Moyen terme (2030) : les visions et concepts développés doivent être conformes aux législations en vigueur, notamment la LMCE et aux objectifs cantonaux. L'ambition est de supprimer, dans un premier temps, 4'000 places de stationnement environ sur le domaine public dans la mesure des possibilités offertes par la loi en vigueur et avec des dérogations sur le principe de compensation⁴. En effet, les dérogations prévues dans la LMCE correspondent à un volume de seulement 2'310 places (460 en zone I et 1850 en zone II, selon RaLCR). Une extension des zones I et II pourrait être envisagée dans le cadre de la mise à jour du Plan d'action du réseau routier (PARR). **Long terme (2040)** : les visions et concepts développés peuvent nécessiter des adaptations de lois et autres cadres juridiques. La compatibilité avec le Plan Climat Cantonal et les objectifs de réduction des émissions de CO₂ doit impérativement être garantie. Il s'agira alors de pouvoir supprimer davantage de places de stationnement sur tout le territoire de la ville qui sera considéré dès lors comme une zone I (au sens de la LMCE) avec priorité aux transports publics et aux piétons. Le principe de compensation devrait être supprimé pour atteindre une réduction totale d'au moins 12'000 places en 2040.

La réduction de l'offre de stationnement en Ville de Genève aura des effets sur la mobilité en amont des couloirs de déplacements, dans les autres communes du Canton et de l'agglomération. Une coordination au-delà des limites communales sera nécessaire afin d'évaluer les effets et les solutions alternatives telles que des parkings-relais et un report vers des modes de déplacement.

³ Objectif issu de l'étude de base mobilité faite par CITEC.

⁴ art. 7B de la LaLCR inscrit le principe de compensation des places de stationnement et impose « (...) une compensation pour un nombre équivalent, le cas échéant dans un parking en ouvrage à usage public. A titre exceptionnel, il est possible de compenser jusqu'à 20% des places par des stationnements destinés aux véhicules deux-roues motorisés ».

La stratégie de stationnement doit également considérer les **2-roues motorisées (2RM)** au même titre que les voitures individuelles compte tenu du fait que leurs émissions en matière de bruit et de GES sont globalement équivalentes voir plus importantes, ramenés au nombre de personnes transportées. Il s'agit de :

- Réduire le nombre de places de stationnement sur le domaine public ;
- Supprimer la gratuité du stationnement pour les 2RM ;
- Inciter les 2RM à stationner dans les parkings en ouvrage existants.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération :	/
Canton :	Office cantonal des Transports (OCT), Direction du projet d'agglomération (DT/DPA)
Communes :	Service de l'aménagement urbain, du génie civil et de la mobilité (AGCM), service d'urbanisme (URB), Gérance immobilière municipale (GIM), Chargé de projet Plan de mobilité de l'administration communale (DRH)
Autres :	Fondation des Parkings, Gérance immobilière de la Ville (GIM), Chargé de projet Plan de mobilité de l'administration communale (DRH)
Pilotage	Service de l'aménagement urbain, du génie civil et de la mobilité (AGCM), Gérance immobilière municipale (GIM), Chargé de projet Plan de mobilité de l'administration communale (DRH)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Loi sur une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP) Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) Règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR) Loi sur le domaine public (LDPu) Règlement sur les Plans de mobilité d'entreprises Loi sur la mobilité (LMob) LFPark (loi sur la Fondation des parkings H 1 13)
Planification cadres	Stratégie mobilité 2030, OCT Plan d'action marchandises et logistique urbaine, OCT, 2019-2023 Stratégie d'Électromobilité 2030 Plan directeur du stationnement, OCT, 2012 Plan d'actions du stationnement 2020–2025 Plan directeur cantonal – fiche B04 Plan climat cantonal Stratégie climat municipale
Etudes de base / références principales	Suivi de l'occupation des places de stationnement de la GIM
Liens autres fiches	U1, U13, M1, M2, E1, E2

Mesures inscrites aux PA (projets d'agglomération)

N° de mesure	Financement & Loi programme	Temporalité	Priorité
50-1 Contrôle accès TIM, zone 1 LMCE	Non cofinancé	A4 2027	En cours
50-2 Contrôle accès TIM, zone 1 LMCE Priorisation MD dans la zone 1 LMCE	Non cofinancé	A4 2027	En cours

BILAN ET ENJEUX

Bilan

L'offre totale de stationnement destinée aux voitures individuelles en Ville de Genève représente un stock d'environ 115'000 cases, tous types confondus⁵.

En 2023, cette offre se répartit entre différents types de stationnement :

- Sur voie publique (à destination des habitants, visiteurs et commerces) environ 20'000 places, soit 18% du total ;
- En ouvrage d'accès public (visiteurs et commerces et, dans une moindre mesure, habitants) environ 20'000 places, 18% du total ;
- Sur fond privé (habitants et emplois, dans une moindre mesure visiteurs et clients) environ 75'000 places, 64% du total.

L'offre sur voie publique a été réduite ces dernières années. 5'700 cases ont été supprimées entre 2008 et 2021 dans le cadre de projets d'aménagement visant à renforcer la sécurité des déplacements ou la fluidité de la circulation. Depuis l'introduction en 2016 de la Loi sur la mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), seules un peu moins de 2'000 places de stationnement ont pu être supprimées en ville sur les 4'000 places environ que permettrait cette même loi. En cause, le mécanisme de compensation des places supprimées sur voie publique (inscrit dans le LaLCR art. 7B) qui autorise la suppression de places sur voie publique dans le strict cadre de projets visant à améliorer la sécurité ou la fluidité de la circulation. En 2020, une certaine souplesse a été introduite (dérogations, élargissement des ouvrages éligibles à la compensation, etc.) dans le but de faciliter la mise en œuvre de projets d'aménagement en faveur de la mobilité douce ou des transports publics.

L'offre en ouvrage notamment privée, elle, a augmenté, à la faveur des nouvelles constructions dans une mesure qui reste à déterminer plus précisément. Le règlement sur les places de stationnement sur fond privé (L 5 05.10) rend aujourd'hui encore obligatoire la création de places de stationnement pour les logements, avec toutefois des dérogations possibles en lien, notamment avec la catégorie de logements réalisés ou la disponibilité de places vacantes dans un rayon de 500 mètres. L'évolution des dernières années, et les projections à court-moyen termes, tendent à montrer que le stock de places créées sur la base de cette norme est nettement surdimensionné par rapport aux besoins. La révision du règlement en 2023, ne permet vraisemblablement pas de diminuer de manière significative cet excédent.

En effet, depuis de nombreuses années, la Ville de Genève connaît une réduction notable du taux de motorisation de ses ménages résidents, avec plus de 4 ménages sur 10 qui ne disposent pas de voiture individuelle à l'heure actuelle. Ce chiffre est en augmentation constante sur les dix années observées. La demande de places de stationnement habitants diminue alors que l'offre augmente notamment sur le domaine privé. Ceci favorise la sous-location des places vacantes à d'autres usagers, notamment pendulaires.

⁵ Estimations faites par le bureau CITEC sur la base des données existantes.

Enjeux

La gestion du stationnement constitue le principal levier dont dispose la Ville pour réduire le volume du trafic sur le réseau communal. Elle permettrait de réduire sans délai les émissions de bruit à la source permettant un réel impact positif sur la qualité de vie et la santé de la population.

Par ailleurs, dans une ville où le domaine public est très sollicité, il convient de mieux le partager avec d'autres modes de déplacements décarbonés et moins gourmands en espace de stationnement afin de récupérer de la place pour rendre l'espace public plus inclusif, récréatif, apaisé et plus adapté au changement climatique (végétalisation, dés-imperméabilisation, etc.). La gestion du stationnement est donc un moyen d'atteindre un certain nombre d'objectifs essentiels que fixe le Plan directeur communal 2040.

Cette diminution des places de stationnement TIM sur le domaine public doit aller de pair avec l'optimisation de l'utilisation et de l'occupation des parkings existants en ouvrage, publics et privés. La Ville entend favoriser le stationnement des habitants (plutôt que celui des usagers, pendulaires et visiteurs) et reporter au maximum leurs besoins de stationnement individuel motorisé (voitures et 2RM) en ouvrage. Certains parkings, parmi les plus anciens qui ne répondent plus aux normes dimensionnelles pour les voitures individuelles pourraient être intégralement reconvertis pour les 2RM (par exemple le parking des Alpes, à proximité immédiate de la gare de Cornavin).

Il s'agit également de concevoir les nouveaux bâtiments avec peu ou pas de places de stationnement afin de favoriser d'autres modes de déplacement. Toutefois, s'il s'avère nécessaire de construire des parkings, il s'agira de penser leur réversibilité pour d'autres affectations que le stationnement, de même que leur mutualisation au sein d'un ensemble bâti.

Il s'agira aussi de doter les parkings publics et privés des infrastructures de recharge nécessaire aux véhicules électriques qui constitueront en 2040 la grande majorité du trafic individuel incompressible restant pour les besoins de la logistique urbaine, des services d'urgence, de l'accessibilité des habitants possédant encore une voiture et des personnes à mobilité réduite. La Ville ne souhaite pas voir l'implantation de bornes de recharges sur le domaine public.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Mise en œuvre de la LMCE – suppression des places de stationnement sur le domaine public			
1.1	Dans le cadre de la création de voies de transport en commun	Court terme 2025-2030	Réglée
1.2	Demander la mise à jour du plan du réseau routier et l'extension à toute la ville des zones I et II	Court terme 2025-2030	En cours
1.2	Dans le cadre de la création de d'aménagements ou de rues cyclables	Moyen terme 2030-2035	En cours
1.3	Dans le cadre de la création de zones piétonnes ou à priorité piétonnes	Long terme 2035-2040	Information préalable
2. Actions sur les parkings en ouvrage			
2.1	Recensement des places vacantes dans les parkings publics en collaboration avec le Canton.	Court terme 2025-2030	En cours

2.2	Négociation avec les propriétaires privés lors de requêtes portant sur la transformation de parkings existants	Court terme 2025-2030	En cours
2.3	Négociation avec la Fondation des parkings sur les conditions d'accès à certains parkings du centre-ville ou sur leur reconversion (ex. parking des Alpes)	Court terme 2025-2030	Information préalable
2.4	Négociation avec le Canton sur les conditions d'accès et le coût du macaron "zone bleue"	Court terme 2025-2030	Information préalable
2.5	Mise à jour de l'inventaire des places existantes sur le domaine privé de la Ville de Genève, recensement des places vacantes et élaboration d'une stratégie de résiliation des baux conforme aux objectifs de cette fiche. Lien avec le Plan de mobilité d'entreprise.	Court terme 2025-2030	En cours
2.6	Négociation avec les propriétaires privés lors de requêtes portant sur la construction de parkings pour diminuer au maximum les places de stationnement	Court terme 2025-2030	En cours
ANNEXES			
/			

M4 TRANSFORMER LA LOGISTIQUE URBAINE

OBJECTIFS

- 01 Diminuer les impacts négatifs du transport de marchandises sur la santé des personnes (bruit routier et pollution de l'air) et les émissions de GES.
- 02 Fluidifier les conditions de circulation pour le trafic professionnel.
- 03 Améliorer le système des horaires et cases de livraison afin de désencombrer l'espace public.
- 04 Organiser la distribution sur le dernier kilomètre en veillant à minimiser l'encombrement du domaine public.

Liens avec le concept

Axe 1	La ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 3	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La ville est par définition un lieu d'échanges dans lequel circulent des marchandises. De nos jours, le transport de marchandises est perçu principalement à travers ses impacts négatifs : bruit, pollution et encombrement de l'espace public. L'explosion de la vente en ligne, la volonté de renforcer la productivité et la circularité, l'économie de proximité font de la logistique urbaine un thème central du nouveau PDCom

Il s'agit de distinguer les deux composantes principales de la logistique urbaine :

- Le trafic et les infrastructures liées aux marchandises ;
- Le trafic lié aux transports professionnels (artisans, producteurs...).

Concernant **le trafic et les infrastructures liés au transport de marchandises**, il convient de maintenir les espaces de logistique urbaine existants et d'en développer de nouveaux, de diverses tailles, pour les camionnettes et pour la cyclologistique dans le but de rationaliser la distribution sur le dernier kilomètre.

Pour ce faire, conformément au Plan d'action cantonal marchandises et logistique urbaine 2019-2023, il s'agit de trouver **une plateforme logistique en centre-ville** (cf. fiche action 1.5 du Plan d'actions marchandises (PAM)). Les études d'urbanisme menées dans le cadre de la révision du PDCom ont révélé l'intérêt du bâtiment de la poste à Montbrillant qui est déjà à l'heure actuelle une plateforme de tri connectée au rail. Sous-utilisée, cette plateforme pourrait être optimisée pour se diversifier et augmenter sa capacité de plateforme logistique.

D'autres **espaces de logistique urbaine d'échelle intermédiaire (ELUI)** sont à rechercher, par exemple, dans les divers bâtiments de la Poste qui sont pour beaucoup déjà équipés de quais de déchargement. Les ELUI doivent être intégrés au bâti et bien répartis sur le territoire communal. Ils sont de taille intermédiaires 500 à 1'000 m² et comportent une partie de locaux administratifs et des espaces de stationnement/déchargement pour les camionnettes. Les accès logistiques doivent être simples et polyvalents.

D'autre part, le thème de la **cyclologistique doit être exploré**. Le principe est d'utiliser des places de stationnement voiture pour y implanter des petits containers permettant de stocker les marchandises avant que celles-ci ne soient pris en charge par des cyclo-transporteurs. Appelé « **nano-hubs** », ces solutions sont en train d'être testées en ville. Il convient d'évaluer les résultats de ces tests, y compris les impacts sur la circulation et le stationnement, avant d'envisager leur déploiement.

Par ailleurs, sur le principe, la Ville souhaite limiter l'implantation de casiers à colis sur le domaine public pour favoriser plutôt la livraison directe au clients finaux depuis la plateforme Montbrillant et les ELUI. Toutefois, des tests sont en cours afin d'évaluer l'intérêt de ces casiers vis-à-vis du commerce de proximité et de l'échange entre habitants.

Concernant le **trafic professionnel**, les conditions de circulation doivent être améliorées pour permettre aux professionnels de se déplacer vers les clients. La mise en place du régime de vitesse à 30km/h sur l'ensemble du territoire, la suppression d'une partie du stationnement individuel motorisé en surface ainsi que la diminution des chaussées pour les transports individuels motorisés devraient permettre de réduire fortement le trafic individuel motorisé et de fluidifier les conditions pour le trafic individuel professionnel incompressible. Par ailleurs, les professionnels devront être fortement incités à se reporter quand c'est possible sur les transports collectifs ou des modes de déplacements décarbonés tels que les véhicules électriques ou les vélo-cargos.

La **stratégie de stationnement** doit également se préoccuper des besoins de la logistique urbaine. Il s'agit de favoriser de bonnes conditions d'accès et de parcage pour les livraisons et les véhicules professionnels tout en optimisant la gestion des espaces qui leurs sont destinés et en régulant leur usage. Si la Ville entend réserver les places de livraisons nécessaires sur le domaine public, en créer de nouvelles en cas de besoin, il est devenu essentiel de veiller à **une gestion plus rigoureuse** de leur usage. En particulier, dans les espaces où le piéton est prioritaire, il s'agit de mettre en place des règles d'accès pour les livraisons (réservations aux véhicules portant un logo d'entreprise, limitation dans la durée, limitation des horaires d'accès pour les livraisons, taille et types de véhicules) et des contrôles si nécessaire.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	Office fédéral du développement territorial (ARE)
Canton	Office cantonal des transports et de la circulation (OCT), Direction du projet d'agglomération (DT/DPA)
Communes	Service d'urbanisme (URB), service de l'aménagement urbain, du génie civil et de la mobilité (AGCM)
Autres	Poste, CFF
Pilotage	Service d'urbanisme (URB)

RÉFÉRENCES

Bases légales

Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR)
Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962
Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)
Loi fédérale du 19 décembre 1997 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL)
RaLCR (règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière H 1 05.0)
LTM (loi fédérale sur le transport de marchandises L 742.41)

Planification cadres

Plan d'action marchandises et logistique urbaine 2019-2023
Plan directeur cantonal – fiche B07

Etudes de base / références principales

Transport de marchandises en milieu urbain, OCT, 2015
Atelier Genie.ch « Logistique urbaine à Genève », mai 2017
Commerces en Ville de Genève, enjeux économiques et environnementaux, Nicolas Babey, Nicole Weber, 2022
Etude test Montbrillant Sécheron, RAUM 4040, 2022
Etude Montbrillant, KCAP-SYVIL architectes, 2023
Mobilité et transport, Panorama, Office fédéral de la statistique, mars 2021

Grand-Genève – Stratégie mobilité transfrontalière 2050 (Transitec, MRS, CBRE, rapport janvier 2024)
Grand-Genève – Etude du volet transports professionnels de la stratégie multimodale 2050 (bureaux Citylog & Logicités - rapport intermédiaire, janvier 2024)

BILAN ET ENJEUX

Bilan

La logistique urbaine n'était pas un thème traité dans le précédent Plan directeur communal. Le transport de marchandises ne fait l'objet d'une planification cantonale que depuis quelques années avec la publication du Plan d'action marchandises et logistique urbaine 2019-2023, voté par le Grand Conseil le 1^{er} novembre 2019 et adopté par le Conseil d'Etat le 20 avril 2020. Un Conseil du transport professionnel a été mis en place depuis 2015 et agit notamment en tant que comité de pilotage de ce plan d'action.

Cela étant depuis une dizaine d'années plusieurs études ont été menées et notamment :

- Transport de marchandises et logistique urbaine à l'échelle de l'agglomération, cahiers n°16.1 et 16.2, CRFG, 2010-2012 ;
- Transport de marchandises en milieu urbain, OCT, 2015 ;
- Atelier Genie.ch « Logistique urbaine à Genève », mai 2017.

Les prestations du transport de marchandises par la route ont connu une hausse de 158% entre 1980 et 2018 pour atteindre 17,7 milliards de tonnes-kilomètres (tkm) en Suisse. Pendant la même période les prestations de transport par le rail ont augmenté de 32% seulement pour atteindre 10,2 milliards tkm (nets). L'analyse spécifique du transport de marchandises par la route montre une nette prédominance des véhicules lourds en ce qui concerne les tonnes-kilomètres réalisées : en 2018, 95% des prestations de transport ont été assurées par des véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes. En revanche, si l'on considère uniquement les kilomètres parcourus les véhicules légers arrivent en tête : ils représentaient en 2018, 67% des prestations kilométriques dans le transport de marchandises par la route. A noter que les prestations kilométriques des véhicules légers ont progressé entre 2000 et 2018 (+53%), tandis que celles des poids lourds ont légèrement diminué (-2%). La stagnation observée chez ces derniers s'explique probablement, pour l'essentiel, par l'introduction de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et par l'augmentation des limites de poids autorisé.

La croissance des prestations kilométriques des véhicules légers s'explique probablement par l'augmentation du volume des colis (en particulier ceux de moins de 30 kilos). Les volumes de colis livrés annuellement en Suisse ont presque doublé en 5 ans. Plus de 217 millions de colis de moins de 30 kilos ont été distribués en Suisse en 2020. La livraison de ces colis se répartit à 70% pour les ménages et à 30% pour les entreprises. Ces colis ont été majoritairement convoyés par des camionnettes diesel de moins de 3,5 tonnes.

Cette augmentation fulgurante génère des problèmes majeurs pour la gestion des chaînes logistiques, notamment pour la livraison du dernier kilomètre en milieu urbain. De plus en plus de véhicules motorisés sillonnent la ville pour effectuer des livraisons à domicile, avec des effets négatifs considérables sur le trafic, le bruit et la pollution. De l'autre côté du spectre, les commerçants locaux peinent à faire face aux grands acteurs nationaux et internationaux du e-commerce. Les petits commerçants manquent de visibilité pour vendre leurs produits en ligne et n'ont souvent pas les ressources nécessaires pour gérer la logistique de l'envoi de colis.

Enjeux

Le nombre de colis a littéralement explosé durant la pandémie COVID 19, les entreprises de livraison spécialisées dans le petit colis s'attendent à devoir livrer 400 millions de colis en 2030 à l'échelle nationale. Il s'avère donc nécessaire de maîtriser la demande de livraison (ville des 5 minutes, consommation responsable...) et de réinventer la logistique urbaine afin de la décarboner et d'éviter un surencombrement du domaine public.

En 2018, le Conseil fédéral a proposé une réadaptation de la réglementation pour faciliter « l'usage des vélos cargos lourds d'un poids total maximum de 450kg » partant du principe qu'ils :

- Sont limités à 25km/h et 1000 fois moins polluant que les camionnettes ;
- Génèrent 4 fois plus d'emplois locaux ;
- Peuvent transporter jusqu'à 50 colis (3,5kg chacun) ;
- Permettent de réduire le nombre de camionnettes. 50 camionnettes équivalent à environ 125 vélos-cargo lourds. Aujourd'hui on estime qu'environ 50 camionnettes circulent à Genève pour livrer les colis (moins de 30kg) ;
- Permettent de générer plus d'emplois et des salaires dignes : la livraison de 50 colis quotidiens durant 250 jours ouvrés pourrait générer salaire brut de 70'000 Frs/an.

Le développement des vélos cargos lourds implique de repenser la politique d'aménagement cyclable vu l'emprise de ce type de véhicules. C'est en priorité sur la chaussée qu'ils devront circuler en 2040.

Cela étant les vélos cargos lourds ne pourront pas transporter tous les types de marchandises. Les camions et camionnettes électriques auront encore un rôle à jouer et ils convient là encore de travailler sur les conditions de circulation pour le trafic professionnel afin de le fluidifier et sur les espaces de logistique urbaine (ELU).

La Suisse bénéficie d'un réseau ferroviaire efficace et décarboné pour le transport de marchandises longue distance. Malgré tout, des poids lourds de 40 tonnes viennent encore livrer en ville. Il convient donc de limiter fortement l'accès du périmètre communal pour ces gros transporteurs afin de les inciter à se reporter sur le transport ferroviaire.

Le dernier kilomètre est problématique en ville. Les camionnettes se multiplient. Il s'agit d'inciter les acteurs à se tourner vers des modes décarbonés (vélo-cargos, camions et camionnettes électriques) et de mettre en place des conditions pour gérer le trafic, pour ne garder que le trafic essentiel à savoir les transports publics, le trafic professionnel, les services d'urgence et d'accessibilité.

PLAN D'ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1.1	Observation et statistique Collecter des données plus précises sur le transport marchandises en Ville de Genève en partenariat avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) et l'office cantonale de la statistique (OCSTAT).	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.2	Périmètre communal Travailler avec le Canton afin de limiter fortement l'accès des camions de 28 tonnes en plus au périmètre communal.	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.3	Diminution de la place du transport individuel motorisé au profit notamment du transport professionnel Mettre en place les actions décrites dans le concept mobilité et les programmes de mesures du même thème. Supprimer le stationnement TIM en surface, diminuer les gabarits de chaussée et généraliser le régime de vitesse à 30km/h.	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.4	Plateforme logistique à la Poste de Montbrillant En partenariat avec les CFF et la Poste, mener une étude de faisabilité pour évaluer les conditions pour la réalisation de la plateforme.	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.5	Espaces intermédiaires de logistique urbaine Lancer une étude pour inventorier les ELUI existants, explorer les possibilités d'implantation de nouveaux ELUI et leur dimensionnement en concertation avec les acteurs concernés (OCT, Poste, etc.).	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.6	Plateforme logistique à la Poste de Montbrillant Créer une plateforme logistique à la Poste de Montbrillant en concertation avec les acteurs concernés (OCT, Poste, etc.).	Moyen terme 2030-2035	Information préalable

ANNEXES

/

E

**Programme de mise
en œuvre**

ENVIRONNEMENT

E1 RENFORCER LA VÉGÉTALISATION DE LA VILLE

OBJECTIFS

- 01** Augmenter massivement la surface ombragée en visant 30% de canopée sur le territoire municipal et en atteignant au moins 25% en 2030.
- 02** D'ici 2030, multiplier par quatre le nombre de toitures végétalisées sur les bâtiments du patrimoine municipal (soit environ +50 000 m² végétalisés).
- 03** D'ici 2030, désimperméabiliser au moins 10'000 m² par an sur le domaine public et assimilable pour renaturer les sols urbains tout en permettant pour partie des usages sociaux compatibles.
- 04** Créer 2 hectares supplémentaires d'espaces verts ou végétalisés et rendre accessible au public 25 hectares d'espaces végétalisés existants en zone de développement.
- 05** Valoriser et renouveler le patrimoine arboré existant.

Liens avec le concept

Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Pour maintenir une bonne qualité de vie en ville et notamment limiter l'impact du réchauffement climatique à l'horizon 2040, le végétal doit être préservé au maximum et renforcé dans les quartiers où il est insuffisant.

Chaque projet d'aménagement doit faire l'objet d'une attention particulière sur la question du végétal. En fonction du contexte, différents vecteurs de végétalisation peuvent être utilisés : arborisation, végétalisation des sols, des toitures, plantations en bac, en pleine terre, désimperméabilisation des sols. Selon les situations, il s'agira de **renforcer, pérenniser l'existant ou de créer de nouvelles surfaces végétales**.

Le plan stratégique de végétalisation (adopté par le CA en 2019) est renforcé dans ses objectifs. En plus de la création de nouveaux espaces verts, il prévoit la végétalisation des préaux d'écoles, l'intensification de la végétalisation des toitures, la valorisation et la préservation des alignements d'arbres, la plantation de nouveaux arbres dans les espaces publics, la préservation des parcs et le renforcement de la végétation le long des cours d'eau.

Le plan stratégique de végétalisation inclut la **stratégie d'arborisation communale** (déclinaison de la stratégie d'arborisation cantonale). Dans cette stratégie, la Ville de Genève s'est fixé une cible « canopée » particulièrement ambitieuse visant une augmentation de +51 hectares de surface ombragée naturelle d'ici 2030. Dans cette stratégie, la Ville propose une lecture de son territoire axée sur plusieurs concepts clés. Tout d'abord, un **maillage arboré**, composé :

- des charpentes paysagères (socle géographique qui intègre les grandes structures paysagères reliant la campagne périphérique aux quartiers du centre ;
- des noyaux (espaces publics faiblement bâtis ; e.g. parcs, squares, écoles, cimetières) ;
- des connecteurs (réseaux viaires reliant des noyaux entre eux ou avec des charpentes).

La stratégie identifie plusieurs **quartiers prioritaires** à travers différents critères (comme le taux de canopée actuel, la température physiologique ressentie, la densité de population, le niveau de revenu moyen et la présence d'enjeux liés à la biodiversité urbaine). Le croisement de ces éléments conduit à un schéma directeur, puis à la déclinaison opérationnelle de ce dernier sous la forme d'un plan d'actions séquencé en trois phases : 0-5 ans, 5-10 ans, 10-15 ans.

La stratégie d'arborisation prévoit également de revoir les critères concernant le choix des espèces végétales, en particulier des espèces d'arbres, qui doivent non seulement répondre aux critères de l'environnement urbain (tolérance aux polluants, au tassement du sol, tolérance aux maladies) et aux exigences de la filière de production en pépinière mais aussi aux conditions climatiques futures (sur le cycle de vie de l'arbre urbain, dans un contexte en mutation) et aux besoins en termes de biodiversité (de l'arbre lui-même mais aussi des organismes associés).

ORGANISATION

Instances concernées

Canton	Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), Office de l'urbanisme (OU), Office cantonal des transports (OCT), Direction des projets d'espaces publics (DT - DPEP), Office cantonal de l'Eau (DT - OCEau), Office cantonal de l'environnement (DT - OCEV)
Communes	Services des espaces verts (SEVE), Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), Service d'urbanisme (URB), Direction du patrimoine bâti administratif (DPBA), Conservatoire et Jardin botaniques (CJB), Musée d'histoire naturelle (MHN)
Autres	/
Pilotage	Services des espaces verts (SEVE), Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), Service d'urbanisme (URB)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA)
Planification cadres	Stratégie d'arborisation cantonale Plan directeur cantonal – fiche A11
Etudes de base / références principales	Plan stratégique de végétalisation 2030 Plan stratégique de végétalisation fiches des quartiers Arbres contre stationnement, MSV Identification de l'infrastructure écologique communale, GE-21, 2022-23 Stratégie d'arborisation, VIMADE, 2022-2023 Plan climat cantonal Stratégie climat municipale
Liens autres fiches	U1, U13, E2, M1, M3

BILAN ET ENJEUX

Bilan	<p>La Ville de Genève, appelée parfois « Cité des parcs » dispose de nombreux espaces verts dont l'emprise spatiale est notable (310 hectares, soit environ 17% du territoire et environ 15 m²/habitant). De fait, 98% de la population genevoise dispose d'un espace vert à moins de 300 mètres de son lieu de résidence conformément aux recommandations de l'organisation mondiale de la Santé (OMS). Elle dispose également d'un riche patrimoine arboré (environ 40'000 arbres).</p> <p>Durant la période 2010-2020, la Ville s'est efforcée d'entretenir ce riche patrimoine de parcs et d'arbres, de le renouveler et de le développer. Depuis 2020, plus de 2'000 arbres ont été plantés.</p> <p>Le service des espaces verts (SEVE) a notamment changé ses principes de gestion des espaces pour se séparer de tous les produits phytosanitaires chimiques, limiter les tontes,</p>
--------------	---

modifier ses principes de taille afin de favoriser la croissance de la canopée. Il a procédé régulièrement au renouvellement du patrimoine arboré vieillissant afin de garantir le maintien d'arbres en bonne santé en ville. Il a planté de nouveaux arbres dans les parcs, cimetières et sur l'espace public. Il a également initié la plantation de micro-forêts urbaines à la ZIC Châtelaine, sur le parking de Villeureuse et sur celui des Grottes.

Le Service des espaces verts (SEVE) a également réaménagé le Bois de la Bâtie en redistribuant le réseau de chemins pour piétons, en changeant leur matérialité de sol et en réalisant une nouvelle aire de jeux pour enfants.

Cette dernière, issue d'un concours, intègre notamment la plus grande pataugeoire de la Ville de Genève. Plusieurs zones de régénération naturelle de la forêt ont été également définies et protégées. Trois nouveaux belvédères permettent désormais aux promeneurs de contempler la ville et les perspectives sur le quartier de la Jonction, le Jura, le Salève et le jet d'eau.

Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) a procédé au remplacement du mobilier urbain par de nouveaux bancs et tables de pic-nic. Ils ont également amélioré l'éclairage public désormais plus économe et plus efficace.

Enfin, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a rénové les deux bâtiments existants. Ces derniers sont dédiés aux activités d'éducation à l'environnement et à l'accueil d'enfants pendant la période estivale.

En 2019, le Conseil administratif a adopté un "Plan stratégique de végétalisation 2030" qui pour la première fois instaure une planification de l'ensemble des espaces végétalisés (et pas seulement les espaces verts). Une nouvelle fiche "stratégie de végétalisation" a été introduite dans le précédent Plan directeur communal, en 2019. Un processus de suivi a été mis en place. Il réunit les différents services municipaux qui prennent part à ce plan qui travaillent de concert pour végétaliser davantage la ville.

De nombreux projets inscrits dans le Plan stratégique de végétalisation ont été menés comme, par exemple :

- Le réaménagement de la rue des Rois (avec plantations) ;
- Le réaménagement et plantations du chemin du Velours ;
- Le réaménagement du square des Augustins (avec plantations) ;
- Le réaménagement de la place du Petit-Saconnex (avec plantations).

La carte ci-dessous illustre les actions de végétalisation menées depuis 2020 et celles projetées jusqu'en 2025. La carte constitue donc une photographie des efforts actuels de la Ville dans le domaine de la végétalisation urbaine.

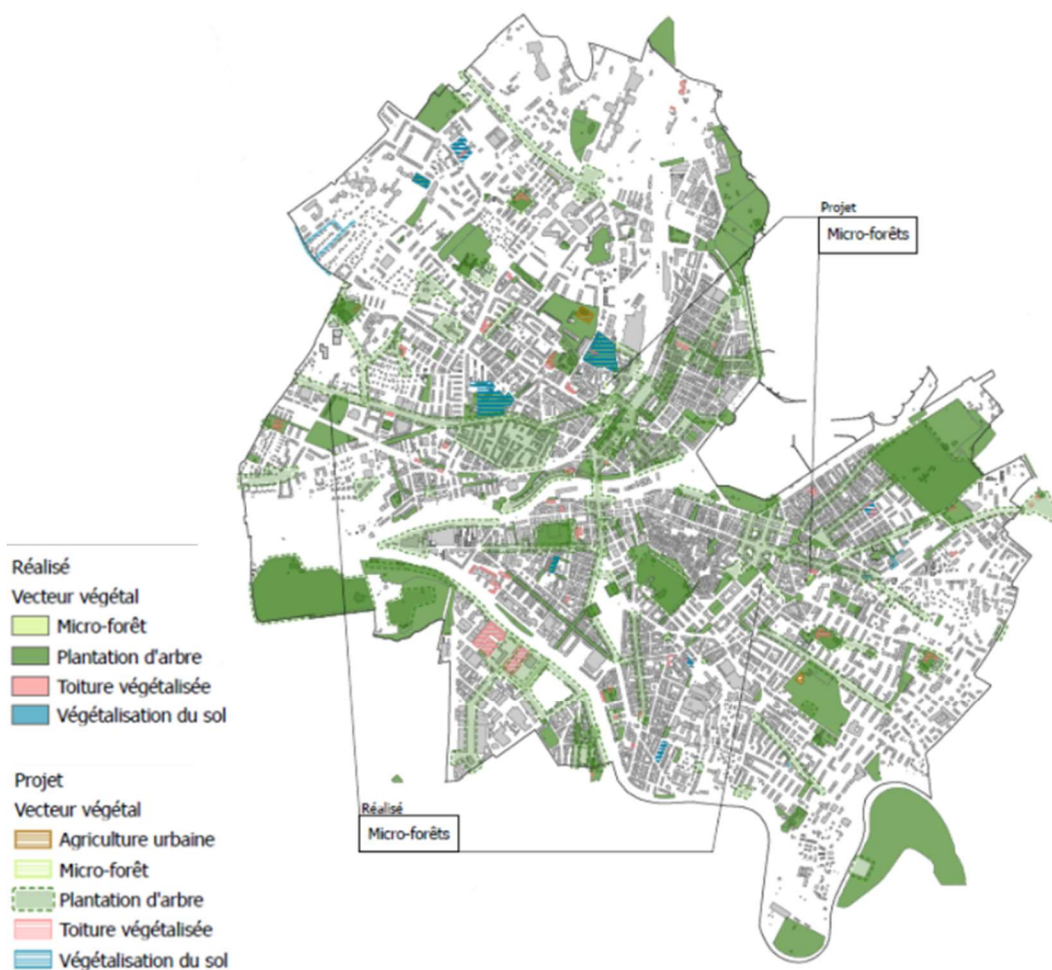


Figure 1 : Projets de végétalisation réalisés depuis 2020 ou projetés d'ici 2025 par la Ville de Genève

De nombreux projets sont en cours comme, par exemple :

- Le réaménagement de la place de la Synagogue ;
- Le réaménagement des espaces publics de Rive ;
- Le réaménagement de l'Esplanade des Vernets ;
- L'aménagement du parc de la Jonction ;
- Le réaménagement du Bastion Saint-Antoine ;
- Le réaménagement du Quai Wilson ;
- Le réaménagement de la rue des rois ;
- Le réaménagement de l'avenue du mail ;
- Le réaménagement de la rue de Carouge ;
- Le réaménagement du Parvis du Conservatoire de musique ;
- Le réaménagement de l'avenue de l'Amandolier, création d'espaces végétalisés accessibles et non clôturés dans le cadre de la réalisation du PLQ ;
- L'aménagement de l'avenue des Allières, création d'une promenade ;
- L'aménagement du parc Soret ;
- La végétalisation des préaux d'écoles.

Le Conseil administratif a également adopté en 2023, la stratégie d'arborisation communale qu'il s'agit à présent de mettre en œuvre pour augmenter la présence du végétal en ville et la canopée.

Enjeux Le territoire municipal se caractérise par une densité démographique et une minéralité particulièrement élevée, notamment dans certains quartiers centraux comme les Pâquis, les Eaux-Vives ou la Jonction. Dans ces secteurs, le nombre d'habitants au mètre carré, l'emprise du bâti et la proportion de surfaces imperméables atteignent des niveaux que l'on observe rarement ailleurs en Suisse.

Face aux impacts croissants du dérèglement climatique sur les systèmes urbains (intensification et multiplication des îlots de chaleur, demande accrue en eau, déclin de la biodiversité urbaine, dégradation accélérée des infrastructures, impacts sur la santé publique, accroissement de certains polluants atmosphériques), la Ville de Genève va continuer d'intensifier la présence de la végétation en ville à travers une politique particulièrement volontariste afin d'augmenter la santé physique et physiologique ainsi que le bien-être des personnes mais aussi de soutenir le développement de la biodiversité.

Il s'agit de végétaliser plus et de manière efficace notamment en ciblant les quartiers déficitaires afin de lutter contre les inégalités territoriales.

L'enjeu est aussi de limiter la pression grandissante exercée sur les espaces verts qui connaissent une hausse très importante de leur fréquentation depuis la crise sanitaire. Dans ces lieux essentiels de la biodiversité, un juste équilibre doit être trouvé entre préservation de la nature (faune, flore) et les pratiques sociales.

PLAN D'ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Rues			
1.1	Rue des Maraîchers Piétonnisation d'un tronçon et aménagement paysagé	Moyen terme 2030-2035	En cours
1.2	Quai Wilson Concours pour l'aménagement d'un espace de baignade.	Court terme 2025-2030	En cours
1.3	Croix verte des Pâquis Réaménagement de l'espace public avec piétonnisation et végétalisation	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.4	Rue François Dussaud Réaménagement et plantation (PDQ PAV)	Court terme 2025-2030 Moyen terme 2030-2035	En cours
2. Places et squares			
2.1	Place du Pré-l'Evêque Réaménagement de la place	Court terme 2025-2030	Information préalable
2.2	Place des Charmilles Réaménagement de la place	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
2.3	Square Pradier Réaménagement et plantation	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
2.4	Square Rosemont (PLQ) Création d'un square en lien avec le plan localisé de quartier de Rosemont	Moyen terme 2030-2035	Réglée
2.5	Place de Montbrillant Projet d'extension de la gare (PA-6 voir PA-7)	Moyen terme 2030-2035	En cours
2.6	Place des Eaux-Vives Réaménagement et plantations	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
2.7	Place Dorcière Réaménagement de la place	Long terme 2035-2040	Information préalable

3. Parcs et centres sportifs			
3.1	Parc des Colombettes Création d'un parc de quartier en lien avec le plan localisé de quartier n°25'458	Court terme 2025-2030	En cours
3.2	Plateau de Frontenex (PLQ n° 29'821) Ouverture de l'espace extérieur au public.	Court terme 2025-2030	Réglée
3.3	Parc de la Petite-Boissière Création d'un parc dans le cadre du plan localisé de quartier à l'étude	Long terme 2035-2040	En cours
3.4	Parc de Bourgogne (PLQ) Aménagement d'un parc dans le cadre de la réalisation du PLQ Bourgogne	Moyen terme 2030-2035	Réglée
3.5	Parc de la Forêt (PLQ) Aménagement d'un parc dans le cadre du PLQ Fontaines Saintes.	Court terme 2025-2030	En cours
3.6	Parc de Soret Aménagement d'un parc de quartier dans le cadre du plan localisé de quartier	Court terme 2025-2030	En cours
3.7	Parc des sports Réaménagement du quai en lien avec la restructuration du centre sportif de la Queue-d'Arve, le tracé de la voie verte d'agglomération, la remise à ciel ouvert de la rivière et la création d'un parc des sports.	Long terme 2035-2040	En cours
3.8	Centre sportif du Bout-du-Monde Aménagement et plantations en lien avec la restructuration du centre sportif.	Court terme 2025-2030	En cours
3.9	Renaturation de la Drize et de l'Aire au PAV Remise à ciel ouvert d'une rivière avec plantation d'arbres.	Court terme 2025-2030 Moyen terme 2030-2035	En cours
3.10	Esplanade des Vernets Réaménagement du parking au profit d'une esplanade plantée.	Court terme 2025-2030	En cours
4. Espaces végétalisés privés accessibles au public			
4.1	Avenue Godefroy (PLQ) Création d'espaces végétalisés accessibles et non clôturés	Moyen terme 2030-2035	Réglée
4.2	Chemin Michée Chaudron (PLQ) Création d'espaces végétalisés accessibles au public et non clôturés	Moyen terme 2030-2035	Réglée
4.3	Rue des Fontaines-Saintes (PLQ) Création d'espaces végétalisés accessibles au public et non clôturés	Moyen terme 2030-2035	En cours
4.4	Végétalisation des préaux d'écoles Végétalisation de 8 préaux d'écoles dans le cadre d'une première opération menée par la DPBA. Prochainement le SEVE lancera une étude sur 35 préaux, les travaux de réalisation devraient être lancés en 2025.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
4.5	Ré-création Anticiper, dans la mesure des possibilités, la requalification et l'apaisement du Domaine public bordant les écoles secondaires concernés par le projet cantonal Re-création (requalification et végétalisation d'une quarantaine de préaux) pour assurer une	Moyen terme 2030-2035	Information préalable

	<p>cohérence de la qualité de l'aménagement et améliorer le chemin de l'école, dans une logique globale de territoire des écoles.</p> <p>Les écoles concernées sur le territoire communal sont : Budé, Sécheron, Montbrillant, Coudriers, Cayla, Aubépine et Florence ; Collèges Sismondi, Rousseau, Voltaire, Calvin et Alice-Rivaz ; CEC André-Chavanne et Emilie-Gourd ; EC Nicolas Bouvier ; ECG Henri-Dunant et Ella Maillart ; CFP Préprofessionnel (avenue de Châtelaine 40), Arts (rue Necker 2) et CFP Construction (rue des Deux-Ponts 20).</p>		
ANNEXES			
/			

E2 PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ EN VILLE

OBJECTIFS

- 01 Protéger et renforcer l'infrastructure écologique communale, tout en permettant des usages sociaux compatibles. Le cas échéant compenser systématiquement les atteintes qui lui sont faites. Planter massivement de nouveaux arbres pour atteindre 30% de Canopée en 2040.
- 02 Préserver et régénérer des sols en pleine terre vivants en limitant les excavations et les constructions souterraines.
- 03 Étendre la trame noire pour favoriser la santé humaine, la vie des animaux nocturnes en ville.
- 04 Augmenter la présence de nature en ville dans les espaces non bâtis et sur le bâti avec des aménagements et des projets d'architecture propices à loger la biodiversité. Développer les toitures et façades végétalisées, les dispositifs propices à la nidification.
- 05 Développer une veille sur l'évolution des plantes exotiques envahissantes et les animaux nuisibles dans l'idée de maîtriser les risques qu'ils peuvent engendrer.

Liens avec le concept

Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Depuis toujours, les humains, le végétal et les animaux cohabitent dans les villes. Face à la perte de biodiversité actuelle, le devenir animal et végétal de la ville doit être repensé et une nouvelle coexistence doit être établie pour que les autres espèces vivantes puissent cohabiter avec l'espèce humaine.

En collaboration avec le Canton et l'Université de Genève, la Ville a identifié son infrastructure écologique (IE) communale. Elle est constituée d'un réseau structurant composé de milieux naturels ou semi-naturels.

Ces milieux peuvent constituer :

- des *réservoirs* où les espèces peuvent prospérer ;
- des *relais* accueillant des espèces pour des séjours temporaires ;
- des *corridors biologiques* reliant les réservoirs et les relais, et permettant ainsi aux espèces de se déplacer.

Par ailleurs, l'IE communale est un concept multifonctionnel rendant compte des diverses facettes de la biodiversité à travers 4 "piliers" :

- la **composition** en espèces et habitats (soit la quantification de leur répartition au sein du territoire, rendant compte des problématiques de richesse, de rareté et de statuts de menace) ;
- la **structure** du paysage (soit la quantification de la nature des surfaces et de leur organisation spatiale, rendant compte des problématiques de fragmentation, de perméabilité, de naturalité, d'équipartition et d'effet de lisière entre milieux) ;
- la **fonction** du paysage pour les espèces (soit la modélisation de la connectivité des habitats, rendant compte des problématiques de résistivité des milieux à la migration des espèces et d'impact de la luminosité sur la faune nocturne) ;
- les **services écosystémiques** (soit les services rendus par la nature en termes de régulation, soutien, culture et approvisionnement).

La qualité de chacun de ces piliers est évaluée avec précision à travers une palette d'indicateurs. L'IE communale recouvre 30% de la surface recevant le score agrégé le plus élevé.

La Ville de Genève a adapté ce concept à sa réalité urbaine. L'IE communale intègre de nouveaux indicateurs dits services écosystémiques culturels : les zones calmes, les aires d'observation de la faune

et de la flore, les accès aux espaces verts et bleus, un indice de visibilité de la nature. Elle leur attribue davantage de poids sans pour autant dévaloriser les indicateurs plus "traditionnels" de la biodiversité. Le résultat est un réseau de **544 hectares** (soit **34% du territoire**) qui intègre des valeurs aussi bien naturelles que sociales et qui va au-delà des recommandations fédérales et cantonales (cf. carte annexe 1).

Il s'agit désormais pour la Ville de Genève de garantir la qualité des aires intégrées dans son IE communale ; de consolider celle-ci en remédiant aux déficits identifiés ; et de l'étendre progressivement et de manière ciblée. Les parcs, les forêts, les alignements d'arbres, les abords du Lac, du Rhône et de l'Arve sont des éléments constitutifs essentiels de l'IE communale, leur valeur est bien souvent irremplaçable.

A l'échelle des projets d'urbanisme ou de construction, les outils développés par les Offices cantonaux, tels que « Quartiers en transition », le « Référentiel Nature en ville » ou « l'Ancrage biodiversité », devront être utilisés pour évaluer systématiquement les projets et leurs potentiels en faveur de la biodiversité.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	Office fédéral de l'environnement
Canton	Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature (OCAN) Office cantonal de l'Eau (OCEau) Office cantonal de l'environnement (OCEV)
Commune	Services des espaces verts (SEVE), Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), Service d'urbanisme (URB), Direction du patrimoine bâti administratif (DPBA), Conservatoire et Jardin botaniques (CJB), Muséum d'histoire naturelle (MHN), Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (FUN).
Autres	/
Pilotage	Conservatoire et Jardin botaniques (CJB), Muséum d'histoire naturelle (MHN), Services des espaces verts (SEVE),

RÉFÉRENCES

Bases légales	Annexe 2 de l'Ordonnance fédérale sur la dissémination dans l'environnement (ODE) LBio (loi sur la biodiversité M 5 15) RBio (règlement d'application de la loi sur la biodiversité M 5 15.01) LPRArve (loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve L 4 16)
Planification cadres	Stratégie biodiversité suisse Stratégie biodiversité cantonale Stratégie biodiversité municipale (en cours) Plan directeur cantonal – fiche A11, C08 Plan climat cantonal Stratégie climat municipale
Etudes de base / références principales	Identification de l'infrastructure écologique communale, GE21, 2022-23 "Un fil à la patte : les animaux à Genève au XIXème siècle", article, David Ripoll, 2008 Plan lumière
Liens autres fiches	U1, E1, E4

BILAN ET ENJEUX

Bilan

Le plan directeur communal Genève 2020 décrivait déjà, dans sa fiche "nature en ville et biodiversité" la Ville de Genève comme un refuge pour certaines espèces de la flore parfois même des espèces en voie de disparition comme indiqué dans "l'inventaire des plantes vasculaires du Canton de Genève avec liste rouge" publié en 2006. On trouve par exemple parmi les espèces remarquables l'Ornithogale penché (*Ornithogalum nutans* L.), la Gagée velue (*Gagea villosa* (M. Bieb) Sweet) et la Stellaire pâle (*Stellaria pallida* (Dumort.) Piré). Les vieux murs de la ville étaient identifiés comme particulièrement propices au développement de la biodiversité de la flore. Il pointait également la présence de plantes invasives telle que la Renouée du japon (*Reynoutria japonica* Houtt.). Il soulignait l'importance de dresser une liste prioritaire de sites à protéger et d'élaborer un système d'informations du patrimoine vert.

Concernant la faune, Genève 2020 mettait en avant une diversité d'espèces relativement élevée compte tenu de l'existence de milieux humides, de nombreux espaces verts et de la capacité de la faune à s'adapter à certains dispositifs architecturaux urbains. Il soulignait l'importance pour les oiseaux de préserver les forêts urbaines et les parcs mais aussi de prendre en compte les besoins de nidification dans les projets architecturaux de rénovation de façade notamment. Concernant l'espace public, il notait que la préservation des reptiles et amphibiens passe par la création de biotopes ensoleillés (tas de bois, pierres, buissons bas). Il soulevait la question de la présence des mammifères assez difficile en milieu urbain à l'exception de la chauve-souris (avec des espèces parfois très rares). La survie des poissons dépend largement de la qualité des eaux du Lac et des rivières, zones largement protégées dans lesquelles il convenait de diminuer les rejets urbains d'eau polluées. Enfin, le maintien d'insectes en ville était largement lié à la mise en place de structures extensives (prairies, haie indigène, toits végétalisés).

Même si globalement l'effondrement de la biodiversité est constaté partout sur la planète, la Ville a réalisé des projets allant dans le sens d'une meilleure préservation de la nature en ville durant la période 2010-2020.

En 2010, la Ville avait recensé 25 sites prioritaires de protection pour la flore. En 2020, elle en avait recensé 46 augmentant ainsi sa connaissance de l'état de la biodiversité en ville. Par ailleurs, dans le cadre des préavis en autorisation de construire, la Ville a réussi à préserver quelques murs "sanctuaires". En arrêtant d'utiliser des pesticides pour l'entretien de ses espaces verts et en développant des prairies extensives, la Ville a encouragé le retour des insectes en ville. Des nichoirs sont également maintenant régulièrement installés sur les façades des bâtiments dans le cadre des rénovations. La végétalisation de quelques toitures est en cours sur les bâtiments du parc immobilier municipal et la Ville encourage le développement des toitures végétalisées dans tous les projets de plans localisés de quartier ou les requêtes en autorisation de construire. Le système d'information du patrimoine vert (SIPV) a été créé et mis en ligne sur le système d'information du territoire genevois (SITG) et sur un site web dédié (www.patrimoine-vert-geneve.ch). De nombreuses actions de sensibilisation ont été menées parmi lesquelles l'ouverture d'un espace dédié au Muséum d'Histoire naturelle, l'espace AGIR.

Enjeux

La biodiversité s'effondre aussi dans les villes et les politiques publiques ont une responsabilité. La protection du vivant non humain (flore, faune) en milieu urbain doit aujourd'hui devenir une des priorités.

La biodiversité doit être protégée et favorisée dans toutes ses dimensions aussi bien végétales qu'animales, en surface et en sous-sol. La Ville doit renforcer sa position de refuge et inventer une nouvelle coexistence entre l'être humain et les autres espèces.

De nouveaux dispositifs sont à imaginer pour préserver les espaces de biodiversité que sont notamment les espaces verts tout en continuant de permettre le développement d'usages compatibles.

PLAN D'ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1	Plans localisés de quartier et études d'aménagement Intégrer systématiquement dans les planifications la nécessité de réfléchir sur des dispositifs permettant de loger la biodiversité identifiés/référencés dans le référentiel nature cantonal et la charte des quartiers en transition.	Court terme 2025-2030	En cours
2	Concours d'architecture et d'espaces publics Intégrer systématiquement dans les programmes la nécessité de réfléchir sur des dispositifs permettant de loger la biodiversité dont le référentiel nature cantonal et la charte des quartiers en transition.	Court terme 2025-2030	Information préalable
3	Requêtes en autorisation de construire Intégrer systématiquement dans les préavis la nécessité de réfléchir sur des dispositifs permettant de loger la biodiversité dont le référentiel nature cantonal et la charte des quartiers en transition.	Court terme 2025-2030	Information préalable
4	Infrastructure écologique Lancer l'étape 2 du mandat Infrastructure écologique qui consiste à tester des projets futurs et à les améliorer du point de vue des impacts possibles sur l'IE.	Court terme 2025-2030	En cours
5	Sols et sous-sols urbains Préserver et promouvoir la pleine terre et éviter l'imperméabilisation des sols (notamment la couche vivante, essentielle pour la biodiversité).	Court terme 2025-2030	Information préalable
6	Sols et sous-sols urbains Etudier précisément les impacts du dérapage et les précautions à prendre pour garantir des sols vivants. Etudier également les impacts des technosols, techniques de reconstruction de sols en milieu urbain.	Court terme 2025-2030	Information préalable
7	Végétalisation des toitures des bâtiments communaux Multiplier par 4 le nombre de toitures végétalisées en combinaison (si possible) avec des panneaux photovoltaïques.	Court terme 2025-2030	En cours
8	Végétalisation des toitures Inciter les privés à créer des toitures "bio-solaires" à travers les préavis des requêtes en autorisation et les plans localisés de quartier.	Court terme 2025-2030	En cours
9	Plan lumière (2^{ème} génération) Mettre en œuvre le plan lumière 2 ^{ème} génération afin d'étendre la trame noire en ville.	Court terme 2025-2030	Réglée
10	Stratégie de végétalisation Mettre en œuvre la stratégie de végétalisation et d'arborisation.	Court terme 2025-2030	Réglée
11	Gestion intégrée des eaux Mettre en œuvre de la gestion intégrée des eaux.	Court terme 2025-2030	Information préalable

12	Stratégie Biodiversité municipale Elaborer et mettre en œuvre la stratégie.	Court terme 2025-2030	Information préalable
ANNEXES			
/			

E3 GÉRER DE MANIÈRE INTÉGRÉE LES EAUX PLUVIALES

OBJECTIFS

- 01** Poursuivre et accélérer l'entretien et le renouvellement du réseau d'assainissement pour éviter les pollutions chroniques et les atteintes aux ressources en eaux souterraines tout en préservant la valeur financière des collecteurs existants.
- 02** Réduire la part du territoire de la Ville de Genève assainie en mode unitaire. Prévoir une réduction de 55 à 30% de la part du territoire équipée de réseaux de type unitaire.
- 03** Favoriser la conversion des toitures classiques actuelles en toitures végétalisées dans le but de réduire les débits d'eaux pluviales vers le réseau d'assainissement. Selon les caractéristiques des toitures existantes, environ 32% des surfaces actuelles seraient potentiellement aptes à être converties en toitures végétalisées.
- 04** Favoriser le passage de l'eau à travers le sol et l'infiltration des eaux pluviales. Considérer que dès lors que des surfaces naturelles sont disponibles en quantités significatives sur une parcelle ou dans le périmètre d'un projet (ratio maximal admis 70% imperméable / 30 % perméable) la perméabilité des sols en place permet d'infiltrer jusqu'à des pluies de l'ordre de 10mm et représentant une proportion d'environ 80% du total des précipitations annuelles. Dans ce cadre, seuls les débits excédentaires consécutifs à des épisodes pluviométriques intenses seraient dirigés vers les réseaux d'assainissement
- 05** Créer des axes d'écoulement à ciel ouvert et de zones de stockage temporaire en synergie avec la stratégie d'arborisation de la Ville.
- 06** Mettre en œuvre les mesures de réduction du risque d'inondation par débordements de cours d'eau en concrétisant les mesures déjà planifiées de création d'ouvrages de protection en bordure de l'Arve.
- 07** Réaliser des études d'évaluation du risque d'inondation consécutif aux épisodes de ruissellement urbains et identifier les secteurs soumis à cet aléa et présentant des objets sensibles.

Liens avec le concept

- Axe 1 La Ville au rendez-vous du Grand Genève
- Axe 2 Des quartiers régénérés et accueillants
- Axe 4 Une nouvelle coexistence ville-nature
- Axe 5 Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Les législations fédérales et cantonales en matière de gestion des eaux prévoient la prise en compte des enjeux climatiques à venir et notamment l'établissement et l'application de mesures de gestion adaptées à la préservation de cette ressource et à la maîtrise des risques d'inondation.

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Ville de Genève, en cours d'élaboration, définit la planification de l'assainissement pour les prochaines décennies dont notamment la réalisation des projets de mise en séparatif, la concrétisation des mesures de réductions des rejets urbains par temps de pluie (ré-infiltration, stockage temporaire, traitement) ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement des canalisations (préservation du fonctionnement du réseau, suppression des canalisations défectueuses).

La prise en compte des effets du changement climatique et de la vulnérabilité accrue des ressources en eau et des milieux aquatiques qu'ils induisent requièrent désormais de considérer l'eau au-delà des problématiques d'assainissement et de gestion du petit cycle de l'eau (infrastructures d'alimentation, d'évacuation et de traitement des eaux). Il s'agit de s'inscrire dans la démarche « Eau en ville » initiée par le canton de Genève depuis 2020 en développant les principes suivants :

- Dans l'espace urbain, valoriser l'eau comme une ressource pour arroser les arbres et les surfaces végétalisées qui doivent s'étendre pour limiter les phénomènes d'îlots de chaleur et répondre aux objectifs de la stratégie climatique du Canton et de la Ville ;
- Désimpermeabiliser les sols pour favoriser l'infiltration.
 - Sur domaine public, par la réduction du trafic TIM et la réorganisation des voies de circulation et le réaménagement des revêtements des espaces publics en favorisant le développement d'espaces en pleine terre et végétalisés ou à minima la mise en œuvre de revêtements perméables.
 - Sur domaine privé : fixer des objectifs de réduction du taux d'imperméabilisation des biens-fonds en favorisant le traitement en pleine terre ;
- Ralentir les écoulements pour diminuer les débits de pointe ;
- Assurer une mutualisation des usages dans les espaces extérieurs publics et privés afin de permettre un stockage temporaire des eaux précipitées et de leur laisser le temps de s'évacuer en privilégiant l'infiltration et ce sans occasionner de dommages ;
- Gérer l'eau de pluie au plus proche de là où elle tombe afin de pas concentrer les polluants et permettre de réalimenter les sols et les nappes souterraines ;
- Considérer la gestion des eaux à plusieurs échelles : des faibles pluies aux événements extrêmes et du bâtiment ou de la parcelle jusqu'au bassin versant.

La Ville de Genève est propriétaire de l'ensemble des voiries du domaine public. Elle entend, en collaboration avec le Canton, réviser les conditions de circulation et libérer de l'espace pour des surfaces désimpermeabilisées, végétalisée jusqu'à la mise en œuvre par endroit d'axe d'écoulement à ciel ouvert. A travers les préavis émis dans le cadre de l'instruction des requêtes en autorisation de construire, la Ville a l'intention de demander aux porteurs de projets d'appliquer des mesures concrètes de gestion intégrée des eaux dans le domaine privé, à l'échelle de la parcelle. Elle entend exiger dans les projets qui lui sont soumis un concept de gestion des eaux ambitieux.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	/
Canton	Office cantonal de l'eau, Office cantonal de l'environnement, GESDEC, Office d'urbanisme, Office des autorisations de construire, Office cantonal de l'agriculture et de la nature,
Communes	Service d'aménagement urbain, génie civil et mobilité (AGCM), Service des espaces verts (SEVE), Direction du patrimoine bâti (DPBA), Service d'urbanisme
Autres	/
Pilotage	Service d'aménagement urbain, génie civil et mobilité (AGCM)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, 1991) Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux, 1998) Différentes normes (SIA, VSA) et directives cantonales LEaux-GE (loi sur les eaux L2 05) REaux-GE (règlement d'exécution de la loi sur les eaux L2 05.01)
----------------------	--

Planification cadres	Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) Plan directeur cantonal – fiche D01 Plan climat cantonal Stratégie climat municipale Schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) Plan régional d'évacuation des eaux (PREE)
-----------------------------	---

**Etudes de base /
références principales** Eau en ville, Canton de Genève, 2020

Liens autres fiches U1, U13, E1, E2, M3

BILAN ET ENJEUX

Bilan Le précédent Plan directeur communal fixait comme objectif pour 2020 l'amélioration des performances et la limitation de la dégradation de la valeur résiduelle du réseau d'assainissement. Il reconnaissait la grande valeur en tant que ressources vitales de nappe d'eau potable du Genevois, du lac, de l'Arve et du Rhône et un impératif de protection. L'évacuation des eaux pluviales et usées était un des éléments permettant de protéger ce bien précieux. 260 km de collecteurs appartenaient alors à la Ville. Les différentes campagnes d'inspection avaient démontré qu'en 2010, 42 kilomètres du réseau inspectés (soit 16%) étaient dégradés voire très endommagés. La valeur résiduelle estimée n'était plus que de 300 mio Frs. (40% de la valeur à neuf).

Malgré les efforts déployés par la Ville, en 2019, l'objectif n'était pas atteint. Entre 2010 et 2019, seuls 30 km ont été construits, réhabilités ou réaffectés contre 55 km initialement prévus. En 2019, 44 km du réseau inspecté (soit 17,5%) étaient encore considérés comme fortement dégradés. Pourtant plusieurs kilomètres de collecteurs ont été remplacés à la faveur des chantiers d'extension du tramway ou de ceux du CEVA. Mais depuis 2009, la Ville n'a construit ou réhabilité que 2,7 kilomètres en moyenne par année contre les 6 kilomètres attendus.

Toutefois durant cette période, les moyens financiers ont augmenté. Depuis 2015, le fonds Intercommunal d'assainissement (FIA) assure le financement du réseau d'assainissement secondaire par la mutualisation des coûts de l'ensemble des communes. Les ressources du FIA proviennent de la taxe unique de raccordement et des taxes annuelles d'utilisation du réseau. Le FIA envisage actuellement le financement de projets pilotes pour la réalisation d'ouvrages répondant aux objectifs de la démarche Eau en Ville.

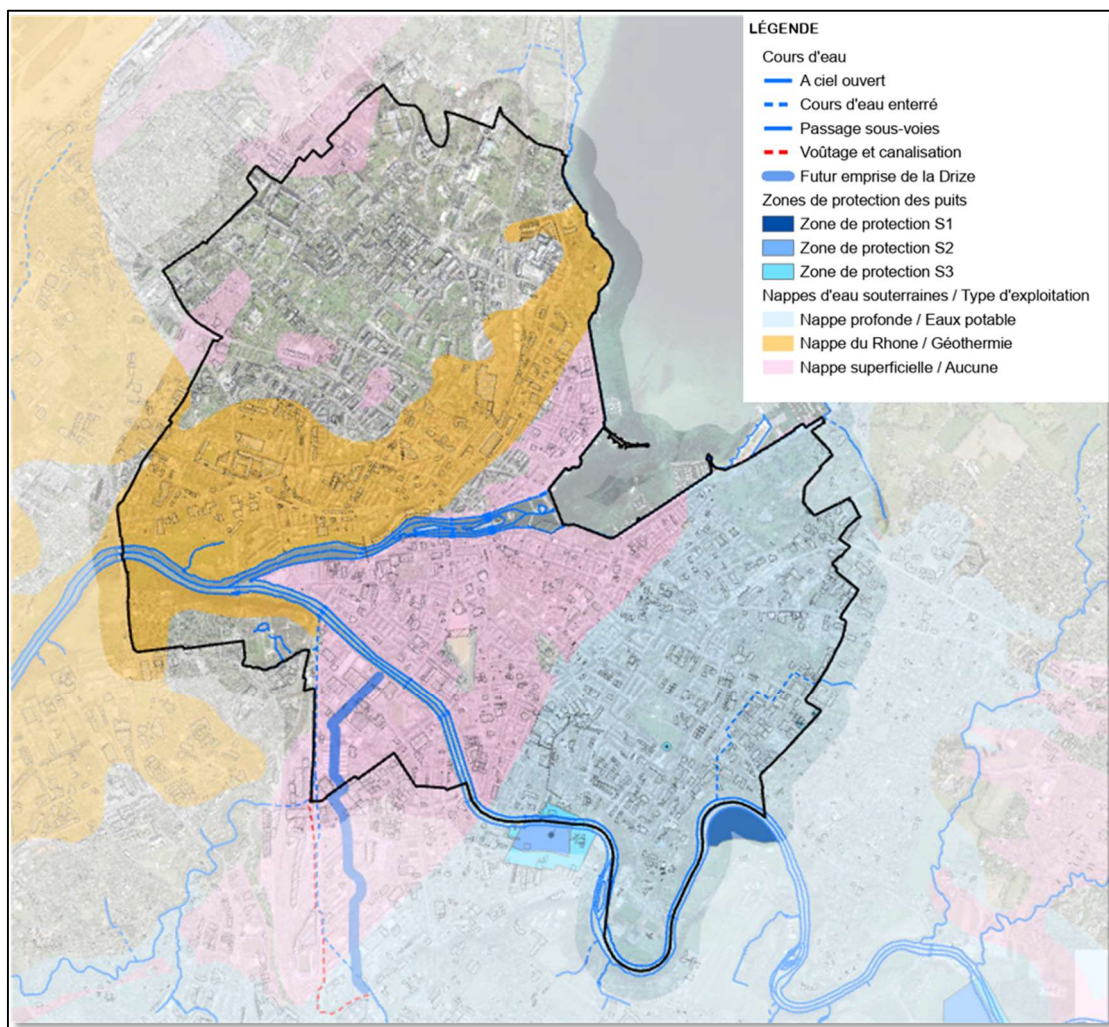
Par ailleurs, la problématique de la gestion des eaux est devenue primordiale dans les projets d'aménagement d'espaces publics menés par la Ville. À ce titre, la rue des Rois, la rue de Carouge et l'avenue du mail sont exemplaires.

Enjeux L'eau est omniprésente à Genève. En surface, la ville est bordée par le lac et traversée par le Rhône, l'Arve et plusieurs cours d'eau affluents. En sous-sol, les nappes d'eau souterraines dont notamment la nappe profonde du genevois, la nappe du Rhône et de nombreuses nappes superficielles occupent environ 75% du territoire.

Cette situation constitue un atout majeur pour Genève qui dispose de ressources importantes pour son alimentation en eau potable, l'irrigation ou les usages thermiques (ex : GéniLac) et qui sont autant d'éléments structurants pour la qualité du cadre de vie des habitants (paysage, accès à l'eau, apports de fraîcheur, lieu de détente et de loisirs de proximité).

Cette ressource localement abondante est vulnérable et soumise à de nombreuses contraintes. Elle est affectée par des pollutions chroniques ou aiguës d'origines diverses telles que les fuites ou les rejets des réseaux d'assainissement en période de pluie, le ruissellement des eaux de pluies sur les surfaces polluées (chaussées, parkings, toitures, ...) ou encore la percolation des eaux à travers les sols des terrains pollués.

Le changement climatique induit une augmentation de la fréquence d'apparition des épisodes de pluie exceptionnels à l'origine d'inondations causées par le débordement des cours d'eau (en particulier l'Arve) ou par les phénomènes de ruissellement urbains dont l'intensité augmente avec l'imperméabilisation croissante des sols. Dans ce cas, l'eau devient un facteur de risques de plus en plus élevé pour la préservation des équipements, des biens et des personnes.



Le changement climatique induit également une multiplication des vagues de chaleur et des épisodes caniculaires qui tendent à s'intensifier et se prolonger. En ville, en dehors des abords du lac, des cours d'eau et des parcs, la densité des constructions et le haut degré d'imperméabilisation des sols engendrent une hausse des températures accentuée par la formation d'îlots de chaleurs.

Figure 1 : Carte du réseau hydrographique et ressources en eau souterraines. Etudes PDCom 2023

PLAN D'ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1	Des-imperméabilisation Identifier et prioriser les secteurs pouvant faire l'objet d'une dés-imperméabilisation sur le domaine public et privé communal.	Court terme 2025-2030	Information préalable
2	Objets sensibles Étude localisée du risque de ruissellement pour les objets sensibles. Définition de mesures concrètes de protection.	Court terme 2025-2030	Information préalable
3	Espace public Assurer la continuité des écoulements en limitant les dommages. Gestion intégrée des eaux de ruissellement dans les projets d'aménagement (concept de l'eau en ville).	Court terme 2025-2030	Information préalable
4	Préavis communaux Mettre en place des critères de gestion des eaux dans les préavis.	Court terme 2025-2030	Information préalable
5	PGEE Finir son élaboration et le mettre en œuvre.	Court terme 2025-2030	En cours
6	Biens-fonds privés Adapter les réseaux d'évacuation des biens-fonds privés à prévoir en privilégiant autant que possible la déconnexion partielle ou totale des eaux pluviales dans le cadre de la mise séparatif complète des écoulements.	Court terme 2025-2030	Information préalable
7	Végétalisation des toitures des bâtiments du patrimoine municipal Projet en cours. PR déposée.	Court terme 2025-2030	Information préalable
8	Végétalisation des toitures Examiner les moyens pouvant être déployés pour inciter les propriétaires privés à végétaliser les toitures.	Court terme 2025-2030	Information préalable
9	Zones humides Aménager systématiquement une zone humide dans les projets d'espaces publics et les plans localisés de quartier	Court terme 2025-2030	En cours

ANNEXES

/

E4 PROTÉGER LA POPULATION CONTRE LE BRUIT ROUTIER

OBJECTIFS

- 01** Assainir l'ensemble des axes sur lesquels les valeurs d'alarme sont dépassées afin de se conformer à la législation en vigueur et de protéger la population.
- 02** Diminuer le trafic routier et limiter sa vitesse à 30km/h dans les plus brefs délais afin de réaliser une diminution du bruit routier le plus rapidement possible.
- 03** Favoriser le développement de l'électromobilité pour le trafic TIM restant.

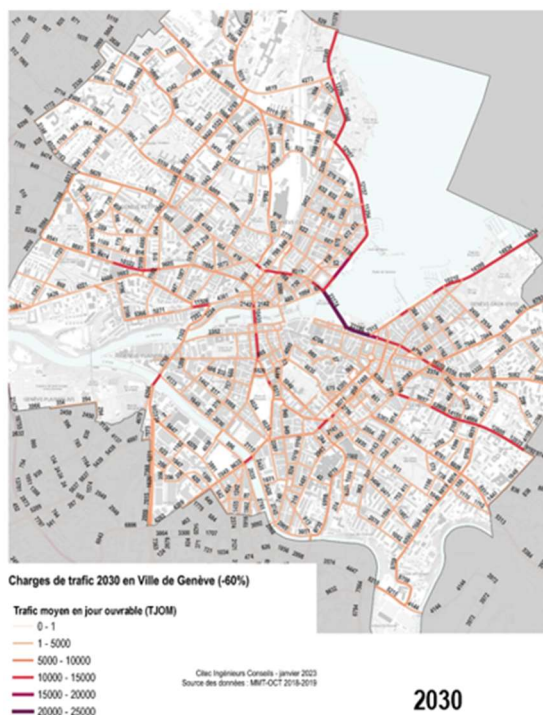
Liens avec le concept

- Axe 1 La ville dans le Grand Genève multipolaire
- Axe 2 Des quartiers régénérés et accueillants
- Axe 4 Une nouvelle coexistence ville-nature
- Axe 5 Un cadre de vie varié, convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La Ville entend mettre en œuvre rapidement des principes d'aménagement permettant de diminuer significativement le bruit routier dans les logements et dans les espaces ouverts afin d'améliorer le cadre de vie de la population et de le rendre réellement bénéfique au bien-être et à la santé.

La mise en place sur tout le périmètre communal du régime de vitesse à 30km/h permettra une diminution significative et rapide du volume du trafic routier et donc des nuisances sonores.



- 24'700 nombre de personnes exposées de jour actuellement au-delà des VLI (56'200 de nuit)
- Réduction de 60% de personnes impactées

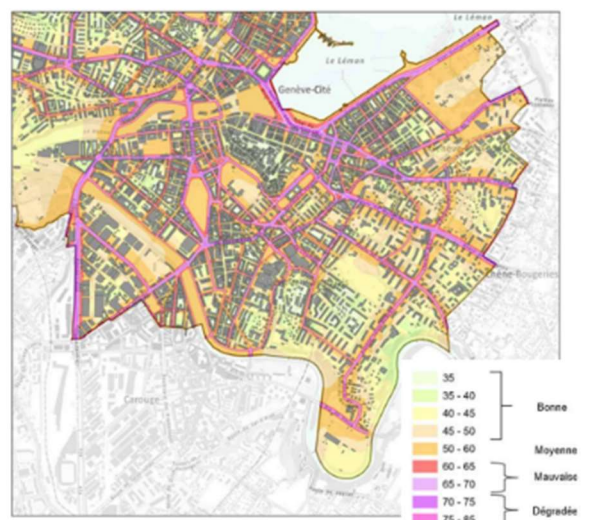


Figure 2 : Diminutions des charges de trafic et impacts sur les nuisances sonores, étude environnementale, CSD

La diminution significative du nombre de places de stationnement sur le domaine public contribuera également à diminuer le volume de trafic et donc les nuisances sonores issues de la circulation routière.

Par ailleurs, la Ville souhaite également limiter fortement l'accès au périmètre communal pour les poids lourds de 28 tonnes et plus qui sont des sources de nuisances sonores importantes.

In fine, la Ville entend également soutenir le développement de l'électromobilité pour le trafic individuel motorisé restant (services d'urgence, police, secours, voiries et prestations communales, taxis, etc.). Pour soutenir l'électromobilité tout en poursuivant l'objectif de requalifier et de désencombrer l'espace public, elle entend prioriser l'installation de bornes de recharge dans les parkings en sous-sols privés et publics. L'installation de bornes de recharge sur le domaine public doit être très fortement limitée afin de garantir la cohérence des objectifs.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	Office fédéral de l'environnement (DETEC), Office fédéral du développement territorial (ARE)
Canton	Service de l'assainissement du bruit routier, service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SERMA), Département cantonal de la santé et des mobilités, Office cantonal des Transports (OCT), Direction du projet d'agglomération (DT/DPA)
Communes :	Service d'aménagement urbain, génie civil et mobilité (AGCM) Direction du patrimoine bâti (DPBA) Service d'urbanisme (URB)
Autres :	/
Pilotage	Service d'aménagement urbain, génie civil et mobilité (AGCM)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Ordonnance de protection contre le bruit (OPB)
Planification cadres	Stratégie cantonale bruit 2030 Plan BRUIT 2022-2030 (1ère partie) Stratégie communale contre le bruit routier Projet d'agglomération 4 ^{ème} génération (PA-4)
Etudes de base / références principales	Etude environnementale pour la révision du PDCom Plan directeur communal – fiche B03
Liens autres fiches	U1, M3, E1, E2, E3

BILAN ET ENJEUX

Bilan La Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 et l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986 obligent les propriétaires des infrastructures routières sur son territoire (la Ville de Genève sur son territoire), à entreprendre l'assainissement du bruit produit par la circulation des véhicules.

En tant que centralité d'agglomération, la Ville de Genève voit se concentrer sur son territoire les nuisances en matière de bruit routier. Au moment de l'engagement des procédures d'assainissement du bruit routier, environ 63 kilomètres de rues et 80'000 personnes étaient concernés par un dépassement des valeurs limites d'immissions et/ou des valeurs d'alarme sur la commune. Ces nuisances causent une dégradation de la santé publique, du cadre de vie et de la qualité de l'habitat.

Le précédent Plan directeur communal fixait comme objectif pour 2018 l'assainissement de toutes les rues en dépassement des valeurs limites légales. En 2020, l'objectif annuel n'était de loin pas atteint, raison pour laquelle, la Ville a révisé sa stratégie en la centrant sur les mesures de compétence communale. Il s'agissait de réaliser le programme de zone 30km/h d'ici à 2021 et de mettre en œuvre les revêtement phono absorbant pour 2027.

Dans le cadre des études de base de la révision du PDCom, une mise à jour de l'estimation de la part de la population exposée à un dépassement des valeurs limites (VLI), à l'intérieur des logements, a été faite.

Les résultats permettent de constater que, en 2023, ce sont encore près de 43'000 personnes qui sont exposées à des nuisances au-delà des VLI de jour et 65'000 personnes de nuit.

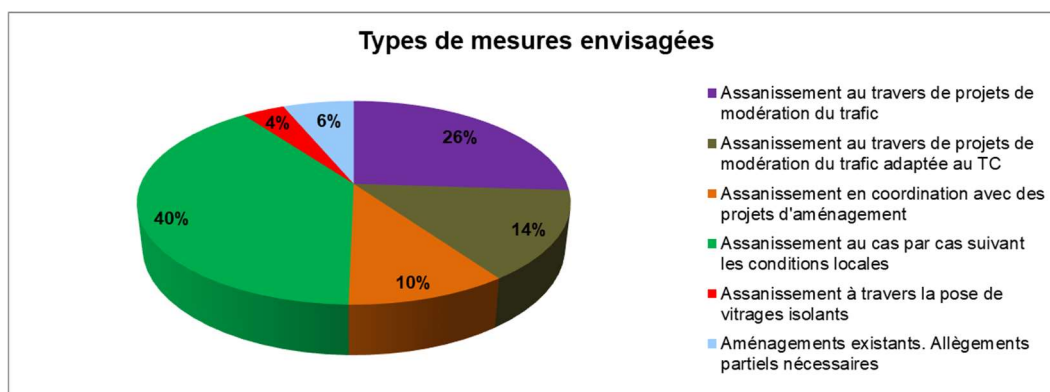
RÉFÉRENCE - CADASTRE BRUIT - DS OPB							
DS OPB	Somme de Nb pers. Aff. Jour		Somme de Nb pers. Aff. Nuit		Somme de Affecté J et N		Somme de Total affectés
II	15'841	37%	19'549	30%	15'602	37%	19'788
III	26'893	63%	45'430	70%	26'893	63%	45'430
IV	4	0%	97	0%	4	0%	97
TOTAL GÉNÉRAL	42'738	100%	65'076	100%	42'499	100%	65'315
% HAB. TOTAUX	21%		32%		21%		33%

Les exigences de réduction des nuisances sonores de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit routier impliquent la mise en œuvre, par la Ville, de mesures d'assainissement.

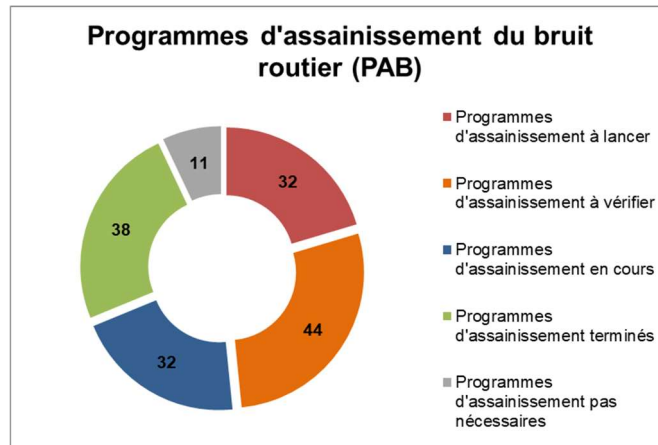
D'une manière générale, la priorité consiste à mettre en œuvre des actions de réduction à la source, ce qui implique notamment la réduction de la quantité et/ou des vitesses du trafic motorisé sur les axes concernés. Si après l'assainissement de l'installation routière, il subsiste des dépassements des valeurs d'alarme, l'insonorisation acoustique par la pose de double vitrage des bâtiments touchés est obligatoire. Les frais engendrés par ces travaux doivent en principe être supportés par la Ville de Genève, détentrice de l'installation routière concernée.

Dans le cas où toutes les mesures d'assainissement citées précédemment échouent, la Ville de Genève peut demander des allègements à l'autorité cantonale compétente à savoir le service d'assainissement du bruit routier. Ces demandes d'allègement permettent de déroger à l'obligation d'assainir.

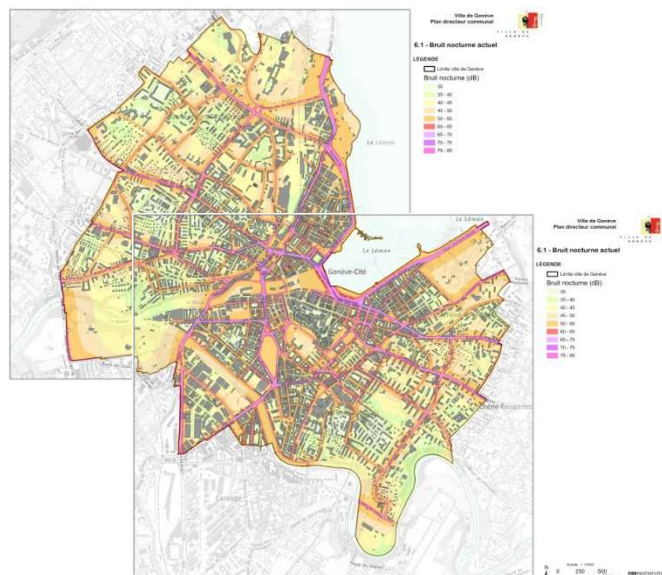
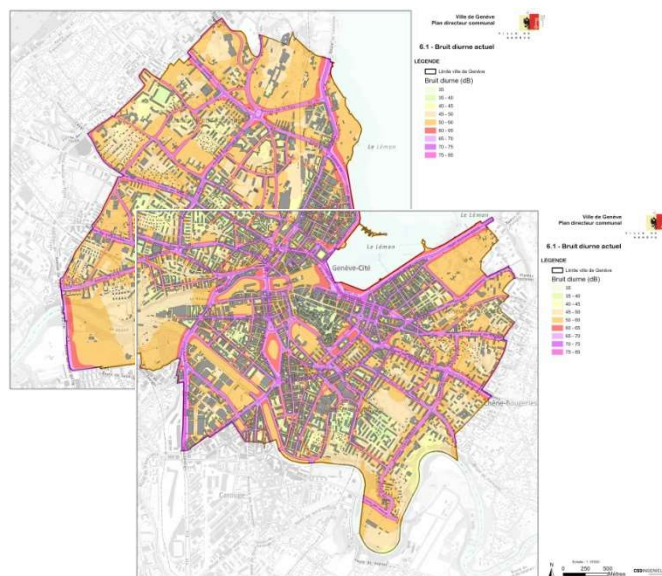
A ce jour, les mesures envisagées dans la stratégie communale de lutte contre le bruit routier se répartissent sur la typologie présentée dans le graphique ci-dessous.



Cette stratégie implique l'étude et la concrétisation de programmes d'assainissements du bruit routier (PAB). A ce jour, l'état d'avancement des PAB est synthétisé ci-après :



Une approche sur la qualité des ambiances sonores **dans les espaces ouverts a également été menée**. Sur la base des données d'émission des routes, des simulations de propagation du bruit (de jour et de nuit) ont été réalisées sur l'ensemble du territoire de la ville. Cette analyse montre que la population est exposée à des nuisances sonores trop élevées également dans les espaces ouverts.



En termes de superficie, le territoire communal est exposé de la manière suivante, environ 65% de la superficie de la Ville est exposé à des nuisances excédent les VLI du DS II de jour (60 dB(A)).

Jour actuel

Volume sonore (dB)	Superficie (m ²)	%
35 dB	191607.5631	1.4
40 dB	703182.7595	5.0
45 dB	1204356.3	8.6
50 dB	2706036.295	19.3
60 dB	5140193.595	36.6
65 dB	1688718.285	12.0
70 dB	1384322.202	9.9
75 dB	750753.6859	5.4
85 dB	260254.5882	1.9

Environ 57% de la superficie de la Ville est exposé à des nuisances excédent les VLI du DS II de nuit (50 dB(A)).

Nuit actuel

Volume sonore (dB)	Superficie (m ²)	%
35 dB	1196923.929	8.5
40 dB	1716038.307	12.2
45 dB	3110331.913	22.2
50 dB	2627372.241	18.7
60 dB	3452469.77	24.6
65 dB	1156341.812	8.2
70 dB	583977.7036	4.2
75 dB	165501.5132	1.2
85 dB	21315.33509	0.2

Enjeux

La consultation citoyenne menée dans le cadre de la révision du Plan directeur communal démontre à quel point la population souffre des nuisances sonores à la fois à l'intérieur des logements et sur les espaces ouverts.

Or jusqu'à présent les stratégies communales et cantonales ont échoué et une grande partie de la population reste trop exposée de jour comme de nuit.

Les conséquences sur la santé publique et le bien-être sont importantes. Le temps compte. Avec la croissance démographique annoncée, si des progrès ne sont pas faits rapidement, la situation pourrait encore se détériorer. La part des véhicules électriques étant pour le moment trop faible.

Il s'agit de diminuer le plus rapidement possible le bruit routier afin de véritablement rendre le cadre de vie de la population bénéfique. La diminution du volume de trafic et des vitesses est la mesure la plus rapide et efficace à mettre en œuvre. L'électromobilité constitue une réponse à plus long terme, pour le trafic restant.

PLAN D'ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1	30km/h généralisé Mise en zone 30km/h de toute la ville de jour comme de nuit	Court terme 2025-2030	En cours
2	Réseau routier Revoir la hiérarchie du réseau routier et demander des déclassements d'axes en réseau secondaire ou de quartier dans une perspective d'assainissement.	Court terme 2025-2030	En cours
3	Revêtement anti-bruit Poser systématique du revêtement phono absorbant dans les nouveaux projets.	Court terme 2025-2030	Information préalable
4	Ambiances sonores urbaines Poursuivre le travail d'évaluation et de suivi des ambiances sonores urbaines.	Court terme 2025-2030	Information préalable
5	Mise à jour de la stratégie communale de lutte contre le bruit Se référer au Plan BRUIT 2022-2030 : 1ère partie qui précise les actions concrète en matière de lutte contre le bruit en application de la stratégie bruit 2030 élaborée par le canton.	Court terme 2025-2030	Information préalable
6	Coordination Poursuivre la coordination des programmes d'assainissement du bruit routier avec les projets d'aménagement et d'entretien en cours et saisir les opportunités de projets futurs pour les combiner avec des mesures d'assainissement	Court terme 2025-2030	En cours
7	Electromobilité Encourager le développement de bornes de recharge dans les parkings privés et publics en sous-sol.	Court terme 2025-2030	Information préalable
ANNEXES			
/			

E5 AMÉLIORER LA CIRCULARITÉ DU TRAITEMENT DES DÉCHETS ET DES TERRES POLLUÉES

OBJECTIFS

- 01** Réduire à 130 kg/habitant/an les déchets urbains ménagers incinérés À l'horizon 2040, en considérant une amélioration de la qualité du tri par les habitants, et notamment des déchets de cuisine.
- 02** Améliorer le tri et la valorisation des déchets afin de :
 - Augmenter de 100% le taux de collecte sélective des biodéchets provenant des ménages et des entreprises ;
 - Améliorer la qualité des déchets triés à la source afin que la part d'indésirables soit inférieure (ou égale) en poids à :
 - Déchets de cuisine 1%
 - Déchets verts 0%
 - Papier/Carton 3%
 - Bouteille boisson PET 5%
 - Emballage aluminium, fer blanc 1%
 - Déchets encombrants suppression des déchets spéciaux et matériel électronique
- 03** Limiter au maximum les déchets d'excavation et en cas de nécessité s'assurer d'une réutilisation maximale des terres excavées non polluées.

Liens avec le concept

Axe 1	La Ville dans le Grand Genève multipolaire
Axe 3	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie varié, convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

L'épuisement des ressources nous oblige à changer nos modes de consommation et à mettre en œuvre une économie toujours plus circulaire. L'exiguïté du territoire cantonal et la volonté des autorités de développer des infrastructures optimisées du point de vue de leur exploitation pousse les acteurs locaux à développer de nouvelles solutions pour réduire notamment les quantités de déchets incinérés et la mise en décharge de matériaux d'excavation.

En matière de collecte des déchets ménagers, tout en maintenant dans certains quartiers la collecte en porte à porte, la Ville de Genève entend développer son réseau d'écopoints qui permet à chaque habitant.e de trier ses déchets à proximité de chez soi. Il est communément admis qu'une distance maximale de 150 à 250 mètres doit être garantie entre les habitations et les écopoints pour que ceux-ci soient attractifs à pied. La Ville compte également développer les locaux nécessaires à la réalisation des prestations du service VVP notamment à travers le déménagement de la voirie sur un nouveau site dans les locaux modernes et adaptés aux défis de demain (voir fiche U12 besoins en locaux des services communaux).

La Ville entend, par ailleurs, soutenir la création de nouveaux espaces de récupération (ESREC) intercommunaux afin d'absorber les nouveaux besoins en lien avec la croissance de la population.

En matière d'incinération ou de traitement des déchets, la Ville ne possède pas d'installation sur son territoire et dépend de l'usine des Cheneviers et d'autres structures parfois situées hors du canton. En

2040, il s'agirait de réduire à 130 kg/habitant/an les déchets urbains ménagers incinérés en considérant une amélioration de la qualité du tri par les habitants, et notamment des déchets de cuisine. Cet objectif est cohérent avec le redimensionnement à la baisse de la capacité future de l'usine de valorisation thermique des Cheneviers (Cheneviers IV), fixée à 160'000 tonnes de déchets par an.

Concernant les déchets d'excavation, la Ville de Genève ne possède pas d'aire de stockage. Vu la difficulté à créer de nouvelles gravières dans le canton et l'obligation légale de traiter 100% des déchets urbains de la ville sur le territoire cantonal, il s'agit de limiter au maximum dans les projets de construction les excavations et cas échéant de favoriser un maximum de réutilisation des terres excavées sur site selon les directives ECO^{mat}.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	/
Canton	OCEV - Service de géologie, sols et déchets
Communes	Service Voirie "Ville propre" (VVP), service d'urbanisme (URB), service des espaces verts (SEVE), service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).
Autres	Acteurs locaux de l'économie circulaire ; population et entreprises ; services de voirie des Villes appartenant à la communauté des communes urbaines (CCU).
Pilotage	Service Voirie "Ville propre" (VVP), service des espaces verts (SEVE), service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Règlement communal sur la gestion des déchets LPE (loi fédérale sur la protection de l'environnement) OLED (ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets) LGD (loi sur la gestion des déchets L 1 20) du 20 mai 1999 RGD (règlement d'application de la LGD)
Planification cadres	Plan cantonal de gestion des déchets Plan directeur cantonal – fiche D06 Plan climat cantonal Stratégie climat municipale
Etudes de base / références principales	Documentation ECOMAT ^{GE}

BILAN ET ENJEUX

Bilan	<p>En Ville de Genève, les tonnages d'ordures ménagères collectées par le service « Voirie – Ville propre » est passé de 46'000 tonnes en 2010 à 39'000 tonnes en 2021. Dans le même temps, la population passait de 191'000 à 205'000 habitants. Ainsi, près de 50 kg de déchets par habitant et par an échappent désormais à l'incinération. En comparaison avec certaines communes périphériques, la Ville de Genève produit une quantité plus faible de déchets par habitant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La densification des infrastructures de collecte des déchets (écopoints) sur le territoire de la Ville de Genève, ainsi que l'obligation fait à chaque adresse d'être équipée en collecteur pour la papier/carton et les déchets organique, permettent désormais à chaque habitant de trier ses déchets
--------------	---

à proximité de chez soi. À cela s'ajoutent les nombreuses campagnes d'information et de sensibilisation menées par la Ville pour une diminution des déchets à la source. Environ 62 % de la population de la Ville de Genève dispose d'une infrastructure de collecte pour les fractions suivantes à moins de 150 mètres de son domicile (Ordures ménagères, Déchets de cuisine, Papier/Carton, Verre, PET, Alu / Fer blanc). Ce pourcentage grimpe à 92 % pour une distance de 250 mètres.

Les déchets collectés sont traités pour les déchets incinérables à l'usine des Cheneviers - SIG, pour les déchets alimentaires et compostables à l'usine du Nant de Chatillon - SIG), pour les déchets recyclables par le biais de différentes entreprises privées dont certaines filières sont implantées ailleurs en Suisse (PETrecycling, VetroSwiss, etc).

La politique de gestion des déchets de chantier se heurte à l'absence de surface de stockage sur le territoire communal. Les projets de réemploi de matériaux doivent s'effectuer à flux tendu, en raison de l'absence d'aires de stockage adaptées pour les déchets de chantier.

Chaque année, plus de 3'000'000 m³ de matériaux d'excavation non pollués sont générés dans le Canton de Genève, dont environ 500'000 m³ sont utilisés pour le remblayage de gravières situées sur le territoire cantonal. L'exploitation des gravières n'étant pas illimitée, la problématique de gestion des matériaux d'excavation admissibles en décharge de type A et B s'accroît en lien avec les difficultés rencontrées pour développer des projets de décharges sur le territoire cantonal. Il appartient donc aux acteurs impliqués de mettre en application la démarche ECOMAT^{GE}, initiée par le Canton de Genève qui vise à valoriser les déchets minéraux de chantier.

Plus de 200 sites inscrits au cadastre des sites pollués se situent sur le territoire de la Ville de Genève. Cependant, parmi les sites pollués nécessitant un assainissement, aucun d'entre eux n'a d'incidence sur un périmètre de régénération communal identifié à ce stade (PLQ, PDQ ou autres projets de transformation de bâti).

Enjeux

L'augmentation attendue de la population nécessite de développer de nouveaux éco-points dans les quartiers amenés à se développer. Leur insertion paysagère et leur accessibilité restent un enjeu pour la Ville. Leur intégration dans l'aménagement des espaces publics, doit être prise en compte le plus en amont possible lors des projets.

Par ailleurs, les corbeilles que l'on trouve dans les rues et les parcs ne permettent pas le tri des déchets. Dès lors la question de trier les déchets se pose tout comme celle de diminuer le nombre de corbeilles.

Par ailleurs, le phénomène du « littering » qui consiste à jeter ou d'abandonner sur la voie publique ou dans les parcs de petites quantités de déchets urbains, sans utiliser les infrastructures prévues, persiste, voir s'aggrave parallèlement à l'ouverture de nouveaux espaces publics. Le problème semble plus important dans les parcs. Le littering dérange tout le monde et a un coût élevé. Il peut également favoriser la prolifération des animaux tels que les rats. Il pose la question concernant la logistique de collecte (fréquence, tri) et constitue un enjeu important. Si les dégâts sont relativement limités sur le domaine public en lien avec le travail en horaire quasi continu de la voirie (7/7 jours, 18/24 heures).

Enfin, concernant les matériaux d'excavation, à l'heure actuelle, un arbitrage doit régulièrement être mené entre la limitation des matériaux d'excavation et les besoins toujours plus élevés en constructions souterraines en raison de l'exiguïté du territoire.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1	Règlement communal Mise en application stricte du règlement communal sur la gestion des déchets, en particulier des aspects liés à la suppression des tolérances communale.	Court terme 2025-2030	En cours
2	Ecopoints Développement et densification des infrastructures de tri de proximité.	Moyen terme 2030-2035	En cours
3	Déménagement de la voirie communale Déménagement de la voirie communale sur la commune de Lancy (au nord de la parcelle des Ports Francs). Voir fiche U12 Besoins en locaux des services communaux.	Long terme 2035-2040	En cours
4	Des espaces pour l'économie circulaire Développement de solutions pour l'économie circulaire (Bibliothèque d'objets partagés, frigos solidaires, Nanohubs urbains, ...)	Moyen terme 2030-2035	En cours
5	Futurs ESRECs sous gestion intercommunale Evaluer l'opportunité de créer un grand ou 2 moyens ESREC en intégrant une réflexion sur le mode de collecte des encombrants en porte à porte et la notion de ressourcerie.	Long terme 2035-2040	Information préalable
6	Corbeilles de rue Evaluer la pertinence de trier les déchets collectés. Evaluer la pertinence de diminuer ou augmenter le nombre de corbeilles.	Court terme 2025-2030	Information préalable
7	Personnes à mobilité réduite Mise en place d'un service de collecte à domicile des déchets triés pour les personnes à mobilité réduite.	Moyen terme 2030-2035	En cours
8	Littering Mettre en place des actions visant à diminuer le littering dans les parcs.	Court terme 2025-2030	En cours
ANNEXES			
/			

E6 PROTÉGER LA POPULATION CONTRE LES RISQUES MAJEURS

OBJECTIFS

- 01** Protéger la population et l'environnement de graves dommages résultant d'accidents majeurs.
- 02** Garantir que les aspects de la prévention des accidents majeurs sont pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire : adaptation des affectations notamment.
- 03** Le cas échéant, prendre les mesures adaptées pour limiter ces risques.

Liens avec le concept

Axe 1	La ville dans le Grand Genève multipolaire
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie varié, convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La protection contre les risques majeurs est notamment gérée dans le cadre de l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM), traitant de certaines catégories d'entreprises, d'installations ferroviaire, et de routes à grand transit.

La Ville de Genève est concernée :

- En tant que lieu d'implantation d'entreprises soumise à l'OPAM ;
- En tant que propriétaire de son réseau routier ;
- En tant que propriétaire d'installations situées dans des périmètres de risques ;
- En tant qu'acteur sur les questions de sécurité, dans le cadre des prestations du SIS.

L'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM), entrée en vigueur le 1er avril 1991, a pour but de protéger la population et l'environnement des graves dommages résultant d'accidents majeurs.

Selon le plan directeur cantonal en vigueur, les principes suivants s'appliquent pour la prévention des accidents majeurs dans tout projet de développement :

- déterminer les périmètres de consultation de la Confédération applicables à proximité des installations soumises à l'OPAM (entreprises, voies de communication, gazoducs haute-pression, oléoducs) ;
- évaluer systématiquement, dans ces périmètres de consultation, le degré du risque présenté par le développement envisagé au vu du nombre de personnes présentes et des seuils fixés pour chaque type d'installation soumise à l'OPAM ;
- en cas de risque significatif, établir les mesures à prendre tant par les détenteurs des installations que dans le cadre des projets ou plans d'affectation et évaluer si le risque résultant est tolérable ;
- dans le cas d'un risque inacceptable, effectuer la pesée globale des intérêts en présence, afin de déterminer, en cas d'intérêt public prépondérant au développement du site prévu, les mesures et conditions nécessaires en vue de la prévention des accidents majeurs ;
- assurer le développement et la pérennité des installations et des entreprises existantes soumises à l'OPAM en évitant de créer par une planification inadéquate des situations pouvant générer ultérieurement des conflits d'usage.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	/
Canton	OCIRT, Service de sécurité/secrétariat général, Département du territoire, Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA)
Communes	SIS (interventions et planification des interventions), service d'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).
Autres	/
Pilotage	Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), SIS (interventions et planification des interventions), service d'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

RÉFÉRENCES

Bases légales	Ordonnance sur la Protection contre les Accidents Majeurs (OPAM) du 27.02.1991. RaPAM (règlement d'application des dispositions fédérales relatives à la protection contre les accidents majeurs et les organismes dangereux pour l'environnement) Loi sur la Protection de l'Environnement (LPE) du 07.10.1983. Loi sur la Protection des Eaux (LEaux) du 24.01.1991,
Planification cadres	Plan directeur cantonal - fiche D04
Etudes de base / références principales	Brochure SERMA : Guide des mesures de protection contre les accidents majeurs. Cadastre cantonal des risques.
Liens autres fiches	U1, E4, E5

BILAN ET ENJEUX

Bilan Les moyens à disposition de la Ville de Genève concernant les sujets liés à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) sont notamment les rapports succincts OPAM concernant les objets suivants :

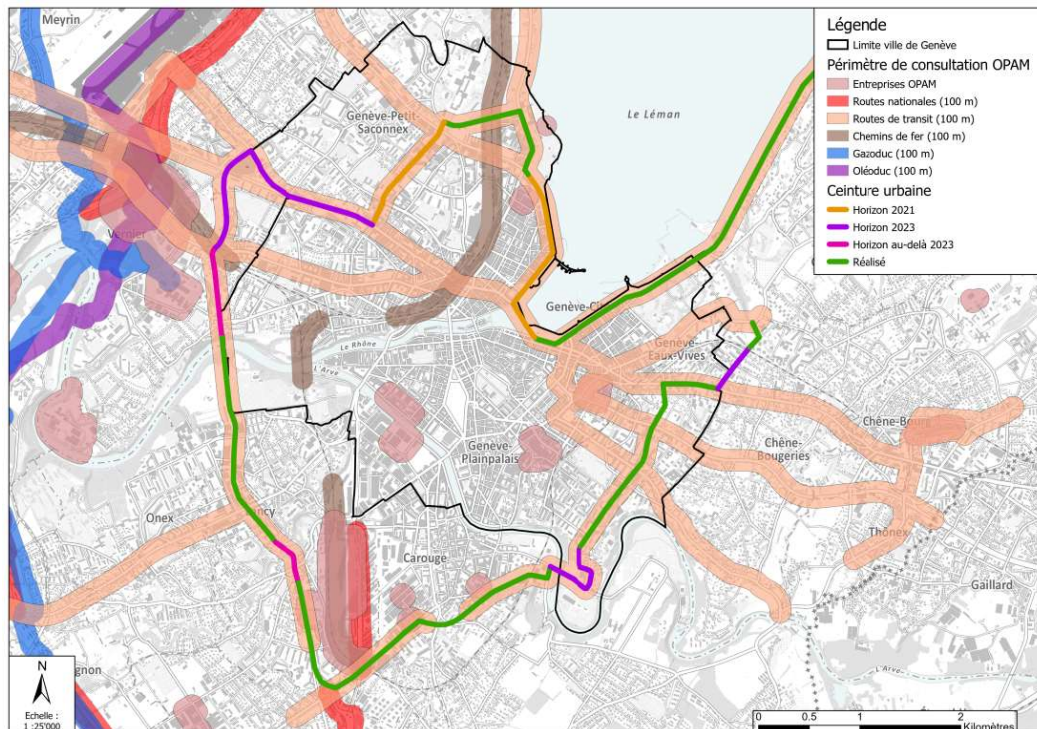
- Réseau routier,
- Entreprises OPAM,
- Réseau ferroviaire.

Ces rapports permettent d'améliorer la connaissance des situations de risque et l'anticipation sur les mesures à prendre. Le guide du SERMA « Mesures de protection OPAM » de septembre 2020 liste les propositions de mesures à mettre en œuvre afin de réduire l'ampleur des effets d'un accident majeur sur la population (par exemple, ne pas implanter d'installations sensibles (installations à forte fréquentation, crèches, écoles, EMS, hôpitaux, pénitenciers, ...) dans un périmètre de consultation OPAM.

La Ville de Genève compte 16 entreprises soumises à l'OPAM. Il s'agit pour l'essentiel d'installations :

- de télécommunications (générateurs d'électricité et leur carburant),
- de dispositifs de stockage d'électricité par batteries,
- hospitalières (stockage de produits particuliers),
- sportives (installations de réfrigération de la patinoire des Vernets).

La soumission de ces entreprises aux critères de l'OPAM étant susceptible d'évoluer, la carte ci-dessous est à considérer comme indicative :



Le trafic poids lourds transportant des matières dangereuses pénétrant au centre-ville est considéré comme relativement restreint en unités et en volume de matières dangereuses transportées. La ville de Genève n'est pour l'heure pas concernée par ces dispositions, sous réserve d'évolution majeure des conditions de trafic ou d'informations complémentaires issue des études entreprises. Les éléments ci-dessous récapitulent les études entreprises ou en cours aux abords du périmètre communal. Il est à noter que le trafic de transport des matières dangereuses (TMD) est principalement établi sur la ceinture urbaine (voir figure ci-dessus). De plus, un projet de déviation du TMD actuellement présent sur l'axe Chantepoulet / Lyon vers les quais est en cours de validation.

Installations ayant fait l'objet de rapports succincts :

- **A1v, Echangeur de Vengeron-Route de Lausanne (novembre 2005) :**
Atteintes à la population et aux eaux superficielles : probabilité d'occurrence en dessous de la limite de 5×10^{-6} accident/année et par 100 mètres bien que dans la zone intermédiaire : situation jugée acceptable dans la décision cantonale du 29 juin 2006.
- **Autoroute N1a/voie centrale - Route des Jeunes (Janvier 2004)**
La méthode dite "simplifiée" a permis de décider qu'il n'était pas utile de conduire une l'analyse plus approfondie (calcul de probabilité non nécessaire) pour l'autoroute N1a/voie centrale.

Pour ce qui est de la route des Jeunes, la probabilité d'occurrence d'un accident majeur avec atteinte à la population (2.02×10^{-7} accident/année et par 100 mètres) se trouve bien en dessous de la limite de 5×10^{-6} accident/année et par 100 mètres de route. Il en est de même pour une éventuelle atteinte aux eaux souterraines. La situation a donc été jugée acceptable par le Canton (décision du 30 avril 2004). Après discussion de différents considérants, la situation a aussi été jugée acceptable pour ce qui est d'une atteinte possible aux eaux superficielles.

Installations ayant fait l'objet de rapports succincts provisoires :

- **Route de Chancy (en cours de révision) - Segment Petit-Lancy à la limite de la Ville de Genève**
Atteintes à la population : probabilité d'occurrence en dessous de la limite de 5×10^{-6} accident/année et par 100 mètres.
Atteintes aux eaux superficielles : probabilité d'occurrence dans la zone intermédiaire et très légèrement inférieure à la limite OPAM.

Installations ayant fait l'objet de demandes de rapports succincts auprès des détenteurs (en attente de données)

- **Genève-Meyrin - (St-Genis) : partie de la route de Meyrin ;**
- **Genève-Vernier - route du Nant-d'Avril - route du Mandement (en partie) ;**
- **Avenue de Châtelaine (depuis la limite de la ville de Genève) + pont de l'Ecu + partie route de Vernier + route du Nant- d'Avril (jusqu'à son intersection avec la route du Mandement) ;**
- **Le Bouchet-Cointrin (aéroport)-route de Pré-Bois / Avenue Louis-Casaï et route de Pré-Bois dans son intégralité.**
- **CEVA** : Un complément au rapport succinct OPAM a été établi dans le cadre de la procédure d'approbation des plans.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1	Périmètre de Montbrillant Dans le cadre d'une étude de développement à mener, évaluer les risques au regard du cadastre cantonal des risques OPAM	Long terme 2035-2040	Information préalable
2	Périmètre de Sécheron Dans le cadre d'une étude de développement à mener, évaluer les risques au regard du cadastre cantonal des risques OPAM	Court terme 2025-2030	Information préalable
3	Dans le cadre d'implantation d' établissements sensibles situés dans un périmètre de consultation OPAM, une consultation préalable de l'OCEV-SERMA sera engagée dans l'objectif d'évaluer dans quelles conditions de telles implantations sont éventuellement possibles et les éventuelles mesures à mettre en œuvre. (OPAM art. 11a. al. 1, Guide de planification OPAM-AT, ARE et al., Berne, 2022)	Court terme 2025-2030	Information préalable

ANNEXES

/

E7 PLAN LUMIÈRE

OBJECTIFS

- 01** Eclairer la ville d'aujourd'hui et celle de demain, en prenant en compte la protection de la biodiversité, tout en incluant les besoins et usages humains
- 02** Limiter la pollution lumineuse
- 03** Respecter les objectifs du plan cantonal climat 2030 du Canton de Genève

Liens avec le concept

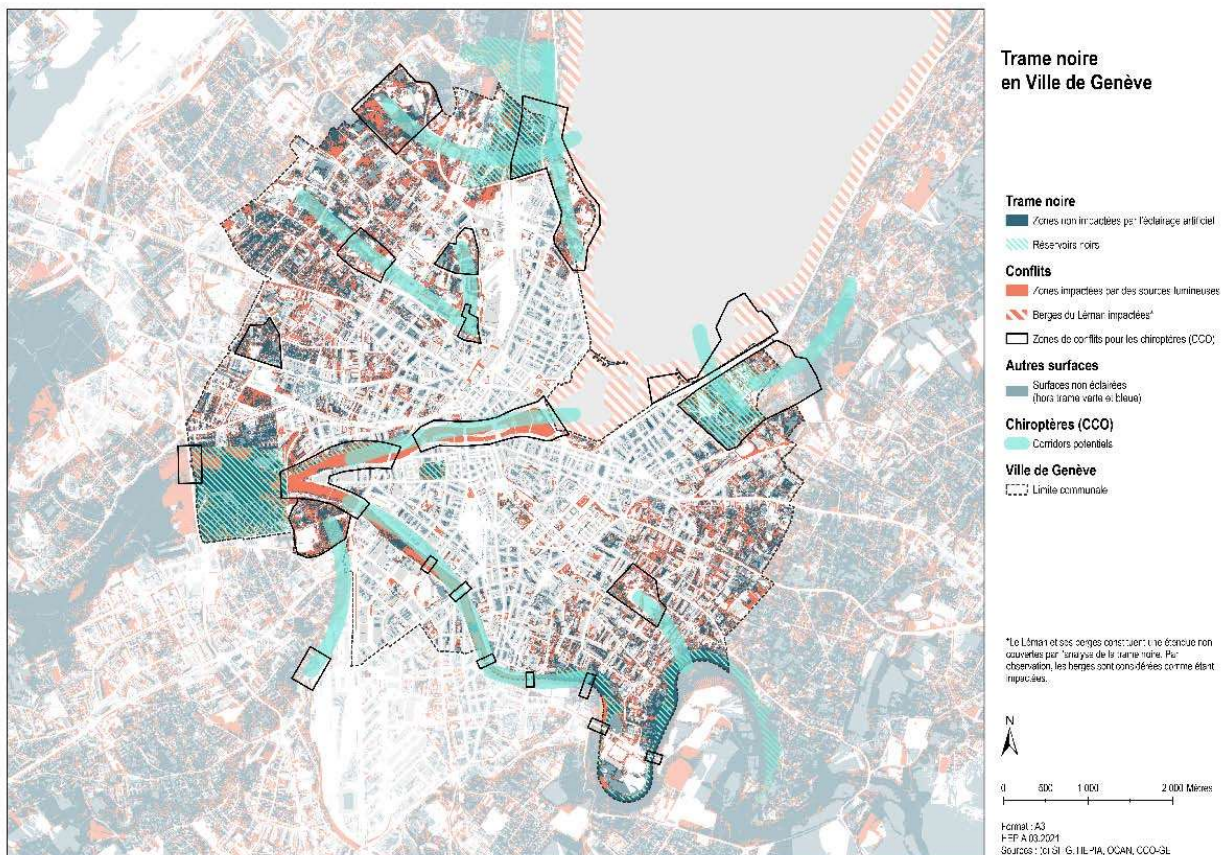
Axe 1	La Ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La Ville entend, à travers la mise en œuvre de son Plan lumière II (PLII), garantir un éclairage qualitatif, qui tienne compte des usagers et des usagères de l'espace public, tout en limitant au maximum les émissions inutiles de lumière et réduire l'impact de l'éclairage artificiel.

La trame noire

Point central de la révision du PL II, la carte de la trame noire permet de situer les lieux sensibles du territoire, où le maintien et le développement de la biodiversité locale doivent être conciliés avec les activités humaines.



Extrait du PLII : Trame noire en Ville de Genève @ HEPIA-OCAN-CCO

L'enjeu principal est ainsi de trouver le bon équilibre entre un éclairage limité à certains endroits identifiés pour préserver la faune et la flore et un éclairage adapté à tous les usagers et les usagères. La couche d'analyse des déplacements de la faune (ici les chiroptères) permet de déterminer les lieux où il faut agir prioritairement pour éviter la fragmentation du territoire nocturne.

Dans ce but, le PLII a défini trois niveaux d'éclairage : les « zones noires », les « zones sombres » et les « zones urbaines ». Il s'agit d'appliquer les recommandations édictées dans le PLII, concernant l'éclairage public et les illuminations, selon la zone dans laquelle le projet se situe.

Mesures applicables au sein des zones «noires»

Éclairage public : Extinction si possible ou abaissement à -80%, avec système de détection de présence, de 20h à 6h.
Pas d'illuminations.

Suppression de toute source lumineuse inutile.
Contre-plongée interdite.
Hauteur de feu réduite au maximum.

Lumière ambrée : 2400 K maximum.
Photométrie «défilée» (full cut-off).
ULR (Upward light ratio) = 0%.
DSFLI (Densité surfacique de flux lumineux installé) < 25 lm/m².
Catadioptrés, systèmes fluorescents ou luminescents si possible.

Mesures applicables au sein des zones «sombres»

Éclairage public : Abaissement à -50% de 22h à 6h.
Illuminations : Extinction à 22h.

Suppression de toute source lumineuse inutile.
Contre-plongée interdite.
Abaissement de la hauteur de feu dès que possible.

Lumière blanc chaud : 2700 K maximum.
Photométrie «défilée» (full cut-off).
ULR (Upward light ratio) < 4%.
DSFLI (Densité surfacique de flux lumineux installé) < 25 lm/m².

Mesures applicables au sein des zones «urbaines»

Éclairage public : Abaissement à -50% de 22h à 6h.
Illuminations : Extinction à 00h.

Contre-plongée interdite.
Abaissement de la hauteur de feu dès que possible.

Lumière blanc chaud : 3000 K maximum.
ULR (Upward light ratio) < 4%.
DSFLI (Densité surfacique de flux lumineux installé) < 35 lm/m².

Extrait du PLII

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Canton	Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)
Communes	Ville de Genève
Pilotage	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

RÉFÉRENCES

Recommandations pour l'éclairage public	Les normes suisses SN 13201-1 à 5
Bases légales /	Art.16A et 16B de la loi sur l'énergie (Len : L 2.30) / Extinction des enseignes lumineuses et de l'éclairage émanant des bâtiments non résidentiels
Etudes de base / références principales	Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses, état 2021, OFEV

BILAN ET ENJEUX

Bilan Le **1er Plan lumière (PLI / 2009-2020)** a permis, d'une part, d'offrir une vision globale en matière d'urbanisme lumière à Genève et d'autre part, de diminuer la facture énergétique de l'éclairage public de plus de 35%. Les diverses campagnes d'assainissement réalisées dans ce contexte ont également permis de limiter la pollution lumineuse grâce au remplacement de luminaires vétustes par des éclairages plus adaptés au besoin des usagers et des usagères. Depuis 2009, de nombreuses rues bénéficient d'un éclairage abaissé de 40% entre 22h00 et 6h00. En une décennie, les paradigmes ont changé.

Le **2^{ème} Plan lumière (PLII / 2021)** doit non seulement permettre de maîtriser la consommation énergétique mais également prendre en compte l'impact de l'éclairage sur tout organisme vivant tout en garantissant les besoins d'éclairage nécessaires aux activités humaine nocturnes.

Enjeux

1) La trame noire

Une trame noire représente les « réservoirs » d'obscurité existants ainsi que les corridors potentiels (existants et / ou à restaurer) des espèces lucifuges.

La carte de la trame noire de la Ville permet, en complément, d'identifier les zones de conflits où l'éclairage artificiel est trop important et met en péril l'écosystème. Ainsi, s'il est essentiel de limiter l'éclairage dans certains endroits, particulièrement là où les zones de conflits se situent dans les zones « noires », il s'agit aussi de tenir compte des besoins des usagers et des usagères autant pour **les déplacements des modes doux** que pour la sécurité objective et subjective.

2) La sécurité

L'éclairage reste très souvent lié à une notion de sécurité. Ce terme recouvre en fait plusieurs choses : la sécurité objective – celle de la route pour les usagers et usagères et celle des personnes et de leur intégrité physique dans l'espace public – et la sécurité subjective qui concerne le sentiment de sécurité de nuit en ville. L'éclairage seul ne peut résoudre les enjeux sécuritaires, mais il peut, à travers une analyse fine et un travail de terrain de qualité et complet, s'adapter au plus près des besoins des usagers et usagères. C'est pourquoi des démarches

associant la population et les associations actives sur le terrain sont menées en amont des projets.

3) Sobriété technologique et énergétique

Il s'agit de pouvoir profiter des nouvelles technologies mais à bon escient. Les équipements hautement technologiques (et très gourmands en énergie grise, financements et entretien, tels que les systèmes télégrés) ne doivent pas être installés systématiquement mais uniquement dans les zones où cela se justifie. Les solutions les plus simples d'un point de vue technologiques doivent systématiquement être étudiées, même si elles ne peuvent pas toutes être appliquées.

PLAN D' ACTIONS			
N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1.1	Restauration de la trame noire / méthodologie reproductible Tests sur site	Court terme 2024 -2025	En cours
1.2	Restauration de la trame noire / mise en œuvre pour donner suite aux tests sur site	Moyen terme 2024-2032	En cours
1.3	Monitoring : <ul style="list-style-type: none"> • Pour la biodiversité (avant et après les projets) • Pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de l'éclairage public 	Moyen terme 2021-2032	En cours

ANNEXES

Le Plan lumière II (2021)

G

**Programme de mise
en œuvre**

**PÉRIMÈTRES
D' ACTIONS**

G1 RÉAMÉNAGER LA POINTE DE LA JONCTION

OBJECTIFS

- 01 Réaliser un parc public à la Pointe de la Jonction
- 02 Faciliter et sécuriser l'accès à l'eau pour la population
- 03 Augmenter le taux de canopée et renforcer les espaces verts

Liens avec le concept

Axe 1	La Ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Périmètre concerné



Google earth

La demande de créer un parc à la Pointe de la Jonction, exprimée depuis de nombreuses années par la population figurait déjà dans le PDCOM précédent. En 2018, la Ville a initié une démarche participative avec le Forum de la Pointe de la Jonction. Une image directrice a été établie qui sert de base à l'élaboration d'un plan de site permettant la réalisation des installations et aménagements prévus.

Le projet de parc, s'étendant de la pointe à l'usine Kugler, est fondé sur le principe de base consistant à aménager le site et à **arboriser, végétaliser**. Il traite également l'accès par le sentier des Saules. Le périmètre indiqué ci-dessus comprend aussi la grande halle des TPG ainsi que la station de lavage et l'espace de manœuvre car leur avenir doit aussi être envisagé.

La transformation du secteur doit s'envisager à l'aune du principe de **l'économie de moyens**. Le site est un ancien site industriel ; on veillera, autant que faire se peut, à trouver des solutions de dépollution sur le site, à réutiliser les matériaux d'excavation ou de déconstruction.

Ce principe de **réemploi et de recyclage sur le site** est également valable pour la grande halle des TPG et les bâtiments voisins qui seront, à plus long terme (2030-2040), amenés à évoluer vers d'autres affectations.

Le futur parc de la Pointe de la Jonction obéit aussi à ces principes. Une partie de la structure de la halle TPG sera maintenue et les terres utilisées pour les aménagements extérieurs.

L'accès au parc se fera principalement par le sentier des Saules et par l'avenue de la Jonction. Les cyclistes ne seront pas admis dans le parc. **Aucun véhicule ne pourra aller au-delà de la rue de la Truite**, hormis les services d'intervention (SIS) et d'entretien du parc.

Les aménagements du secteur sont conçus pour amener les usagers vers le parc et **éviter les pratiques festives aux abords des logements**, le long du sentier des Saules.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	/
Canton	Office de l'Urbanisme (OU) ; Office Cantonal de l'Eau (OCEau) ; Office du patrimoine et des sites (OPS) ; Office cantonal de l'agriculture de la nature (OCAN). Direction du projet d'agglomération (DT/DPA)
Communes	Département de l'Aménagement des Construction et de la Mobilité (DACM) ; Département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) ; Département de la sécurité et des sports (DSSP) ; Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)
Autres	Transports publics genevois (TPG) ; Services industriels de Genève (SIG)
Pilotage	Service de l'Aménagement, du Génie Civil et de la Mobilité (AGCM) ; Service de l'Urbanisme (URB)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Loi sur les eaux (LEaux - L 2 05) Loi sur la protection générale des rives de l'Arve (LPArve - L 4 16)
Planification cadres	/
Etudes de base / références principales	Image directrice du Parc de la Pointe de la Jonction
Liens autres fiches	U4, E1, E2, E3, E5

Mesures inscrites aux PA (projets d'agglomération)

N° de mesure	Financement & Loi programme	Temporalité	Priorité
EP4-08 Espaces publics le long des rives du Rhône	Non cofinancé	Ae2 2027	En cours
EP4-09 Espaces publics le long des rives de l'Arve	Non cofinancé	Ae2 2027	En cours
EP4-10 Réalisation du parc de la pointe de la Jonction	Non cofinancé	Ae2 2027	En cours

BILAN ET ENJEUX

Bilan

Le PDCom Genève 2020 envisageait l'évolution du quartier de la Jonction dans un périmètre s'étendant jusqu'à la rue des Rois. Dans les années 2000, il présentait un potentiel important de logements. Ceux-ci ont été quasiment tous réalisés ou en passe de l'être.

L'enjeu porte désormais sur la Pointe qui est en cours d'acquisition par la Ville depuis que les TPG ont libéré la petite halle. Cet espace est dédié à des usages temporaires, actuellement dédiés aux sports urbains.

Aujourd'hui, la pointe elle-même fait l'objet d'un projet de parc mais le reste du périmètre (parcelles 203 et 205) est toujours occupé par les TPG. L'évolution du secteur se fera donc en deux étapes : d'abord la réalisation du parc et des accès puis, la réhabilitation / transformation de la grande halle TPG (parcelle 203) et des bâtiments d'entretien voisins (parcelle 205).

Enjeux

A court terme les enjeux principaux sont ceux liés à la **réalisation du futur parc**, les accès à l'eau et à la sécurité de la baignade.

Le **stationnement des vélos** devra être analysé, étudié et traité avec le plus grand soin afin d'éviter l'envahissement du domaine public communal et du sentier des Saules.

Un des enjeux principaux pour la Ville, en lien également avec le fonctionnement du futur parc, sera la **bonne gestion des nuisances sonores et nocturnes, la sécurité et la propreté des lieux** avec, notamment l'installation de latrines publiques.

Dans un second temps à plus long terme, en fonction du développement et de l'exploitation des véhicules des TPG il s'agira de considérer l'avenir de la grande halle ainsi que celui de la station de lavage et l'espace de manœuvre en envisageant la mutation de ces bâtiments vers de **nouvelles affectations pour le biais de leur réemploi voire la démolition de ces bâtiments** (totale ou partielle).

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Plan de site (PS) et modification des limites de zones (MZ)			
1.1	Poursuivre et finaliser en parallèle les procédures du PS et de la MZ En lien avec les offices cantonaux compétents	Court terme 2025-2030	En cours
2. Etablir les projets (autorisation de construire – DD) pour l'aménagement du parc et les bâtiments prévus			
2.1	Etablir les dossiers de requête en autorisation de construire (DD) - pour le parc selon l'image directrice	Court terme 2025-2030	En cours
	- pour la base nautique selon le projet lauréat du concours	Court terme 2025-2030	En cours
	- pour le canoë club	Court terme 2025-2030	Information préalable
2.2	Obtenir les crédits de travaux et réaliser le parc et les bâtiments	Court terme 2025-2030	En cours
3. Réhabilitation de la grande halle TPG et des bâtiments d'entretien			
3.1	Etudier le potentiel et les usages possibles des bâtiments et des espaces adjacents En lien avec les TPG et les offices cantonaux compétents	Moyen terme 2030-2035	Information préalable

Pointe de la Jonction



G2 DÉVELOPPER LE QUARTIER PRAILLE – ACACIAS – VERNETS (PAV)

OBJECTIFS

- 01** Concevoir et planifier les projets des quartiers du PAV comme des extensions du centre-ville tout en tenant compte des objectifs de la transition
- 02** Disposer des terrains nécessaires et des conditions financières favorables à la réalisation des équipements publics, socio-culturels et de proximité, indispensables au développement des quartiers

Liens avec le concept

Axe 1	La ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Une ville productive, circulaire et attractive
Axe 3	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Le secteur du PAV situé dans le territoire de la Ville de Genève est compris entre l'Arve, la route des Acacias et la route des Jeunes. Il représente le plus gros potentiel communal d'accueil de nouveaux habitants. Il équivaut environ 5'200 logements, ce qui représente entre 12'000 et 15'000 habitants.

Depuis la réaffectation des terrains en 2011, l'aménagement de ce secteur a considérablement évolué. L'enjeu principal des années passées avait consisté à poser le cadre du développement, en affinant entre autres le rapport entre logements et activités, aboutissant à plusieurs documents d'urbanisme validés ou en cours. Aujourd'hui, les préoccupations liées notamment à la crise climatique impliquent une relecture des objectifs du PAV. Il s'agit de concilier la mise en place des bonnes conditions d'accueil des futurs habitants avec les objectifs de la transition en veillant à l'économie des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

L'urgence climatique votée par le Grand Conseil et le Conseil municipal annonce des objectifs de diminution d'émission de GES très ambitieux. Un des leviers dont disposent les collectivités consiste à mettre en place des mesures permettant de diminuer la mobilité individuelle motorisée. Les accès et les gabarits routiers seront donc limités, les parkings centralisés et les quartiers piétonnisés au maximum.

L'aménagement des espaces publics doit s'adapter au réchauffement climatique et contribuer à éviter des effets d'îlot de chaleur. Des revêtements prendront des teintes claires, seront perméables, l'arborisation y sera encouragée. Les espaces verts et l'eau seront mis en valeur. A ce titre, la présence de l'Arve est un atout majeur. Ses abords doivent être accessibles à la population tout en maintenant et développant la ripisylve, source de fraîcheur et de biodiversité. C'est également là que le parcours de la « Voie verte » destinée principalement aux déplacements de loisirs suivra le tracé de la rive. La mise à ciel ouvert de la Drize permettra de son côté de bénéficier d'un lieu de fraîcheur supplémentaire au travers du parc linéaire qui la longera.

Pour éviter les déplacements inutiles et offrir aux futurs habitants un cadre de vie agréable, les conditions économiques et foncières permettant à la Ville de réaliser les équipements publics et socio-culturels doivent être mises en place.

Enfin, pour concevoir un développement en cohérence avec la transition environnementale, la Ville affirme sa volonté de promouvoir une économie circulaire et diversifiée. A ce titre, elle souhaite garantir le maintien de certains bâtiments à vocation artisanale ou industrielle, soit pour faire perdurer ce type d'activités, soit dans l'optique d'un réemploi de ces bâtiments.

Les principes d'aménagement à mettre en œuvre sont les suivants :

- Intégrer la remise à ciel ouvert du tracé de l'Aire et de la Drize dans la conception des nouveaux quartiers
- Mettre en valeur l'Arve et ses rives comme espace public majeur
- Développer des projets de quartier de densité urbaine, intégrant la notion du réemploi
- Garantir leur qualité urbaine en veillant à ce qu'ils soient pourvus d'équipements publics suffisants et adaptés
- Restreindre au maximum la mobilité individuelle motorisée à l'intérieur des quartiers
- Réaliser le parc des Sports dans lequel seront développés les nouveaux équipements sportifs

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	Office fédéral du développement territorial (ARE) ; Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Canton	Direction Praille Acacias Vernets (DPAV) ; Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) ; Office cantonal des transports (OCT), Office Cantonal de l'Eau (OCEau) ; Office cantonal de l'agriculture de la nature (OCAN)
Commune	Département de l'Aménagement des Construction et de la Mobilité (DACM) ; Département des finances de l'environnement et du logement (DFEL) ; Département de la sécurité et des sports (DSSP) ; Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) ; Département de la culture et de la transition numérique (DCTN)
Autres	Ville de Carouge, Ville de Lancy
Pilotage	Service de l'Urbanisme (URB)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Loi PAV (L 10788, L 12052) Loi 12290, 12291
Planification cadres	Plan directeur cantonal – fiches A01, P01 Plan directeur de quartier - PDQ PAV
Etudes de base / références principales	PLQ Vernets PLQ Acacias 1 Image directrice Pointe-Nord Image directrice Parc des Sports Image directrice Etoile MEP VVA Arve
Liens autres fiches	Toutes les fiches E, U, M

Mesures inscrites aux PA (projets d'agglomération)

N° de mesure	Financement & Loi programme	Temporalité	Priorité
UD4-01 Urbanisation du quartier PAV	Non cofinancé	As4 2038	Tâche permanente
30-14v Ring PAV	Cofinancement CH	A2 2026	En cours
30-33x Modification du PI de l'Etoile	Non cofinancé	Ae3 2028	En cours
30-41 Croix verte nord-sud	Non cofinancé	B4 2029	En cours
30-46 Passerelle des Bains	Cofinancement à solliciter dans le PA-5	B4 2029	En cours
30-47 Passerelle de la Gravière	Cofinancement à solliciter dans le PA-5	B4 2029	En cours
30-4b VVA : liaison MD secteur Vernets	Cofinancé CH	A1 2025	En cours
30-11 VVA : liaison MD secteur de la Jonction / Bois-de-la-Bâtie	Cofinancé CH	A2 2028	En cours

BILAN ET ENJEUX

Bilan

Le Grand Conseil a voté le 23 juin 2011 la loi modifiant les limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV) qui a posé les conditions de base pour une mutation de ce périmètre en quartier urbain comportant des logements, des activités, des équipements et espaces publics en lieu et place d'une zone industrielle.

Un plan directeur de quartier (PDQ) a été validé par les communes entre décembre 2014 et janvier 2015, puis par le Conseil d'Etat le 1^{er} avril 2015.

La loi qui accompagnait le déclassement a été modifiée, notamment en ce qui concerne le rapport entre le nombre de logements et d'activités (L 12052), la répartition des catégories de logements à l'échelle du périmètre pour les parcelles propriétés des collectivités publiques. Par ailleurs, une convention cadre de collaboration, relative au suivi du projet et la mise sur pied de nouvelles modalités de financement et d'entretien des espaces, des infrastructures et équipements publics, a été signée entre le Canton et les Villes.

Par la loi de constitution de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV), votée le 28 février 2019 par le Grand Conseil, le Canton s'est doté d'un outil déterminant. Les terrains, propriétés de la Fondation pour les terrains industriels puis du Canton ont été transférés à la FPAV. Celle-ci est chargée de les libérer, de les valoriser et les gérer.

Voué à une importante mutation, le périmètre du PAV, a fait l'objet de nombreuses études. En particulier, sur le territoire de la Ville de Genève le PLQ des Vernets, adopté le 6 septembre 2017, a posé les principes du développement de ce quartier, aujourd'hui en construction qui verra la réalisation d'environ 1500 logements, une école, crèche, maison de quartier, de locaux destinés à l'Université ainsi que d'un parking centralisé.

Le périmètre voisin est concerné par le projet de PLQ Acacias 1 qui a été adopté le 22 novembre 2023. Il prévoit la réalisation d'environ 2'300 logements, d'une école, un parking centralisé.

Enjeux Aujourd'hui, les principaux enjeux auxquels la Ville de Genève entend répondre sont :

- **Assurer la réalisation des équipements indispensables à la qualité de vie des futurs habitants.**
Pour ce faire, il s'agira d'identifier les terrains et surfaces nécessaires puis de s'accorder avec la Fondation PAV sur les modalités de leur mise à disposition. La Ville souhaite pouvoir bénéficier de propriété pleine de préférence de manière à lui garantir une autonomie de réalisation de ses propres bâtiments et, en évitant de les louer, à alléger la charge du budget de fonctionnement.
- **Promouvoir le réemploi des bâtiments et ne plus systématiquement partir du principe de la « tabula rasa ».** La construction est l'un des plus gros émetteurs de GES. Au début de chaque projet, il convient de mettre dans la balance les coûts environnementaux tels que la déconstruction, le recyclage des matériaux, ou les trajets motorisés induits, etc.
- **Concevoir des espaces verts de nature variée en fonction des usages ou de la situation.** Les rives de l'Arve, l'esplanade des Vernets ou la mise à ciel ouvert de la Drize n'accueilleront pas les mêmes usages.
- **Tout mettre en œuvre pour que les espaces publics puissent être arborisés avec, dans la mesure du possible, un sol perméable.** Dans tous les cas, les matériaux imperméables devront être réduits à leur strict minimum indispensable (accès PMR notamment). Pour y arriver et ne pas contribuer au phénomène d'îlots de chaleur, il convient de veiller à installer les réseaux souterrains sous les routes au centre afin de permettre l'arborisation sur les côtés. Il faudra encore, d'entente avec le Canton, demander au SIG de rationaliser au maximum l'emprise des réseaux CAD/FAD, entre autres.
- **Anticiper le stationnement des vélos dont le nombre et la taille augmentent.** Le report modal souhaité vers la mobilité douce entraîne une croissance exponentielle des vélos. Ces vélos et les vélos cargo, remplaçant la voiture en milieu urbain, prennent une place grandissante sur le domaine public. Il s'agira de contenir et limiter leur stationnement sur l'espace public.
- **Assurer l'évolution des équipements sportifs** tenant compte de la croissance démographique et de l'évolution des pratiques sportives.

PLAN D'ACTIONS






N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. PLQ Vernets			
1.1	École Chantier en cours	Court terme 2025-2030	Réglée
1.2	Équipements Réalisation des équipements de proximité prévus par le PLQ. Programme universitaire à préciser.	Court terme 2025-2030	En cours
2. PLQ Acacias 1			
2.1	Mise à ciel ouvert de la Drize Réaliser les aménagements provisoires situés entre le parc linéaire (rivière) et les futurs bâtiments Projet d'agglomération : mesure 30-41	Court terme 2025-2030	En cours
2.2	École Réaliser un groupe scolaire de 20 à 24 classes avec 2 salles de gym et piscine dans le périmètre du PLQ « Acacias 1 » Le périmètre scolaire à ajuster et compléter par des surfaces supplémentaires dans le bâtiment voisin.	Moyen terme 2030-2035	En cours
2.3	Equipements publics et de proximité - Conclure un accord avec la FPAV en vue de bénéficier de DDP permettant la réalisation de bâtiments d'équipements. - Mettre en œuvre les projets des équipements (crédits d'étude et travaux, concours, etc.)	Court terme 2024-2025 Moyen terme 2030-2035	En cours
2.4	Domaine public communal Réaliser les aménagements du DP accompagnant le développement du quartier Projet d'agglomération : mesure 30-41	Moyen terme 2030-2035	En cours
3. Pointe-Nord			
3.1	Passerelle de la Gravière (mesure PA 30-47) Assurer le fonctionnement du futur quartier de la Pointe-Nord en accompagnant sa mise en œuvre par la réalisation du projet de la passerelle permettant de rejoindre, entre autres, l'école de la Jonction. <u>Actions à engager</u> : -Définir la maîtrise d'ouvrage -Crédit d'étude et projet -Crédit de réalisation et travaux	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
4. Parc des Sports			
4.1	Concevoir un programme sportif compatible avec la mise à ciel ouvert de la rivière (voir 4.2) et axé sur le réemploi des bâtiments existants de la voirie	Court terme 2025-2030	En cours
4.2	Mise à ciel ouvert rivière et parc des sports Etablir un projet rivière compatible avec la mise à l'inventaire du site de la piscine extérieure et le fonctionnement des équipements (voirie, patinoire et piscine)	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
4.3	Déménager le site de la voirie au nord de la parcelle des Ports-Francis (commune de Lancy). Obtenir les crédits d'études (+concours) et travaux	Long terme 2035-2040	Information préalable

5. Espaces publics			
5.1	Esplanade des Vernets et rue Hans-Wilsdorf Demande de crédit travaux et réalisation du projet lauréat du concours	Court terme 2025-2030	Réglée
5.2	VVA Bords de l'Arve - Réalisation du tronçon Hans-Wilsdorf / quai des Péniches de la VVA Arve (coordination avec la mesure PA n° 30-11 : liaison secteur Jonction / Bois-de-la-Bâtie) - Réalisation du tronçon quai des Péniches / pont de la Jonction (mesure PA n° 30-4b)	Court terme 2025-2030 Moyen terme 2030-2035	En cours En cours
5.3	Boulevard urbain (mesure PA n° 30-14v) Crédit de réalisation et travaux de requalification de la rue François-Dussaud (rte des Acacias - Pont Saint-Georges)	Court terme 2025-2030	En cours
5.4	Route des Jeunes Etablir un avant-projet visant à réduire le nombre de voies TIM (en lien avec l'OCT), à permettre la mise à ciel ouvert de l'Aire (en lien avec l'OCEau) tout en garantissant un accès efficace au site de la future voirie et sans empiéter sur son périmètre (parcelle 5228, Lancy). <u>Actions à engager</u> : - Crédit d'étude et projet - Crédit de réalisation et travaux - Coordination avec mesure PA 30-33	Court terme 2025-2030	En cours
5.5	Route des Acacias Etablir un avant-projet Crédit d'étude et projet Crédit de réalisation et travaux	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
5.6	Passerelle des Bains (PA mesure 30-46) Assurer la liaison pour les piétons entre le quartier de la Jonction et le campus de l'UNIGE avec le parc des Sports. L'implantation exacte reste à définir en tenant compte, entre autres, des contraintes du futur débouché de la Drize. <u>Actions à engager</u> : - Définir la maîtrise d'ouvrage - Crédit d'étude et projet - Crédit de réalisation et travaux	Moyen terme 2030-2035	
6. PLQ Etoile 3			
6.1	Prévoir les cessions au DP nécessaires à l'aménagement de la rte des Acacias	Court terme 2025-2030	Information préalable
7. PLQ Ternier			
7.1	Prévoir les cessions au DP nécessaires à l'aménagement de la rte des Acacias	Court terme 2025-2030	Information préalable
7.2	Equipements publics et de proximité - Définir avec la FPAV les modalités de mise à disposition des surfaces pour les équipements publics en favorisant l'autonomie de la Ville (PPE ou DDP). - Mettre en œuvre les projets des équipements (crédits d'étude et travaux, concours, etc.)	Court terme 2025-2030 Moyen terme 2030-2035	Information préalable Information préalable

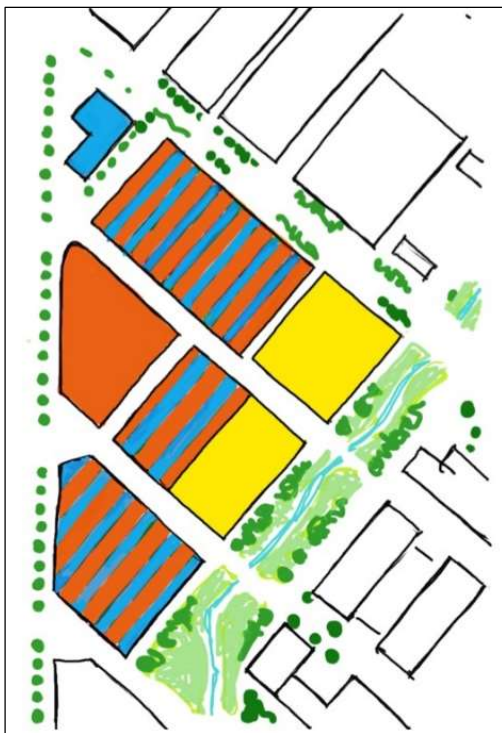
8. PLQ Acacias 2			
8.1	Etudier l'aménagement du quartier en vue de l'établissement d'un PLQ Favoriser la mixité tout en étudiant le réemploi, la réhabilitation des bâtiments existants. Envisager l'intégration d'un nano-hub logistique.	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
8.2	Equipements publics et de proximité Etudier les besoins en fonction du projet de PLQ.	Long terme 2035-2040	Information préalable
8.3	Equipement scolaire Réserver un terrain pour un équipement scolaire complet	Long terme 2035-2040	Information préalable
9. Intercommunalité - CCU			
9.1	Etudier avec la CCU les conditions de mise à disposition et la programmation de l'équipement culturel majeur à l'Etoile.	Court terme 2025-2030	En cours
9.2	Etudier la possibilité d'implanter une bibliothèque intercommunale	Court terme 2025-2030	En cours



Parc des Sports



-  potentiel activités sportives (halle...)
-  bâtiments/ inst. maintien à étudier act. sportives
-  bâtiments/ inst. maintien à étudier act. culturelles
-  parc accessible au public / renaturation
-  périmètre d'étude (Parc des sports, maintien et usage bâtiments Voirie, positionnement passerelle etc)

Acacias 2



-  bâtiment maintenu
-  potentiel mixte logement/activités
-  potentiel: activités
-  équipements publics
-  parc accessible au public / renaturation

G3 INTENSIFIER LE PÔLE LOGISTIQUE DE MONTBRILLANT

OBJECTIFS

- 01** Poser les bases et les objectifs de l'évolution du site de Montbrillant. Identifier le potentiel du site pour des activités et pour un équipement public d'envergure régionale
- 02** Fixer les conditions du maintien des activités ferroviaires
- 03** Fixer les conditions du développement de l'activité logistique
- 04** Reconstituer le lien entre les espaces bâtis existants et futurs avec les espaces publics

Liens avec le concept

Axe 1	La ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Le secteur délimité par le faisceau ferroviaire des CFF, la rue des Gares, la rue de Montbrillant et la rue du Valais est un lieu d'activités, pour lequel il s'agit de fixer des orientations pour le long terme, en partie au-delà de 2040.

La majeure partie de ces activités (logistique, maintenance du matériel roulant et gestion du réseau) ont une importance vitale pour le transport ferroviaire et pour la logistique urbaine (distribution du courrier, des colis et distribution du « dernier kilomètre »). Les conditions de leur maintien doivent être garanties à long terme.

Le contexte est cependant appelé à évoluer et les modes de cohabitation de ces grandes fonctionnalités urbaines avec d'autres usages doivent être interrogés dans l'objectif de la recherche de synergies propices à une utilisation rationnelle du sol. La proximité de la Gare de Cornavin, principal pôle de transport publics, justifie que des emplacements pour un **grand équipement collectif** d'échelle d'agglomération y soit réservés. Une **intensification des activités** serait par ailleurs souhaitable en raison de l'accessibilité optimale du site de Montbrillant.

Enfin, le bâtiment de la Poste construit, il y a plus de quarante ans, sur le principe de « *l'urbanisme de dalle* » reste mal connecté à l'espace public. La Ville entend agir sur l'aménagement des espaces interstitiels qui relient et séparent en même temps le bâtiment de la Poste et la rue pour leur redonner une **plus grande urbanité** et rendre ces espaces plus conviviaux et attractifs pour les piétons.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	La Poste, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF)
Canton	Office Cantonal des Transports (OCT), Office de l'Urbanisme (OU)
Communes	Département de l'Aménagement des Construction et de la Mobilité (DACM), Délégué à l'économie (DFEL) ; Département de la sécurité et des sports (DSSP) ; Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), Département de la culture et de la transition numérique (DCTN)
Autres	/
Pilotage	Service d'urbanisme (URB)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
Planification cadres	Plan directeur cantonal 2030, fiche A01 Plan directeur de quartier 30'183 du « Pôle de Cornavin »
Etudes de base / références principales	Etude KCAP / Syvil / Wuest Partner juin 2023
Liens autres fiches	U3, M4

BILAN ET ENJEUX

Bilan Le site de Montbrillant constitue un vaste espace d'environ 8 hectares, situé à proximité immédiate de la Gare. C'est un site ferroviaire actif, au caractère industriel très marqué. Il apparaît comme l'un des derniers sites potentiels offrant encore des possibilités de reconstruire la ville en ville du fait notamment de la faible densité d'occupation du sol. La moitié environ du site est occupé par des voies de service des CFF qui en ont besoin à long terme pour assurer le fonctionnement de la gare de Cornavin qui est une tête de ligne (garage des train, poste d'enclenchement, bâtiments de lavage et de maintenance des trains). Ces espaces seront en outre fortement sollicités pendant la durée du chantier d'extension souterraine de la Gare au moins jusqu'en 2035. A plus long terme encore, d'importants bouleversements consécutifs au raccordement de la future « diamétrale ferroviaire », dont les études, viennent de débiter, sont prévisibles.

L'autre moitié du site est occupée par le centre de tri postal qui est l'un des plus grands bâtiments de la ville. Ce bâtiment est partiellement utilisé par la Poste comme centre de tri et comme point de départ de la distribution du courrier et des colis vers l'ensemble du Canton. Cette activité n'occupe pas la totalité du bâtiment qui accueille en outre des activités tertiaire et des services publics.

La fiche PL4 du précédent plan directeur communal 2020, posait quelques principes qui ne se sont pas révélés pertinents. Il s'agit donc de requestionner ce site qui occupe une situation stratégique au cœur de la Ville, en tenant mieux compte des activités qui doivent perdurer et des temporalités qui s'inscrivent dans le très long terme.

Enjeux Toutefois, même si peu de transformations s'opéraient dans l'horizon de planification du Plan directeur communal dont la validité ne s'étend pas au-delà de 2040, il importe de fixer les objectifs qui permettront d'orienter et de consolider la vision de développement à long terme de ce site et ainsi de servir d'outil d'aide à la décision lorsque des questions impliquant le long terme apparaîtront.

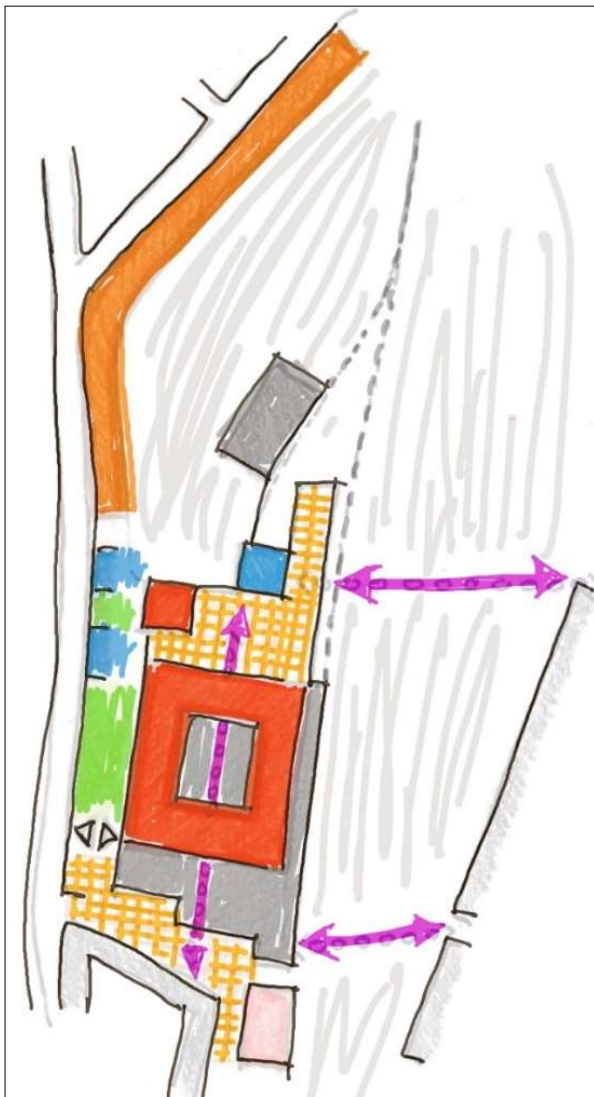
Le transport ferroviaire en Suisse est d'une importance centrale. Il est prévu que son développement gagne en ampleur ces prochaines décennies que ce soit au niveau du transport des voyageurs ou des marchandises. Il est donc impératif que les activités liées au rail puissent être maintenues à Montbrillant.

La localisation et la desserte exceptionnelle de ce site en font un lieu privilégié pour accueillir des activités générant un nombre élevé d'emploi/public. Le programme devra être précisé en partenariat avec les acteurs concernés, notamment les CFF et la Poste.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1.1	Aménager la rue des Gares en rue piétonne. A cette fin, engager, conjointement avec l'OCT, les discussions avec la Poste suisse en vue d'étudier le déplacement des accès des véhicules lourds au centre de distribution de la Poste. Coordination avec mesure PA n° 30-45	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.2	Engager, conjointement avec l'OCT, les discussions avec la Poste suisse en vue de pérenniser et développer la base de logistique sur son site	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.3	Engager, conjointement avec l'OU, les discussions en vue d'étudier l'opportunité/la possibilité d'implanter un équipement d'importance régionale sur le site de Montbrillant	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
1.4	Engager, conjointement avec l'OU, les discussions en vue d'étudier le potentiel de surélévation/superposition d'activités sur les franges du périmètre des CFF (rue du Valais, rue de Montbrillant)	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
1.5	Engager la désaffectation du domaine public (parcelle 7514) entre la poste et la rue de Montbrillant ainsi qu'une modification des limites de zones	Court terme 2025-2030	Information préalable

Montbrillant



-  bâtiment existant
-  esplanade place
-  esplanade, sport, équipement
-  liaison piétonne
-  nouvel accès poids lourds
-  potentiel: tertiaire, équipement, culture, éducation... (extension, surélévation...)
-  potentiel: équipement
-  potentiel mixte logement / activités

G4 ACCOMPAGNER LA MUTATION DE SÉCHERON

OBJECTIFS

- 01** Accompagner la mutation du quartier de Sécheron et réaliser un morceau de ville, mixte, tenant compte des contextes urbains voisins très divers (rail, logements, parc, activités, etc.)
- 02** Assurer les conditions d'accueil pour tous types d'activités et des équipements publics de proximité
- 03** Limiter fortement les transports individuels motorisés (TIM) et le stationnement
- 04** Ouvrir le périmètre aux habitants, usagers et visiteurs

Liens avec le concept

Axe 1	La ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 3	Une ville productive, circulaire et attractive
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



Cerné par de grandes infrastructures de transports, le quartier de Sécheron est aujourd'hui déconnecté du reste de la ville.

D'une manière plus large, il est important de retisser tout le périmètre avec les tissus voisins pour connecter cette poche dédiée aux activités avec le reste de la ville. Le quartier de Sécheron doit s'orienter vers véritable quartier vivant et habité. Faire converger les besoins sociaux des habitants, ceux de la recherche et de l'entrepreneuriat en offrant des aménités urbaines, espaces et équipements publics, services et commerces ouverts à tous est un enjeu fort.

Dans ce contexte, sachant que la diversification des activités en Ville est indispensable, il est important de concevoir un projet pour la parcelle 5343 (16'126 m²) qui apporte une plus-value publique dans le quartier.

Par ailleurs, le quartier de Sécheron s'est toujours développé en lien avec le rail. Etant actuellement dans un moment charnière autour de la transition écologique qui tend vers une mobilité décarbonée il est évident que le rail et les projets qui seront menés à plus long terme sur l'emprise des CFF auront une place stratégique dans cette évolution en renforçant le caractère de centralité forte et urbaine autour de la gare de Sécheron.

La proposition urbaine devra intégrer les principes suivants :

- Promouvoir la mixité des affectations sur la parcelle 5343 : logements, activités (yc tertiaires), équipements publics de quartier ;
- Rechercher la perméabilité du secteur en supprimant barrières et clôtures ;

- Ouvrir les rez-de-chaussée sur l'espace public et animer les rues ;
- Concevoir des espaces publics déminéralisés et végétalisés ;
- Envisager la réaffectation du parking relai et le réemploi de certains bâtiments existants ;
- Désenclaver le périmètre, le relier au quartier des Pâquis, au quartier des Nations et à la Perle du Lac ;
- Intensifier et faciliter les liaisons piétonnes avec la gare de Sécheron.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	/
Canton	Office Cantonal des Transports (OCT) ; Office de l'Urbanisme (OU) ; Office du patrimoine et des sites (OPS)
Communes	Département de l'Aménagement des Construction et de la Mobilité (DACM) ; Délégué à l'économie (DFEL) ; Département de la sécurité et des sports (DSSP) ; Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)
Autres	Propriétaires fonciers
Pilotage	Service d'urbanisme, délégué à l'économie

RÉFÉRENCES

Bases légales	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
Planification cadres	Plan directeur cantonal 2030 – fiche A01
Etudes de base / références principales	Etude MSV juin 2023
Liens autres fiches	U1, U3, M3, E1, E2, E3, E4, E5

BILAN ET ENJEUX

Bilan Plusieurs opérations d'envergure, dès la fin des années 1990, ont contribué à façonner un quartier singulier où ont été réalisés quelques bâtiments emblématiques dédiés à des activités (JTI), à l'enseignement (IHEID) ou aux OI (OMM).

Le périmètre est encore partiellement affecté à la zone industrielle et artisanale (ZIA). Il a été largement occupé par différentes fabriques avant leur délocalisation vers d'autres sites laissant la place à des activités du secteur des biotechnologies assez proches du secteur tertiaire dans leur typologie de surfaces mais sans aucune production. Plus récemment un campus biotech, qui loue des surfaces à l'EPFL et à l'Université de Genève, s'est installée sur le site qu'une industrie pharmaceutique a délaissé à l'issue d'une restructuration. D'autres start-up dans le domaine de la biotech sont également venues s'installer dans ce qui constitue désormais un véritable écosystème.

Des équipements complémentaires viennent compléter le tout avec notamment deux crèches, issues d'un partenariat public privé, qui ont vu le jour dans ce périmètre lors l'installation de ces entreprises et qui sont toujours en fonctionnement.

Enjeux Le quartier de Sécheron concentre aujourd'hui des activités qui pour certaines d'entre elles sont éloignées de ce que l'on trouve usuellement en zone industrielle et artisanale. Sécheron n'est manifestement plus un quartier de la ville productive. En dehors des heures de bureau, il n'y a aucune animation. Il convient de le reconnaître et d'**accompagner son évolution vers un quartier urbain et mixte.**

La poche de Sécheron pourrait devenir un quartier de ville plus vivant et agréable à condition d'**orienter le développement des potentiels restants vers une programmation mixte** et diversifiée.

Il subsiste encore une parcelle privée de 1,6 ha présentant un fort potentiel de développement. Tout l'enjeu sera de construire, en concertation avec tous les acteurs impliqués un projet **porteur de plus-values publiques** tels que la création de logements, d'équipements, de commerces de proximité, la mise en place de connexions avec le quartier existant.

Le campus actuel peut constituer un atout pour le développement du quartier. Il s'agit de le préserver sur ce site et de **permettre son développement au sein d'un quartier mixte** et ouvert.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Planification			
1.1	Participer à la concertation avec les propriétaires du secteur (notamment parcelle 5343)	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.2	Participer à la programmation particulièrement du point de vue des équipements publics	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.3	Participer à l'établissement d'une image directrice (masterplan, PDQ) à l'échelle du quartier	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.4	Formaliser un accord entre les propriétaires, le Canton et la Ville sur les principes d'aménagement du secteur en particulier pour ce qui est des affectations.	Court terme 2025-2030	Information préalable
2. Projet			
2.1	Lancer une étude d'aménagement localisée pour la parcelle 5343	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
2.2	Abroger la ZIA (sur la base de l'accord cité à 1.4)	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
2.3	Accompagner le projet d'un PUS localisé à l'échelle du quartier	Moyen terme 2030-2035	Information préalable

Sécheron



- activités biotechnologie /enseignement
- affectations mixtes/ rez actifs
- potentiel mixte: logement, activités équipement
- espace access. au public/ pleine terre
- perméabilités piétonnes

G5 RÉAMÉNAGER LA RADE

OBJECTIFS

- 01 Mettre en valeur la rade, en tant que site emblématique et touristique majeur.
- 02 Faciliter et sécuriser l'accès à l'eau pour la population.
- 03 Organiser les différents usages et faciliter la cohabitation entre les divers usagers.
- 04 Préserver le patrimoine bâti et naturel.

Liens avec le concept

Axe 1	La ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Ses caractéristiques naturelles et bâties de même que son positionnement au centre-ville font de la rade de Genève un site exceptionnel. Son aménagement, mené dès la moitié du XIX^{ème} siècle a été conçu comme un ensemble caractérisé par :

- un espace "marchand" s'étendant du pont du Mont-Blanc aux jetées des Eaux-Vives et des Pâquis. Cet espace est composé à l'origine d'un quai bas, dédiés aux activités, et d'un quai haut destiné à la promenade ;
- au-delà des jetées, la distinction entre quai haut et quai bas disparaît et les ports de plaisance prennent place

Les interventions et aménagement autour du lac devront **confirmer la symétrie de la composition architecturale et paysagère de la rade.**

Site patrimonial majeur, inscrit à l'inventaire des sites construits d'importance nationale (ISOS), la rade, de même que le premier rang des bâtiments qui l'entourent doivent être préservés. A ce titre, les vues sont particulièrement importantes : d'une rive vers l'autre, vers ou depuis le lac. Les constructions qui pourraient être envisagées devront être exclusivement liées aux activités lacustres et, par leurs dimensions modestes, ne pas mettre en péril **le patrimoine paysager existant.**

Il importe par ailleurs de **mettre en relation les futurs aménagements et constructions** qui pourraient prendre place sur les quais **avec les pratiques qu'ils accueillent :**

- Le Jardin Anglais est exclusivement dédié aux piétons ;
- Les quais bas et leur plan d'eau (en aval des jetées) sont en partie libérés des activités professionnelles relocalisées au Port-Noir et au Vengeron, afin de favoriser l'accès de la population à l'eau. Les vélos y sont interdits et les places de stationnement devront être supprimées ;
- Les quais hauts sont destinés à la balade à pied ou à vélos. Le long de la voie dévolue aux transports motorisés, une piste cyclable plus fonctionnelle est prévue.

Dans cette optique, la Ville de Genève mène le projet dit du « U lacustre » : une passerelle piétonne sera réalisée en amont du pont du Mont-Blanc. Elle permettra de dédier le trottoir actuel du pont aux vélos. Ces aménagements répondent au principe qui veut que **plus les déplacements sont rapides et bruyants, plus ils sont éloignés du lac**

Aujourd'hui, les bords du lac sont principalement dévolus aux loisirs. Dès les beaux jours, la population afflue vers le lac pour y trouver de l'air et de la fraîcheur. Pour gérer au mieux les conflits

d'usages, il convient de **libérer au maximum le quai bas** (marchand) des occupations privées. Cela étant, il convient d'éviter de définir trop précisément les différents usages. La rade est par essence un espace mixte. La fréquentation des bords du lac augmente. Si l'objectif de faciliter et d'augmenter les accès à l'eau, il faudra aussi **renforcer et sécuriser les liaisons entre la ville et le lac** : les franchissement des voies de circulation par les piétons mais aussi les vues depuis la ville.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	Office fédéral de la culture (OFC), Office fédérale du développement territorial (ARE)
Canton	Office Cantonal de l'Eau (OCEau) ; Office du patrimoine et des sites (OPS) ; Office de l'Urbanisme (OU) ; Office cantonal des transports (OCT), Direction du projet d'Agglomération (DT/DPA)
Communes	Département de la sécurité et des sports (DSSP) ; Département de l'Aménagement des Construction et de la Mobilité (DACM) ; Département des finances de l'environnement et du logement (DFEL)
Autres	/
Pilotage	Service de l'Urbanisme (URB) ; Service de l'Aménagement, du Génie Civil et de la Mobilité (AGCM)

RÉFÉRENCES

Bases légales IN-3 « Sauvons nos parcs au bord du lac »

Planification cadres

Etudes de base / références principales PS 28392 du site de la rade
PS 30158 modification partielle du PS 28392
Concours d'idées 2016-2017
Image directrice de la Rade, mai 2019

Liens autres fiches M1, M2

Mesures inscrites aux PA (projets d'agglomération)

N° de mesure	Financement & Loi programme	Temporalité	Priorité
30-3 Passerelle du Mt-Blanc	Cofinancé CH	A1 2026	En cours
30-30 Site propre TCSP Rive / Cornavin	Non cofinancé	B3 2027	En cours

BILAN ET ENJEUX

Bilan

Par le passé, la rade était principalement dédiée aux activités professionnelles et utilitaires. Aujourd'hui, son usage est principalement lié aux loisirs. La promenade a investi le quai bas et les plaisanciers ont franchi les jetées vers l'amont. De plus, un usage estival s'est développé de façon remarquable à la fin du XX^e siècle : la baignade et le pique-nique. **Les usagers sont devenus de plus en plus divers et de plus en plus nombreux.**

En 2017, le Canton de Genève a lancé les travaux de construction de la plage publique et du port des Eaux-Vives sur l'un des sites identifiés par l'étude d'Urbaplan. La réalisation de la plage répondait à la forte demande de la population de s'approprier la rade, notamment à travers un plus grand accès à l'eau. La construction d'un nouveau port avait pour objectif de libérer la rade au centre-ville, plus particulièrement le quai Gustave-Ador et son plan d'eau en aval du Jet d'eau, en faveur de la population, en permettant le déménagement de plusieurs activités privées situées vers le nouveau port des Eaux-Vives tels que les cabanes de pêcheurs, les dériveurs, ainsi que les bateaux amarrés aux estacades implantées en aval du Jet d'eau. Les déménagements de ces activités vers le nouveau port des Eaux-Vives ont été finalisés en 2021.

La deuxième étape de cette «réappropriation» de la rade par la population prévoyait que les activités restantes en aval du Jet d'eau (chantiers navals et entreprises lacustres), à l'exception du poste de la Police de la navigation, déménagent dans le cadre de la réalisation du projet de port du Vengeron. Le Grand conseil a acté la deuxième partie du déménagement des activités restantes sur la rive gauche en aval du Jet d'eau en votant en février et en mai 2022 les projets de loi (PL) 12969 et 12968 sur le réaménagement du site du Vengeron. Comme mentionné dans l'exposé des motifs du projet de loi PL 12968, ces déménagements «visent in fine une libération en 2026 du quai marchand et du plan d'eau à l'aval du Jet d'eau, permettant ainsi à la Ville de Genève de disposer de l'espace nécessaire pour la création d'accès à l'eau pour la baignade et une mise en valeur de ce site historique dans le cadre de la requalification de la petite rade». La Ville de Genève vise la création d'un projet temporaire d'accès à l'eau sur le site en attendant un aménagement pérenne.

Afin de développer des accès à l'eau supplémentaires pour la population, en septembre 2021, le Conseil municipal a voté la proposition PR-1407 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 000 000 francs destinés aux études d'aménagement et à l'organisation d'un mandat d'étude parallèle en deux tours (règlement 143 SIA) permettant de créer des accès à l'eau et une nouvelle zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson, un des quatre secteurs identifiés dans l'étude d'Urbaplan. En juin 2023, le concours a été lancé avec pour objectif l'inauguration d'une zone de baignade pérenne en 2027. Cela étant, en attendant l'aménagement pérenne, la Ville de Genève, en collaboration avec le Canton de Genève, a ouvert une zone de baignade temporaire sur le site en mai 2023.

Les effets du changement climatique vont accroître le besoin d'aller vers l'eau, source de fraîcheur. La plage des Eaux-Vives a très vite été victime de son succès. L'augmentation de fréquentation des bords du lac et du Rhône (voir Pointe de la Jonction) et même de l'Arve est flagrante. Cela incite certains baigneurs à aller n'importe où, générant des conflits d'usages, et parfois à prendre des risques.

En 2020, la modification du plan de site de la rade a été adoptée. Puis, l'année 2023 a vu l'entrée en vigueur de l'inventaire des sites construits d'importance

nationale (ISOS) et du recensement architectural cantonal confirmant la valeur de premier ordre du patrimoine bâti et paysagers du site de la rade.

Enjeux

Coordonner les usages

La rade est le point de convergence de la ville. Tous les usages s'y concentrent (professionnels, de loisirs, touristiques, etc.). Le passage d'une rive à l'autre, les déplacements en général, grâce à tous les moyens de locomotion possibles, sont souvent très conflictuels, notamment dans le Jardin Anglais et sur les quais bas.

Faciliter l'accès à l'eau

Pour accompagner l'adaptation au changement climatique, des accès supplémentaires au lac et à la baignade doivent être aménagés. Il convient de veiller à la sobriété des aménagements pour ne pas nuire à la qualité patrimoniale de la rade.

Connecter la ville à la rade

Historiquement, la ville tournait le dos aux activités professionnelles qui occupaient la rade. Aujourd'hui, la rade est essentiellement utilisée à des fins de loisirs, il faut donc aménager de nouveaux liens avec le lac, qu'ils soient visuels ou concrètement aménagés pour accompagner les piétons dans la traversée des quais. A ce titre, le réaménagement de certaines rues perpendiculaires au lac devrait être envisagé.

Eviter l'encombrement des quais et principalement du quai bas

Les aménagements de la plage des Eaux-Vives et du nouveau port ont permis de libérer les quais et le plan d'eau d'activités privées et professionnelles. D'autres activités professionnelles en aval du Jet d'eau (chantiers navals et entreprises lacustres) déménageront dans le cadre de la réalisation du projet de port du Vengeron. Il s'agit aujourd'hui de permettre certaines activités liées au lac ou au tourisme en laissant un espace large pour la déambulation.

Préserver la richesse patrimoniale

La rade est la « carte postale » de Genève. Elle n'en demeure pas moins un lieu de vie qui va évoluer. Il conviendra de définir la constructibilité des quais.

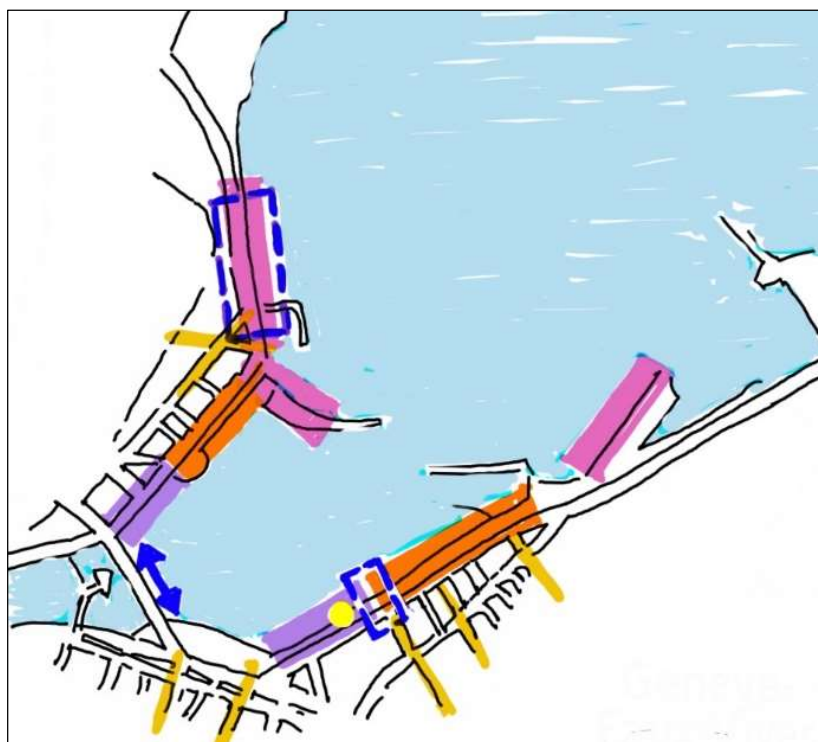
Le passage des TIM sur les quais Wilson, du Mont-Blanc, le pont du Mont-Blanc et le quai Gustave-Ador n'est pas remis en question ni à court ni à moyen terme.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1.1	Réaliser la passerelle piétonne en amont du pont du Mont-Blanc Mesure PA n° 30-3	Court terme 2025-2030	Réglée
1.2	Finaliser le U cyclable en adaptant le trottoir du pont du Mont-Blanc	Court terme 2025-2030	En cours
1.3	Réaliser le projet pérenne des accès au lac sur le quai Wilson	Court terme 2025-2030	En cours
1.4	Finaliser l'accord sur les conditions de la reconstruction du centre de sécurité rade	Court terme 2025-2030	En cours

1.5	Réaliser un accès pérenne au lac sur la rive gauche en amont ou en aval de la jetée du jet d'eau compatible avec le caractère marchand, portuaire de l'aval de la jetée	Court terme 2025-2030	En cours
1.6	Planter une seconde allée d'arbres sur le quai Wilson	Court terme 2025-2030	En cours
1.7	Interdire les vélos sur les quais bas	Court terme 2025-2030	En cours
1.8	Supprimer les places de stationnement sur les quais bas	Moyen terme 2030-2035	En cours
1.9	Définir les règles de construction devant prévaloir sur les quais	Moyen terme 2030-2035	Information préalable
1.10	Aménager les liaisons avec la ville (traversées piétonnes)	Moyen terme 2030-2035	Information préalable

Rade



- accès professionnel
 - accès plaisance
 - accès baignade
 - nouvel accès au lac
 - poste de police du lac
 - passerelle piétonne
 - liaison vers le lac
- Usages prédominants, non exclusifs

G6 CONSOLIDER LA PRÉSENCE DES GRANDS ÉQUIPEMENTS ET BIEN LES INTÉGRER

OBJECTIFS

- 01** Pérenniser la présence des grands équipements d'échelle d'agglomération présents dans la ville
- 02** Faciliter leur accessibilité pour la population
- 03** Assurer la qualité de leur environnement urbain proche, aménager l'espace public et renforcer les plantations

Liens avec le concept

Axe 1	La ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Genève, ville-centre de l'agglomération, est le siège de grands équipements publics d'échelle régionale. Ces équipements sont de plusieurs ordres : mobilité, santé, éducation, culture et sport.

Les concernant, la Ville entend poursuivre les objectifs suivants :

- consolider la présence de ces équipements dans l'espace urbain ;
- leur assurer en même temps la meilleure accessibilité par les modes doux et les transports collectifs ;
- leur assurer la meilleure intégration dans le tissu urbain environnant et renforcer leur présence en tant que grandes institutions appartenant à l'ensemble des citoyens de l'agglomération ;
- réduire le trafic individuel source de nuisances et réduire voire supprimer dans certains cas, le stationnement pour les véhicules motorisés sur le domaine public ;
- gérer le stationnement des vélos afin d'éviter des effets indésirables d'envahissement de l'espace public.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	/
Canton	Département de l'instruction publique (DIP), Département de la santé et des mobilités (DSM), Office de l'Urbanisme (DT/OU), Office cantonal des transports (DSM/OCT), Office cantonal de l'environnement (DT/OCEV), Office cantonal du patrimoine et des sites (DT/OPS), Office cantonal de l'énergie (DT/OCEN)
Communes	Département de l'Aménagement des Construction et de la Mobilité (DACM) ; Service de l'Urbanisme (URB)
Autres	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ; Université de Genève (UNIGE)
Pilotage	Service de l'Urbanisme (URB)

RÉFÉRENCES

Bases légales	Loi sur le Domaine public (L 105) Loi sur la protection générale des rives de l'Arve (L 416) Loi sur l'université (LU) Loi sur les établissements publics médicaux (RSGE K 2 05; LEPM)
Planification cadres	Plan directeur cantonal – fiche A12
Etudes de base / références principales	Masterplan secteur sud HUG, site Cluse-Roseiraie, déc. 2018, Personeni Raffaele architectes, Pascal Heyraud architecte-paysagiste et RGR ingénieurs conseils Masterplan secteur nord HUG 2040, mars 2023 AETC - AMSTEIN+WALTHERT - CHAT&SA – VIMADE Réinventer le Campus, UNIGE janv. 2023 Un campus dans la Cité, mai 2022 Urbaplan
Liens autres fiches	U17, M2, M3, E1, E2, E4

Mesures inscrites aux PA (projets d'agglomération)

N° de mesure	Financement & Loi programme	Temporalité	priorité
30-46 Passerelle des Bains	Cofinancement à solliciter dans le PA-5	B3 2034	En cours

BILAN ET ENJEUX

Bilan	<p>Sont considérés comme « grands équipements », ceux qui accueillent un nombre important d'emplois ou d'usagers, qui génèrent des flux de mobilité significatifs et qui ont des fonctions – et par conséquent une représentativité – spécifiques, parfois uniques dans l'agglomération.</p> <p>Une partie d'entre eux font l'objet de fiches spécifiques (Gare de Cornavin, équipements sportifs, culturels) relatives principalement à leur utilité et leur fonction urbaine.</p> <p>Il convient au surplus de prendre en considération la place spécifique que ces équipements occupent dans la Ville et leurs interactions avec le tissu urbain dans lequel ils s'insèrent.</p> <p>Cela touche au traitement des limites et des franges, à l'aménagement de l'espace public, à leur accessibilité tous modes de déplacements confondus et finalement à la relation particulière que les habitants des quartiers proches entretiennent avec ces grands édifices, qui s'adressent au plus grand nombre et peuvent être localement sources de nuisances ou de conflits d'usage dans l'espace public.</p>
--------------	---

Enjeux

La problématique de l'intégration des grands équipements dans le tissu urbain a fait l'objet d'études prospectives, pouvant être assimilées à des études de base qui ont porté spécifiquement sur trois grands équipements majeurs :

1. La Gare de Cornavin dont l'intégration dans l'espace urbain est réglée par la fiche G7 ;
2. Les hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ;
3. L'Université de Genève (UNIGE).

La Ville de Genève n'est pas porteuse du développement de ces grands équipements qui ont leur autonomie propre et, tout en étant associée à la gouvernance des projets de leurs développements, elle n'en assure pas le pilotage. L'enjeu pour la Ville est de réussir l'intégration de ces équipements dans le tissu urbain et d'en accompagner leurs évolutions et leurs transformations dans la mesure et le cadre des compétences qui lui reviennent, en particulier en ce qui concerne leurs impacts sur l'espace public.

Au-delà des objectifs généraux énoncés dans les *principes d'aménagement* et qui s'appliquent à tous les grands équipements, les mesures spécifiques décrites ci-après concernent donc essentiellement les HUG et l'UNIGE.

Les HUG se sont dotés d'une vision prospective destinée à coordonner les développements hospitaliers futurs dans les 20 à 30 prochaines années. Ces développements nécessiteront de réorienter l'accès des visiteurs et des employés de l'hôpital du côté de la sortie du tunnel de la halte ferroviaire de Champel. L'ensemble des rues environnantes devront être destinées principalement aux transports collectifs, aux vélos et aux piétons. Les traversées devront être facilitées et sécurisées pour ces derniers. Des plantations supplémentaires devront être prévues afin de limiter les îlots de chaleur sur le pourtour du site des HUG. Enfin, la connexion entre le parc des Chaumettes et l'entrée de l'hôpital devra être améliorée. La Ville entend agir par ailleurs pour favoriser les déplacements en modes doux et réduire ainsi la pression du trafic motorisé source de nuisances tant pour les habitants du quartier que pour les usagers (patients et soignants) du site de la Cluse.

L'UNIGE a fait le choix de rester en Ville. Elle occupe un certain nombre de sites, principalement sur la rive droite : Uni-Bastions, Sciences II, Unimail, Uni-Dufour, Clinique médicale universitaire (CMU), mais aussi à Sécheron (campus Biotech). Des développements sont en outre prévus dans le périmètre du PAV et au bord de l'Arve (futur Centre de physique et de mathématiques). Elle n'est donc pas installée dans un campus et son identité s'en trouve un peu brouillée du fait de l'absence d'un lieu de référence. L'UNIGE s'est dotée d'un masterplan fondé sur trois principes :

1. Penser un campus intégré
2. Soutenir l'apprentissage et la créativité
3. Construire pour le futur

Pour accompagner ce Masterplan, la Ville se donne l'ambition de réduire les emprises routières et de donner plus d'espace pour les plantations et la détente le long de la rive droite de l'Arve qui deviendra le socle paysager sur lequel les principaux bâtiments de l'UNIGE sont implantés. Cet espace devra être multi-usages, destiné tant aux habitants du quartier de la Jonction qu'aux étudiants et enseignants de l'Université.

Par ailleurs une sorte de « fil rouge » devra être imaginé afin de relier tous les sites universitaires (marquage au sol, signalétique ou autre dispositif à inventer). Ce concept qui impactera l'espace public devra être développé en associant tous les acteurs concernés.

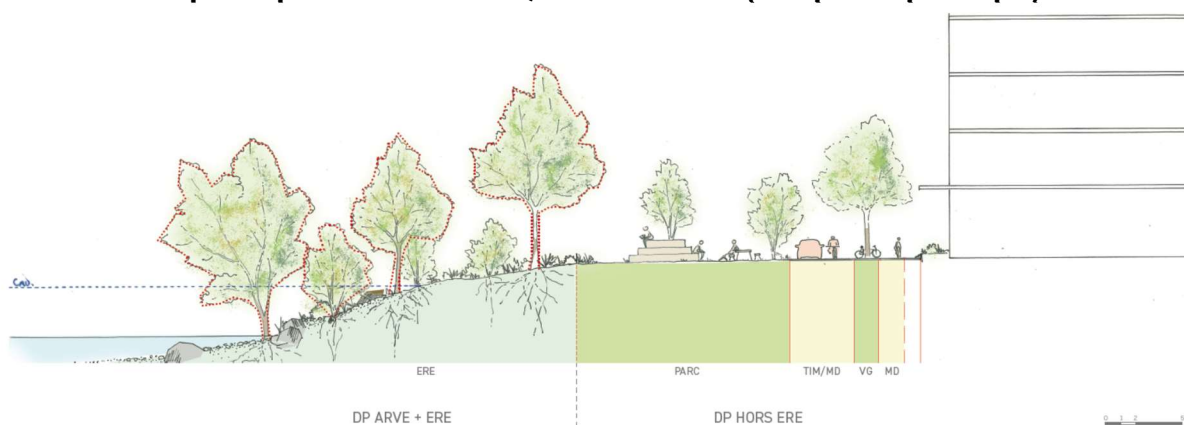
PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1. Etudes			
1.1	Quai Ernest-Ansermet Étude de réaménagement de l'espace public, en concertation avec l'Office cantonal des transports (OCT), l'Office cantonal de l'Eau et l'UNIGE et les associations de quartier, Office cantonal des bâtiments (OCBA)	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.2	Fil rouge de l'UNIGE Etude d'un concept d'intégration dans l'espace public, en concertation l'UNIGE	Court terme 2025-2030	Information préalable
1.3	HUG - site de la Cluse Études de réaménagement de l'espace public (rue Gabrielle Perret-Gentil, rue Lombard, avenue de la Roseraie) en concertation avec l'Office cantonal des transports (OCT), les HUG, l'Office cantonal des bâtiments (OCBA) et les associations de quartier	Moyen terme 2025-2030	Information préalable
2. Réalisations			
2.1	Quai Ernest-Ansermet	Moyen terme 2025-2030	Information préalable
2.2	Fil rouge de l'UNIGE	Moyen terme 2025-2030	Information préalable
2.3	HUG - site de la Cluse	Moyen terme 2025-2030	Information préalable

1 Hôpital dans la ville⁶



2 UNIGE – option possible sur le Quai Ansermet (coupe de principe)⁷



⁶ Extrait de l'étude du Masterplan HUG-nord - AETC - AMSTEIN+WALTHERT - CHAT&SA – VIMADE – HUG / OU – mars 2023

⁷ Extrait de l'étude du Masterplan UNIGE – Urbaplan – mai 2022

G7 AMÉNAGER LE NOUVEAU PÔLE DE CORNAVIN

OBJECTIFS

- 01** Reconfigurer le Pôle urbain de Cornavin, afin qu'il réponde aux besoins de mobilité des habitants de l'agglomération, que les espaces libres et bâtis soient agréables, favorisent les usages multiples, soient durables, agréables à parcourir tout en réduisant les effets d'îlot de chaleur, dans la mesure des contraintes propres à ce pôle.
- 02** Aménager le sol du Pôle de Cornavin pour qu'il devienne l'espace public de référence des échanges et des mobilités.
- 03** Améliorer les perméabilités de part et d'autre des voies ferrées pour permettre de reconnecter les quartiers entre eux.
- 04** Réaliser une deuxième façade de la Gare ouverte sur les quartiers de la Servette, des Grottes et de Montbrillant.
- 05** Préserver le patrimoine et planifier le réaménagement du quartier des Grottes en tenant compte des délais d'achèvement des chantiers tout en engageant la rénovation du tissu bâti ancien protégé dans les meilleurs délais

Liens avec le concept

Axe 1	La Ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 4	Une nouvelle coexistence ville-nature
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Décidé en 2015, un projet d'agrandissement de la gare dont l'achèvement est prévu vers 2035 a été engagé. Ce projet se décline en plusieurs lots pour lesquels la Ville est impliquée à des degrés divers :

1. La transformation et l'extension la gare de Cornavin, au financement de laquelle la Ville participe ;
2. La simplification du tracé du tramway et la requalification des espaces publics le long de ce tracé, portées essentiellement par le Canton ;
3. L'aménagement des espaces publics au sud-est de la Gare : place de Cornavin, esplanade de la basilique Notre-Dame, place Lise-Girardin, conduit par la Ville ;
4. La transformation et le réaménagement du parking public de Cornavin et de sa galerie commerciale, partiellement financé par la Ville ;
5. L'aménagement des espaces publics au nord-ouest de la Gare : rue de la Pépinière, place de Montbrillant, place du Reculet, rue des Gares, conduit par la Ville ;
6. La rénovation du bâti ancien protégé dans le quartier des Grottes et la reconstruction des tissus anciens démolis, conduites par la Ville.

La Ville, à qui incombe principalement la charge du réaménagement des espaces publics, entend dans ce cadre :

- Assurer une qualité exemplaire de réalisation des projets placés sous sa responsabilité ;
- Veiller à un choix d'espèces végétales adaptées, à la qualité des plantations et à l'utilisation de matériaux durables et locaux ;
- Préserver la population des nuisances des chantiers et assurer aux usagers l'accès permanent à la gare et aux TC ;

- Assurer la coordination des plannings de la réalisation des différents lots, qui sont tous logiquement corrélés avec le projet d'extension souterraine de la gare dont les principales étapes détermineront le rythme de mise en œuvre de tous les autres lots.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération	Office fédéral des transports (OFT), Office fédéral du développement territorial (ARE)
Canton	Office cantonal des transports (OCT), Office cantonal du génie-civil (OCGC), Direction du projet d'agglomération (DT/DPA)
Communes	Services de l'aménagement, du génie-civil et de la mobilité (ACGM) ; Direction du patrimoine bâti (DPBA)
Autres	CFF divisions infrastructure et immobilier, Parking de la Place Cornavin SA (PPCSA), Propriétaires privés
Pilotage	OFT : projet ferroviaire Canton : Projet de tramway et lignes TC Ville de Genève : projet urbain et aménagement des espaces publics

RÉFÉRENCES

Bases légales

Loi fédérale sur les chemins de Fer
Loi cantonale (13182) du 23 mars 2023, ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 191 640 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 75 570 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de quatrième génération (PA4)

Planification cadres

PDQ n° 30'183 - Pôle urbain de Cornavin
Plan directeur cantonal – fiches A10, B01
Grand-Genève - Projet d'agglomération de 4^{ème} génération (PA-4)

Etudes de base / références principales

Image directrice du Pôle Cornavin résultant d'un concours, organisé sous forme de mandats d'étude parallèles (MEP) - avril 2018 - groupement Guillermo Vázquez Consuegra arquitecto / Frei Rezakhanlou architectes / Emch + Berger

Liens autres fiches

U4, M1, M2, M4, E1, E3, E4

Mesures inscrites aux PA (projets d'agglomération)

N° de mesure	Financement & Loi programme	Temporalité	Priorité
30-29 Espaces publics place de Cornavin	Cofinancé CH L 13182	A4 2027-28	En cours
30-30 TCSP Rive-Cornavin	Non cofinancé	B3 2027	En cours
30-45 Espaces publics Montbrillant	Sera cofinancé dans le PA-6	B4 2032-33	En cours
30-58 Tram Cornavin / Fasy	Cofinancé CH L 13182	A4 2028	En cours
30-64 Aménagement du PI HEAD	Sera cofinancé dans le PA-6	C4 2033-34	En cours

33-13 TCSP Vernier	Cofinancé CH L 12551	A3 2025	En cours
-----------------------	-------------------------	------------	----------

BILAN ET ENJEUX

Bilan

La Gare de Cornavin est le premier pôle d'échange de transports collectifs du Canton (chemin de fer et Transports collectifs urbains). Décidé en 2015, un projet d'agrandissement de la gare vise un doublement de sa capacité, soit environ 100'000 personnes par jour. Cornavin est par ailleurs le principal pôle d'échange des transports collectifs où se croisent la majorité des lignes de tramway et de bus. Cette extension de la gare dont les études sont en voie d'être achevées, est l'une des conditions essentielles du développement du réseau régional du Léman Express, permettant d'offrir une alternative à une part des déplacements encore faits en véhicules individuels.

A cette fin, la Confédération, le Canton de Genève et la Ville de Genève ont convenu en 2012 d'une extension souterraine de la gare de Cornavin. Puis en 2015, une convention tripartite associant Ville, Canton et Confédération a été signée, dans le but d'entériner définitivement le choix de l'extension souterraine de la gare. Le financement du coût supplémentaire de cette solution est assuré par une participation financière apportée par le Canton et par la Ville. Depuis lors, Ville, Canton et Confédération en tant que commanditaires du projet de la gare sont associés dans une structure de pilotage et de coordination et cofinancent les projets.

D'autres acteurs importants sont associés à ces différents projets notamment :

- Les CFF (branche « infrastructure ») ont la charge de réaliser le projet d'extension souterraine de la gare en tant que maître d'ouvrage délégué ;
- Les TPG sont étroitement associés aux décisions prises dans le cadre d'un projet de modification du tracé tramway (lot 2) et des lignes de bus ;
- La Société anonyme Parking public Cornavin (PPCSA) pilote la transformation du parking souterrain de Cornavin.

En ce qui la concerne, il revient à la Ville :

- D'aménager les espaces publics extérieurs qui donnent accès aux entrées nord et sud de la gare ;
- De porter le projet de réalisation d'une nouvelle façade contemporaine de la gare ouvrant sur le quartier des Grottes et, au-delà vers le quartier des Nations ;
- De porter les projets d'agrandissement des passages sous la gare ou la création de nouveaux.

Le Canton pour sa part a débloqué les crédits nécessaires aux travaux de modification et de rationalisation du tracé des lignes de tramway traversant le pôle de Cornavin.

En mai 2021, un plan directeur de quartier (PDQ n° 30'183) a été adopté. Il fixe trois principes majeurs : l'unicité et la continuité du sol comme lieu/niveau de référence à tous les déplacements, la perméabilité des passages sous la gare et la volonté de doter la gare d'une deuxième entrée / façade, ouverte sur le quartier de Grottes.

Il est prévu que le chantier de la gare s'ouvre vers 2027-28 et que les travaux du tram et de la place de Cornavin débutent avant cette date.

Enjeux

L'augmentation de la capacité de la gare va occasionner une forte augmentation des flux (piétons, vélos, Transports collectifs). Cela aura pour conséquence de transformer profondément le quartier de la gare : réaménagement des espaces publics, reconstruction partielle de la gare et du front des Grottes.

Pour la Ville, l'enjeu principal est de garantir une bonne accessibilité et des cheminements agréables pour les piétons et pour les vélos. En effet, l'augmentation très sensible des flux de piétons et de transports collectifs induira des effets majeurs sur les espaces publics qui

donnent accès à la gare et constituent un lieu de transfert (dit modal) pour les personnes qui se déplacent entre le train, les tramways, les bus.

Parallèlement une réduction au strict minimum nécessaire de l'accessibilité pour les véhicules individuels est destinée à permettre la progression des transports collectifs, le passage des piétons et des cycles. Il s'agira au surplus d'organiser la logistique du pôle (livraisons de marchandises & collecte des déchets) afin de réduire au maximum les conflits potentiels avec les usagers du pôle.

La Ville participe à l'ensemble des projets à des degrés variables. En tant que détentrice et gestionnaire de la totalité du domaine public et d'importantes emprises foncières dans le quartier des Grottes, elle a plus particulièrement la charge de veiller à la cohérence de l'ensemble.

Les décisions majeures en matière de planification ayant été prises de longue date, les enjeux portent sur l'exécution des projets.

La Ville devra assurer la réalisation d'espaces publics qui doivent répondre à des nombreuses attentes qui peuvent s'avérer contradictoires :

- être fonctionnels et solides pour assurer le passage des transport collectifs, des mobilités douces, des livraisons ;
- être des espaces de référence , beaux, bien construits, porteurs de sens, symboliques de l'entrée en Ville pour de nombreux voyageurs ;
- être des lieux de vie s'adressant aux habitants, des lieux de flânerie et d'échange propices au commerce et à la détente.

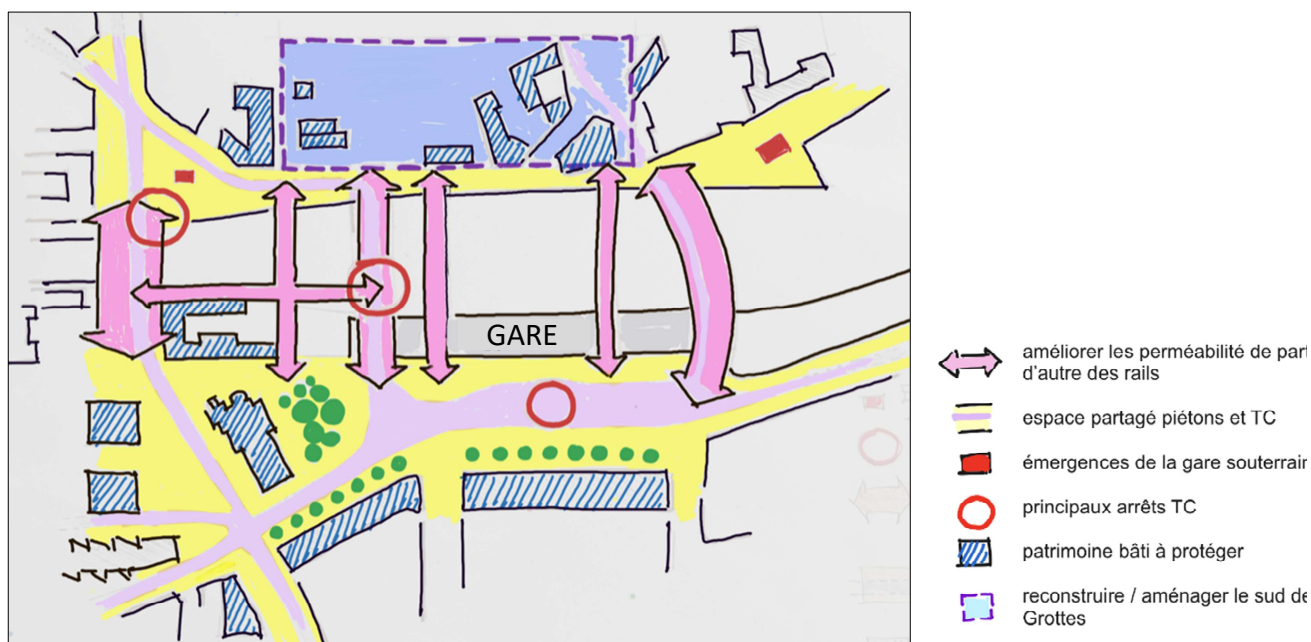
Il s'agira enfin, en concertation avec les habitants, de recoudre les plaies encore ouvertes dans le quartier des Grottes par l'extension de la gare TGV dans les années 1970 et de parachever sa rénovation. Une coordination sera nécessaire avec les CFF, responsables du chantier d'extension souterraine de la gare afin de déterminer quelle sera la période idéale pour engager les travaux, en fonction des impératifs de leur propre chantier et des contraintes qui en découleront (Accès, nuisances, sécurité, etc.). La reconstruction du Quartier des Grottes est donc l'ultime étape de requalification du Pôle urbain de Cornavin. Si certaines rénovations d'immeubles existants sont à programmer à court terme, il ne sera pas possible d'envisager de constructions dans les « dents creuses » au mieux, avant 2035.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1	Espaces publics Arrêtés pour la fermeture place Montbrillant et place Cornavin en entrée de Ville en force Arrêté pour la fermeture complète de la Place Cornavin à prendre lors de la dépose de la demande en autorisation de construire du projet d'espace public place Cornavin	Court terme 2025-2030	Réglée
2	Espaces publics Obtenir les autorisations de construire Obtenir les financements : crédits de constructions à soumettre au Conseil municipal	Moyen terme 2030-2035	En cours
3	Espaces publics Contribution des projets d'agglomération (Confédération), subventions cantonales	Moyen terme 2030-2035	Coordination réglée

4	Réaménagement du bas des Grottes Poursuivre la concertation avec les habitants, les associations d'usagers, les propriétaires pour établir un nouveau PLQ.	Long terme 2035-2040	En cours
5	Réaménagement du bas des Grottes Poursuivre la coordination avec les acteurs institutionnels engagés dans la transformation du pôle de Cornavin	Long terme 2035-2040	En cours
6	Rénover le bâti ancien protégé Travaux à programmer en coordination avec le projet d'extension de la gare et les projets d'espaces publics. La Ville a déposé des demandes de crédits pour rénover les bâtiments de la rue des Grottes qui sont situées hors du périmètre du chantier de la Gare.	Court terme 2025-2030	Coordination réglée
7	Rénover le bâti ancien protégé S'agissant des bâtiments protégés appartenant à des propriétaires privés, il s'agira de déterminer en coordination avec les maîtres d'ouvrage du projet de la gare de déterminer les conditions selon lesquelles les rénovations pourront être engagées	Moyen terme 2030-2035	Information préalable

Pôle Cornavin



G8 RÉGÉNÉRER LE CENTRE SPORTIF DU BOUT-DU-MONDE

OBJECTIFS

- 01** Intensifier et renouveler l'offre sportive en permettant notamment davantage la pratique libre, de plein air et les sports urbains.
- 02** Moderniser les infrastructures sportives notamment le pavillon des sports.
- 03** Réaménager les espaces extérieurs pour les rendre plus qualitatifs et agréables, propices à différentes pratiques sportives ou de détente.
- 04** Préserver et renforcer le caractère naturel et paysager exceptionnel du site notamment : les vues sur le grand paysage, les berges de l'Arve et sa ripisylve.

Liens avec le concept

Axe 1	La ville au rendez-vous du Grand Genève
Axe 2	Des quartiers régénérés et accueillants
Axe 5	Un cadre de vie convivial et bénéfique

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Face à l'augmentation du nombre de sportifs, à l'évolution des pratiques et au vieillissement des installations, la Ville de Genève a l'ambition d'intensifier et de renouveler l'offre sportive au Bout-du-Monde conformément à son plan directeur des équipements sportifs. Toutefois, la volonté de protéger et de valoriser les qualités paysagères du site, ainsi que de la nécessité de prévoir une réalisation par étapes ont conduit la Ville à élaborer un Plan directeur de quartier (PDQ). Ce document a pour objectif de fixer les principes d'aménagement du site.

Il est prévu de démolir et reconstruire le pavillon des sports, bâtiment qui avait été construit à l'origine à titre provisoire et aujourd'hui devenu vétuste. Les intentions programmatiques (qui restent à confirmer) pour le nouveau bâtiment sont les suivantes : salles multisports, salle d'armes existante, piscine, skate parc indoor.

Il est prévu par ailleurs, de réaménager les espaces extérieurs tout en conservant les infrastructures de plein air telles que l'anneau d'athlétisme, les terrains de football et de tennis.

Enfin, l'esplanade publique bordant la route de Vessy sera réaménagée afin de favoriser la pratique libre extérieure ainsi que le sport urbain pour toutes et tous.

Le centre sportif du Bout-du-Monde a la particularité de se situer dans un contexte naturel et paysager remarquable qu'il convient de préserver et valoriser. Le principe de limiter les constructions plus on descend vers l'Arve a été fixé pour les futures constructions. C'est pourquoi celles-ci devront être rapprochées au maximum de la route de Vessy tout en préservant l'alignement d'arbres existants qui marque l'entrée du site. Le nouveau bâtiment sera édifié à l'emplacement des deux terrains de foot existants situés entre le parking actuel et le pavillon des sports. Les terrains de football perdus seront retrouvés sur le site de Vessy.

L'emplacement actuel du pavillon des sports sera rendu libre de construction (avec toutefois la possibilité de construire partiellement en sous-sol). Les arbres remarquables ainsi que les infrastructures sportives de plein-air existantes seront préservés.

L'excavation des terres sera limitée à la construction d'un sous-sol sous la future construction qui ne comprendra pas de parking dans le but de préserver la nappe phréatique et limiter la construction d'accès véhicules. Le parking actuel sera maintenu (110 places environ) et réaménagé afin d'améliorer la qualité

d'accueil du parvis (végétalisation, bancs, etc.) et de créer un pôle pour les transports publics, cars et taxis.

Le réseau de chemins piétonniers, dont le tracé remonte à la création du centre sportif, sera maintenu et amplifié.

Les berges de l'Arve et le cordon boisé seront préservés et renforcés avec la suppression du terrain de lancer du marteau et d'un terrain tennis qui permettront de créer un système de poches de verdure propices à l'épaississement du cordon boisé mais aussi à la détente et à la promenade au bord de l'eau.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération
Canton

Office fédéral du développement territorial (ARE)
Office d'urbanisme (OU), Office cantonal des transports (OCT),
Office du patrimoine et des sites (OPS), Direction du projet
d'agglomération (DT/DPA)

Communes

Service des sports, service des espaces verts, services
d'urbanisme (URB), service d'aménagement urbain, génie civil et
mobilité (ACGM), Direction du patrimoine bâti (DPBA)

Autres

Carouge, Veyrier

Pilotage

Service des sports, direction du patrimoine bâti, service
d'urbanisme

RÉFÉRENCES

Bases légales

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire ;
Loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de
l'Arve, du 4 mai 1995

Loi sur le sport (LSport) (11287)

Planification cadres

Plan directeur cantonal – fiches A12, A13
Plan directeur des équipements sportifs 2017

Etudes de base / références principales

Etude KCAP-Verzone, woods, 2015
Etude RIBI 2016-2017
Concept énergétique territorial, Nægeli énergie, 2016
Notice historique et architecturale, CPA-Ville de Genève, 2018

Liens autres fiches

U6, M1, M2, E1, E2, E3

Mesures inscrites aux PA (projets d'agglomération)

N° de mesure	Financement & Loi programme	Temporalité	Priorité
40-7 TCSP Veyrier – Grands-Esserts	Non cofinancé	Ae2 2022	En cours
40-23 Passerelle de Vessy	Cofinancement CH et Canton (L 13182)	A4 2027	En cours

BILAN ET ENJEUX

Bilan

Dès les premières acquisitions foncières, en 1918, la Ville de Genève destine déjà le site du Bout-du-Monde à un usage sportif. Ces vastes étendus agricoles, situées dans un méandre de l'Arve et à l'extérieur du tissu urbain dense, devaient accueillir un stade municipal d'envergure pour répondre aux besoins sportifs d'alors. Une vision d'ensemble de son développement est élaborée en 1944 par les architectes Georges Brera et Paul Waltenspühl en collaboration avec Jean-Maurice Bommer. De ce plan initial sont issus l'anneau d'athlétisme, le bâtiment des tribunes, le bâtiment des vestiaires aujourd'hui transformé en hangar logistique ainsi que l'axe central piétonnier et la disposition en cercle des terrains de sport suivant la « boucle » de l'Arve.

Le contexte dans lequel s'insère le centre sportif a évolué. La ville « avance » comme en témoigne les projets de construction aux Grands Esserts à Veyrier, l'extension de l'EMS de Val-Fleury ou le projet de plan localisé de quartier des "Falaises" qui prévoit la construction de 500 logements à côté de l'EMS.

Le centre sportif n'a pas fait l'objet d'investissement depuis de nombreuses années et certains bâtiments sont aujourd'hui vétustes. Au fil de l'évolution des besoins sportifs et de la diversification des pratiques, de nouveaux équipements sont apparus sur le site, prenant la place d'équipements ou d'espaces libres prévus dans le plan initial. Ainsi le développement des terrains de tennis et la construction de la piste de BMX ont empêché la réalisation d'un terrain de foot qui a finalement pris place à l'emplacement d'un vaste espace libre et vert. La construction de la halle multisports dans les années 70 s'est faite au détriment d'un espace public de dégagement. Les parkings ont également empiété sur des petits terrains de jeux et des espaces verts.

Initialement, le précédent plan directeur communal ne comportait pas de planification des équipements sportifs. En 2019, une fiche de mesure a été introduite suite à l'adoption par le Conseil administratif du plan directeur des équipements sportifs 2030. Dans ce cadre, la Ville a décidé de repenser le développement de ce site à la fois pour restructurer un complexe sportif vieillissant mais aussi pour identifier le potentiel de densification disponible afin de répondre aux besoins grandissants d'une population qui va encore augmenter à l'horizon 2030.

Étant donné le caractère exceptionnel du site qui se caractérise par son emplacement au bord de l'Arve, son importante végétation, les différentes vues offertes sur le grand paysage, les périmètres de protection environnementale, la nappe d'eau potable du Genevois et son patrimoine bâti historique, la Ville a souhaité élaborer un Plan directeur de quartier, aujourd'hui en procédure d'adoption.

Enjeux

Il convient d'imaginer un projet de régénération globale du site qui conjugue intensification des usages, protection environnementale et mise en valeur des paysages ainsi que du patrimoine bâti.

Le plan directeur de quartier permettra d'orienter le développement de ce site soumis à de fortes contraintes et présentant des atouts majeurs.

La coordination des calendriers est essentielle dans la mesure où le Plan directeur de quartier n'est pas encore adopté alors même que les travaux préparatoires à l'organisation d'un concours avancent.

Compte tenu de l'intensification des usages sportifs indoor, compte tenu aussi du développement des projets précédemment cités, la route de Vessy est vouée à accéder à un statut nettement plus urbain. Pour le nouveau bâtiment du Bout-du-Monde l'enjeu sera de concevoir de nouvelles formes à l'échelle différente de ce nouveau contexte urbain.

PLAN D' ACTIONS

N°	Projet	Temporalité	Etat de la coordination
1	PDQ Bout du Monde Adoption du Plan directeur de quartier par le conseil d'Etat	Court terme 2025-2030	En cours
2	Pré-étude Lancement d'une pré-étude pour organisation du concours	Court terme 2025-2030	En cours
3	Concours Organisation du concours pour mettre au point le projet bâti et espaces extérieurs	Court terme 2025-2030	Information préalable
4	Réalisation et mise en service Réalisation des travaux et mise en services du nouveau bâtiment et espaces extérieurs	Court terme 2025-2030	Information préalable

Centre sportif du Bout-du-Monde

